

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres

Afférents au conseil
communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la
délibération : 26

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Séance ordinaire du 29 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux
et le vingt-neuf juin à dix-huit heures

Date de convocation

Le 22 juin 2022

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances

Date d'affichage

Le 22 juin 2022

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : MME LILIANE DIAZ, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, M. FABRICE LEAUNE, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, M. PATRICK PICHON, M. GEORGES BOUTINOT, M. VINCENT FAURE, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, MME CHRISTINE LANTHELME, M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD A MME LILIANE DIAZ ; M. LOUIS DRIEY A M. ROLAND ROTICCI ; M. MICHEL VIDAL A MME JACQUELINE JOURDAIN ; MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD ; MME GERALDINE ORTEGA A M. PATRICK PICHON

ABSENTES : MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE VIRLOUVET

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-Pierre TRUCHOT

Délibération

n°2022-062

**Autorisation donnée au
Président de signer
l'avenant au bail de
location du siège de la
Communauté de
communes
/ APPROBATION**

Rapporteur : M. Julien MERLE

Le rapporteur expose :

Le bail de location du bâtiment qui abrite le siège de la Communauté de communes, signé avec le propriétaire, M. Jacques ROSSI, arrive à échéance le 1^{er} mars 2023.

Ces locaux sont devenus à l'usage trop exigus et inadaptés aux besoins des élus et des services administratifs. Il a donc été décidé de construire un nouveau bâtiment plus fonctionnel, évitant ainsi le versement des loyers à perte (527 000 € depuis 2011).

Les acquisitions foncières n'ayant pas encore été formalisées et la modification du PLU étant en cours, ce bâtiment ne pourra pas être terminé avant août 2024.

C'est pourquoi il est nécessaire de prolonger le bail de location pour une durée de 18 mois, par voie d'avenant.

Le conseil communautaire est donc appelé à autoriser le Président à signer l'avenant au bail de location des locaux du siège administratif de la Communauté de communes, joint en annexe, les autres clauses du bail restant inchangées.

Délibération
n°2022-062
Autorisation donnée au
Président de signer
l'avenant au bail de
location du siège de la
Communauté de
communes
/ APPROBATION

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,


Autorise le Président à signer l'avenant au bail de location des locaux du siège administratif de la Communauté de communes,

Précise que les crédits nécessaires au paiement du loyer et des charges seront prévus aux budgets primitifs principaux 2023 et 2024, à l'article 6132 des dépenses de fonctionnement.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus mentionnés.


Le Président,
Julien MERLE


Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le: 01/07/2022
Et notification
Du: 05/07/2022


Le Président
Julien MERLE


de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la
délibération : 26
Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 0

Séance ordinaire du 29 juin 2022

**L'an deux mille vingt-deux
et le vingt-neuf juin à dix-huit heures**

Date de convocation
Le 22 juin 2022

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances

Date d'affichage
Le 22 juin 2022

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : MME LILIANE DIAZ, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, M. FABRICE LEAUNE, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, M. PATRICK PICHON, M. GEORGES BOUTINOT, M. VINCENT FAURE, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, MME CHRISTINE LANTHELME, M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD A MME LILIANE DIAZ ; M. LOUIS DRIEY A M. ROLAND ROTICCI ; M. MICHEL VIDAL A MME JACQUELINE JOURDAIN ; MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD ; MME GERALDINE ORTEGA A M. PATRICK PICHON

ABSENTES : MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE VIRLOUVET

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-Pierre TRUCHOT

Délibération
n°2022-063
Cession d'un véhicule à
un tiers
/ APPROBATION

Rapporteur : M. Julien MERLE

Le rapporteur expose :
La Communauté de communes a mis en vente, via son site Internet, un véhicule des services techniques de marque FIAT, type DUCATO, ayant fait l'objet d'un contrôle technique défavorable, entraînant des frais de réparations très élevés. Il a donc été décidé de s'en séparer.

Par un courrier en date du 13 mai dernier, M. William OLIVIER a fait une offre d'achat pour un montant de 3 000 € TTC. Cette proposition est la seule offre reçue.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver la cession de ce véhicule à M. William OLIVIER pour un montant de 3000 € TTC.

Le rapporteur entendu,



Le conseil délibère,

Délibération
n°2022-063
Cession d'un véhicule à
un tiers
/ APPROBATION



Approuve la cession de ce véhicule à M. William OLIVIER pour un montant de 3 000 € TTC,

Précise que la recette sera inscrite au budget primitif principal 2022, au chapitre 77 des recettes de fonctionnement,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.


Le Président
Julien MERLE


Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le: 04-07-2022
Et notification
Du: 05-07-2022


Le Président
Julien MERLE


de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres

Afférents au conseil

communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la
délibération : 26

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Séance ordinaire du 29 juin 2022

**L'an deux mille vingt-deux
et le vingt-neuf juin à dix-huit heures**

Date de convocation

Le 22 juin 2022

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances

Date d'affichage

Le 22 juin 2022

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : MME LILIANE DIAZ, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, M. FABRICE LEAUNE, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, M. PATRICK PICHON, M. GEORGES BOUTINOT, M. VINCENT FAURE, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, MME CHRISTINE LANTHELME, M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD A MME LILIANE DIAZ ; M. LOUIS DRIEY A M. ROLAND ROTICCI ; M. MICHEL VIDAL A MME JACQUELINE JOURDAIN ; MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD ; MME GERALDINE ORTEGA A M. PATRICK PICHON

ABSENTES : MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE VIRLOUVET

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-Pierre TRUCHOT

Délibération

n°2022-064

**Election des membres
du Syndicat d'énergie**

**vaclusien
/ APPROBATION**

Rapporteur : M. Julien MERLE

Le rapporteur expose :

La Communauté de communes, au titre de ses compétences facultatives, exerce la compétence de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification rurale avec renforcement, extension et entretien des réseaux, ainsi que le contrôle de la distribution et de la qualité de l'électricité publique. Elle se substitue donc à ses communes membres pour adhérer au Syndicat d'électrification vaclusien (SEV), devenu récemment le Syndicat d'énergie vaclusien.

En raison d'une erreur apparue dans la délibération du conseil communautaire du 25 juin 2020, il appartient au conseil communautaire d'élire les huit membres titulaires et les huit membres suppléants appelés à siéger au sein du Comité syndical du SEV, sachant qu'il ne peut s'agir que d'élus issus du conseil communautaire ou des conseils municipaux des communes intéressées,

**Délibération
n°2022-064
Election des membres
du Syndicat d'énergie
vaclusien
/ APPROBATION**

conformément aux dispositions de l'article L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le scrutin doit avoir lieu à bulletins secrets, sauf si l'assemblée délibérante, à l'unanimité, en décide autrement.

Se portent candidats :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Hervé AURIACH	M. Jean-Michel MARLOT
M. Damian SANCHEZ-VIVES	M. Fabrice LEAUNE
M. Louis DRIEY	M. Roland ROTICCI
M. Jacques TRENTO	M. Pascal CROZET
M. Marc GABRIEL	Mme Marie-France ESTIVAL
M. Cyril BRUSCOLINI	M. Frédéric DARRIBAU
Mme Christine LANTHELME	M. Richard VANDEVYVER
Mme Sylvie COCQUELET	M. Jacque MENU

Le rapporteur entendu,

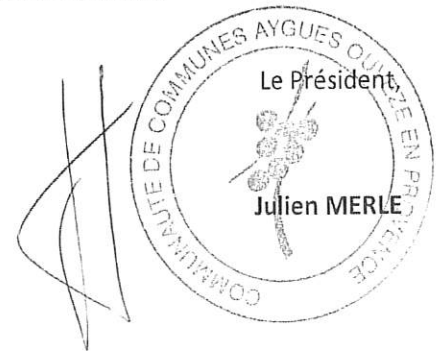
Le conseil délibère,

Après avoir décidé à l'unanimité d'élire les membres amenés à siéger au sein du SEV à main levée, sont déclarés élus pour siéger au sein du Comité syndical du Syndicat d'énergie vaclusien (SEV) :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Hervé AURIACH	M. Jean-Michel MARLOT
M. Damian SANCHEZ-VIVES	M. Fabrice LEAUNE
M. Louis DRIEY	M. Roland ROTICCI
M. Jacques TRENTO	M. Pascal CROZET
M. Marc GABRIEL	Mme Marie-France ESTIVAL
M. Cyril BRUSCOLINI	M. Frédéric DARRIBAU
Mme Christine LANTHELME	M. Richard VANDEVYVER
Mme Sylvie COCQUELET	M. Jacque MENU

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le: 04/07/2022
Et notification
Du: 05/07/2022



Le Président

Julien MERLE



PROPOSITION DE FINANCEMENT DU CREDIT AGRICOLE ALPES PROVENCE EN DATE DU 31/05/2022

COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUVEZE

CREDIT RELAIS DE PORTAGE FONCIER – ZA LA GARRIGUE DU RAMEYRON II	
Objet du financement	Acquisitions foncières et travaux de viabilisation
Montant	1.300.000,00 euros
Garantie	Sans garantie Engagement de rembourser le prêt relais au fur et à mesure de la vente des lots
Durée	24 mois <i>(durée 24 mois avec un différé d'amortissement du capital de 12 mois)</i>
Taux Fixe (base 30/360)	1,31%
Montant intérêts annuels	17.030,00 euros

✓ Frais de dossier : 0,10% du montant emprunté soit 1.300,00 euros

Condition suspensive :

Inscription de l'emprunt au Budget Primitif 2022 ou sur une décision modificative 2022

Conditions d'Octroi :

Ces conditions financières ne sont pas contractuelles dans la mesure où elles sont valables **un mois** à compter de ce jour.

Passé ce délai, elles pourront faire l'objet d'une actualisation.

Cette proposition de financement ne vaut pas acceptation, cette dernière est **soumise à l'accord de notre comité des prêts.**

En espérant vous apporter ainsi toute satisfaction, nous vous prions de croire, Monsieur Le Président, en l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

David ROUX
Chargé d'Affaires



PROCESSUS DE MISE EN ŒUVRE :

Pour l'édition des contrats, nous vous remercions :

De nous fournir :

- ✓ Un **IBAN de la trésorerie** de rattachement
- ✓ Une copie de la **délibération d'emprunt du Conseil Communautaire** signée par le Président ou une copie de la décision signée par le Président + copie de la délégation de pouvoir accordée par le Conseil Communautaire

**INFORMATIONS INDISPENSABLES DEVANT FIGURER SUR LA DELIBERATION
L'ABSENCE D'UNE DE CES MENTIONS NE PERMET PAS L'EDITION DES CONTRATS**

La Communauté de Communes Décide de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence un emprunt de Euros

Caractéristiques de l'emprunt :

- Objet :
- Montant du capital emprunté :
- Garantie :
- Durée :
- Taux d'intérêt :
- Frais de dossier :
- Amortissement : remboursements anticipés partiels au fur et à mesure de la vente des lots
- Périodicité retenue pour le paiement des intérêts : annuelle
- Remboursement anticipé : possible moyennant le versement d'une indemnité de 2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle (exonération pour les crédits relais sur 24 mois)
- **Engagement d'inscription de l'emprunt au Budget Primitif ou sur une décision modificative**

Les contrats seront transmis après réception de l'ensemble des documents.

Pour le déblocage des fonds :

La Délibération du Conseil Communautaire doit être visée par la Préfecture.

Vous pourrez nous adresser par mail ou par courrier vos instructions de déblocage.

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la
délibération : 27
Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 0

Séance ordinaire du 29 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux
et le vingt-neuf juin à dix-huit heures

Date de convocation
Le 22 juin 2022

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances

Date d'affichage
Le 22 juin 2022

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : MME LILIANE DIAZ, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME CHRISTINE WINKELMANN, M. FABRICE LEAUNE, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, M. PATRICK PICHON, M. GEORGES BOUTINOT, M. VINCENT FAURE, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, MME CHRISTINE LANTHELME, M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD A MME LILIANE DIAZ ; M. LOUIS DRIEY A M. ROLAND ROTICCI ; M. MICHEL VIDAL A MME JACQUELINE JOURDAIN ; MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD ; MME GERALDINE ORTEGA A M. PATRICK PICHON

ABSENTE : MME FRANÇOISE VIRLOUVET

SECRETARE DE SEANCE : M. Jean-Pierre TRUCHOT

Délibération
n°2022-065

Souscription d'un prêt
relais pour le budget
annexe de la ZAE La
Garrigue du Rameyron
II

/ APPROBATION

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Le rapporteur expose :

Lors du vote du budget primitif 2022 de la zone d'activité *La Garrigue du Rameyron II*, il avait été prévu de souscrire un prêt relais à hauteur de 1,3 millions d'euros pour financer les acquisitions foncières et les travaux de viabilisation.

Une consultation a été lancée auprès de plusieurs établissements bancaires en vue de la souscription de cet emprunt. Après analyse des offres, c'est la proposition fournie par le Crédit Agricole qui a été retenue.

Caractéristiques de l'emprunt :

- Montant : 1 300 000 €
- Type de taux : fixe
- Taux proposé : 1,31 %
- Durée : 24 mois avec différé d'amortissement du capital de 12 mois
- Amortissement : remboursements anticipés partiels au fur et à mesure de la vente des lots

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le 05/07/2022

Berger
Levrault

ID : 084-248400160-20220629-DEL2022_065_2-DE

Délibération
n°2022-065
Souscription d'un prêt
relais pour le budget
annexe de la ZAE La
Garrigue du Rameyron
II
/ APPROBATION

- Périodicité retenue pour le paiement des intérêts : annuelle
- Remboursement anticipé possible moyennant le versement d'une indemnité de 2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle (exonération pour les crédits relais sur 24 mois)
- Frais de dossier : 0,10 % (1300 €)

Le conseil communautaire est appelé à approuver cette proposition de prêt relais et à autoriser le Président à signer le contrat y attenant.

Le rapporteur entendu,


Le conseil délibère,

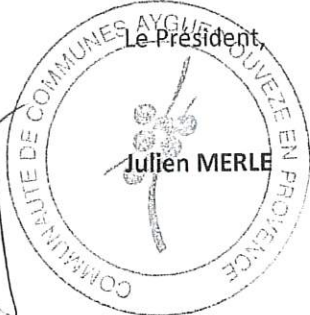
Approuve la proposition de prêt relais, formulée par le Crédit Agricole,

Autorise le Président à signer le contrat y afférent,

Précise que les crédits budgétaires correspondants ont été prévus au budget primitif annexe 2022 de la zone d'activité économique *La Garrigue du Rameyron II*, à l'article 1641 des recettes d'investissement et à l'article 6611 des dépenses d'investissement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le Président,

Julien MERLE



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le: 04/07/2022
Et notification
Du: 05/07/2022

Le Président
Julien MERLE



de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la
délibération : 27
Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 0

Séance ordinaire du 29 juin 2022

**L'an deux mille vingt-deux
et le vingt-neuf juin à dix-huit heures**

Date de convocation Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
Le 22 juin 2022 par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances

Date d'affichage
Le 22 juin 2022

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : MME LILIANE DIAZ, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME CHRISTINE WINKELMANN, M. FABRICE LEAUNE, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, M. PATRICK PICHON, M. GEORGES BOUTINOT, M. VINCENT FAURE, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, MME CHRISTINE LANTHELME, M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD A MME LILIANE DIAZ ; M. LOUIS DRIEY A M. ROLAND ROTICCI ; M. MICHEL VIDAL A MME JACQUELINE JOURDAIN ; MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD ; MME GERALDINE ORTEGA A M. PATRICK PICHON

ABSENTE : MME FRANÇOISE VIRLOUVET

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-Pierre TRUCHOT

Délibération
n°2022-066

Décision modificative
n°1 du budget principal
/ APPROBATION

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Le rapporteur expose :
Le conseil communautaire est appelé à approuver la décision modificative n°1 du budget principal qui vise :

Section de fonctionnement

- À ouvrir des crédits à l'article 673 (titres annulés sur exercice antérieur) à hauteur de 12 800 €,
- Et à supprimer, dans les mêmes proportions, une partie des crédits ouverts à l'article 022 (dépenses imprévues).

Section d'investissement

- À ouvrir des crédits à l'article 261 (titres de participation) à hauteur de 37 400 €,
- Et à supprimer, dans les mêmes proportions, une partie des crédits ouverts à l'article 020 (dépenses imprévues).

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le 05/07/2022

Berger
Levrault

ID : 084-248400160-20220629-DEL2022_066_2-DE

Délibération
n°2022-066
Décision modificative
n°1 du budget principal
/ APPROBATION

Le rapporteur entendu,



Le conseil délibère,

Approuve la décision modificative n°1 du budget principal 2022 qui vise à procéder à divers réajustements dans les dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement, tels que détaillés ci-dessus,

Dit que ces écritures seront retranscrites au budget principal 2022 et transmises au Service de gestion comptable de Vaison-la-Romaine, après visa du contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le Président,
Julien MERLE



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le: 04/07/2022
Et notification
Du: 05/07/2022

Le Président
Julien MERLE



84029

CC AYGUES OUEZE EN PROVENCE

Code INSEE

Budget principal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Ajust crédits dép. fonctionnement et investisseme

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	12 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	12 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673-01 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	12 800,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	12 800,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	12 800,00 €	12 800,00 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
D-020-01 : Dépenses imprévues (investissement)	37 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	37 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-261-812 : Titres de participation	0,00 €	37 400,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 26 : Participations et créances rattachées à des participations	0,00 €	37 400,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	37 400,00 €	37 400,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

D2

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 22/06/2022

Présenté par Le Président, Julien MERLE (1),


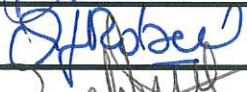









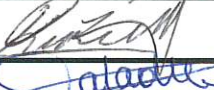




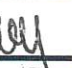


A Camaret-sur-Aigues, le 29/06/2022

Le Président, Julien MERLE,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire

A Camaret-sur-Aigues, le 29/06/2022

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

André GUIGUE	
Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY	
Brigitte MACHARD	
Christine LANTHELME	
Christine WINKELMANN	
Christophe CANO	
Dominique FICTY	
Fabrice LEAUNE	
Florence GOURLLOT	
Françoise CARRERE	
Françoise VIRLOUVET	
Georges BOUTINOT	
Géraldine ORTEGA	P.O. 
Hervé AURIACH	
Isabelle DALADIER-MARTIN	
Jacqueline JOURDAIN	
Jean-Michel MARLOT	
Jean-Pierre TRUCHOT	
Julien MERLE	
Liliane DIAZ	
Louis DRIEY	<i>Procureur - R.C.M. Rottou</i> 

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

Lydie CATALON	
Marc GABRIEL	
Marie-France ESTIVAL	
Marie-José AUNAVE	
Michel VIDAL	
Pascal CROZET	
Patricia LISPAL-GONDRAN	
Patrick PICHON	
Philippe de BEAUREGARD	
Roland ROTICCI	
Sylvette GILL	
Vincent FAURE	

Certifié exécutoire par Le Président, Julien MERLE (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 01/07/2022, et de la publication le 01/07/2022

A Camaret-sur-Aigues, le 01/07/2022

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Communautaire.

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la
délibération : 27
Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 0

Séance ordinaire du 29 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux
et le vingt-neuf juin à dix-huit heures

Date de convocation
Le 22 juin 2022

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances

Date d'affichage
Le 22 juin 2022

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : MME LILIANE DIAZ, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME CHRISTINE WINKELMANN, M. FABRICE LEAUNE, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, M. PATRICK PICHON, M. GEORGES BOUTINOT, M. VINCENT FAURE, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, MME CHRISTINE LANTHELME, M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD A MME LILIANE DIAZ ; M. LOUIS DRIEY A M. ROLAND ROTICCI ; M. MICHEL VIDAL A MME JACQUELINE JOURDAIN ; MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD ; MME GERALDINE ORTEGA A M. PATRICK PICHON

ABSENTE : MME FRANÇOISE VIRLOUVET

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-Pierre TRUCHOT

Délibération
n°2022-067
Convention de
financement pour la
modification du PLU de
la commune de
Camaret-sur-Aygués
/ APPROBATION

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Le rapporteur expose :

Par délibération du 5 avril 2022, la commune de Camaret-sur-Aygués a engagé une modification de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) ayant pour objectif d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU, située entre l'avenue Fernand Gonnet et le chemin du Blanchissage, afin de permettre à la Communauté de communes d'y ériger son siège social et d'y créer une zone d'activité économique d'environ 15 000 m² afin d'y accueillir les entreprises locales.

L'ensemble de la modification envisagée étant directement destinée à favoriser des projets et activités relevant des compétences exclusives de la CCAOP, il a été convenu que cette dernière prendrait intégralement à sa charge les frais de procédure engagés par la Commune pour mener à bien ce dossier.

Délibération
n°2022-067
Convention de
financement pour la
modification du PLU de
la commune de
Camaret-sur-Aygues
/ APPROBATION

Les dépenses concernées par la présente convention sont :

- Les frais d'études du Cabinet SOLIHA désigné par la Commune pour l'assister et mener à bien la procédure de modification, pour un montant de 4 500 € HT, soit 5 400 € TTC,
- Les dépenses liées à l'enquête publique (notamment les publications légales et la rémunération du commissaire enquêteur...),
- Le coût d'édition et d'impression de l'ensemble des documents liés à ladite modification,

L'ensemble des frais devrait s'élever à environ 8 000 €.

Le conseil est appelé à approuver la convention de financement pour la modification du PLU de la commune de Camaret-sur-Aygues, jointe en annexe, et à autoriser le Président à la signer.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la convention de financement pour la modification du PLU de la commune de Camaret-sur-Aygues, jointe en annexe,

Autorise le Président à la signer,

Précise que les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif principal 2022, à l'article 2031 des dépenses d'investissement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Le: 04/07/2022

Et notification

Du: 05/07/2022



Le Président

Julien MERLE

***Communauté de Communes
Aygues Ouvèze en Provence***

-

Commune de Camaret-sur-Aigues

**Modification du PLU de la commune de
Camaret-sur-Aigues**

**Convention
de financement**

ENTRE : **LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUVÈZE EN PROVENCE**

Représentée par **Monsieur Julien MERLE**
Président de la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence, autorisé par la délibération en date du 29 juin 2022, ci-après dénommée « **LA COMMUNAUTE DE COMMUNES** ».

D'une part,

ET **LA COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES**

Représentée par **Monsieur Philippe de BEAUREGARD**
Maire de la commune de CAMARET-SUR-AIGUES, autorisé par la délibération en date du 30 mai 2022, ci-après dénommée « **LA COMMUNE** ».

D'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

EXPOSE

Par délibération en date du 5 avril 2022, la Commune a engagé une modification de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) ayant pour objectif d'ouvrir la zone 2AU, située entre la route d'Orange et le chemin du Blanchissage, afin de permettre :

- D'une part, à la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence (CCAOP) d'y ériger son siège social et le nouvel hôtel communautaire, puisqu'elle a fait le choix de ne plus louer les bâtiments qu'elle occupe aujourd'hui en raison des charges de fonctionnement que cette location entraîne,
- Et d'autre part, de créer une zone d'activité économique d'environ 15 000 m² afin d'y accueillir les entreprises locales puisque, en l'état actuel des choses, et malgré de nombreuses demandes, il n'existe plus aucun foncier d'entreprise disponible sur le territoire intercommunal.

L'ensemble de la modification envisagée étant directement destinée à favoriser des projets et activités relevant des compétences exclusives de la CCAOP, il a été convenu que cette dernière prendrait intégralement à sa charge les frais de procédure engagés par la commune pour mener à bien ce dossier.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet :

- De pendre acte que la Commune est seule compétente pour engager et mener à bien la modification de son PLU, qui devra être approuvée par son Conseil municipal selon les modalités prévues par les lois et règlements, et notamment le Code de l'urbanisme.
- De définir les modalités de financement de la Communauté de Communes en ce qui concerne les dépenses engagées pour ladite procédure,

ARTICLE 2 : DEPENSES CONCERNEES

Les dépenses concernées par la présente convention, prises en charges par la Communauté de communes, sont :

- Les frais d'études du cabinet désigné par la Commune pour l'assister et mener à bien la procédure de modification,
- Les dépenses liées à l'enquête publique (notamment les publications légales et la rémunération du commissaire enquêteur...),
- Le coût d'édition et d'impression de l'ensemble des documents liés à ladite modification,

ARTICLE 3 : MODALITES DE REGLEMENT :

La Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence versera sa participation sur émission d'un titre de recettes par la Commune sur la base des dépenses liées à la procédure de modification du PLU, après qu'un relevé de mandat listant l'ensemble des dépenses aura été visé par le Trésor public.

La participation de la Communauté de communes est due modification devait faire annulation, à la suite d'un recours contentieux de la part de l'Etat ou d'un tiers.

La Communauté de communes versera sa participation dans un délai de 30 jours maximum à compter de la transmission du titre de recettes arrêtant le montant de la participation.

ARTICLE 4 : LITIGES

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité ou à l'exécution de la présente que les parties ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable sera porté devant la juridiction administrative compétente.

ARTICLE 5 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente, les parties élisent domicile en leur siège respectif. Toute notification ou avenant ultérieur devront être faits à ces adresses, sauf changement dûment notifié aux autres parties.

ARTICLE 6 – DIFFUSION

La convention est établie en DEUX exemplaires originaux, dont UN sera remis à la Communauté de communes et UN à la Commune.

Fait à CAMARET-SUR-AIGUES, le

Pour la COMMUNE
Monsieur le Maire
de Camaret-sur-Aigues

Philippe de BEAUREGARD

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES
Monsieur le Président de la Communauté
de Communes Aygues Ouvèze en Provence

Julien MERLE



Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence

Commune de Camaret-sur-Aigues



**Modification du PLU de la commune de
Camaret-sur-Aigues**

Convention de financement

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le



ID : 084-248400160-20220629-DEL2022_067_2-DE

ENTRE :

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUVÈZE EN
PROVENCE**

Représentée par **Monsieur Julien MERLE**

Président de la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en
Provence, autorisé par la délibération en date du 29 juin 2022, ci-après
dénommée « **LA COMMUNAUTE DE COMMUNES** ».

D'une part,

ET

LA COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

Représentée par **Monsieur Philippe de BEAUREGARD**

Maire de la commune de CAMARET-SUR-AIGUES, autorisé par la
délibération en date du 30 mai 2022, ci-après dénommée « **LA
COMMUNE** ».

D'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

EXPOSE

Par délibération en date du 5 avril 2022, la Commune a engagé une modification de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) ayant pour objectif d'ouvrir la zone 2AU, située entre la route d'Orange et le chemin du Blanchissage, afin de permettre :

- D'une part, à la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence (CCAOP) d'y ériger son siège social et le nouvel hôtel communautaire, puisqu'elle a fait le choix de ne plus louer les bâtiments qu'elle occupe aujourd'hui en raison des charges de fonctionnement que cette location entraîne,
- Et d'autre part, de créer une zone d'activité économique d'environ 15 000 m² afin d'y accueillir les entreprises locales puisque, en l'état actuel des choses, et malgré de nombreuses demandes, il n'existe plus aucun foncier d'entreprise disponible sur le territoire intercommunal.

L'ensemble de la modification envisagée étant directement destinée à favoriser des projets et activités relevant des compétences exclusives de la CCAOP, il a été convenu que cette dernière prendrait intégralement à sa charge les frais de procédure engagés par la commune pour mener à bien ce dossier.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet :

- De pendre acte que la Commune est seule compétente pour engager et mener à bien la modification de son PLU, qui devra être approuvée par son Conseil municipal selon les modalités prévues par les lois et règlements, et notamment le Code de l'urbanisme.
- De définir les modalités de financement de la Communauté de Communes en ce qui concerne les dépenses engagées pour ladite procédure,

ARTICLE 2 : DEPENSES CONCERNEES

Les dépenses concernées par la présente convention, prises en charges par la Communauté de communes, sont :

- Les frais d'études du cabinet désigné par la Commune pour l'assister et mener à bien la procédure de modification,
- Les dépenses liées à l'enquête publique (notamment les publications légales et la rémunération du commissaire enquêteur...),
- Le coût d'édition et d'impression de l'ensemble des documents liés à ladite modification,

ARTICLE 3 : MODALITES DE REGLEMENT :

La Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence versera sa participation sur émission d'un titre de recettes par la Commune sur la base des dépenses liées à la procédure de modification du PLU, après qu'un relevé de mandat listant l'ensemble des dépenses aura été visé par le Trésor public.

La participation de la Communauté de communes est due n° modification devait faire annulation, à la suite d'un recours contentieux de la part de l'Etat ou d'un tiers.

La Communauté de communes versera sa participation dans un délai de 30 jours maximum à compter de la transmission du titre de recettes arrêtant le montant de la participation.

ARTICLE 4 : LITIGES

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité ou à l'exécution de la présente que les parties ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable sera porté devant la juridiction administrative compétente.

ARTICLE 5 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente, les parties élisent domicile en leur siège respectif. Toute notification ou avenant ultérieur devront être faits à ces adresses, sauf changement dûment notifié aux autres parties.

ARTICLE 6 – DIFFUSION

La convention est établie en DEUX exemplaires originaux, dont UN sera remis à la Communauté de communes et UN à la Commune.

Fait à CAMARET-SUR-AIGUES, le 8 juillet 2022

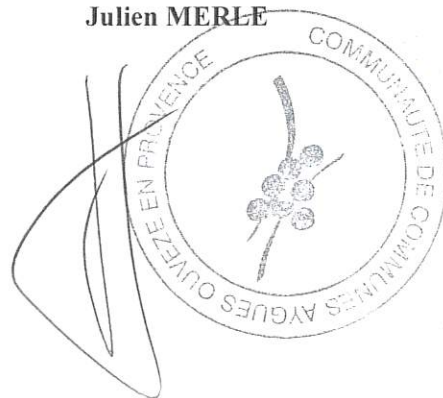
Pour la COMMUNE
Monsieur le Maire
de Camaret-sur-Aigues

Philippe de BEAUREGARD



Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES
Monsieur le Président de la Communauté
de Communes Aygues Ouvèze en Provence

Julien MERLE



ÉTAT DE PROVISIONNEMENTS DES CRÉANCES

Dès lors que la valeur probable de recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable, il est indispensable de constituer une provision.

La liste ci dessous recense les créances prises en charge depuis plus de deux ans (730 jours) non encore recouvrées à ce jour et enregistrées sur un compte de créances douteuses et/ou contentieuses.

Information complémentaire :

Les comptes 491 retracent les dépréciations des comptes 41 et les comptes 496 retracent les dépréciations des comptes 46. Les comptes 44 n'ont pas vocation à être dépréciés.

MONTANT TOTAL A PROVISIONNER (calcul au taux de 15%)							111,93
DEBITEUR	TITRE	DATE DE PEC	COMPTE	RESTE DU	DERNIÈRE ACTION	C/496x	
CDG	T-217	18/12/2019	46726	426,50	Mise en demeure personnes publiques acte créé - 23/03/22	63,98	
LYONNAISE DES EAUX	T-236	31/12/2017	46726	319,68	PSE envoi avis tpg - 25/01/19	47,95	
					Total à provisionner	111,93	

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres

Afférents au conseil
communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la
délibération : 27

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Séance ordinaire du 29 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux
et le vingt-neuf juin à dix-huit heures

Date de convocation
Le 22 juin 2022

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances

Date d'affichage
Le 22 juin 2022

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : MME LILIANE DIAZ, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME CHRISTINE WINKELMANN, M. FABRICE LEAUNE, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, M. PATRICK PICHON, M. GEORGES BOUTINOT, M. VINCENT FAURE, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, MME CHRISTINE LANTHELME, M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD A MME LILIANE DIAZ ; M. LOUIS DRIEY A M. ROLAND ROTICCI ; M. MICHEL VIDAL A MME JACQUELINE JOURDAIN ; MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD ; MME GERALDINE ORTEGA A M. PATRICK PICHON

ABSENTE : MME FRANÇOISE VIRLOUVET

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-Pierre TRUCHOT

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Délibération
n°2022-068
Provision pour
dépréciation d'actifs
/ APPROBATION

Le rapporteur expose :

Les états de provisionnement de créances transmises par le Trésor public correspondent à des créances dont la valeur de recouvrement est inférieure à leur valeur nette comptable.

A ce titre, il convient donc de prévoir une provision à hauteur de 111,93 € pour le budget principal, au compte 6817 des dépenses de fonctionnement.

Il est précisé que, lors du vote du budget, le conseil communautaire a approuvé le choix des provisions semi-budgétaires qui sont retracées, en dépenses, au chapitre 68 "dotations aux provisions".

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver l'inscription de ces créances au titre des "dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants", compte sur lequel des crédits ont été ouverts à hauteur de 200 € au budget primitif principal 2022.

Délibération
n°2022-068
Provision pour
dépréciation d'actifs
/ APPROBATION

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve l'inscription de ces créances, à hauteur de 111,93 € à l'article 6817 des dépenses de fonctionnement, tel que cela a été prévu au budget primitif principal 2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.



Le Président,
Julien MERLE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Le: 04/07/2022

Et notification

Du: 05/07/2022



Le Président
Julien MERLE

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres

Afférents au conseil
communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la
délibération : 27

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Séance ordinaire du 29 juin 2022

**L'an deux mille vingt-deux
et le vingt-neuf juin à dix-huit heures**

Date de convocation

Le 22 juin 2022

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances

Date d'affichage

Le 22 juin 2022

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : MME LILIANE DIAZ, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME CHRISTINE WINKELMANN, M. FABRICE LEAUNE, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, M. PATRICK PICHON, M. GEORGES BOUTINOT, M. VINCENT FAURE, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, MME CHRISTINE LANTHELME, M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD A MME LILIANE DIAZ ; M. LOUIS DRIEY A M. ROLAND ROTICCI ; M. MICHEL VIDAL A MME JACQUELINE JOURDAIN ; MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD ; MME GERALDINE ORTEGA A M. PATRICK PICHON

ABSENTE : MME FRANÇOISE VIRLOUVET

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-Pierre TRUCHOT

Délibération

n°2022-069

Prélèvement de crédits

**à l'article 1068 du
budget principal 2021
/ APPROBATION**

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Le rapporteur expose :

Un titre de recettes d'un montant de 12 719,76 € a été émis à la fin d'exercice budgétaire 2021, au profit de la SMACL, relatif à l'indemnité versée pour un véhicule sinistré.

Le titre relatif à l'indemnité d'assurance s'élève en définitive à 6310 € (titre 320 de 2021). Par conséquent, le titre de recettes de 12 719,76 € doit être annulé.

Qui plus est, la plus-value constatée a été de 7632 € (titre 424 de 2021) alors qu'elle aurait dû être de 1222,24 €.

La régularisation peut être effectuée rétroactivement par le biais d'écritures non budgétaires mais qui nécessite une délibération du conseil autorisant le comptable à mouvementer le compte 1068 (affectation du résultat) permettant d'annuler la plus-value constatée et de la rectifier.

Délibération
n°2022-069
Prélèvement de crédits
à l'article 1068 du
budget principal 2021
/ APPROBATION

Le conseil communautaire est donc appelé à autoriser le comptable à procéder à ces écritures non budgétaires en vue de régulariser cette erreur.



Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Autorise le comptable à mouvementer le compte 1068 du budget principal 2021 en vue de rectifier l'erreur de plus-value constatée sur ce bien sorti de l'actif.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le Président,
Julien MERLE



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le: 04/07/2022
Et notification
Du: 05/07/2022

Le Président
Julien MERLE



de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Séance ordinaire du 29 juin 2022

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la
délibération : 27
Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux
et le vingt-neuf juin à dix-huit heures

Date de convocation Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
Le 22 juin 2022 par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances

Date d'affichage
Le 22 juin 2022

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : MME LILIANE DIAZ, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME CHRISTINE WINKELMANN, M. FABRICE LEAUNE, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, M. PATRICK PICHON, M. GEORGES BOUTINOT, M. VINCENT FAURE, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, MME CHRISTINE LANTHELME, M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD A MME LILIANE DIAZ ; M. LOUIS DRIEY A M. ROLAND ROTICCI ; M. MICHEL VIDAL A MME JACQUELINE JOURDAIN ; MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD ; MME GERALDINE ORTEGA A M. PATRICK PICHON

ABSENTE : MME FRANÇOISE VIRLOUVET

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-Pierre TRUCHOT

Rapporteur : Mme Isabelle DALADIER-MARTIN

**Délibération
n°2022-070
Rétrocession du réseau
d'assainissement du
lotissement Les
Mourvèdres à Sainte-
Cécile-les-Vignes
/ APPROBATION**

Le rapporteur expose :

Le conseil communautaire est amené à approuver l'intégration dans le patrimoine intercommunal du réseau public de collecte des eaux usées du lotissement *les Mourvèdres* à Sainte-Cécile-les-Vignes.

Il s'agit d'un réseau gravitaire de diamètre 200 mm, de 280 mètres linéaires, avec 6 regards et 17 boîtes de branchement.

Par cette intégration, la Communauté de communes devient responsable de l'exploitation et de l'entretien du réseau et des accessoires qui le composent.

Il est précisé qu'aucun surcoût supplémentaire pour l'exploitation et l'entretien des ouvrages d'assainissement collectif n'est à prévoir après l'intégration de ces ouvrages dans le marché de prestation de service attribué à la société SUEZ Environnement.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver l'intégration dans le patrimoine intercommunal du réseau de collecte des eaux usées du lotissement *les Mourvèdres* à Sainte-Cécile-les-Vignes.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le 05/07/2022

Berger
Levrault

ID : 084-248400160-20220629-DEL2022_070_2-DE

Délibération
n°2022-070
Rétrocession du réseau
d'assainissement du
lotissement Les
Mourvèdres à Sainte-
Cécile-les-Vignes
/ APPROBATION

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve l'intégration dans le patrimoine intercommunal du réseau de collecte des eaux usées du lotissement *les Mourvèdres* à Sainte-Cécile-les-Vignes dont les caractéristiques sont détaillées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le Président,
Julien MERLE



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Le: 04/07/2022

Et notification

Du: 05/07/2022



Le Président

Julien MERLE

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le

Berser
Levrault

ID : 084-248400160-20220629-DEL2022_071_2-DE

service de l'assainissement

Rapport annuel du prestataire **2021**

(conforme aux articles L. 3131-5, R. 3131-2 et suivants du code de la commande publique)

CC AYGUES OUVÈZE
EN PROVENCE



Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le



ID : 084-248400160-20220629-DEL2022_071_2-DE

Sommaire

1	 Synthèse de l'année	5
1.1	L'essentiel de l'année	7
1.2	Les chiffres clés	23
1.3	Les indicateurs de performance	24
1.3.1	Les indicateurs du décret du 2 mai 2007	25
1.4	Les évolutions réglementaires	26
1.5	Les perspectives en 2022	28
2	 Présentation du service	29
2.1	Le contrat	31
2.2	L'inventaire du patrimoine	32
2.2.1	L'inventaire des biens	32
3	 Qualité du service	39
3.1	Le bilan d'exploitation du système de collecte	40
3.1.1	La pluviométrie	40
3.1.2	L'exploitation des déversoirs, bassins d'orage	45
3.1.3	L'exploitation des postes de relèvement	47
3.1.4	La conformité du système de collecte	52
3.2	Le bilan d'exploitation du système de traitement	53
3.2.1	Le fonctionnement hydraulique	53
3.2.2	L'exploitation des ouvrages de traitement	54
3.2.3	Les interventions sur les stations d'épuration	59
3.2.4	La conformité des rejets du système de traitement	61
3.3	Le renouvellement des équipements	69
4	 Tarifs et Facturation	71
4.1	Tarifs	73
4.2	Facturation Prestation	74
4.3	Facturation des boues	75
5	 Annexes	77
5.1	Annexe 1 : Synthèse réglementaire	79
5.2	Annexe 2 : Inventaire des équipements au 31/12/2021	108

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le



ID : 084-248400160-20220629-DEL2022_071_2-DE

Synthèse de l'année



DASHBOARD

SOCIÉTÉS

PARC

PLANNING

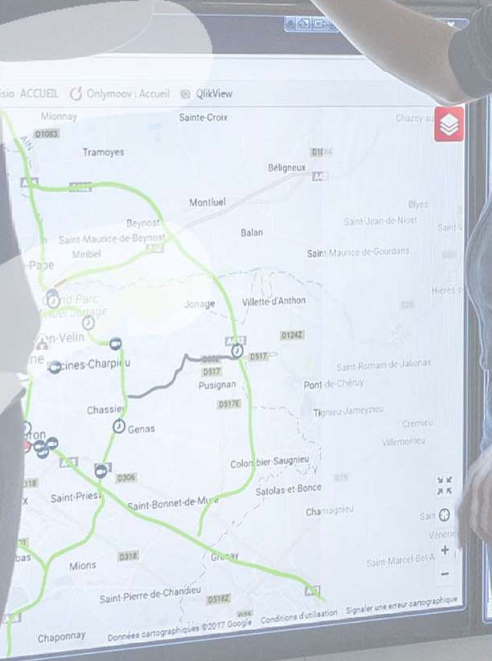
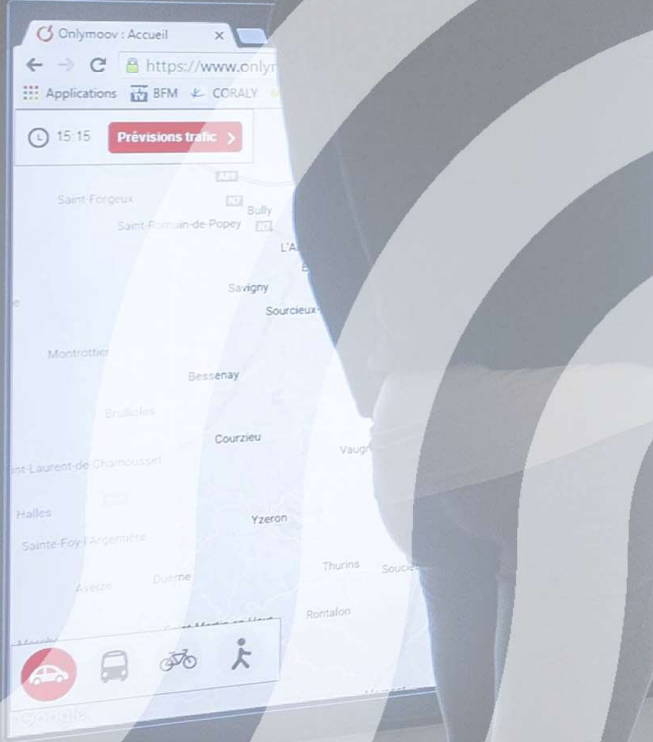
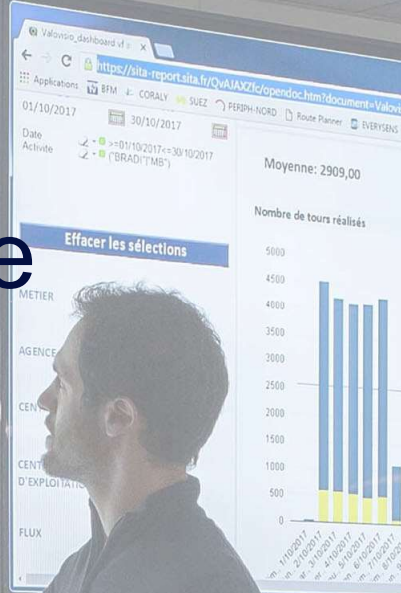
SUIVI DES ACTIONS

NOTIFICATIONS

CARTE

COMPTE

- FM1233
30m²
- SUEZ RV Pont de Isère
30m²
- M2894
30m²
- SUEZ RV Vaucluse
30m²
- M3074
30m²
- SUEZ RV Vaucluse
30m²
- Emballage Girard
30m²
- SUEZ RV Montbrison
30m²
- W2028
15m²
- SUEZ RV Pont de Isère
15m²
- 652-15-R-04
15m²



Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le



ID : 084-248400160-20220629-DEL2022_071_2-DE

1.1 L'essentiel de l'année

- En 2021, La CCAOP a engagé la mise à jour du schéma directeur d'assainissement collectif sur l'ensemble de son territoire. Suez a accompagné la collectivité et le bureau d'étude Egis en charge de l'élaboration du SDA.

Principaux objectifs

- Intégrer la commune de Lagarde-Paréol qui n'était pas membre de la CCAOP lors du précédent schéma,
- Maîtriser la connaissance de son patrimoine et son fonctionnement,
- Mettre en conformité les systèmes de collecte des eaux usées,
- Réduire les apports d'eaux parasites,
- Adapter les capacités des ouvrages de traitement aux besoins des communes,
- Actualiser les zonages d'assainissement.

- Pour répondre à la réglementation de l'arrêté de 31 juillet 2020 sur la nécessité de l'élaboration d'un diagnostic permanent sur le réseau de collecte de la station de Camaret sur Aigues, la collectivité a mis en place des points de mesure sur le réseau en fonction de bassins versants sur les communes de Camaret, Sérignan et Travaillan :

*BV de Sérignan du Comtat : Débitmètres électromagnétiques sur PR Rameyron et PR step.

*BV de Travaillan : Débitmètre électromagnétique sur le PR Grande Draille

*BV de Camaret Est : Débitmètre Hauteur-vitesse sur le chemin de Vacqueyras

*BV de Camaret Centre : Débitmètre Hauteur-vitesse sur l'avenue Fernand Gonnet

*BV de Camaret Ouest : Débitmètre Hauteur-vitesse sur la STEP

- Dans le cadre des investissements nécessaires au bon fonctionnement des installations usines, le Plan Technique de Renouvellement (PTR) a été repris en intégrant 3 niveaux de priorités de manière à accompagner la collectivité dans l'élaboration de son budget annuel.

- En termes de secours des installations de traitement et afin d'être plus réactif lors de coupures du réseau d'alimentation électrique général, Suez a mis en place une procédure d'installation du groupe électrogène de la CCAOP sur chaque site sensible. Cette procédure sur laquelle sont identifiées les informations générales du groupe électrogène indique les équipements à secourir, le positionnement et la mise en service du groupe.

3. PR SERIGNAN (ANCIENNE STEP)

3.1.1 Information site

Le site comprend :

- 2 Pompes sur variateurs de 18.5Kw
- 1 pompe de bypass en raccordement direct de 3Kw
- 1 pompe de brassage en raccordement direct de 2.5Kw
- Accessoires, évalué à moins de 2Kw

Bilan du site : 44.5Kw en fonctionnement total.

Pas de fort appel de courant, les plus gros consommateurs sont sur variations de vitesse. Considérant les puissances ci-dessus, le GE devrait subvenir aux besoins de la station.

3.1.2 Installation



Dépose du groupe au niveau de la dalle béton
Passage pour le câble

Raccordement du câble sur le bornier prévu à cet effet en bas d'armoire.

Sélecteur de source, poignée en façade d'armoire.

3.1.3 Mise en service

- Déposer le groupe au niveau de la dalle béton.
- Mettre en place le câble entre le groupe et l'armoire en passant par le passage prévu à cet effet. Cosses coté GE et embouts coté PR.
- Contrôler l'absence de tension coté armoire au niveau du bornier « Secours GE ».
- Raccorder le câble dans l'armoire sur le bornier « Secours GE ».
- Raccorder le câble au niveau du GE sur les bornes au niveau du jeu de barres.
- Planter et raccorder le piquet de Terre du GE.
- Au niveau du groupe, enlever le coupe batterie, effectuer les contrôles suivant les prescriptions constructeur et mettre en service le GE.
- Contrôler le sens de rotations des phases. Il doit être identiques au sens de rotation d'EDF sinon arrêter le GE, couper le coupe batterie et inverser deux phases.
- Arrêter les consommateurs (Pompes et accessoires) en façades d'armoires, via les commutateurs.
- Basculer l'inverseur de sources sur la seconde source.
- Remettre en service les consommateurs.

Groupe électrogène EDMO Modèle BEG3

Puissance continue	50 KVA
Facteur de puissance	0.8
Fréquence	50 Hz
Tension	400 V / 230 V
Intensité	95 A



EXPLOITATION

Bilan des interventions

Bilan des interventions réalisées depuis le démarrage de la prestation		
Type d'intervention	2021	Prévu au contrat sur la période
Désobstruction réseau	43	35
Désobstruction branchements	49	45
Réparation de collecteur	1	1
Mise à la côte de tampons	4	5
Enquêtes sur le réseau	152	
Contrôles de conformité branchements	214	-
Instructions de demandes d'urbanisme	60	-

Certaines opérations sont supérieures au prévisionnel contractuel (désobstructions réseau), d'autres inférieures (désobstructions branchements). Un suivi est effectué lors des réunions d'exploitation. Le report est réalisé d'une année sur l'autre.

Les travaux réalisés sur les installations (grosses réparations, renouvellement, amélioration) sont listés au chapitre « 3.3 Le renouvellement des équipements ».

POSTES DE RELEVAGE

Le curage :

L'ensemble des curages a été réalisé selon les engagements contractuels.

Commune	Libellé site	Réalisation	Total
CAMARET-SUR-AIGUES	PR Chemin De La Chapelle	09/06/2021	1
		03/12/2021	1
	Total PR Chemin De La Chapelle		2
	PR Chemin De Rasteau	09/06/2021	1
		22/11/2021	1
	Total PR Chemin De Rasteau		2
	PR Chemin Jean Moulin	09/06/2021	1
		03/12/2021	1
	Total PR Chemin Jean Moulin		2
	PR Lotissement Li Sounaio	09/06/2021	1
		03/12/2021	1
	Total PR Lotissement Li Sounaio		2
	PR Quartier Des Combes	09/06/2021	1
		03/12/2021	1
	Total PR Quartier Des Combes		2
Total CAMARET-SUR-AIGUES		10	

Commune	Libellé site	Réalisation	Total
PIOLENC	PR Autignac (ancienne STEP)	09/03/2021 29/11/2021	1 1
	Total PR Autignac (ancienne STEP)		2
	PR Campagne Rocantine	09/03/2021 29/11/2021	1 1
	Total PR Campagne Rocantine		2
	PR Combes	09/03/2021 29/11/2021	1 1
	Total PR Combes		2
	PR Crépon sud	09/03/2021 29/11/2021	1 1
	Total PR Crépon sud		2
	PR Les Lônes	09/03/2021	1
	Total PR Les Lônes		1
	PR Mians	09/03/2021 29/11/2021	1 1
	Total PR Mians		2
	PR Valbonettes	09/03/2021 29/11/2021	1 1
	Total PR Valbonettes		2
	Total PIOLENC		13

Commune	Libellé site	Réalisation	Total
SAINTE-CÉCILE-LES-VIGNES	PR Collège	22/11/2021 11/02/2021	1 1
	Total PR Collège		2
	PR Moreau	22/11/2021 11/02/2021	1 1
	Total PR Moreau		2
	PR Route De Bollène	22/11/2021 11/02/2021	1 1
	Total PR Route De Bollène		2
	PR ZA Florette	22/11/2021 11/02/2021	1 1
	Total PR ZA Florette		2
	Total SAINTE-CÉCILE-LES-VIGNES		8

Commune	Libellé site	Réalisation	Total
SÉRIGNAN-DU-COMTAT	PR Aglaneiro	11/02/2021 16/11/2021	1 1
	Total PR Aglaneiro		2
	PR Lavoir	11/02/2021 16/11/2021	1 1
	Total PR Lavoir		2
	PR Les Écoles (Sérignan)	11/02/2021 16/11/2021	1 1
	Total PR Les Écoles (Sérignan)		2
	PR Les Pessades	01/02/2021 16/11/2021	1 1
	Total PR Les Pessades		2
	PR Rameyrons / Roards	01/02/2021 16/11/2021	1 1
	Total PR Rameyrons / Roards		2
	PR Saint Marcel	01/02/2021 16/11/2021	1 1
	Total PR Saint Marcel		2
	PR Taulières	01/02/2021 16/11/2021	1 1
	Total PR Taulières		2
	Total SÉRIGNAN-DU-COMTAT		14

Commune	Libellé site	Réalisation	Total
UCHAUX	PR Hauteville	22/11/2021	1
		18/02/2021	1
	Total PR Hauteville		
	PR La Galle	22/11/2021	1
		18/02/2021	1
		11/10/2021	1
Total PR La Galle			3
Total UCHAUX			5

Commune	Libellé site	Réalisation	Total
TRAVAILLAN	PR Chemin De La Grande Draille	01/02/2021	1
	Total PR Chemin De La Grande Draille		1
	PR Les Galines	01/02/2021	1
	Total PR Les Galines		1
	PR Route De Camaret - RD 975	01/02/2021	1
	Total PR Route De Camaret - RD 975		1
	PR Stade (Travaillan)	01/02/2021	1
	Total PR Stade (Travaillan)		1
Total TRAVAILLAN			4

*la deuxième tournée sur la commune de Travaillan a été faite le 13 décembre 2021.

Camaret sur Aigues :

Sur le PR Moulin de la Dame, nous avons accompagné la collectivité sur la sécurisation autour de cet ouvrage en apportant nos préconisations d'exploitant au niveau de la dimension de la dalle et du positionnement de la clôture.



A noter sur ce PR cette année, une intervention particulière à la suite d'une casse au niveau des clapets de refoulement. L'intervention a nécessité l'intervention de nos agents habilités CATEC pour réaliser cette opération en espace confiné.

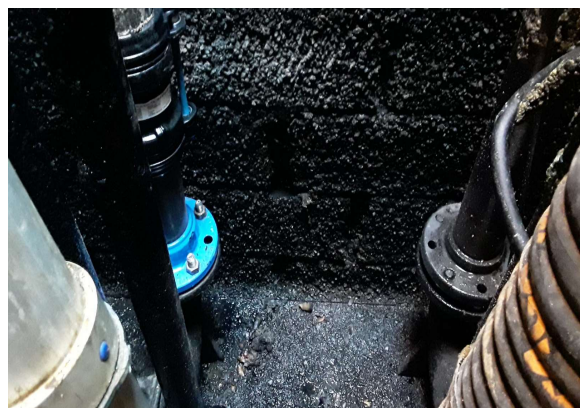


Piolenc :

Les travaux sur le PR crépon sud après l'accident de circulation survenue le 26/08/2020 (destruction de l'armoire électrique et clôture) n'ont pas été réalisés en raison d'un aménagement prévu à côté de cet ouvrage. La CCAOP et Suez ont convenu d'apporter des modifications sur ce poste notamment sur la partie sécurité. Les travaux sont prévus sur l'année 2022.

**Sainte-Cécile-Les-Vignes :**

Sur le PR de la zone Florette (PR Chabert), nous avons accompagné la Collectivité dans le cadre du marché de réfection de ce poste de relevage. La mise en service sera effective sur l'année 2022.



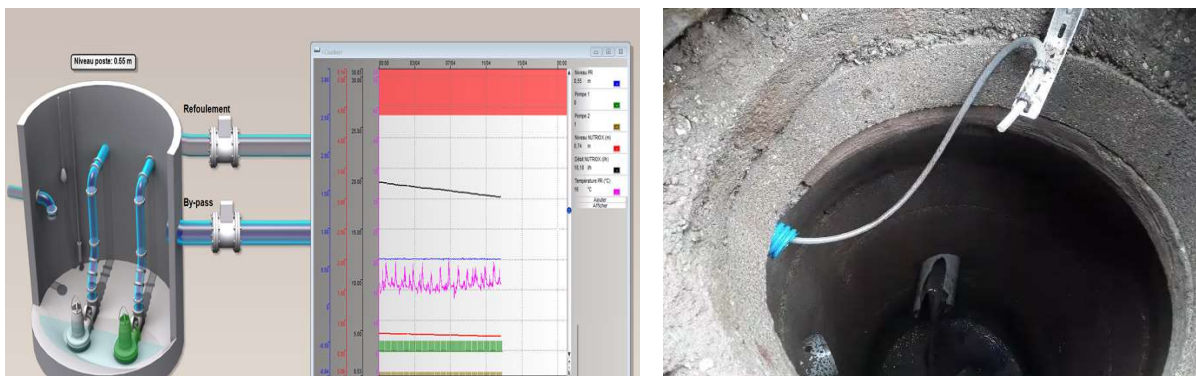
Le PR route de Lagarde a été intégré au patrimoine de la PS avec la réception du DOE. La reprise par Suez des abonnements et consommations eau et électrique a été réalisée.

Sérignan-du-Comtat :

Une intervention de nos équipes a été réalisée sur le PR Roards à la suite d'une casse du refoulement du poste. Cette opération a nécessité un pompage de la cuve par un camion hydrocureur pendant le remplacement de la portion de PVC pression.



L'injection de Nutriox sur le PR les Pessades assure sa fonction sur la neutralisation des odeurs dues à l'H₂S.



En raison d'une coupure électrique du réseau EDF sur le PR ancienne step, nous avons mis en place un pompage par hydrocureur vers le bassin d'orage pour limiter les déversements vers le milieu naturel. A noter que la Collectivité après sollicitation de Suez a fait procéder à l'étanchéité (garantie de travaux) de la lame de déversement au niveau de la fixation avec l'ouvrage.

Cet ouvrage a été intégré dans la liste des sites prioritaires pour la mise en place du groupe électrogène.



A noter sur ce poste de relevage important, la nécessité d'équiper l'alimentation en eau d'un disconnecteur de manière à éviter un potentiel incident avec un retour d'eaux usées vers le réseau d'eau potable.

Travaillan :

Sur le PR grande Draille, le débitmètre électromagnétique posé dans le cadre du diagnostic permanent est hors service. Le regard où se situe cet équipement n'est pas étanche. Il convient de remplacer ce débitmètre par un débitmètre avec affichage déporté avec uniquement la manchette dans le regard.



Uchaux :

Sur le PR de la Galle, une reprise du refoulement a été faite avec la mise en place d'un support de maintien de la canalisation de refoulement.



STATIONS D'EPURATION

Disconnecteurs

Les disconnecteurs ont été vérifiés (contrôles réglementaires) sur les stations d'épuration suivantes :

- STEP de Camaret sur Aygues,
- STEP de Sainte Cécile,
- STEP des Farjons,
- STEP Les Vincenty.
- STEP La Galle (installé en 2021)
- STEP Violès

La STEP de Piolenc ne nécessite pas de disconnecteur car celle-ci n'est pas alimentée par le réseau public d'eau potable.

Une proposition d'équipement du PR ancienne step de la commune de Sérignan a été faite à la Collectivité. Ce poste de relevage important nécessite d'être équipé de manière à éviter un potentiel incident avec un retour d'eaux usées vers le réseau d'eau potable.

STEP de Camaret-sur-Aigues

Dans le cadre du SDA de la CCAOP a engagé une étude sur le renouvellement ou la réhabilitation de cette installation. Suez accompagne la collectivité en apportant son avis technique sur les propositions qui sont faites à la collectivité par le bureau d'étude.

La police de l'eau est également particulièrement attentive au devenir de la station.

Le 5 juillet 2021, elle a émis un rapport de manquement administratif.

Une proposition de réponse au courrier de la DDT a été transmise à la CCAOP le 15 juillet de manière à apporter les éléments attendus à savoir :

1. *Devenir du dessableur*
2. *Remise en service de la seconde file de traitement*
3. *Registre d'exploitation*
4. *Mise à disposition des analyses boues et bordereaux de suivi des déchets*
5. *Dépose des données d'autosurveillance sur Mesures des Rejets et Verseau*
6. *Mise à jour du manuel d'autosurveillance*
7. *Devenir de la station de traitement des eaux usées de Camaret-sur-Aigues*

Les évènements particuliers sur l'année 2021 :

Arrivée d'un effluent atypique le 22/02/21 en entrée de station caractérisé par sa septicité (couleur noire) avec des concentrations inférieures aux valeurs constatées habituellement sur des matières de vidange de fosse.

N-NH4: 26.7 mg/l

N-NO3: 3.66 mg/l

PO4 : 4.74 mg/l

DCO : 218 mg/l

Aucune incidence sur le traitement au niveau de la station

Le 25/02/2021, une information a été faite à la Collectivité et aux services de l'état par rapport à une pollution constatée en amont du rejet de la station. Les investigations menées sur le terrain n'ont pas permis avec certitude de déterminer le point de déversement de cet effluent.



Au niveau du pont d'accès à la station, nous avons constaté un affaissement du béton au niveau du rejet de la station. Cette problématique a été partagée avec la collectivité. Une demande a été faite par la CCAOP par rapport à la prise en charge de cette opération auprès des services d'entretien de la Meyne et d'Enedis.



Concernant les principaux travaux réalisés sur la station,
Réalisation d'une dalle de propreté pour la mise en place d'un compacteur à déchets :



Réfection de la dalle de la benne à boues :



Travaux de dévoiement de la canalisation des eaux brutes pour refoulement en partie haute du bassin d'aération.



STEP de Piolenc

L'étanchéité du dessableur de la station nécessite d'être repris. Suez a proposé un devis de reprise de cet ouvrage. La collectivité a mandaté le bureau d'études Artelia pour une mission de maîtrise d'œuvre pour reprendre l'étanchéité du dessableur, du poste de relevage toutes eaux et du silo à boues.



Un incident est survenu au niveau du local des bennes à boues avec l'accrochage du bâtiment par un camion lors du chargement d'une benne. La sécurisation a été réalisée et la déclaration auprès des assurances a été transmises. Les travaux seront réalisés en 2022 après validation de l'expert.



Concernant les principaux travaux réalisés sur la station :

Remplacement de l'abri du préleveur d'entrée et renouvellement du préleveur de sortie



Modification du point de refoulement de l'extraction des boues dans le silo.



Remplacement du joint tournant du tuyau de répartition des boues dans les bennes



STEP de Sainte-Cécile-Les-Vignes

A la demande de la CCAOP, Suez a étudié le délestage d'une partie des effluents de la step de la cave des vigneron réunis pendant la période des vendages. Cette acceptation des effluents n'est pas recommandée car celle-ci peut engager la conformité de l'installation.

STEP de Uchaux - Les Farjons

La station des Farjons comporte des dysfonctionnements avec des débordements au niveau du 1^{er} étage, un second étage qui ne peut être alimenté correctement et des nuisances olfactives relayés par les riverains.

Après validation par la CCAOP, Suez a réalisé une étude diagnostic de cette installation dont les résultats ci-dessous ont été partagés avec la collectivité. À la suite de ce constat, la CCAOP a mandaté le bureau d'études Artelia pour réaliser une étude de. Les travaux devraient être engagés sur l'année 2022.



Rapport diagnostic synthèse

La station d'Uchaux Farjons connaît de graves dysfonctionnements ayant conduit au colmatage des deux étages de filtres plantés de roseaux.

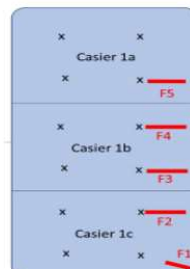
Premier étage vertical de filtres plantés de roseaux :

Les trois casiers sont colmatés :

- Présence d'eau de -20 cm à -40 cm par rapport à la surface de granulats ;
- Boues septiques et odorantes sur les casiers 1a et 1b ;
- Flaquage continu sur le casier alimenté lors de la visite (1a).

Présence d'eau en contrebas des casiers. Deux hypothèses pouvant l'expliquer :

- Colmatage des casiers, débordements et infiltration dans le talus et enrochements. Plusieurs éléments accréditent cette hypothèse :
 - Colmatage en profondeur des casiers et présence d'eau en continu dans les filtres ;
 - Les revanches étanchées ne sont que de 10 cm de haut. Les bordures en acier galvanisé ne sont pas étanches ;
 - L'arrivée d'eau n'est pas permanente en contrebas du talus et semble dépendre du casier alimenté.
- Défaut d'étanchéité du bassin du premier étage :
 - On ne peut pas exclure complètement cette hypothèse. Dans le cas d'une réhabilitation avec conservation du bassin du premier étage, il faudra prévoir une vérification de son étanchéité (par mise en eau ou méthode géophysique)



Rapport diagnostic synthèse

Deuxième étage de filtres plantés de roseaux (filtres à écoulement horizontal)

Les deux filtres horizontaux ne présentent pas de flaquage, cependant, les fosses réalisées montrent qu'ils sont en voie de colmatage. Sur leur premier tiers, les granulats sont souillés de matières noires et odorantes. Au-delà, les matériaux sont propres et éventuellement réutilisables moyennant une caractérisation granulométrique. On note qu'au moins deux granulats différents ont été utilisés (l'un de couleur dorée, l'autre de couleur grise), ce qui est contraire aux règles de l'art de la conception des filtres horizontaux.



Le premier tiers des deux casiers (dans le sens de l'écoulement horizontal) est colmaté :

- Le regard de répartition en amont de l'étage déborde. L'eau rejoint les deux casiers gravitairement. Présence d'un écoulement surfacique sur les premiers mètres des casiers ;
- Boues septiques et odorantes dans les tranchées de répartition constituées de gabions et dans les premiers mètres du massif filtrant.

Les graviers sont propres et éventuellement réutilisables au-delà de la zone de colmatage. **Plusieurs types de granulats ont été utilisés dans le filtre horizontal, ce qui est contraire aux règles de l'art.** En cas de réhabilitation/réutilisation des granulats, il faudra prévoir une caractérisation granulométrique des différents granulats afin de valider leur réutilisation éventuelle.



Rapport diagnostic Synthèse Générale

L'option technique la plus raisonnable et pérenne serait le remplacement de l'installation dans sa globalité. De nos jours, des filières monoétages optimisées de filtres plantés de roseaux permettent d'obtenir le niveau de rejet (hors le NK à 10mg/L, à vérifier sur le récépissé de création de la station).

Cependant, l'impératif économique peut guider vers un scénario alternatif, avec une réhabilitation temporaire en vue de rétablir un fonctionnement hydraulique correct de l'installation, comprenant une intervention sur chacun des étages :

L'étude fine des deux solutions de réhabilitation doivent faire l'objet d'une étude économique à part entière et d'une visite supplémentaire du site avec une entreprise de travaux spécialisée (construction) et d'une entreprise locale de travaux publics.



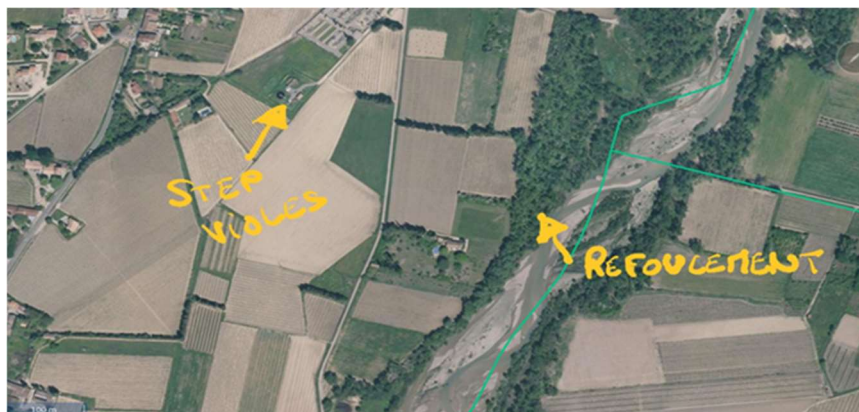
STEP de Violès

Les principaux travaux réalisés sur la station :

Renouvellement motoréducteur de la vis à déchets



Réparation de la casse de la conduite de refoulement des eaux traitées.



Modifications au niveau du poste de colature (travaux exploitation et sécurité)

*Remplacement de boîtes de dérivation

* Mise en place de gaines thermo rétractable sur les câbles des pompes



LE RESEAU ASSAINISSEMENT

CAMARET SUR AIGUES

Reprise du collecteur de l'impasse des Jonquiers par la Collectivité suite à notre diagnostic.



Mise à la côte de regard et reprise du branchement au 771 rue Buisseron

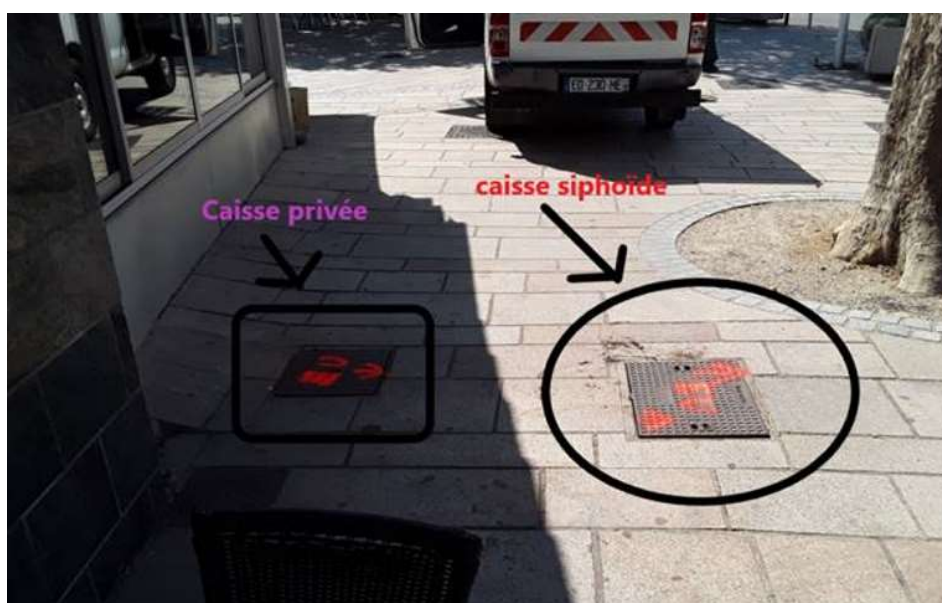


PIOLENC

Suppression du clapet anti-retour chemin des Mians.
Hydrocurage de l'ouvrage et dépose du clapet hors service le 2/03.
Validation de la CCAOP pour non-remplacement du clapet.



Reprise du branchement du bar le commerce sur l'avenue de Provence.
Suppression de la caisse siphonée intermédiaire.



SAINTE CECILE LES VIGNES

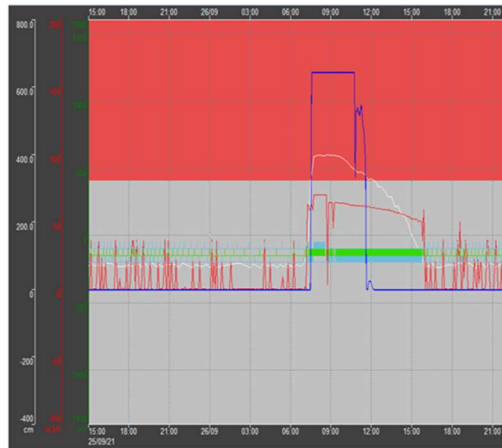
Un curage et l'ITV sur le réseau de la zone artisanale de Florette a été réalisé à la demande de la collectivité.

VIOLES

La reprise du réseau, lieu-dit les Tappys a été réalisé dans le cadre des engagements contractuels.



Les épisodes pluvieux du 26 septembre et du 3 au 4 octobre ont généré d'importantes mises en charge de collecteurs avec notamment des débordements en amont de la station. Ces débordements sont conséquents à la saturation des réseaux par le flux dû aux eaux claires parasites malgré le fonctionnement en continu des pompes de relevage.



1.2 Les chiffres clés

1 624 024 m³ d'eau traitée sur les stations d'épuration



1 533 TMB de boues évacuées des stations

1 180 MWh d'énergie électrique consommée (postes et STEPS)



43 désobstructions de réseau

49 désobstructions de branchement



214 contrôles de raccordement de branchements dans le cadre de vente

1.3 Les indicateurs de performance

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le décret du 2 mai 2007.

Certaines données et indicateurs sont présentés dans d'autres parties de ce rapport, et notamment :

- Les caractéristiques techniques du service :
 - La date d'échéance du contrat de Délégation de Service Public est répertoriée dans la partie "Présentation du service \ Le contrat"
 - L'estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (1), le nombre d'abonnements, l'évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Les statistiques clients"
 - Les linéaires de réseau de collecte des eaux usées de type unitaire (1) et séparatif (1) sont détaillés dans la partie "La présentation du service \ L'inventaire du patrimoine \ Les réseaux"
 - Le nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (1) est répertorié dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de collecte \ La conformité du système de collecte"
 - La quantité de boues issues des ouvrages d'épuration est présentée dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de traitement \ L'exploitation des ouvrages de traitement"
- La tarification du service de l'assainissement et les recettes du service :
 - La facture détaillée et le prix TTC pour une consommation de référence de 120 m³ sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Le prix du service de l'assainissement"
 - Les recettes du service sont présentées dans la partie "Les comptes de la délégation et le patrimoine \ Le CARE"
- Les indicateurs de performance :
 - Le taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (1) figure dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Les statistiques clients"
 - L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1) est présenté dans la partie "La qualité du service \ L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour / L'analyse du patrimoine".
 - Le taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers, le nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage et l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1) sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de collecte \ La conformité du système de collecte"
 - Le taux de réclamation, l'existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ainsi que les taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"

Focus sur le SISPEA

Le SISPEA, système d'information unique et visant au recueil, à la conservation et à la diffusion des données sur les services publics de distribution d'eau et d'assainissement, a été créé par la loi sur l'Eau et rendu obligatoire par la loi NOTRe.

Chaque collectivité doit y saisir et y publier les données et indicateurs normés des services dont elle a la charge, une fois le RPQS présenté à son assemblée délibérante.

Nous avons construit, en collaboration avec l'Office français de la biodiversité, entité gérant le SISPEA un échange automatisé de ces données permettant de les alimenter par celles que nous fournissons dans le présent RAD. Cela permet ainsi de vous affranchir en grande partie de cette saisie. Il nous apparaît également important d'être proactifs dans cette démarche de transparence. Ces données ne seront que « préalimentées », il vous appartiendra de les publier en les validant sur le portail dédié.

Sauf avis contraire de votre part et sous réserve de pouvoir faire correspondre notre référentiel Contrats avec le référentiel des services SISPEA (relation 1-1 exigée), nous procéderons à l'envoi automatisé des données en juillet.

Pour chaque donnée et indicateur nous avons indiqué le degré de fiabilité (A pour "très fiable", B pour "fiable" et C pour "peu fiable") calculé selon la méthodologie préconisée dans la circulaire ministérielle n°12/DE du 28 avril 2008.

La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site <http://www.services.eaufrance.fr/indicateurs>

Le détail du calcul de certains indicateurs est reporté en annexe.

1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007

Nous avons également indiqué ci-dessous des données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité ou d'autres organismes publics, dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du présent rapport. Ils sont signalés par un signet numéroté :

(1) : producteur de l'information = Collectivité

(2) : producteur de l'information = Police de l'Eau.

Indicateurs du décret du 2 mai 2007				
Thème	Indicateur	2021	Unité	Degré de fiabilité
Caractéristique technique	VP.200 - Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de type séparatif (1)	113,17	km	A
Caractéristique technique	D203.0 - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	284,76	TMS	A
Indicateur de performance	P202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	28	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100	%	A

1.4 Les évolutions réglementaires

ACTUALITE MARQUANTE EN COMMANDE PUBLIQUE

LOI n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets renforce les clauses environnementales dans les marchés publics. Tous les marchés publics devront intégrer d'ici 5 ans une clause écologique.

LOI n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République pose le principe selon lequel, lorsqu'un contrat de la commande publique a pour objet l'exécution d'un service public, son titulaire est tenu d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public.

Décret n° 2021-1111 du 23 août 2021 modifiant les dispositions du code de la commande publique relatives aux accords-cadres et aux marchés publics de défense ou de sécurité impose aux acheteurs d'indiquer dans les avis d'appel à la concurrence relatifs aux accords-cadres la quantité ou la valeur maximale des prestations qui pourront être commandées

Décret n° 2021-631 du 21 mai 2021 supprime l'exigence de présentation par les entreprises d'un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers dans leurs démarches administratives

Arrêtés du 30 mars 2021 portant approbation des cahiers des clauses administratives générales des marchés publics ont approuvé les six nouveaux cahiers des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics.

ACTUALITE MARQUANTE POUR LA GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Décret n° 2021-147 du 11/02/21 relatif au mélange de boues issues de l'assainissement des eaux usées urbaines et à la rubrique 2.1.4.0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumises à la loi sur l'eau

Ce décret a pour but d'alléger les procédures administratives relatives au mélange de boues d'origines différentes en vue de leur valorisation agricole.

Décret n° 2021-1179 du 14 septembre 2021 relatif au compostage des boues d'épuration et digestats de boues d'épuration avec des structurants

Ce décret détermine les conditions dans lesquelles les boues d'épuration et les digestats de boues d'épuration peuvent être traités par compostage conjointement avec d'autres matières utilisées comme structurants et issues de matières végétales, dès lors que l'opération permet d'améliorer les caractéristiques agronomiques des boues et des digestats de boues. Le ratio de mélange « structurants-boues R » évoluera selon la chronologie suivante :

- **A compter du 1er janvier 2022, $R \leq 100\%$;**

- **A compter du 1er janvier 2024, $R \leq 80\%$;**

- **Au plus tard le 1er janvier 2026**, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie remet au ministre chargé de l'environnement un rapport sur la disponibilité du gisement de déchets verts pour la valorisation organique des déchets alimentaires triés à la source et sur l'opportunité de modifier le seuil du ratio R au vu des besoins en matières fertilisantes utilisables en agriculture biologique.

Arrêté du 14 juin 2021 modifiant l'arrêté du 10 novembre 2009 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de méthanisation soumises à autorisation en application du titre Ier du livre V du code de l'environnement

Arrêté du 17 juin 2021 modifiant l'arrêté du 12 août 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique no 2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Ces deux arrêtés modifient des éléments structurants (distance avec les riverains, organes de sécurité, distance entre les équipements, limitation des émissions de méthane dans les gaz d'effluents des systèmes d'épuration du biogaz en biométhane,...) des installations de méthanisation classées en rubrique ICPE 2781-2

Arrêté du 13 décembre 2021 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel

Cet arrêté concerne les collectivités ayant un projet de méthanisation neuve et d'injection et qui n'ont pas encore signé leur contrat de vente de biométhane.

Décret n°2021-321 du 25 mars 2021 relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments

Pour les déchets dangereux, le décret prévoit de dématérialiser le bordereau de suivi, émis lors de la réception et de la réexpédition des déchets, et de l'étendre aux déchets POP à travers la plateforme Trackdéchet.

1.5 Les perspectives en 2022

DIAGNOSTIC PERMANENT - CAMARET-SERIGNAN-TRAVAILLAN

Mise en place du rapport de suivi des eaux claires parasites.

POSTES DE RELEVAGE

PR Florette :

Réhabilitation du poste

PR Crépon Sud :

Reprise et amélioration du poste

STATIONS D'EPURATION

Sur les stations de Violes, Piolenc et Sainte-Cécile-Les-Vignes le système de contrôle des centrifugeuses (covirel, covistar) n'étant plus disponible chez le fournisseur Andritz (arrêt de fabrication des pièces détachées), un nouveau système de contrôle sera installé en 2022

STEP de Camaret-sur-Aigues

Travaux sur la recirculation des boues

Travaux sur la déshydratation

STEP de Piolenc

Reprise de l'étanchéité du dessableur (fuite vers l'extérieur de l'ouvrage), du poste de relevage toutes eaux et du silo à boues.

Regards extérieurs et chambre à vanne du PR eau traitée (infiltration eau nappe)

STEP de Uchaux les Farjons

Réhabilitation de la station

EVOLUTION REGLEMENTATION - ARRÊTÉ DU 31 JUILLET 2020

Modification de la Réglementation définie à l'Arrêté de juillet 2015 :

Analyse Risques de Défaillance : extension au réseau de collecte

Pour les systèmes < 2000 EH, ARD à réaliser seulement si travaux de réhabilitation ou nouvelle STEP

Pour les systèmes entre 2000 et 10000 EH (Ste Cécile et Piolenc) : mise à jour des ARD pour inclure le réseau < 31/12/2023 → **Réalisé en 2021**

Pour les systèmes > 10000 EH (Camaret) : mise à jour des ARD pour inclure le réseau < 31/12/2021 → **Réalisé en 2021**

Création d'un « Registre Patrimonial » pour les systèmes < 200 EH (STEP Hameau La D'Hugues)

Diagnostic périodique (concerne tous les systèmes) :

Le diagnostic périodique correspond au SDA, avec une mise à jour tous les 10 ans

Nouvelles exigences et le plan d'action sera plus engageant

Diagnostic permanent :

Pas d'évolution des exigences demandées par rapport à l'arrêté juillet 2015

Pour les systèmes entre 2000 et 10000 EH (Ste Cécile et Piolenc), nouvelle obligation : échéance < 31/12/2023

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 084-248400160-20220629-DEL2022_071_2-DE



Présentation du service



Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le



ID : 084-248400160-20220629-DEL2022_071_2-DE

2.1 Le contrat

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et des éventuels avenants qui ont été signés :

Le contrat et ses avenants			
Désignation	Date de prise d'effet	Date d'échéance	Objet
Contrat	01/04/2019	31/12/2022	Exploitation
Avenant n°1	01/01/2021	31/12/2022	Evolution de périmètre et des conditions d'exploitation

AVENANT N°1

L'avenant n°1, finalisé entre la Collectivité et son exploitant fin 2020, a acté les évolutions de périmètre suivantes :

- Exploitation et entretien du poste de relevage des eaux usées mis en service sur la route de Lagarde à Sainte-Cécile-les-Vignes,
- Exploitation et entretien du système Nutriox mis en service sur le poste de relevage des Pessades à Sérignan-du-Comtat, la fourniture et livraison du réactif,
- Réalisation du contrôle annuel des disconnecteurs installés sur les stations d'épuration de Camaret-sur-Ayguès, Sainte-Cécile-les-Vignes, Uchaux-Les Farjons, Uchaux – La Galle et de Violès,
- Réalisation d'un hydrocurage préventif sur une longueur de 25 mètres en amont et en aval d'un hydrocurage curatif (désobstruction).

2.2 L'inventaire du patrimoine

Cette partie présente l'inventaire des biens du service et notamment les installations utilisées dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

L'inventaire simplifié des biens du service est repris ci-après, l'inventaire détaillé des équipements correspondant est présenté en annexe 2.

2.2.1 L'inventaire des biens

- **LES RESEAUX PAR TYPE**

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par type exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Répartition du linéaire de canalisation par type (ml)	
Désignation	2021
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées gravitaire (ml)	100 751
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	12 418
Linéaire de réseau eaux traitées (ml)	831
Linéaire total (ml)	114 000

Répartition du linéaire de canalisation par type et par commune (ml)		
Commune	Désignation	2021
CAMARET-SUR-AIGUES	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées gravitaire (ml)	24 770,7
	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	674,7
	Linéaire total	25 445,4
LAGARDE-PARÉOL	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées gravitaire (ml)	2 835,0
	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	1 780,6
	Linéaire total	4 615,6
PIOLENC	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées gravitaire (ml)	27 667,9
	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	4 709,3
	Linéaire total	32 377,2
SAINTE-CÉCILE-LES-VIGNES	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées gravitaire (ml)	14 925,6
	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	1 110,5
	Linéaire total	16 036,1
SÉRIGNAN-DU-COMTAT	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées gravitaire (ml)	15 014,20
	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	2 501,20
	Linéaire total	17 515,40

Répartition du linéaire de canalisation par type et par commune (ml)

Commune	Désignation	2021
TRAVAILLAN	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées gravitaire (ml)	4 095,1
	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	975,1
	Linéaire total	5 070,2
UCHAUX	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées gravitaire (ml)	4 265,6
	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	501,3
	Linéaire de réseau eaux traitées (ml)	37,9
	Linéaire total	4 804,8
VIOLÈS	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées gravitaire (ml)	6 818
	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	165,2
	Linéaire de réseau eaux traitées (ml)	793,5
	Linéaire total	7 777
Linéaire total (ml)		114 000

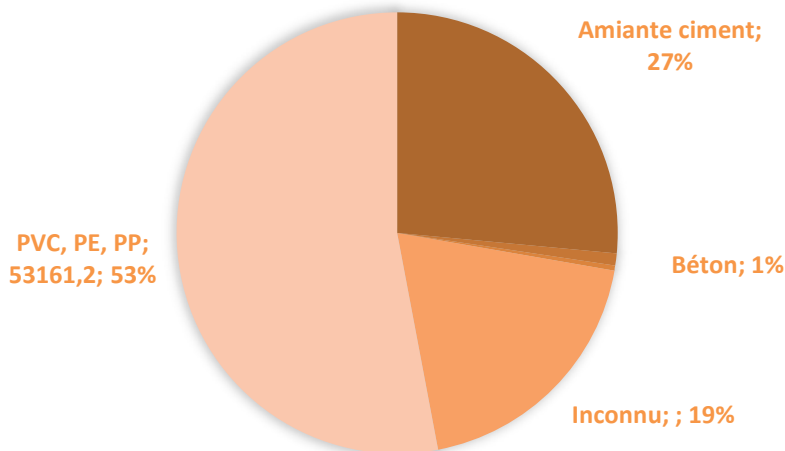
- **LES RESEAUX PAR MATERIAU ET NATURE**

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par type de matériau exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Répartition du linéaire de canalisation par nature et matériau (ml)

Réseau	Écoulement	Amiante ciment	Béton	Fonte - Grès	PVC, PE, PP	Inconnu	Total
Autres	Gravitaire	624	-	-	38	170	831
Eaux usées	Gravitaire	25 871	876	381	54 187	19 437	100 751
Eaux usées	Refoulement	-	-	1 812	10 204	402	12 418
Total		26 495	876	2 193	64 429	20 008	114 000

RÉPARTITION DU LINÉAIRE PAR MATÉRIAU



• LES MISES A JOUR DES RESEAUX SUR LE SIG

Les plans de récolement des travaux suivants réalisés en 2021 par la Collectivité ont été mis à jour dans le SIG :

- Camaret – Impasse Jonquiers
- Violes chemin des Prés
- Piolenc – chemin de la Colline
- Sainte Cécile Les Vignes – route de Lagarde - Arcade
- Sérignan du Comtat – renouvellement réseau EU – Impasse de La Poste, Chemin de l'Hospitalet, Rue Trouillas.
- Lagarde Paréol – chemin des tartarus

• LES ACCESSOIRES DE RESEAU ET LES BRANCHEMENTS

Le tableau suivant détaille les principaux accessoires de réseau disponibles au 31 décembre de l'année d'exercice dans le cadre du présent contrat :

Inventaire des principaux accessoires du réseau	
Désignation	2021
Regards réseau – Total CCAOP	2 537
Vannes – Total CCAOP	3

Inventaire des principaux accessoires du réseau par commune				
Commune	Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
CAMARET-SUR-AIGUES	Regards réseau	597	597	0,0%
LAGARDE-PARÉOL	Regards réseau	79	79	0,0%
PIOLENC	Regards réseau	777	785	1,0%

Inventaire des principaux accessoires du réseau par commune

Commune	Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
SAINTE-CÉCILE-LES-VIGNES	Regards réseau	291	291	0,0%
SÉRIGNAN-DU-COMTAT	Regards réseau	388	391	0,8%
TRAVAILLAN	Regards réseau	95	95	0,0%
UCHAUX	Regards réseau	129	129	0,0%
VIOLÈS	Regards réseau	170	170	0,0%

- LES POINTS DE REJET AU MILIEU NATUREL**

Les points de rejets au milieu naturel sont détaillés dans le tableau suivant :

Inventaire des rejets au milieu naturel

Commune	Site	Charge (kg DBO5/jour)
PIOLENC	Déversoir Orage Du Grenouillet	120 < charge < 600 kgDBO/j

- LES POSTES DE RELEVEMENT**

Les 31 postes de relèvement disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des installations de relevage

Commune	Site	Année de mise en service	Débit nominal	Unité
CAMARET-SUR-AIGUES	PR Chemin De La Chapelle	1982	20	m³/h
	PR Chemin De Rasteau	1985	20	m³/h
	PR Chemin Jean Moulin	1985	20	m³/h
	PR Lotissement Li Sounaio	2008	12	m³/h
	PR Quartier Des Combes	1999	20	m³/h
PIOLENC	PR Autignac (ancienne STEP)	2008	11	m³/h
	PR Campagne Rocantine	2007		m³/h
	PR Combes	2002	11	m³/h
	PR Crépon sud	1992	52	m³/h
	PR Les Lômes	2008	11	m³/h
	PR Mians	2005	11	m³/h
	PR Valbonettes	2008	7	m³/h
SAINTE-CÉCILE-LES-VIGNES	PR Collège	2012	8	m³/h
	PR Moreau	1992	14	m³/h

Inventaire des installations de relevage

Commune	Site	Année de mise en service	Débit nominal	Unité
	PR Route De Bollène	1993	14	m³/h
	PR ZA Florette	1991	20	m³/h
SÉRIGNAN-DU-COMTAT	PR Aglaneiro	2017	5	m³/h
	PR Ancienne STEP (sérignan)	2017	90	m³/h
	PR Lavoir	1989	30	m³/h
	PR Les Écoles (Sérignan)	1989	20	m³/h
	PR Les Pessades	1996	30	m³/h
	PR Rameyrons / Roards	2018	24	m³/h
	PR Saint Marcel	2012	8	m³/h
	PR Taulières	2005	10	m³/h
TRAVAILLAN	PR Chemin De La Grande Draille	2010	10	m³/h
	PR Les Galines	2012	16	m³/h
	PR Route De Camaret - RD 975	2015	15	m³/h
	PR Stade (Travaillan)	2010	12	m³/h
UCHAUX	PR Hauteville	2011	10	m³/h
	PR La Galle	2009	10	m³/h
VIOLÈS	PR Ancienne STEP (Violès)	2008	30	m³/h

• LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT

Les installations de traitement des effluents et des boues disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont les suivantes :

Inventaire des usines de traitement des eaux et des boues

Commune	Site	Année de mise en service	Capacité de traitement (Eq. hab)
CAMARET-SUR-AIGUES	STEP Camaret-Sur-Aigues	1978	55 000
LAGARDE-PARÉOL	STEP Lagarde-Paréol	2013	350
PIOLENC	STEP Piolenc	2008	5 200
SAINTE-CÉCILE-LES-VIGNES	STEP Sainte-Cécile-Les-Vignes	2013	4 800
UCHAUX	STEP Uchaux Hameau De La D'Hugues	2017	45
	STEP Uchaux La Galle	2012	250
	STEP Uchaux Les Farjons	2011	400
	STEP Uchaux Les Vincenty	2009	200
VIOLÈS	STEP Violès	2008	1 900

• L'ANALYSE DU PATRIMOINE

Le Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 définit un l'Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau.

Cet indice peut prendre une valeur de 0 à 120 points attribués selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (Partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (Partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (Partie C - 75 points).

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Le détail de la notation de l'indice de connaissance de gestion patrimoniale du contrat est donné ci-après.

Pour améliorer la connaissance des dates de pose, nous conseillons de procéder à l'analyse des archives, ou réaliser un travail de mémoire avec d'anciens élus ou habitants des communes. La connaissance de la nature des matériaux s'améliorera avec nos investigations sur les réseaux, dans le cadre de l'exploitation.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées		
Partie	Descriptif	2020
Partie A : Plan des réseaux	VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau (oui : 10 points / non : 0 point)	10
	VP.251 - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée (oui : 5 points / non : 0 point)	5
Sous-total - Partie A	Plan des réseaux (15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.252 et VP.254 avec VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.254 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.252, VP.253 et VP.254)	10
	VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (0 à 5 points)	3
	VP.255 - Connaissance de 50% de la date ou période de pose des tronçons identifiés (0 à 15 points)	0
Sous-total - Partie B	Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	13
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie (0 à 15 points)	0
	VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,...) (10 points)	10
	VP.258 - Inventaire mis à jour annuellement des équipements électromécaniques sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (10 points)	10
	VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (10 points)	0
	VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,...) pour chaque tronçon de réseau (10 points)	0
	VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent (10 points)	0
	VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	0
Sous-total - Partie C	Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	20
TOTAL (indicateur P202.2B)	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	28

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le



ID : 084-248400160-20220629-DEL2022_071_2-DE



Qualité du service

3.1 Le bilan d'exploitation du système de collecte

Cette partie détaille des aspects tels que les interventions réalisées sur nos ouvrages de collecte (collecteurs, déversoirs d'orage, postes de relèvement, ...) : curage, désobstructions, inspections télévisées, ... Elle présente également le bilan des consommations électriques.

3.1.1 La pluviométrie

Les tableaux suivants détaillent l'évolution de la pluviométrie observée en précipitations annuelles et mensuelles. La pluviométrie a un impact important sur les volumes collectés et épurés et peut expliquer certains faits d'exploitation tels que les déversements.

- **LA PLUVIOMETRIE ANNUELLE**

Pluviométrie annuelle (mm)			
Commune	Site	2020	Site
CAMARET-SUR-AIGUES	STEP Camaret-Sur-Aigues		753
LAGARDE-PARÉOL	STEP Lagarde-Paréol		Non équipé
PIOLENC	STEP Piolenc		658
SAINTE-CÉCILE-LES-VIGNES	STEP Sainte-Cécile-Les-Vignes		753
UCHAUX	STEP Uchaux Hameau De La D'Hugues		Non équipé
UCHAUX	STEP Uchaux La Galle		Non équipé
UCHAUX	STEP Uchaux Les Farjons		Non équipé
UCHAUX	STEP Uchaux Les Vincenty		Non équipé
VIOLÈS	STEP Violès		985

- **LE CURAGE ET INSPECTION TELEVISE**

Le curage préventif ainsi que l'inspection télévisée sont réalisés par la Collectivité.

Le tableau suivant détaille les opérations de curage et d'ITV réalisées sur les canalisations par le Prestataire (facturation à la Collectivité).

Curage et ITV réseau				
Commune	Adresse	Date	Intervention	Linéaire (ml)
LAGARDE-PARÉOL	ZA Florette	Avril	Curage réseau	187,78
Linéaire total de réseau curé/ inspecté (ml)				187,78

- LES DESOBSTRUCTIONS**

Les opérations de désobstructions sont des opérations réalisées sur le réseau, les branchements et les avaloirs pour rétablir le bon écoulement des eaux usées. Les tableaux suivants détaillent ces opérations.

Désobstructions	
	2020
Désobstructions sur réseaux	43
Désobstructions sur branchements	49
Taux d'obstructions sur réseau (nb d'obstruction réseau+ouvrage/km de réseau)	0,38
Taux d'obstructions sur branchements (nb d'obstructions/nb clients Asst)	0.0015

Détail des désobstructions de réseaux – 2021		
Commune	Adresse	Date
CAMARET-SUR-AIGUES	111 CHEMIN DES JONQUIERS	25/01/2021
	QUARTIER BUISSEYERON	05/02/2021
	771 RUE BUISSEYERON	06/06/2021
	AVENUE DU MONT VENTOUX	11/08/2021
	AVENUE DU MONT VENTOUX	11/08/2021
	517 CHEMIN JEAN MOULIN	18/08/2021
	195 RUE ALPHONSE DAUDET	15/11/2021
	CHEMIN DU MOULIN D HUILE	19/02/2021
	RUE BUISSEYERON	04/03/2021
	507 AVENUE JH FABRE	22/12/2021
	507 ET 509 AVENUE JEAN HENRI FABRE	20/12/2021
	641 CHEMIN DE PIOLENC	28/11/2021
PIOLENC	24 RUE DES PENITENTS	11/01/2021
	13 CHEMIN DU PUVIER	12/01/2021
	IMPASSE JEAN MOULIN	13/01/2021
	233 CHEMIN DE L ETANG	05/02/2021
	697 IMPASSE SAINT LOUIS	14/02/2021
	555 CHEMIN DE L ETANG	26/05/2021
	1889 AVENUE DE PROVENCE	16/07/2021
	VOIE INCONNUE	16/07/2021
	AVENUE DE PROVENCE	09/08/2021
	CHEMIN MORICAUD	16/08/2021

Détail des désobstructions de réseaux – 2021

Commune	Adresse	Date
	15 AVENUE DE PROVENCE	16/09/2021
	PLACE DU PLANET	10/10/2021
	124 IMPASSE DU MOULIN	10/10/2021
	1889 AVENUE DE PROVENCE	25/10/2021
	72 IMPASSE FREDERIC MISTRAL	02/11/2021
	72 IMPASSE FREDERIC MISTRAL	02/11/2021
	83 RUE DES CIGALES	11/12/2021
	CHEMIN DE L HIPODROME	02/12/2021
SERIGNAN	126 ROUTE DE CAMARET	15/01/2021
	331 A ROUTE DE CAMARET	12/02/2021
	RUE DES ROCHETTES	05/03/2021
	12 C CHEMIN DES ROARDS	18/04/2021
	10 RUE DES ROCHETTES	14/09/2021
	95 CHEMIN DU CAPELET	23/12/2021
	10 RUE DES ROCHETTES	20/12/2021
SAINTE CECILE LES VIGNES	21 AVENUE KIMMERLING	15/01/2021
	52 AVENUE JEAN JAURES	23/02/2021
	COURS MAURICE TRINTIGNANT	11/08/2021
VILOES	452 ROUTE D AVIGNON	03/08/2021
	RUE DE L'ECLUSE	01/09/2021
	567 ROUTE DE VAISON LA ROMAINE	12/12/2021

Détail des désobstructions de branchements – 2021

Commune	Adresse	Date
CAMARET SUR AIGUES	252 QUARTIER JONQUIER MORELLES	08/01/2021
	22 LOTISSEMENT LES HORTENSAS	29/01/2021
	22 AVENUE FERNAND GONNET	19/04/2021
	LOTISSEMENT LES CANTARELLES	21/04/2021
	111 AVENUE DU JONCQUIER	03/05/2021
	384 A RUE MARIE CURIE	03/06/2021
	112 AVENUE LOUIS PASTEUR	20/09/2021
	STEP DE VIOLES	21/09/2021

Détail des désobstructions de branchements – 2021

Commune	Adresse	Date
	121 CHEMIN JEAN MOULIN	06/12/2021
	635 ROUTE DE VIOLES	01/12/2021
LAGARDE PAREOL	8 LES PLANES	08/02/2021
	8 LES PLANES	13/04/2021
	130 CHEMIN D UCHAUX	06/08/2021
PIOLENC	723 AVENUE SAINT LOUIS	11/01/2021
	5 RUE PORTAIL NEUF	22/01/2021
	150 ROUTE DES VALBONNETTES	16/02/2021
	4 TRAVERSE DU BARRY	01/03/2021
	QUARTIER LE CADE	05/03/2021
	34 RUE DES 4 CANTONS	15/03/2021
	1889 AVENUE DE PROVENCE	01/06/2021
	4 TRAVERSE DU BARRY	08/06/2021
	TRAVERSE DU BARRY	14/06/2021
	692 AVENUE SAINT LOUIS	06/07/2021
	1889 AVENUE DE PROVENCE	08/07/2021
	1889 AVENUE DE PROVENCE	27/08/2021
	1889 AVENUE DE PROVENCE	10/09/2021
	PLACE ALPHONSE DAUDET	30/09/2021
	1889 AVENUE DE PROVENCE	25/10/2021
	64 ROUTE DES MIANS	26/10/2021
AVENUE CHARLES DE GAULLE	15/12/2021	
633 CHEMIN DE MORICAUD	02/12/2021	
SERIGNAN DU COMTAT	39 COURS JOEL ESTEVE	14/01/2021
	8 RUE DU PUIIS	19/01/2021
	133 CHEMIN DES ROARDS	04/02/2021
	464 ROUTE DE CAMARET	18/03/2021
	1 CHEMIN DU GUE	20/08/2021
	RUE DES ROCHETTES	10/09/2021
	10 RUE DES ROCHETTES	15/09/2021
	417 ET 429 CHEMIN DU GRES	27/12/2021
	39 COURS JOEL ESTEVE	21/12/2021

Détail des désobstructions de branchements – 2021

Commune	Adresse	Date
	39 COURS JOEL ESTEVE	07/12/2021
SAINTE CECILE LES VIGNES	11 ROUTE DE BOLLENE	20/12/2021
	21 ROUTE DE BOLLENE	09/12/2021
VIOLES	295 ROUTE DE VAISON LA ROMAINE	15/04/2021
	245 CHEMIN NEUF	26/08/2021
	189 RUE DE LA REPUBLIQUE	18/09/2021
	268 CHEMIN DES VIOLETTES	07/10/2021
	295 ROUTE DE VAISON LA ROMAINE	18/12/2021
	3 LOT HAMEAU DES DENTELLES	14/12/2021

- LES ENQUETES DE CONFORMITE BRANCHEMENTS**

Les enquêtes de contrôle des branchements sont réalisées afin de vérifier le raccordement des habitations aux réseaux d'assainissement. La Collectivité a délibéré en septembre 2019 rendant obligatoire le contrôle de branchements d'eaux usées dans le cadre de cession immobilière.

Le détail des contrôles réalisés est présenté en réunion d'exploitation, les rapports non conformes sont transmis chaque mois à la Collectivité.

Les tableaux suivants présentent le nombre d'enquêtes réalisées :

Enquête/contrôle de branchement	2020	2021
Nombre de contrôles raccordement pour vente réalisés	211	214
Nombre de contrôles raccordement pour vente conformes	197	167
Nombre de contrôles raccordement pour vente non conformes	14	47
% contrôles raccordement pour vente non conformes	6,6%	22%

Détail par commune des contrôles de conformité branchements – 2021

	Nombre total de contrôles	Nombre de contrôles non conformes	Nombre de contre visites
Camaret-sur-Aigues	29	3	1
Lagarde-Paréol	2	0	0
Piolenc	54	23	9
Sainte-Cécile-Les-Vignes	36	11	3
Sérignan-du-Comtat	30	5	0
Travaillan	1	0	0

Détail par commune des contrôles de conformité branchements – 2021

	Nombre total de contrôles	Nombre de contrôles non conformes	Nombre de contre visites
Uchaux	2	1	1
Violès	13	4	1
Total	214	47	15

- LES REPARATIONS**

Les réparations effectuées sur les canalisations, branchements et ouvrages sont détaillées dans le tableau suivant.

Les réparations (canalisation, branchements, ouvrages)

Groupe	2021
Nombre de collecteurs réparés	1
Nombre de branchements réparés	0
Nombre de regards mis à la côte	4

Détail des réparations sur réseau et branchements – 2021

Commune	Adresse		Date
Camaret-sur-Aigues	Regard mis à la côte	771 rue du Buisson	Mars
Camaret-sur-Aigues	Reprise caisse siphonide	771 rue du Buisson	Juillet
Piolenc	Reprise caisse siphonide	692 rue st Louis	Aout
Lagarde-Paréol	Reprise regard tampon	Lotissement les Planes	Aout
Violes	Réparation collecteur	Les Tappys	Septembre

3.1.2 L'exploitation des déversoirs, bassins d'orage

- LES DEBORDEMENTS AU MILIEU NATUREL DEPUIS LE RESEAU**

Le tableau suivant détaille les volumes rejetés au milieu naturel par les déversoirs d'orage du système de collecte. Les volumes correspondant sont soit mesurés soit estimés.

Bilan de fonctionnement des déversoirs du système de collecte (A1)

Commune	Site	Finalité Type Volume	2021
PIOLENC	Déversoir Orage Du Grenouillet	Nombre de jours débordement	22
		Volume annuel déversé en m ³	7 932
SERIGNAN-DU-COMTAT	PR Ancienne STEP (Sérignan)	Nombre de jours débordement	7
		Volume annuel déversé en m ³	1 335

Le PR Autignac (Ancienne STEP) de PIOLENC est traité dans le chapitre suivant (bypass A2 tête de station).

- **LA CONSOMMATION ELECTRIQUE**

Les consommations électriques des déversoirs d'orage et des bassins d'orage exploités dans le cadre du contrat sont :

La consommation électrique facturée des déversoirs, bassins d'orage (kWh)		
Commune	Site	2021
PIOLENC	Déversoir Orage Du Grenouillet	0 *

* pas de consommation relevée en 2021, uniquement des estimations faites par le fournisseur.

3.1.3 L'exploitation des postes de relèvement

- **LE FONCTIONNEMENT DES POSTES DE RELEVEMENT**

Le tableau suivant détaille les caractéristiques de fonctionnement de chaque poste de relèvement (m³ pompés, temps de fonctionnement, ...).

Fonctionnement des postes de relèvement		
Commune	Libellé du poste	Heures de fonctionnement
CAMARET-SUR-AIGUES	PR Chemin De La Chapelle	1 538
	PR Chemin De Rasteau	108
	PR Chemin Jean Moulin	431
	PR Lotissement Li Sounaio	63
	PR Quartier Des Combes	86
PIOLENC	PR Autignac (ancienne STEP)	4 583
	PR Combes	2 512
	PR Crépon sud	0
	PR Les Lômes	92
	PR Mians	769
	PR Valbonettes	0
SAINTE-CÉCILE-LES-VIGNES	PR Collège	624
	PR Moreau	387
	PR Route De Bollène	220
	PR ZA Florette	59
SÉRIGNAN-DU-COMTAT	PR Aglaneiro	39
	PR Ancienne STEP (sérignan)	2 312
	PR Lavoir	431
	PR Les Écoles (Sérignan)	26
	PR Les Pessades	966

Fonctionnement des postes de relèvement

Commune	Libellé du poste	Heures de fonctionnement
	PR Les Roards	0
	PR Rameyrans / Roards	684
	PR Saint Marcel	374
	PR Taulières	30
TRAVAILLAN	PR Chemin De La Grande Draille	2 078
	PR Les Galines	66
	PR Route De Camaret - RD 975	177
	PR Stade (Travaillan)	67
UCHAUX	PR Hauteville	129
	PR La Galle	2 112
VIOLÈS	PR Ancienne STEP (violès)	2 273
Total		23 236

- LA CONSOMMATION DE REACTIFS**

La consommation de réactifs

Commune	Site	Réactif	2021
SÉRIGNAN-DU-COMTAT	PR PESSADES	Nutriox	9 tonnes

- LA CONSOMMATION ELECTRIQUE**

Les consommations électriques des postes de relèvement exploités dans le cadre du contrat sont :

La consommation électrique facturée des postes de relèvement (kWh)

Commune	Site	2021
CAMARET-SUR-AIGUES	PR Chemin De La Chapelle	2 589
CAMARET-SUR-AIGUES	PR Chemin De Rasteau	298
CAMARET-SUR-AIGUES	PR Chemin Jean Moulin	1 138
CAMARET-SUR-AIGUES	PR Lotissement Li Sounaio	129
CAMARET-SUR-AIGUES	PR Quartier Des Combes	329
PIOLENC	PR Autignac (ancienne STEP)	62 406
PIOLENC	PR Campagne Rocantine	7 287
PIOLENC	PR Combes	4 749

La consommation électrique facturée des postes de relèvement (kWh)		
Commune	Site	2021
PIOLENC	PR Crépon sud	3 091
PIOLENC	PR Les Lômes	728
PIOLENC	PR Mians	3 180
PIOLENC	PR Valbonettes	3 881
SAINTE-CÉCILE-LES-VIGNES	PR Collège	1 639
	PR Moreau	1 296
	PR Route De Bollène	1 361
	PR Route De Lagarde	146
	PR ZA Florette	5 734
SÉRIGNAN-DU-COMTAT	PR Aglaneiro	267
	PR Ancienne STEP (sérignan)	18 301
	PR Lavoir	1 295
	PR Les Écoles (Sérignan)	233
	PR Les Pessades	5 737
	PR Rameyrons / Roards	4 078
	PR Saint Marcel	591
	PR Taulières	335
TRAVAILLAN	PR Chemin De La Grande Draille	1 845
	PR Les Galines	241
	PR Route De Camaret - RD 975	405
	PR Stade (Travaillan)	214
UCHAUX	PR Hauteville	1 027
	PR La Galle	3 568
VIOLÈS	PR Ancienne STEP (violès)	4 416
Total		142 534

- **LE CURAGE DES POSTES DE RELEVEMENT**

Le nombre d'interventions sur les postes de relèvement sont détaillées dans le tableau suivant.

Fonctionnement des postes de relèvement			
Commune	Libellé du poste	Nombre de curages	Nombre de débouchages
CAMARET-SUR-AIGUES	PR Chemin De La Chapelle	2	1

Fonctionnement des postes de relèvement

Commune	Libellé du poste	Nombre de curages	Nombre de débouchages
CAMARET-SUR-AIGUES	PR Chemin De Rasteau	2	-
CAMARET-SUR-AIGUES	PR Chemin Jean Moulin	2	-
CAMARET-SUR-AIGUES	PR Lotissement Li Sounaio	2	-
CAMARET-SUR-AIGUES	PR Quartier Des Combes	2	-
PIOLENC	PR Autignac (ancienne STEP)	2	1
PIOLENC	PR Campagne Rocantine	2	-
PIOLENC	PR Combes	2	-
PIOLENC	PR Crépon sud	2	2
PIOLENC	PR Les Lônes	2	1
PIOLENC	PR Mians	2	-
PIOLENC	PR Valbonettes	2	-
SAINTE-CÉCILE-LES-VIGNES	PR Collège	2	2
SAINTE-CÉCILE-LES-VIGNES	PR Moreau	2	2
SAINTE-CÉCILE-LES-VIGNES	PR Route De Bollène	2	-
SAINTE-CÉCILE-LES-VIGNES	PR Route De Lagarde	2	-
SAINTE-CÉCILE-LES-VIGNES	PR ZA Florette	2	-
SÉRIGNAN-DU-COMTAT	PR Aglaneiro	2	-
SÉRIGNAN-DU-COMTAT	PR Lavoir	2	-
SÉRIGNAN-DU-COMTAT	PR Les Écoles (Sérignan)	2	-
SÉRIGNAN-DU-COMTAT	PR Les Pessades	2	-
SÉRIGNAN-DU-COMTAT	PR Rameyrons / Roards	2	-
SÉRIGNAN-DU-COMTAT	PR Saint Marcel	2	-
SÉRIGNAN-DU-COMTAT	PR Taulières	2	-
TRAVAILLAN	PR Chemin De La Grande Draille	2	2
TRAVAILLAN	PR Les Galines	2	-
TRAVAILLAN	PR Route De Camaret - RD 975	2	-
TRAVAILLAN	PR Stade (Travaillan)	2	-
UCHAUX	PR Hauteville	2	-
UCHAUX	PR La Galle	3	9
VIOLÈS	PR Ancienne STEP (violès)	2	-
Total		63	20

- LES CONTROLES REGLEMENTAIRES**

Les contrôles réglementaires sur les postes de relèvement			
Commune	Site	Type de contrôle	Date intervention
CAMARET-SUR-AIGUES	PR Chemin De La Chapelle	Equipement électrique	07/07/2021
	PR Chemin De Rasteau	Equipement électrique	07/07/2021
	PR Chemin Jean Moulin	Equipement électrique	07/07/2021
	PR Lotissement Li Sounaio	Equipement électrique	07/07/2021
	PR Quartier Des Combes	Equipement électrique	07/07/2021
PIOLENC	PR Autignac (ancienne STEP)	Equipement électrique	15/03/2021
	PR Autignac (ancienne STEP)	Moyen de levage	15/03/2021
	PR Campagne Rocantine	Equipement électrique	12/07/2021
	PR Combes	Moyen de levage	12/07/2021
	PR Crépon sud	Equipement électrique	12/07/2021
	PR Crépon sud	Moyen de levage	12/07/2021
	PR Les Lômes	Equipement électrique	12/07/2021
	PR Mians	Equipement électrique	12/07/2021
	PR Mians	Moyen de levage	12/07/2021
	PR Valbonettes	Equipement électrique	12/07/2021
	PR Valbonettes	Moyen de levage	12/07/2021
SAINTE-CÉCILE-LES-VIGNES	PR Collège	Equipement électrique	12/07/2021
	PR Moreau	Equipement électrique	12/07/2021
	PR Route De Bollène	Equipement électrique	12/07/2021
	PR Route De Lagarde	Equipement électrique	12/07/2021
	PR ZA Florette	Equipement électrique	12/07/2021
SÉRIGNAN-DU-COMTAT	PR Aglaneiro	Equipement électrique	07/07/2021
	PR Ancienne STEP (sérignan)	Equipement électrique	07/07/2021
	PR Lavoir	Equipement électrique	07/07/2021
	PR Les Écoles (Sérignan)	Equipement électrique	07/07/2021
	PR Les Pessades	Equipement électrique	07/07/2021
	PR Rameyrons / Roards	Equipement électrique	07/07/2021
	PR Saint Marcel	Equipement électrique	07/07/2021
	PR Taulières	Equipement électrique	07/07/2021
TRAVAILLAN	PR Chemin De La Grande Draille	Equipement électrique	07/07/2021
	PR Les Galines	Equipement électrique	07/07/2021

Les contrôles réglementaires sur les postes de relèvement

Commune	Site	Type de contrôle	Date intervention
	PR Route De Camaret - RD 975	Equipement électrique	07/07/2021
	PR Stade (Travaillan)	Equipement électrique	07/07/2021
UCHAUX	PR Hauteville	Equipement électrique	29/09/2021
	PR Hauteville	Moyen de levage	29/09/2021
	PR La Galle	Equipement électrique	29/09/2021

3.1.4 La conformité du système de collecte

- L'AUTOSURVEILLANCE RESEAU**

Le tableau suivant indique le niveau d'instrumentation des déversoirs d'orage du contrat.

Instrumentation des déversoirs	
Type	2021
Taux de déversoirs d'orage (charge < 120 kgDBO/j) instrumentés %	Non concerné
Taux de déversoirs d'orage (120 < charge < 600 kgDBO/j) instrumentés %	100
Taux de déversoirs d'orage (charge > 600 kgDBO/j) instrumentés %	Non concerné

- LA PERFORMANCE DU SYSTEME DE COLLECTE**

Les indicateurs suivants reflètent la performance du système d'assainissement collectif. Ils ont été fixés par le décret du 2 mai 2007.

Taux de déversement		
Système d'assainissement	2021 Système de collecte	2021 Système de traitement
Camaret / Sérignan / Travaillan	0,13 %	1,17%
Lagarde-Paréol	-	-
Piolenc	2,34 %	0,32%
Sainte-Cécile-les-Vignes	-	4,10%
Uchaux Hameau De La D'Hugues	-	-
Uchaux La Galle	-	-
Uchaux Les Farjons	-	-
Uchaux Les Vincenty	-	-
Violès	-	5,74%

3.2 Le bilan d'exploitation du système de traitement

3.2.1 Le fonctionnement hydraulique

- **LES VOLUMES REÇUS EN ENTREE DU SYSTEME DE TRAITEMENT (A3)**

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes collectés en entrée du système de traitement.

Volumes collectés en entrée de système de traitement (en m ³)		
Commune	Site	2021
CAMARET-SUR-AIGUES	STEP Camaret-Sur-Aigues	1 002 119
LAGARDE-PARÉOL	STEP Lagarde-Paréol	8 322
PIOLENC	STEP Piolenc	330 634
SAINTE-CÉCILE-LES-VIGNES	STEP Sainte-Cécile-Les-Vignes	156 920
UCHAUX	STEP Uchaux Hameau De La D'Hugues	0
UCHAUX	STEP Uchaux La Galle	818
UCHAUX	STEP Uchaux Les Farjons	9 782
UCHAUX	STEP Uchaux Les Vincenty	2 665
VIOLÈS	STEP Violès	66 059
Total		1 577 319

Les stations de Lagarde-Paréol et les 4 stations d'Uchaux ne sont pas équipées de mesures de débit. Les volumes sont estimés à partir des volumes mesurés lors des bilans 24 h réalisés dans l'année.

- **LES VOLUMES DEVERSES EN TETE DE STATION (A2)**

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes déversés en tête de station.

Volumes déversés en tête de station (en m ³)		
Commune	Site	2021
CAMARET-SUR-AIGUES	STEP Camaret-Sur-Aigues	11 885
PIOLENC	STEP Piolenc	1 056
SAINTE-CÉCILE-LES-VIGNES	STEP Sainte-Cécile-Les-Vignes	6 714
VIOLÈS	STEP Violès	4 019
Total		23 674

- **LES VOLUMES TRAITES (A4)**

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes traités et rejetés au milieu naturel.

Volumés traités (en m³)		
Commune	Site	2021
CAMARET-SUR-AIGUES	STEP Camaret-Sur-Aigues	1 029 170
LAGARDE-PARÉOL	STEP Lagarde-Paréol	8 322
PIOLENC	STEP Piolenc	338 404
SAINTE-CÉCILE-LES-VIGNES	STEP Sainte-Cécile-Les-Vignes	164 887
UCHAUX	STEP Uchaux Hameau De La D'Hugues	0
UCHAUX	STEP Uchaux La Galle	818
UCHAUX	STEP Uchaux Les Farjons	9 782
UCHAUX	STEP Uchaux Les Vincenty	2 665
VIOLÈS	STEP Violès	69 976
Total		1 624 024

Les stations de Lagarde-Paréol et les 4 stations d'Uchaux ne sont pas équipées de mesures de débit. Les volumes sont estimés à partir des volumes mesurés lors des bilans 24 h réalisés dans l'année.

3.2.2 L'exploitation des ouvrages de traitement

Cette partie détaille des aspects tels que les interventions sur le réseau de collecte et les ouvrages de traitement, les charges et concentrations entrantes au niveau des stations de traitement, les apports extérieurs, les consommations de réactifs et d'énergie, ...

- **LES CHARGES ENTRANTES**

Le tableau suivant détaille l'évolution des concentrations et charges en entrée de station.

Charges entrantes (kg/j)	
STEP Camaret-Sur-Aigues	2021
DBO5	521,1
DCO	1 450,3
MeS	753,7
NG	110,8
Pt	15,8

STEP Lagarde-Paréol	2021
DBO5	5
DCO	12
MeS	2,2

STEP Piolenc	2021
DBO5	171,1
DCO	465,1
MeS	139,1
NTK	51,6

STEP Sainte-Cécile-Les-Vignes	2021
DBO5	184,4
DCO	417,2
MeS	122,6
NH4	32,4
NTK	38,1

STEP Uchaux La Galle	2021
DBO5	0,3
DCO	1,1
MeS	0,3
NTK	0,2

STEP Uchaux Les Farjons	2021
DBO5	4,1
DCO	10,1
MeS	3,7

STEP Uchaux Les Vincenty	2021
DBO5	1,1
DCO	2,8
MeS	0,4

STEP Violès	2021
DBO5	41,9
DCO	140,8
MeS	51,7
NTK	11,4
Pt	1,3

• LES CONSOMMATIONS DE REACTIFS

Le tableau suivant permet de mesurer l'évolution quantitative de la consommation d'eau potable et non potable ainsi que celle des réactifs utilisés dans le cadre de l'exploitation des stations de traitement.

Consommation de réactifs			
S15 - Réactifs utilisés (file "boue")	Nature	Unité	2010
STEP Camaret-Sur-Aigues	Polymère	kg	7 200
STEP Piolenc	Polymère	kg	2 350
STEP Sainte-Cécile-les-Vignes	Polymère	kg	780
STEP Violès	Polymère	kg	575

• LA FILIERE BOUE

La production de boues

Le tableau suivant détaille les principales caractéristiques des boues produites en station d'épuration.

Production de boues - (S4 - Boues produites avant déshydratation)			
2021	MS boues Produites (T)	Boues brutes produites (m ³)	Siccité moyenne Boues produites (%)
STEP Camaret-Sur-Aigues	146,5	6 486	2,2
STEP Piolenc	73,3	6 340	2,2
STEP Sainte-Cécile-les-Vignes	38,7	4 762	0,8
STEP Violès	14,5	884	1,6
Total	273	18 472	-

L'évacuation de boues

La quantité de boues évacuée, par station et par destination, est détaillée dans le tableau suivant. Sur la période du contrat de prestation, toutes les boues ont été évacuées sur les centres de compostage Terre de Provence à Mondragon et Fertisud à Bellegarde.

Evacuation des boues - (S6 - Boues évacuées après traitement)

2021	Destination	Boues brutes Evacuées (t)
STEP Camaret-Sur-Aigues	Terre de Provence	646,92
STEP Camaret-Sur-Aigues	Fertisud	218,2
STEP Camaret-Sur-Aigues	TOTAL	865,12
STEP Piolenc	Terre de Provence	388,37
STEP Piolenc	Fertisud	7,4
STEP Piolenc	TOTAL	395,77
STEP Sainte-Cécile-les-Vignes	Terre de Provence	179,3
STEP Sainte-Cécile-les-Vignes	Fertisud	18,08
STEP Sainte-Cécile-les-Vignes	TOTAL	197,38
STEP Violès	Terre de Provence	74,74
STEP Violès	Fertisud	0
STEP Violès	TOTAL	74,74
Total		1 533,01

L'analyse des boues

Les boues produites et valorisées en épandage agricole font l'objet d'analyses. Ce tableau résume les analyses réalisées.

Nombre d'analyses (valorisation agricole des boues)

Station	Type	Nombre	Conformité (O/N)
STEP Camaret-Sur-Aigues	Composés organiques	2	Oui
	Eléments traces	4	Oui
	Valeur agronomique	5	Oui
STEP Piolenc	Composés organiques	2	Oui
	Eléments traces	2	Oui
	Valeur agronomique	4	Oui
STEP Sainte-Cécile-Les-Vignes	Composés organiques	3	Oui
	Eléments traces	3	Oui
	Valeur agronomique	4	Oui
STEP Violès	Composés organiques	1	Oui
	Eléments traces	1	Oui
	Valeur agronomique	1	Oui

- LES SOUS-PRODUITS DE TRAITEMENT**

Le tableau suivant détaille les principales caractéristiques des sous-produits évacués.

Bilan sous produits évacués			
STEP Camaret-Sur-Aigues	Nature	Filière	2021
S11 - Refus de dégrillage produit	Poids (kg)	ISDND	15 500

STEP Lagarde-Paréol	Nature	Filière	2021
S11 - Refus de dégrillage produit	Poids (kg)	ISDND	120

STEP Piolenc	Nature	Filière	2021
S10 - Sable produit	Poids (kg)	ISDND	0
S11 - Refus de dégrillage produit	Poids (kg)	ISDND	1 200
S9 - Huiles/grasses évacuées sans traitement	Poids (kg)	Compostage déchet	0

STEP Sainte-Cécile-Les-Vignes	Nature	Filière	2021
S11 - Refus de dégrillage produit	Poids (kg)	ISDND	11 000

STEP Uchaux La Galle	Nature	Filière	2021
S11 - Refus de dégrillage produit	Poids (kg)	ISDND	12

- LA CONSOMMATION ELECTRIQUE**

Les consommations électriques des principales installations ou sites exploités dans le cadre du contrat sont :

La consommation électrique facturée des stations d'épuration (kWh)		
Commune	Site	2021
CAMARET-SUR-AIGUES	STEP Camaret-Sur-Aigues	493 390
LAGARDE-PARÉOL	STEP Lagarde-Paréol	787
PIOLENC	STEP Piolenc	245 551
SAINTE-CÉCILE-LES-VIGNES	STEP Sainte-Cécile-Les-Vignes	177 307
UCHAUX	STEP Uchaux Hameau De La D'Hugues	83
UCHAUX	STEP Uchaux La Galle	8 176
UCHAUX	STEP Uchaux Les Farjons	1 397
UCHAUX	STEP Uchaux Les Vincenty	1 308

La consommation électrique facturée des stations d'épuration (kWh)

Commune	Site	2021
VIOLÈS	STEP Violès	109 838
Total		1 037 837

3.2.3 Les interventions sur les stations d'épuration• **LES CONTROLES REGLEMENTAIRES**

Les contrôles réglementaires des équipements soumis à vérification périodique ont été effectués conformément à la réglementation en vigueur (modalités et fréquence). La liste des contrôles effectués au cours de l'exercice est :

Les contrôles réglementaires sur les stations d'épuration

Commune	Site	Type de contrôle	Date intervention
CAMARET-SUR-AIGUES	STEP Camaret-Sur-Aigues	Disconnecteur	05/05/2021
CAMARET-SUR-AIGUES	STEP Camaret-Sur-Aigues	Equipement électrique	15/03/2021
CAMARET-SUR-AIGUES	STEP Camaret-Sur-Aigues	Extincteur	24/11/2021
CAMARET-SUR-AIGUES	STEP Camaret-Sur-Aigues	Moyen de levage	15/03/2021
PIOLENC	STEP Piolenc	Equipement électrique	15/03/2021
PIOLENC	STEP Piolenc	Equipement électrique	15/03/2021
PIOLENC	STEP Piolenc	Equipement électrique	15/03/2021
PIOLENC	STEP Piolenc	Extincteur	26/11/2021
PIOLENC	STEP Piolenc	Moyen de levage	29/07/2021
PIOLENC	STEP Piolenc	Moyen de levage	29/07/2021
PIOLENC	STEP Piolenc	Moyen de levage	29/07/2021
PIOLENC	STEP Piolenc	Moyen de levage	29/07/2021
PIOLENC	STEP Piolenc	Moyen de levage	15/03/2021
PIOLENC	STEP Piolenc	Moyen de levage	15/03/2021
PIOLENC	STEP Piolenc	Moyen de levage	15/03/2021
PIOLENC	STEP Piolenc	Moyen de levage	15/03/2021
PIOLENC	STEP Piolenc	Moyen de levage	15/03/2021
PIOLENC	STEP Piolenc	Moyen de levage	15/03/2021
PIOLENC	STEP Piolenc	Moyen de levage	29/07/2021
SAINTE-CÉCILE-LES-VIGNES	STEP Sainte-Cécile-Les-Vignes	Disconnecteur	05/05/2021
SAINTE-CÉCILE-LES-VIGNES	STEP Sainte-Cécile-Les-Vignes	Equipement électrique	15/03/2021
SAINTE-CÉCILE-LES-VIGNES	STEP Sainte-Cécile-Les-Vignes	Moyen de levage	15/03/2021

Les contrôles réglementaires sur les stations d'épuration

Commune	Site	Type de contrôle	Date intervention
SAINTE-CÉCILE-LES-VIGNES	STEP Sainte-Cécile-Les-Vignes	Moyen de levage	15/03/2021
SAINTE-CÉCILE-LES-VIGNES	STEP Sainte-Cécile-Les-Vignes	Moyen de levage	15/03/2021
SAINTE-CÉCILE-LES-VIGNES	STEP Sainte-Cécile-Les-Vignes	Moyen de levage	15/03/2021
SAINTE-CÉCILE-LES-VIGNES	STEP Sainte-Cécile-Les-Vignes	Moyen de levage	15/03/2021
SAINTE-CÉCILE-LES-VIGNES	STEP Sainte-Cécile-Les-Vignes	Moyen de levage	15/03/2021
UCHAUX	STEP Uchaux Hameau De La D'Hugues	Equipement électrique	29/03/2021
UCHAUX	STEP Uchaux Hameau De La D'Hugues	Moyen de levage	29/03/2021
UCHAUX	STEP Uchaux La Galle	Equipement électrique	29/03/2021
UCHAUX	STEP Uchaux La Galle	Moyen de levage	29/03/2021
UCHAUX	STEP Uchaux Les Farjons	Disconnecteur	05/05/2021
UCHAUX	STEP Uchaux Les Farjons	Equipement électrique	29/03/2021
UCHAUX	STEP Uchaux Les Farjons	Moyen de levage	29/03/2021
UCHAUX	STEP Uchaux Les Vincenty	Disconnecteur	05/05/2021
UCHAUX	STEP Uchaux Les Vincenty	Equipement électrique	29/03/2021
UCHAUX	STEP Uchaux Les Vincenty	Moyen de levage	29/03/2021
VIOLÈS	STEP Violès	Disconnecteur	05/05/2021
VIOLÈS	STEP Violès	Equipement électrique	31/03/2021
VIOLÈS	STEP Violès	Equipement électrique	31/03/2021
VIOLÈS	STEP Violès	Moyen de levage	31/03/2021
VIOLÈS	STEP Violès	Moyen de levage	31/03/2021
VIOLÈS	STEP Violès	Moyen de levage	31/03/2021
VIOLÈS	STEP Violès	Moyen de levage	31/03/2021
VIOLÈS	STEP Violès	Moyen de levage	31/03/2021

3.2.4 La conformité des rejets du système de traitement

• L'ARRETE PREFECTORAL

Le principal texte réglementaire régissant l'auto-surveillance est l'arrêté du 21 juillet 2015, modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020.

Le tableau suivant fait office de synthèse des exigences en matière de qualité de rejets des systèmes de traitement du présent contrat.

STEP Camaret-sur Aigues - Autorisation de rejet n°2012164-0002 12/06/2012								
période de l'autorisation de rejet	Paramètre	Charge Réf (kg/j)	Conc. Moy. Jour. (mg/l)	Conc. Réhib.	Op.	Flux Moy. Jour	Op.	Rdt. Moy. Jour (%)
Normal	DBO5	3313	25	50	OU	190	OU	90
Normal	DCO	5380	90	250	OU	940	OU	85
Normal	MeS	2190	35	85	OU	260	OU	95
Normal	NG		30		OU	190		
Normal	Pt		10		OU	75		
Normal	Température eau		25					

STEP Lagarde -Paréol - Autorisation de rejet n°2012-164			
période de l'autorisation de rejet	Paramètre	Charge Réf (kg/j)	Conc. Moy. Jour. (mg/l)
Normal	DBO5	21	25
Normal	DCO	42	125
Normal	MeS	17	35

STEP Piolenc - Autorisation de rejet n° SI2011-05-16-0020DDT					
période de l'autorisation de rejet	Paramètre	Charge Réf (kg/j)	Conc. Moy. Jour. (mg/l)	Op.	Rdt. Moy. Jour (%)
Normal	DBO5	312	11	ET	70
Normal	DCO	676	41	ET	75
Normal	MeS	468	35	ET	90
Normal	NTK	78			
Normal	Température eau		25		

STEP Saint Cécile les Vignes - Autorisation de rejet n° 84-2011-00069 21/06/2011 - 2020

période de l'autorisation de rejet	Paramètre	Charge Réf (kg/j)	Conc. Moy. Jour. (mg/l)
Normal	DBO5	288	20
Normal	DCO	720	80
Normal	MeS	432	20
Normal	NH4		8
Normal	NTK	67	20
Normal	Température eau		25

STEP Uchaux Hameau de la D'Hugues – Arrêté Ministériel du 21 juillet 2015

période de l'autorisation de rejet	Paramètre	Conc. Moy. Jour. (mg/l)	Conc. Rédhib.	Op.	Rdt. Moy. Jour (%)
Défaut	DBO5	35	70	OU	60
Défaut	DCO	200	400	OU	60
Défaut	MeS		85		50
Défaut	Température eau	25			

STEP Uchaux La Galle - Autorisation de rejet n°84-2010-00044 27/05/2010

période de l'autorisation de rejet	Paramètre	Conc. Moy. Jour. (mg/l)
Normal	DBO5	25
Normal	DCO	125
Normal	MeS	35
Normal	NTK	20

STEP Uchaux Les Farjons - Autorisation de rejet n° 84-2009-00223 02/03/2010

période de l'autorisation de rejet	Paramètre	Conc. Moy. Jour. (mg/l)
Normal	DBO5	25
Normal	DCO	125
Normal	MeS	35

STEP Uchaux Les Vincenty – Autorisation de rejet n° 84-2007-00165 22/112007

période de l'autorisation de rejet	Paramètre	Conc. Moy. Jour. (mg/l)	Op.	Rdt. Moy. Jour (%)
Normal	DBO5	25	OU	60
Normal	DCO	125	OU	60
Normal	MeS			50

STEP Violès– Autorisation de rejet n° SI2007-08-31-0050DDAF - 2018 - 2020

période de l'autorisation de rejet	Paramètre	Conc. Moy. Jour. (mg/l)	Conc. Rédhib.	Op.	Rdt. Moy. Jour (%)
Normal	DBO5	25	50	OU	60
Normal	DCO	125	250	OU	60
Normal	MeS	35	85	OU	50
Normal	NTK	10			
Normal	Pt				20

- LA CONFORMITE DES FREQUENCES D'ANALYSE**

Le respect du nombre d'analyses retenues par rapport au nombre prévu par l'arrêté est synthétisé dans le tableau suivant :

Conformité du planning d'analyses

STEP Camaret-Sur-Aigues	Paramètres	A réaliser	Réalisées	Retenues	Conformité en fréquence
2012164-0002 12/06/2012 - 2021	DBO5	52	156	156	Oui
2012164-0002 12/06/2012 - 2021	DCO	156	156	156	Oui
2012164-0002 12/06/2012 - 2021	MeS	156	156	156	Oui
2012164-0002 12/06/2012 - 2021	NG	52	52	52	Oui
2012164-0002 12/06/2012 - 2021	Pt	52	52	52	Oui
2012164-0002 12/06/2012 - 2021	Température eau	156	156	156	Oui

STEP Lagarde-Paréol	Paramètres	A réaliser	Réalisées	Retenues	Conformité en fréquence
Défaut - 2021	DBO5	0	1	1	Non
Défaut - 2021	DCO	0	1	1	Non
Défaut - 2021	MeS	0	1	1	Non

STEP Piolenc	Paramètres	A réaliser	Réalisées	Retenues	Conformité en fréquence
SI2011-05-16-0020DDT - 2021	DBO5	12	13	13	Oui
SI2011-05-16-0020DDT - 2021	DCO	12	13	13	Oui
SI2011-05-16-0020DDT - 2021	MeS	12	13	13	Oui
SI2011-05-16-0020DDT - 2021	NTK	4	4	4	Oui
SI2011-05-16-0020DDT - 2021	Température eau	12	13	13	Oui

STEP Sainte-Cécile-Les-Vignes	Paramètres	A réaliser	Réalisées	Retenues	Conformité en fréquence
84-2011-00069 21/06/2011 - 2021	DBO5	12	13	13	Oui
84-2011-00069 21/06/2011 - 2021	DCO	12	13	13	Oui
84-2011-00069 21/06/2011 - 2021	MeS	12	13	13	Oui
84-2011-00069 21/06/2011 - 2021	NH4	4	4	4	Oui
84-2011-00069 21/06/2011 - 2021	NTK	4	4	4	Oui
84-2011-00069 21/06/2011 - 2021	Température eau	12	13	13	Oui

STEP Uchaux La Galle	Paramètres	A réaliser	Réalisées	Retenues	Conformité en fréquence
84-2010-00044 27/05/2010 - 2021	DBO5	1	1	1	Oui
84-2010-00044 27/05/2010 - 2021	DCO	1	1	1	Oui
84-2010-00044 27/05/2010 - 2021	MeS	1	1	1	Oui
84-2010-00044 27/05/2010 - 2021	NTK	1	1	1	Oui

STEP Uchaux Les Farjons	Paramètres	A réaliser	Réalisées	Retenues	Conformité en fréquence
84-2009-00223 02/03/2010 - 2021	DBO5	1	1	1	Oui
84-2009-00223 02/03/2010 - 2021	DCO	1	1	1	Oui
84-2009-00223 02/03/2010 - 2021	MeS	1	1	1	Oui

STEP Uchaux Les Vincenty	Paramètres	A réaliser	Réalisées	Retenues	Conformité en fréquence
84-2007-00165 22/112007 - 2021	DBO5	1	1	1	Oui
84-2007-00165 22/112007 - 2021	DCO	1	1	1	Oui
84-2007-00165 22/112007 - 2021	MeS	1	1	1	Oui

STEP Violès	Paramètres	A réaliser	Réalisées	Retenues	Conformité en fréquence
SI2007-08-31-0050DDAF - 2018 - 2021	DBO5	2	2	2	Oui
SI2007-08-31-0050DDAF - 2018 - 2021	DCO	2	2	2	Oui
SI2007-08-31-0050DDAF - 2018 - 2021	MeS	2	2	2	Oui
SI2007-08-31-0050DDAF - 2018 - 2021	NTK	0	2	2	Non
SI2007-08-31-0050DDAF - 2018 - 2021	Pt	0	2	2	Non

- LA CONFORMITE PAR PARAMETRE**

Conformité par paramètre STEP Camaret-Sur-Aigues								
Paramètres	Flux moy. Entrée (kg/j)	Conc. moy. Sortie (mg/l)	Flux moy. Sortie (kg/j)	Rendement moyen (%)	Nombre de dépassements	Nombre de dépassements tolérés	Réhibitoires	Conformité
DBO5	521,08	8,55	24,55	95	1	13	1	Non
DCO	1 450,33	26,32	75,53	95	0	13	1	Non
MeS	753,66	10,59	30,39	96	1	13	1	Non
NG	110,79	7,78	20,89	81	0	5	0	Oui
Pt	15,8	0,93	2,5	84	0	5	0	Oui
Température eau	-	17,3	0	-	0	13	0	Oui

COMMENTAIRES :

Sur la station de Camaret-sur-Aigues, le bilan d'autosurveillance réalisé du 15 au 16 septembre 2021 est conforme sur l'ensemble des paramètres en sortie. Néanmoins, lors de ce bilan en date du 15 septembre, un épisode cévenol avec une pluviométrie de 71 mm a engendré un déversement en tête de station de 1722 m³. Comme le prévoit la réglementation, le bilan sur la sortie de station a été recalculé en intégrant les charges de pollution d'eaux brutes déversées sur chaque paramètre de l'effluent d'eaux traitées. A ce jour et du fait de ce recalcul, le bilan sort réhibitoire pour les paramètres DBO5, DCO, MES.

Ce bilan n'étant pas représentatif du fonctionnement de la station, Suez a sollicité la DDT84 pour que ce bilan puisse être déclassé d'autant plus que sur la période du 01/01/2021 au 30/09/2021 l'usine a déversé 8505 m³ ce qui représente 1,1% du volume d'entrée de station.

Conformité par paramètre STEP Lagarde-Paréol								
Paramètres	Flux moy. Entrée (kg/j)	Conc. moy. Sortie (mg/l)	Flux moy. Sortie (kg/j)	Rendement moyen (%)	Nombre de dépassements	Nombre de dépassements tolérés	Réhibitoires	Conformité
DBO5	4,99	4,9	0,11	98	0	0	0	Oui
DCO	12,04	33	0,75	94	0	0	0	Oui
MeS	2,15	3	0,07	97	0	0	0	Oui

COMMENTAIRES :

Sur Lagarde-Paréol, pas de dépassement sur les paramètres analysés, la station est conforme à son arrêté.

Conformité par paramètre STEP Piolenc								
Paramètres	Flux moy. Entrée (kg/j)	Conc. moy. Sortie (mg/l)	Flux moy. Sortie (kg/j)	Rendement moyen (%)	Nombre de dépassements	Nombre de dépassements tolérés	Rédhibitoires	Conformité
DBO5	171,11	5,34	3,93	98	0	2	0	Oui
DCO	465,13	19,27	14,18	98	0	2	0	Oui
MeS	139,1	3,01	2,22	99	0	2	0	Oui
NTK	51,62	1,96	1,53	97	0	1	0	Oui
Température eau	-	15,59	0	-	0	2	0	Oui

COMMENTAIRES :

Sur Piolenc, pas de dépassement sur les paramètres analysés, la station est conforme à son arrêté.

Conformité par paramètre STEP Sainte-Cécile-Les-Vignes								
Paramètres	Flux moy. Entrée (kg/j)	Conc. moy. Sortie (mg/l)	Flux moy. Sortie (kg/j)	Rendement moyen (%)	Nombre de dépassements	Nombre de dépassements tolérés	Rédhibitoires	Conformité
DBO5	184,42	7,37	3,6	98	0	2	0	Oui
DCO	417,15	31,21	15,25	96	0	2	0	Oui
MeS	122,62	9,21	4,5	96	1	2	0	Oui
NH4	32,36	2,55	1,23	96	0	1	0	Oui
NTK	38,09	4,6	2,22	94	0	1	0	Oui
Température eau	-	15,72	0	-	0	2	0	Oui

COMMENTAIRES :

Sur Sainte-Cécile-Les-Vignes, pas de dépassement sur les paramètres analysés, la station est conforme à son arrêté.

Conformité par paramètre STEP Uchaux Hameau De La D'Hugues								
Paramètres	Flux moy. Entrée (kg/j)	Conc. moy. Sortie (mg/l)	Flux moy. Sortie (kg/j)	Rendement moyen (%)	Nombre de dépassements	Nombre de dépassements tolérés	Rédhibitoires	Conformité
DBO5	0,31	43,2	0,09	73	0	0	0	Oui
DCO	0,89	224	0,44	50	1	0	0	Non
MeS	0,21	53	0,1	51	1	0	0	Non
Température eau	-	19,5	0	-	0	0	0	Oui

COMMENTAIRES :

Sur Uchaux hameau de la d'Hugues, la station est non conforme en raison d'un dépassement sur le paramètre DCO et MES.

Conformité par paramètre STEP Uchaux La Galle

Paramètres	Flux moy. Entrée (kg/j)	Conc. moy. Sortie (mg/l)	Flux moy. Sortie (kg/j)	Rendement moyen (%)	Nombre de dépassements	Nombre de dépassements tolérés	Rédhibitions	Conformité
DBO5	0,33	12,3	0,03	92	0	0	0	Oui
DCO	1,08	64	0,14	87	0	0	0	Oui
MeS	0,31	17,2	0,04	87	0	0	0	Oui
NTK	0,15	5,95	0,01	91	0	0	0	Oui

COMMENTAIRES :

Sur Uchaux La Galle, pas de dépassement sur les paramètres analysés, la station est conforme à son arrêté.

Conformité par paramètre STEP Uchaux Les Farjons

Paramètres	Flux moy. Entrée (kg/j)	Conc. moy. Sortie (mg/l)	Flux moy. Sortie (kg/j)	Rendement moyen (%)	Nombre de dépassements	Nombre de dépassements tolérés	Rédhibitions	Conformité
DBO5	4,05	5,5	0,15	96	0	0	0	Oui
DCO	10,08	25	0,67	93	0	0	0	Oui
MeS	3,67	2	0,05	99	0	0	0	Oui

COMMENTAIRES :

Sur Uchaux Les Farjons, pas de dépassement sur les paramètres analysés, la station est conforme à son arrêté.

Conformité par paramètre STEP Uchaux Les Vincenty

Paramètres	Flux moy. Entrée (kg/j)	Conc. moy. Sortie (mg/l)	Flux moy. Sortie (kg/j)	Rendement moyen (%)	Nombre de dépassements	Nombre de dépassements tolérés	Rédhibitions	Conformité
DBO5	1,07	6,1	0,04	96	0	0	0	Oui
DCO	2,79	60	0,44	84	0	0	0	Oui
MeS	0,44	2	0,01	97	0	0	0	Oui

COMMENTAIRES :

Sur Uchaux Les Vincenty, pas de dépassement sur les paramètres analysés, la station est conforme à son arrêté.

Conformité par paramètre STEP Violès								
Paramètres	Flux moy. Entrée (kg/j)	Conc. moy. Sortie (mg/l)	Flux moy. Sortie (kg/j)	Rendement moyen (%)	Nombre de dépassements	Nombre de dépassements tolérés	Rédhibitoires	Conformité
DBO5	41,86	3,06	0,56	99	0	0	0	Oui
DCO	140,82	25,67	4,69	97	0	0	0	Oui
MeS	51,69	9,55	1,74	97	0	0	0	Oui
NTK	11,37	2,24	0,41	96	0	0	0	Oui
Pt	1,26	2,9	0,53	58	0	0	0	Oui

COMMENTAIRES :

Sur Violès, pas de dépassement sur les paramètres analysés, la station est conforme à son arrêté.

- LA CONFORMITE ANNUELLE**

Une station est dite conforme si et seulement si elle est globalement conforme sur l'ensemble de ses paramètres.

Conformité annuelle globale		
Commune	Site	2021
CAMARET-SUR-AIGUES	STEP Camaret-Sur-Aigues	Non
LAGARDE-PARÉOL	STEP Lagarde-Paréol	Oui
PIOLENC	STEP Piolenc	Oui
SAINTE-CÉCILE-LES-VIGNES	STEP Sainte-Cécile-Les-Vignes	Oui
UCHAUX	STEP Uchaux La Galle	Oui
UCHAUX	STEP Uchaux Les Farjons	Oui
UCHAUX	STEP Hameau de la d'Hugues	Non
UCHAUX	STEP Uchaux Les Vincenty	Oui
VIOLÈS	STEP Violès	Oui

3.3 Le renouvellement des équipements

Le présent chapitre précise les opérations de renouvellement, de grosses réparations, et de travaux neufs réalisés au cours de l'exercice sur les équipements électromécaniques des déversoirs d'orage, postes de relevage et stations d'épuration du présent contrat.

Ces opérations ont fait l'objet de devis et d'une facturation à la Collectivité.

3.3.1 Le renouvellement

LES RENOUVELLEMENTS REALISES EN 2021

Renouvellement/grosses réparations 2021		
Commune	Site	Opération
CAMARET	STEP CAMARET	Turbine n°2 BA
	STEP CAMARET	Pompe toutes eaux
	STEP CAMARET	Spectrophotomètre + chauffe tube
	STEP CAMARET	Conduite eaux brutes vers BA
	STEP CAMARET	Carte CPU automate centrifugeuse
	PR RASTEAU	Pompe 2
	PR MOULIN	Pompe 2
	PR LI SOUNAIO	Pompe 1
	PR COMBES	Pompe 1
PIOLENC	STEP PIOLENC	Agitateur silo à boues
	STEP PIOLENC	Potence de levage pompes recirculation avec treuil
	STEP PIOLENC	Déplacement conduite extraction
	STEP PIOLENC	Abri préleveur EB
	STEP PIOLENC	Onduleur PC
	PR CREPON SUD	Pompe 1
	PR COMBES	Pompe 1 et 2 + accessoires
	DO GRENOUILLET	Sonde de mesure
SERIGNAN-DU-COMTAT	PR TAULIERE	Pompe 1
	PR ECOLES	Pompe 1 et 2 + accessoires
	PR ROARD / RAMEYRON	Coffret compteur électrique
SAINTE-CÉCILE-LES-VIGNES	PR MOREAU	Pompe 1
	PR ROUTE DE BOLLENE	Coffret compteur électrique
	PR ZA FLORETTE	Renouvellement Pompe relevage n°2

Renouvellement/grosses réparations 2021		
Commune	Site	Opération
	PR COLLEGE	Pompe 1
	PR ROUTE DE BOLLENE	Pompe 1
	PR ROUTE DE BOLLENE	Pack télétransmission + sonde piezo
	STEP STE CECILE	Gavopompe
	STEP STE CECILE	Réparation préleveur de sortie
VIOLEÈS	STEP VIOLES	Motoréducteur vis à déchets
	STEP VIOLES	Stator pompe polymère

3.3.2 Les travaux neufs

LES TRAVAUX NEUFS REALISES EN 2021

Pas de travaux neuf en 2021

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le

ID : 084-248400160-20220629-DEL2022_071_2-DE

Berger
Levrault



Tarifs et Facturation

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le



ID : 084-248400160-20220629-DEL2022_071_2-DE

4.1 Tarifs

Le coefficient d'actualisation des tarifs est détaillé ci-dessous.

Evolution des révisions de la tarification	
Désignation	01/04/2021
Coefficient d'indexation K	1,0615

Le détail du calcul du coefficient d'indexation du tarif est présenté ci-dessous :

Formule d'actualisation :

$$K = 0,1 + 0,3 * (\text{ICT-E avec CICE}/112,9) + 0,3 * (10534766/10534766_0 + 0,15 * (\text{FSD2}/\text{FSD2}_0) + 0,15 * (\text{TP10a}/\text{TP10a}_0)$$

Date d'actualisation : 1er avril

K = 1,0615 au 01/04/2021

Indice	Valeur de base	Valeur connue au 1 ^{er} janvier	Type de date	Source
ICT-E avec CICE	112,9	121,2	Date de parution	Publié INSEE le 09/10/2020
10534766	103,4	117,92	Date de parution	Moniteur DML
FSD2	131,7	128,6	Date de parution	MTPB 6617 du 25/12/2020
TP10a	109,9	110,5	Date de parution	MTPB 6617 du 25/12/2020

4.2 Facturation Prestation

Le tableau ci-dessous reprend les montants facturés pour l'exploitation des installations du présent marché :

Facturation 2021 des prestations du marché public			
Période	Désignation de la nature des fournitures, travaux et ouvrages	Montant facturé	
		€HT	
1er trimestre 2021	Réseaux et postes de relevage	21 042,25	76 629,75
	Stations d'épuration	55 587,50	
2è trimestre 2021	Réseaux et postes de relevage	22 336,35	80 718,85
	Stations d'épuration	58 382,50	
3è trimestre 2021	Réseaux et postes de relevage	22 336,35	80 718,85
	Stations d'épuration	58 382,50	
4è trimestre 2021	Réseaux et postes de relevage	22 336,35	80 718,85
	Stations d'épuration	58 382,50	
Montant Total Facturé 2021			318 786,30

4.3 Facturation des boues

Le tableau ci-dessous reprend les montants facturés correspondant au traitement et valorisation des boues du présent marché :

Facturation 2021 des prestations du marché public			
Période	Désignation de la nature des fournitures, travaux et ouvrages	Montant facturé	
		€HT	
Janvier 2021	Location des bennes	637,00	15 247,30
	Transport	2 004,00	
	Traitement et valorisation des boues	12 606,30	
Février 2021	Location des bennes	637,00	24 669,12
	Transport	3 173,00	
	Traitement et valorisation des boues	20 859,12	
Mars 2021	Location des bennes	637,00	16 898,48
	Transport	2 338,00	
	Traitement et valorisation des boues	13 923,48	
Avril 2021	Location des bennes	637,00	10 900,90
	Transport	1 503,00	
	Traitement et valorisation des boues	8760,90	
Mai 2021	Location des bennes	637,00	10 478,04
	Transport	1 670,00	
	Traitement et valorisation des boues	8 171,04	
Juin 2021	Location des bennes	637,00	5 672,4
	Transport	668,00	
	Traitement et valorisation des boues	4 367,40	
Juillet 2021	Location des bennes	637,00	13 159,54
	Transport	1 002,00	
	Traitement et valorisation des boues	11 520,54	
Août 2021	Location des bennes	637,00	10 918,42
	Transport	1 002,00	
	Traitement et valorisation des boues	2 319,86	
Septembre 2021	Location des bennes	637,00	9 178,46
	Transport	835,00	
	Traitement et valorisation des boues	7 706,46	
Octobre 2021	Location des bennes	637,00	16 039,08

Facturation 2021 des prestations du marché public			
Période	Désignation de la nature des fournitures, travaux et ouvrages	Montant facturé	
		€HT	
	Transport	1 670,00	
	Traitement et valorisation des boues	13 732,08	
Novembre 2021	Location des bennes	637,00	13 586,59
	Transport	1 503,00	
	Traitement et valorisation des boues	2 861,65	
Décembre 2021	Location des bennes	637,00	12 971,54
	Transport	1 336,00	
	Traitement et valorisation des boues	10 998,54	
Montant Total Facturé 2021			159 719,87

*172 757.52 € en 2020.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 084-248400160-20220629-DEL2022_071_2-DE



Annexes



Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le



ID : 084-248400160-20220629-DEL2022_071_2-DE

5.1 Annexe 1 : Synthèse réglementaire

COMMANDE PUBLIQUE

LOI n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043956924>

Les mesures sur La Commande Publique : Articles 35 et suivants : **la commande publique et l'environnement**

« Art. L. 3-1. - La commande publique **participe à l'atteinte des objectifs de développement durable**, dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale, dans les conditions définies par le présent code. »

« Au plus tard le 1er janvier 2025, l'Etat met à la disposition des pouvoirs adjudicateurs des outils opérationnels de définition et d'analyse du coût du cycle de vie des biens pour les principaux segments d'achat. Ces outils intègrent le coût global lié notamment à l'acquisition, à l'utilisation, à la maintenance et à la fin de vie des biens ainsi que, lorsque c'est pertinent, les coûts externes supportés par l'ensemble de la société, tels que la pollution atmosphérique, les émissions de gaz à effet de serre, la perte de la biodiversité ou la déforestation. »

L'article L. 228-4 du code de l'environnement est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« A compter du 1er janvier 2030, l'usage des matériaux biosourcés ou bas-carbone intervient dans au moins 25 % des rénovations lourdes et des constructions relevant de la commande publique. Un décret en Conseil d'Etat précise les modalités d'application du présent article, en particulier la nature des travaux de rénovation lourde et les seuils au-delà desquels l'obligation est applicable aux acheteurs publics. »

- **Inscription des objectifs de développement durable, dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale**, dans un nouvel article L. 3-1 du titre préliminaire du code de la commande publique aux côtés des principes fondamentaux de la commande publique et des éléments essentiels du régime juridique applicable aux contrats administratifs.
- **Renforcement des schémas de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER)** (l'article L. 2111-3 du code de la commande publique est modifié)
Il renforce les obligations de publicité des SPASER en prévoyant que, désormais, ils doivent être rendus publics notamment via une mise en ligne sur le site internet (s'il existe) des acheteurs concernés. En outre, les SPASER doivent désormais comporter des indicateurs précis exprimés en nombre de contrats ou en valeur, sur les taux réels d'achats publics relevant des catégories de l'achat socialement ou écologiquement responsable parmi les marchés passés par l'acheteur concerné. Pour chacune des catégories, qui incluent notamment les achats réalisés auprès des entreprises solidaires d'utilité sociale ou des entreprises employant des personnes défavorisées ou appartenant à des groupes vulnérables, l'acheteur doit préciser des objectifs cibles à atteindre.
- **Prise en compte des objectifs de développement durable dans les spécifications techniques** (Les articles L. 2111-2 et L. 3111-2 du code de la commande publique sont modifiés) : Le code de la commande publique prévoit l'obligation de prendre en compte les objectifs de développement durable au stade de la détermination de la nature et de l'étendue du besoin par l'acheteur ou l'autorité concédante. La loi complète cette obligation en l'étendant, pour les marchés publics et les contrats de concession, à la phase de formalisation du besoin par des spécifications techniques.
- **Prise en compte des caractéristiques environnementales de l'offre dans les critères d'attribution** (Les articles L. 2152-7 et L. 3124-5 du code de la commande publique sont modifiés). La loi introduit l'obligation pour les acheteurs et les autorités concédantes, de retenir au moins un critère d'attribution prenant en compte les caractéristiques environnementales de l'offre. Jusque-là, aucune disposition du code n'imposait que les préoccupations environnementales fassent l'objet d'un critère de sélection du titulaire du marché ou de la concession. La formulation retenue demeure large afin de laisser une certaine souplesse aux acheteurs et aux autorités concédantes.
- **Prise en compte obligatoire de l'environnement dans les conditions d'exécution** : Désormais, l'article L. 2112-2 du code de la commande publique modifié dispose que les acheteurs devront impérativement prévoir dans leurs marchés publics des conditions d'exécution prenant en compte l'environnement. De la même manière, l'article L. 3114-2 modifié du code de la commande publique, impose désormais la prise en compte de considérations relatives à l'environnement dans les conditions d'exécution des contrats de concession.

- **La prise en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi dans les conditions d'exécution pour les marchés et concessions formalisés.** Les articles L. 2112-2-1 et L. 3114-2-1 du code de la commande publique sont modifiés : les marchés et les concessions dont le montant est supérieur aux seuils européens doivent, sauf dérogations, comprendre des conditions d'exécution prenant en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi, notamment en faveur des personnes défavorisées.
- **Exclusion.** Les articles L. 2141-7-1 et L. 3123-7-1 du code de la commande publique sont modifiés. Possibilité pour un acheteur ou une autorité concédante d'exclure un soumissionnaire qui, soumis par le code de commerce (article L. 225-102-4 du code de commerce) à l'obligation d'établir un plan de vigilance, ne satisfait pas à cette obligation pour l'année qui précède celle de l'engagement de la consultation.
- **Contenu du rapport d'activité :** Inclusion, dans le rapport devant être remis chaque année par le concessionnaire à l'autorité concédante, de la description des mesures mises en œuvre pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique dans le cadre de l'exécution du contrat (modifiant l'article L. 3131-5 du code de la commande publique).

LOI n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République

La loi pose le principe selon lequel, lorsqu'un contrat de la commande publique a pour objet l'exécution d'un service public, son titulaire est tenu d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public.

Les clauses du contrat doivent rappeler ces obligations et préciser les modalités de contrôle et de sanction du cocontractant lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour les mettre en œuvre et faire cesser les manquements constatés.

Décret n° 2021-1111 du 23 août 2021 modifiant les dispositions du code de la commande publique relatives aux accords-cadres et aux marchés publics de défense ou de sécurité

Tirant les conséquences de la décision de la Cour de justice de l'Union européenne du 17 juin 2021, Simonsen & Weel A/S, aff. C-23/20, qui impose aux acheteurs d'indiquer dans les avis d'appel à la concurrence relatifs aux accords-cadres la quantité ou la valeur maximale des prestations qui pourront être commandées sur le fondement de l'accord-cadre, le décret a supprimé, à compter du 1er janvier 2022, la possibilité de conclure des accords-cadres sans maximum.

Décret n° 2021-631 du 21 mai 2021 relatif à la suppression de l'exigence de présentation par les entreprises d'un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers dans leurs démarches administratives

Le décret a supprimé l'obligation faite aux entreprises de fournir un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, au répertoire des métiers ou au registre des entreprises tenu par les chambres de métiers d'Alsace et de Moselle à l'appui de leurs demandes ou déclarations auprès de l'administration. Il a substitué à la fourniture de l'extrait d'immatriculation la transmission du numéro unique d'identification délivré par l'INSEE. Grâce à ce numéro, l'administration chargée de traiter une demande ou une déclaration peut accéder, par l'intermédiaire d'un système électronique, aux données qui lui sont nécessaires sur l'entreprise demanderesse ou déclarante issues, d'une part, du registre national du commerce et des sociétés (RNCS) tenu par l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) et, d'autre part, du répertoire national des métiers (RNM) tenu par CMA France.

Arrêtés du 30 mars 2021 portant approbation des cahiers des clauses administratives générales des marchés publics :

- de fournitures courantes et de services
- de travaux
- industriels
- de prestations intellectuelles
- de techniques de l'information et de la communication
- de maîtrise d'œuvre

Les arrêtés interministériels approuvant les six nouveaux cahiers des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics ont été publiés au Journal officiel du 1er avril 2021. Ces CCAG sont entrés en vigueur le 1er avril 2021. Les acheteurs publics ont pu encore se référer aux versions 2009 jusqu'au 30 septembre 2021.

GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Décret n° 2021-474 du 20 avril 2021 relatif au paiement des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux entreprises dont l'activité est affectée par une mesure de police administrative en réponse à l'épidémie de covid-19

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043401315>

Le décret est pris pour l'application de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

Le décret définit les bénéficiaires et ses modalités d'application du dispositif relatif au report de paiement des factures d'eau, d'électricité et de gaz par les entreprises dont l'activité est affectée par une mesure de police administrative en réponse à l'épidémie de covid-19. Il précise ainsi les bénéficiaires de l'interdiction des suspension, interruption ou réduction, y compris par résiliation de contrat, de la fourniture d'électricité, de gaz ou d'eau et de l'obligation de report des factures dues pour ces fournitures, prévue par l'article 14 de loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire. En revanche, les fournisseurs et services distribuant l'eau potable pour le compte des communes compétentes (au titre de l'article L. 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales), les fournisseurs d'électricité titulaires de l'autorisation (mentionnée à l'article L. 333-1 du code de l'énergie) et fournisseurs de gaz titulaires de l'autorisation (mentionnée à l'article L. 443-1 du même code) ne sont pas tenus d'appliquer les dispositions du VI de l'article 14 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 susmentionnée aux échéances de paiement de factures reportées en application de l'article 3 de l'ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de covid-19, exigibles entre le 12 mars 2020 et l'expiration d'un délai de deux mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire prévu par la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions.

A noter :

La date de fin du report de paiement de factures ne pourra excéder **deux mois après la date de fin de la mesure de police administrative** (mentionnée au I de l'article 14 de la loi du 14 novembre 2020 susvisée) ou, si cette date n'est pas connue, **la date de fin du report de facture ne pourra excéder deux mois après la date la plus tardive** entre la fin de l'état d'urgence sanitaire mentionnée à l'article 1er de la loi du 14 novembre 2020 susvisée (1er juin 2021 inclus) et la fin de la période mentionnée au I de l'article 1er de la loi du 9 juillet 2020 (jusqu'au 1er avril 2021 inclus) : donc 1^{er} juin 2021.

LOI n° 2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe (1)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043604527>

La loi crée un nouveau syndicat mixte unique pour gérer l'eau et l'assainissement en Guadeloupe, en réponse aux multiples défaillances du service public dans ce domaine.

LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043956924>

Des mesures sont dans le titre V « *se loger* » (art 249 de la loi) et modifient le **code de la sécurité intérieure concernant les services essentiels** :

- Rappel de l'**Article L732-1** du code de la sécurité intérieure :
Les exploitants d'un service, destiné au public, d'assainissement, de production ou de distribution d'eau pour la consommation humaine, d'électricité ou de gaz, ainsi que les opérateurs des réseaux de communications électroniques ouverts au public prévoient les mesures nécessaires au maintien de la satisfaction des besoins prioritaires de la population lors des situations de crise. Ces besoins prioritaires, définis par un décret en Conseil d'Etat, sont pris en compte dans les cahiers des charges ou contrats régissant les concessions ou délégations de service public et dans les dispositions réglementaires encadrant les activités précitées, qui peuvent comporter des mesures transitoires. Ce décret précise le niveau d'exigence et les délais d'application requis pour leur mise en œuvre.
- Insertion d'une nouvelle obligation pour prévenir toute crise et à l'initiative du préfet dans certaines zones de risques naturels

« Art. L. 732-2-1. - Afin d'identifier les vulnérabilités des services et réseaux, d'anticiper leur gestion en période de crise et de favoriser un retour rapide à un fonctionnement normal, le préfet de zone de défense et de sécurité mentionné à l'article L. 1311-1 du code de la défense peut demander à tout exploitant de service ou réseau mentionné à l'article L. 732-1 du présent code, dans les territoires où l'exposition importante à un ou plusieurs risques naturels peut conduire à un arrêt de tout ou partie du service ne permettant plus de répondre aux besoins prioritaires de la population :

« 1° Un diagnostic de vulnérabilité de ses ouvrages existants en fonction de l'exposition aux risques naturels et de la configuration des réseaux au regard de ces risques ;

« 2° Les mesures prises en cas de crise pour prévenir les dégâts causés aux ouvrages et pour assurer un service minimal qui permette d'assurer la continuité de la satisfaction des besoins prioritaires de la population ;

« 3° Les procédures de remise en état du réseau après la survenance de l'aléa ;

« 4° Un programme des investissements prioritaires pour améliorer la résilience des services prioritaires pour la population en cas de survenance de l'aléa.

« Les modalités d'application du présent article sont définies par décret. »

ASSAINISSEMENT

Arrêté du 26 février 2021 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 et l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043190509>

LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043956924>

Les mesures visant l'assainissement

- **Article 63 de la loi modifiant le volet contrôle et sanctions en matière de raccordement** fixé par le code de la santé publique sur plusieurs points :
 - ✓ Modification de l'article L 2224.8 du CGCT en matière de contrôle
 - II. – *Les communes assurent le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites. Elles peuvent également, à la demande des propriétaires, assurer les travaux de mise en conformité des ouvrages visés à l'article L. 1331-4 du code de la santé publique, depuis le bas des colonnes descendantes des constructions jusqu'à la partie publique du branchement, et les travaux de suppression ou d'obturation des fosses et autres installations de même nature à l'occasion du raccordement de l'immeuble.*
 - « *Le contrôle du raccordement est notamment réalisé pour tout nouveau raccordement d'un immeuble au réseau public de collecte des eaux usées conformément au premier alinéa de l'article L. 1331-1 du même code et lorsque les conditions de raccordement sont modifiées. A l'issue du contrôle de raccordement au réseau public, la commune établit et transmet au propriétaire de l'immeuble ou, en cas de copropriété, au syndicat des copropriétaires un document décrivant le contrôle réalisé et évaluant la conformité du raccordement au regard des prescriptions réglementaires. La durée de validité de ce document est de dix ans. Le contrôle effectué à la demande du propriétaire de l'immeuble ou du syndicat des copropriétaires est réalisé aux frais de ce dernier et la commune lui transmet ce document dans un délai fixé par décret en Conseil d'Etat.* »
 - ✓ Modification de l'article L1331-4 du code de la santé publique en matière de sanction :
Les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires et doivent être réalisés dans les conditions fixées à l'article [L. 1331-1](#). Ils doivent être maintenus en bon état de fonctionnement par les propriétaires.
 - ✓ Modification de L1331-11-1 du code de la santé publique en matière de contrôle
Lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif effectué dans les conditions prévues au II de

l'article [L. 1331-1-1](#) du présent code et daté de moins de trois ans au moment de la signature de l'acte de vente est joint au dossier de diagnostic technique prévu aux articles L. 271-4 et [L. 271-5](#) du code de la construction et de l'habitation.

« Au plus tard un mois après la signature de l'acte authentique de vente de tout ou partie d'un immeuble, le notaire rédacteur adresse à titre de simple information par tous moyens, y compris par voie dématérialisée, à l'autorité compétente en matière d'assainissement émettrice du document mentionné au 8° du I de l'article L. 271-4 du même code une attestation contenant la date de la vente, les informations nécessaires à l'identification du bien vendu ainsi que les nom et adresse de l'acquéreur de ce bien. »

EAU POTABLE

Décret n° 2021-205 du 24 février 2021 portant transfert à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail de décisions administratives individuelles en matière d'eaux destinées à la consommation humaine, d'eaux minérales naturelles et d'eaux de piscines et de baignades

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000043180090/2021-03-01/>

L'article 29 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (dite « ASAP ») a modifié les articles L. 1313-1 et L. 1321-5 du code de la santé publique afin de transférer du ministère des Solidarités et de la Santé à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) la délivrance des agréments des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux, ainsi que l'autorisation des produits et procédés de traitement de l'eau des piscines et des baignades artificielles. Ce décret transfère, du ministre de la santé au directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, la compétence en matière de délivrance des agréments aux laboratoires chargés des prélèvements et des analyses des eaux de piscines ainsi qu'en matière d'autorisation des produits et procédés de traitement des eaux de piscines et de baignades artificielles.

Le silence gardé sur les demandes d'autorisation ou d'agrément pendant plus de 6 mois vaut désormais ACCEPTATION (auparavant le silence signifiait rejet).

L'ANSES devient ainsi compétente à compter du 1er mars 2021 pour délivrer les agréments des laboratoires d'analyses des eaux destinées à la consommation humaine, des eaux minérales naturelles, des eaux des piscines et baignades ainsi que des autorisations de produits et procédés de traitement des eaux de piscines et baignades artificielles en système fermé.

Ce transfert constitue une simplification pour les laboratoires et les industriels concernés dans la mesure où ces agréments et autorisations (de l'ordre d'une cinquantaine par an) sont actuellement délivrés par le ministère des Solidarités et de la Santé sur le seul fondement des expertises et évaluations scientifiques réalisées par l'ANSES.

A noter que l'agrément des procédés et produits pour l'eau potable ne fait pas partie de ce transfert. Cela ne devrait donc pas changer les procédures d'autorisations de filière pour des usines de production d'eau potable, qui seront encore traitées par les ARS.

Arrêté du 25 février 2021 modifiant l'arrêté du 5 juillet 2016 modifié relatif aux conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043189625>

Décret n° 2021-395 du 6 avril 2021 portant adaptation du code de la santé publique au droit de l'Union européenne en ce qui concerne les règles applicables aux produits chimiques

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043333615>

Publics concernés : fabricants, importateurs, utilisateurs en aval, distributeurs de produits chimiques, consommateurs.

Objet : adaptation du [code de la santé publique](#) au droit de l'Union européenne en ce qui concerne les règles applicables aux produits chimiques.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Le règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), encadre la mise sur le marché européen des substances ou mélanges dangereux, sous conditions d'enregistrement, d'évaluation et d'autorisation par les autorités européennes. Le règlement relatif à la classification, l'étiquetage et

l'emballage des substances et des mélanges (CLP), quant à lui, définit les obligations des fournisseurs de substances ou mélanges dangereux, en matière de classification, d'étiquetage et d'emballage avant leur mise sur le marché, de manière à informer la population sur les dangers à l'aide d'un système harmonisé et clair au niveau européen. Le décret met à jour les dispositions nationales, résultant pour partie des mesures de transposition antérieures aux règlements REACH et CLP, afin de les adapter aux dispositions européennes issues de ces règlements. Par ailleurs, il révisé les dispositions relatives à certaines catégories de produits biocides et phytosanitaires, pour les rendre cohérentes avec celles, plus récentes, du [code de l'environnement](#) et du code rural et issues des directives ou des règlements européens correspondants.

LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043956924>

Les mesures de protection de la ressource

- Ces mesures sont notamment dans le chapitre III intitulé : « **protéger les écosystèmes et la diversité écologique** » (cf intégré dans le titre 1^{er} qui vise l'atteinte aux objectifs de l'accord de Paris)
- **Article 45** modifiant l'article L 210.1 du code de l'environnement qui est l'article chapeau du titre 1er (eau et milieux aquatiques marins) du livre II du code de l'environnement (Milieux physiques) **pour introduire les fonctionnalités**
L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général.
« Le respect des équilibres naturels implique la préservation et, le cas échéant, la restauration des fonctionnalités naturelles des écosystèmes aquatiques, qu'ils soient superficiels ou souterrains, dont font partie les zones humides, et des écosystèmes marins, ainsi que de leurs interactions. Ces fonctionnalités sont essentielles à la reconquête de la biodiversité, à l'adaptation au changement climatique ainsi qu'à l'atténuation de ses effets et participent à la lutte contre les pollutions. A ce titre, les écosystèmes aquatiques et les écosystèmes marins constituent des éléments essentiels du patrimoine de la Nation. »
Dans le cadre des lois et règlements ainsi que des droits antérieurement établis, l'usage de l'eau appartient à tous et chaque personne physique, pour son alimentation et son hygiène, a le droit d'accéder à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables par tous.
Les coûts liés à l'utilisation de l'eau, y compris les coûts pour l'environnement et les ressources elles-mêmes, sont supportés par les utilisateurs en tenant compte des conséquences sociales, environnementales et économiques ainsi que des conditions géographiques et climatiques.
- **Article 46** visant l'étude de certaines substances polluantes dans sol et eau :
I. - Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de deux ans à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport sur la pollution des eaux et des sols par les substances perfluoroalkyles et polyfluoroalkyles. Ce rapport propose notamment des solutions applicables pour la dépollution des eaux et des sols contaminés par des substances perfluoroalkyles et polyfluoroalkyles.
II. - Le Gouvernement fournit systématiquement un nouveau rapport sur le sujet mentionné au I à chaque réévaluation à la baisse du seuil d'exposition tolérable aux substances perfluoroalkyles et polyfluoroalkyles fourni par l'autorité administrative européenne compétente, dans les douze mois qui suivent la réévaluation à la baisse dudit seuil.
- **Insertion de la qualité de l'eau comme partie intégrante du patrimoine commun de la nation** (article 48 de la loi modifiant l'article L110.1, article pilier du code de l'environnement)
*I. - Les espaces, ressources et milieux naturels terrestres et marins, les sons et odeurs qui les caractérisent, les sites, les paysages diurnes et nocturnes, la qualité de l'air, **la qualité de l'eau**, les êtres vivants et la biodiversité font partie du patrimoine commun de la nation. Ce patrimoine génère des services écosystémiques et des valeurs d'usage.*
- **Article 61** de la loi complétant l'article L212.1 du code de l'environnement qui vise le contenu des **SDAGE**. Il rajoute une obligation au comité de bassin compétent dans chaque bassin ou groupement de bassins qui avait déjà pour mission d'identifier les zones de captages, actuelles ou futures, destinées à l'alimentation en eau potable.
« 3° A l'identification, au plus tard le 31 décembre 2027, des masses d'eau souterraines et des aquifères qui comprennent des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable actuelle ou future ainsi que, si l'information est disponible, leurs zones de sauvegarde, au sein desquelles

des mesures de protection sont instituées pour la préservation de ces ressources stratégiques. Ces mesures contribuent à assurer l'équilibre quantitatif entre les prélèvements dans ces ressources, en prenant notamment en compte les besoins des activités humaines et leur capacité à se reconstituer naturellement, et contribuent également à préserver leur qualité pour satisfaire en priorité les besoins pour la consommation humaine. Elles prennent également en compte les besoins liés notamment à la production alimentaire. » ;

Et de façon cohérente, complément de l'article L212-5-1 du code de l'environnement

I. — Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux comporte un plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques définissant les conditions de réalisation des objectifs mentionnés à l'article [L. 212-3](#), notamment en évaluant les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre du schéma.

« Si le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux n'a pas procédé à l'identification des zones de sauvegarde des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable au sein des masses d'eau souterraines et des aquifères prévue au 3° du II de l'article L. 212-1, le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques identifie ces zones. » ;

Ce plan peut aussi

3° Identifier, à l'intérieur des zones humides définies au 1° du I de l'article [L. 211-1](#), des zones stratégiques pour la gestion de l'eau dont la préservation ou la restauration contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article [L. 212-1](#) ; et définir les mesures de protection à mettre en œuvre au sein des zones de sauvegarde des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable des masses d'eau souterraines et des aquifères, mentionnées au 3° du II du même article L. 212-1, ainsi que les éventuelles mesures permettant d'accompagner l'adaptation des activités humaines dans ces zones de sauvegarde ».

Article 101 sur la **performance des constructions**

- Incitation à un mode de végétalisation par recours à une autre ressource que le réseau d'eau potable les bâtiments ou parties de bâtiments mentionnés au II du présent article doivent intégrer soit un procédé de production d'énergies renouvelables, **soit un système de végétalisation basé sur un mode culturel ne recourant à l'eau potable qu'en complément des eaux de récupération**, garantissant un haut degré d'efficacité thermique et d'isolation et favorisant la préservation et la reconquête de la biodiversité, soit tout autre dispositif aboutissant au même résultat et, sur les aires de stationnement associées lorsqu'elles sont prévues par le projet, des revêtements de surface, des aménagements hydrauliques ou des dispositifs végétalisés favorisant la perméabilité et l'infiltration des eaux pluviales ou leur évaporation et préservant les fonctions écologiques des sols.

II. - Les obligations prévues au présent article s'appliquent :

« 1° Aux constructions de bâtiments ou parties de bâtiment à usage commercial, industriel ou artisanal, aux constructions de bâtiments à usage d'entrepôt, aux constructions de hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale et aux constructions de parcs de stationnement couverts accessibles au public, lorsqu'elles créent plus de 500 mètres carrés d'emprise au sol ;

« 2° Aux constructions de bâtiments ou parties de bâtiment à usage de bureaux, lorsqu'elles créent plus de 1 000 mètres carrés d'emprise au sol.

« Ces obligations s'appliquent également aux extensions et rénovations lourdes de bâtiments ou parties de bâtiment lorsque ces extensions ou les rénovations concernées ont une emprise au sol de plus de 500 mètres carrés, pour les bâtiments mentionnés au 1° du présent II, et de plus de 1 000 mètres carrés, pour les bâtiments mentionnés au 2°, ainsi qu'aux aires de stationnement associées mentionnées au I lorsqu'il est procédé à des rénovations lourdes sur ces aires ou à l'occasion de la conclusion d'un nouveau contrat de concession de service public, de prestation de service ou de bail commercial, ou de son renouvellement.

- Et volet stationnement et eaux pluviales

« Art. L. 111-19-1. - Les parcs de stationnement extérieurs de plus de 500 mètres carrés associés aux bâtiments ou parties de bâtiment auxquels s'applique l'obligation prévue à l'article L. 171-4 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les nouveaux parcs de stationnement extérieurs ouverts au public de plus de 500 mètres carrés **doivent intégrer sur au moins la moitié de leur surface des revêtements de surface, des aménagements hydrauliques ou des dispositifs végétalisés favorisant la perméabilité et l'infiltration des eaux pluviales ou leur évaporation.**

Décret n° 2021-588 du 14 mai 2021 relatif à la création d'un comité d'anticipation et de suivi hydrologique

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043501015>

Le décret a pour objet d'introduire dans le code de l'environnement un article créant un comité d'anticipation et de suivi hydrologique en vue notamment de mieux anticiper et gérer les épisodes de sécheresse en métropole et dans les territoires ultramarins. Ce comité est composé de membres issus des différents collèges du Comité national de l'eau.

Décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043694462>

Objectif 1 : "Gestion équilibrée et durable de la ressource" : Protéger la ressource en eau, c'est aussi protéger la biodiversité et les milieux naturels." "

Objectif 2 : mettre un terme à un contentieux récurrent relatif aux autorisations uniques de prélèvement censurées par les juridictions, notamment en raison de débats sur les volumes prélevables (quantités d'eau qui peuvent être prélevées dans les milieux naturels sans les mettre en danger).

Objectif 3 : adopter une approche globale de gestion des usages : améliorer la gestion quantitative de l'eau, tant sur le plan structurel, en vue d'une gestion équilibrée et durable de la ressource, que conjoncturel, pour une meilleure gestion des crises et des sécheresses qui seront probablement amenées à se multiplier

Principe 1 : notion de "Volumes prélevables" servant à déterminer les autorisations de prélèvement. Le décret fixe donc un cadre et une définition explicite permettant à l'ensemble des acteurs (agriculteurs, industriels, élus des collectivités territoriales responsables de la gestion de l'eau, mais aussi gestionnaires d'espaces naturels) d'agir pour préserver et partager la ressource dans un contexte juridique sécurisé. Le décret stipule que pour chaque demande d'autorisation unique de prélèvement, déposée par un organisme unique de gestion collective, l'étude d'impact ou l'étude d'incidence du projet doit comporter une série de documents tels que "l'historique sur les cinq à dix dernières années des volumes prélevés" ou un "argumentaire justifiant que les volumes demandés sont compatibles avec le respect du bon fonctionnement des milieux" (art.2).

Le volume prélevable (défini comme le volume pouvant statistiquement être prélevé huit années sur dix en période de basses eaux dans le milieu naturel aux fins d'usages anthropiques) est "issu d'une évaluation statistique des besoins minimaux des milieux sur la période de basses eaux. Il est réparti entre les usages, en tenant compte des enjeux environnementaux, économiques et sociaux" (art.3).

Principe 2 : Rôle majeur du préfet coordonnateur de bassin dans les bassins en déséquilibre structurel pour fixer une stratégie d'évaluation des volumes prélevables, qui permet de développer des activités humaines dans le respect des écosystèmes (art.6). Pour chaque étude, le préfet coordonnateur "s'appuie sur un comité de concertation" où sont représentés "les intérêts de la protection de l'environnement, de la pêche, des usages agricoles, industriels et domestiques de l'eau". "Sont représentés également, lorsqu'ils existent, la commission locale de l'eau, l'établissement public territorial de bassin (...), l'organisme unique de gestion collective (...), les gestionnaires d'ouvrages de régulation de la ressource en eau, et les services chargés du prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine (...)". "Sur la base du cadrage du préfet coordonnateur de bassin, ces études peuvent être prises en charge par la commission locale de l'eau (...) avec l'appui du comité de concertation". "À défaut de commission locale de l'eau sur le périmètre adapté ou d'incapacité technique ou financière de celle-ci à porter de telles études, ces dernières ainsi que la répartition des volumes peuvent être prises en charge par un établissement public territorial de bassin ou tout autre groupement de collectivités territoriales compétent à l'échelle concernée".

Principe 3 : meilleure gestion de crise Le décret renforce aussi l'encadrement et l'harmonisation à l'échelle du bassin et du département de la gestion de crise sécheresse dans les zones d'alerte (art.4). Il appartient ainsi au préfet coordonnateur de bassin de fixer par un arrêté d'orientations pour tout le bassin "les orientations relatives aux conditions de déclenchement, aux mesures de restriction par usage, sous-catégorie d'usage et type d'activité en fonction du niveau de gravité, aux conditions selon lesquelles le préfet peut, à titre exceptionnel, à la demande d'un usager, adapter les mesures de restriction s'appliquant à son usage, et aux modalités de prise des décisions de restrictions." Afin de faire face à des situations de manque d'eau récurrentes, les autorisations de prélèvement pourront autoriser temporairement des prélèvements supérieurs aux ressources, à condition de s'inscrire dans une perspective de retour à l'équilibre quantitatif aux échéances fixées par les schémas directeurs de gestion de l'eau, conformément à la directive-cadre sur l'eau.

Décret n° 2021-807 du 24 juin 2021 relatif à la promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau, en application de l'article L. 211-1 du code de l'environnement

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043702816>

Le décret invite à mentionner dans les dossiers de demande d'autorisation ICPE ou IOTA les projets de REUT envisagés.

Décret n° 2021-1076 du 12 août 2021 relatif au Comité national de l'eau

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043935137>

Publics concernés : membres du Comité national de l'eau.

Objet : composition du Comité national de l'eau.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le décret complète la composition du Comité national de l'eau, par l'ajout parmi ses membres du vice-président du Comité national de la biodiversité (CNB) et du président du bureau du Conseil national de la mer et des littoraux (CNML). Il intègre dans le collège des usagers, un représentant de la Fédération des conservatoires d'espaces naturels, et met à jour l'intitulé de certains organismes représentés.

ICPE - IOTA -AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Volet procédure

Décret n° 2021-837 du 29 juin 2021 portant diverses réformes en matière d'évaluation environnementale et de participation du public dans le domaine de l'environnement

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043714267>

Objet : différents changements en matière d'évaluation environnementale et de participation du public

Il entre en vigueur au 1^{er} août 2021.

Volet évaluation environnementale : A compter du 1^{er} Août 2021 l'évaluation environnementale est étendue, désormais seront notamment soumis à évaluation environnementale systématique :

- Les installations d'élimination de déchets dangereux (définis à l'article 3 point 2 de la directive 2008/98 CE relative aux déchets) par incinération, traitement chimique ou par mise en décharge ;
- Les installations destinées à l'extraction de l'amiante ainsi qu'au traitement et à la transformation de l'amiante et de produits contenant de l'amiante, à la production d'amiante et à la fabrication de produits à base d'amiante.

Pour la réalisation de l'examen au cas par cas les critères d'analyse, initialement détaillés à l'annexe III de la directive 2011/92/UE du 13/12/2011, sont désormais retranscrits dans une annexe à l'article R. 122-3-1 c. env.

Concernant le contenu de l'étude d'impact (modification de l'article R. 122-5) :

- L'avis de cadrage de l'étude d'impact rendu par l'autorité instruisant le projet (en application de l'article R. 122-4) doit désormais être pris en compte pour l'élaboration de l'étude d'impact ;
- La notion de « scénario de référence » est remplacée par la notion « d'état initial de l'environnement » ;
- Pour l'étude du cumul des incidences les notions de projets existants ou approuvés est précisée de la façon suivante :
 - o Les projets existants sont ceux qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact, ont été réalisés.
 - o Les projets approuvés sont ceux qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact, ont fait l'objet d'une décision leur permettant d'être réalisés.
 - o Sont compris, en outre, les projets qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact ont fait l'objet :
 - D'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une enquête publique ;
 - D'une évaluation environnementale et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.
- Le maître d'ouvrage doit désormais prendre en compte les résultats d'autres études environnementales pertinentes requises au titre d'autres législations ;
- Pour la réalisation du rapport environnemental ne doivent plus être exposés « les effets » probables du projet sur l'environnement mais les « incidences probables » (modification de l'article R. 122-20).

Volet participation du public : les projets soumis au droit d'initiative sont désormais soumis à publication d'une déclaration d'intention au-delà du **seuil de 5 millions d'euros** et non plus 10 millions (modification de l'article R. 121-25).

Concernant l'enquête publique, la liste des pièces du dossier soumis à enquête publique est complétée pour intégrer (modification de l'article R. 123-8) :

- L'hypothèse des **projets nécessitant plusieurs autorisations** ; le dossier soumis à étude d'impact doit ainsi contenir (s'ils sont requis) :
 - o L'étude d'impact actualisée ;
 - o Éventuellement, l'avis de l'autorité environnementale sur la nécessité d'actualiser l'étude d'impact ;

- La possibilité pour la CNDP de désigner un garant remettant un rapport final à la suite du débat public ; ce rapport final, s'il existe sera intégré au dossier soumis à enquête publique par la suite.

Concernant la participation du public par voie électronique, le dossier soumis au public sera désormais composé des mêmes pièces qu'un dossier soumis à enquête publique (modification de l'article R. 181-46).

Pour l'application dans le temps de ces modifications :

- Les dossiers de demande d'autorisation déposés avant le 1^{er} août ne sont pas soumis aux précisions apportées sur le cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés (art. R. 122-5 II e.) ;
- Les dossiers de demande d'autorisation, pour lesquelles l'arrêté d'ouverture d'enquête publique est publié avant le 1^{er} août, ne sont pas soumis aux modifications du contenu du dossier soumis à enquête publique (art. R. 123-8) ;
- Les demandes d'autorisation, pour lesquelles l'avis de participation par voie électronique est publié avant le 1^{er} août, ne devront pas soumettre au public un dossier identique à celui exigé pour les enquêtes publiques (art. 181-46).

Décret n° 2021-1000 du 30 juillet 2021 portant diverses dispositions d'application de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique et de simplification en matière d'environnement

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043876194>

Objet : simplification de certaines procédures environnementales.

Entrée en vigueur : le 1^{er} août 2021, sous réserve de dispositions transitoires particulières notamment pour les procédures en cours.

Texte d'application de la loi ASAP (titre III de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020) et plus particulièrement des dispositions relatives aux procédures environnementales figurant au titre III de la loi portant simplification des procédures applicables aux entreprises.

Ce décret procède aussi à d'autres modifications du code de l'environnement et d'autres codes sur l'accélération et la simplification de l'action publique, la transposition, la coordination etc....

1. Précisions procédurales sur l'actualisation de l'étude d'impact : Lorsqu'un même projet comporte plusieurs parties ou étapes, éventuellement sous la responsabilité de maîtres d'ouvrage différents, le droit européen prévoit qu'une étude d'impact unique soit réalisée et ensuite actualisée. L'article 37 de la loi ASAP et ce décret prévoient la mise en œuvre de ce dispositif.

2. Adaptations réglementaires de la consultation devenue facultative du CODERST : L'article 42 de la loi ASAP rend facultative la consultation du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) pour les cas suivants :

1. Les enregistrements ICPE autres que ceux nécessitant une adaptation des prescriptions nationales,
2. Les arrêtés complémentaires des enregistrements ICPE,
3. Les arrêtés de prescriptions spéciales des déclarations ICPE,
4. Et pour les canalisations de transport et leurs modifications.

Le décret met en cohérence avec la loi diverses dispositions du code de l'environnement concernant les enregistrements et déclarations ICPE. Les dispositions relatives aux canalisations avaient déjà été modifiées de manière anticipée en 2020.

Pour l'ensemble de ces cas, le décret laisse toutefois la possibilité au Préfet de saisir le CODERST s'il l'estime nécessaire et lui impose, lorsqu'il ne le saisit pas, de l'informer. La situation est ainsi alignée sur celle qui existe déjà en ce qui concerne l'autorisation environnementale.

3. Mise en cohérence de la procédure d'autorisation environnementale à la possibilité d'une participation du public par voie électronique, lorsque l'autorisation ne donne pas lieu à évaluation environnementale : L'article 44 de la loi ASAP permet au préfet de réaliser la consultation du public sous la forme d'une (PPVE), et non pas forcément par enquête publique, lorsque l'autorisation environnementale ne donne pas lieu à évaluation environnementale. Auparavant, l'enquête publique était la seule modalité de participation du public possible pour une autorisation environnementale. Le décret adapte donc la procédure d'autorisation environnementale pour insérer la participation du public par voie électronique (art. R. 181-35 et s. du Code de l'environnement).

L'enquête publique est donc requise dans 2 cas : application du I de l'article L. 123-2 du code de l'environnement (ce qui concerne essentiellement le cas du projet soumis à évaluation

environnementale) ou si le préfet l'estime nécessaire pour le projet concerné, « *en fonction de ses impacts sur l'environnement ainsi que des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ou de ses impacts sur l'aménagement du territoire* » (article L. 181-10 du code de l'environnement).

Quand il y a consultation du public par voie électronique (PPVE), le 4° du I de l'article R. 123-46-1 du code de l'environnement impose au maître d'ouvrage d'afficher sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, de façon visible et lisible des voies publiques, l'avis de publicité, 15j au moins avant l'ouverture de la procédure de participation par voie électronique et pendant sa durée. C'est l'autorité compétente pour prendre la décision qui procède à la synthèse des observations du public (articles L. 123-19 et R. 123-46-1 du code de l'environnement).

4. Délai de la décision spéciale permettant l'anticipation de travaux soumis à permis de construire relatifs à un projet soumis à autorisation environnementale : L'article 56 de la loi ASAP prévoit que le préfet par décision spéciale, puisse après délivrance du permis de construire (et donc après évaluation environnementale du projet quand il y a lieu), après consultation du public, autoriser le lancement des travaux soumis à PC relatifs à un projet soumis à autorisation environnementale, aux frais et risques du pétitionnaire. Cette décision spéciale ne peut intervenir que si dans l'autorisation il n'y a ni rubrique de la nomenclature IOTA ni procédure embarquée (espèces, défrichement, etc.) ce qui ne nous concerne que très peu. Le Préfet dispose de 4 jours à compter de la fin de la consultation du public pour prendre cette décision spéciale sur la possibilité de commencer les travaux par anticipation.

5. Meilleure articulation entre les procédures de permis de construire et d'enregistrement ICPE : L'article 56 de la loi ASAP vise à lever une difficulté possible d'articulation entre le droit de l'urbanisme et la procédure d'enregistrement ICPE. En effet, si le préfet décide tardivement d'instruire une demande d'enregistrement ICPE suivant la procédure d'autorisation environnementale et si le permis de construire a déjà été délivré, alors a posteriori il l'a été illégalement, puisqu'il n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale du projet. Dès lors il a été décidé que l'autorité en charge de l'urbanisme sera mieux informée de l'avancement de la procédure environnementale et que ses propres délais d'instruction seront sécurisés sans retarder pour autant le délai global du dossier.

6. Adaptation réglementaires dues à l'intégration dans l'autorisation environnementale de la procédure de dérogation possible au SDAGE pour les « projets d'intérêt général majeur » :

L'article 60 de la loi ASAP a intégré à l'autorisation environnementale la procédure de dérogation possible aux (SDAGE) pour les « projets d'intérêt général majeur ». Cette procédure était originellement menée par le préfet coordonnateur de bassin. Il est donc nécessaire d'avoir l'avis conforme du préfet coordonnateur de bassin dans la nouvelle procédure. Il n'est pas nécessaire de rajouter de pièces au dossier puisque ce sont les intérêts liés aux IOTA qui sont en jeu et qui sont déjà prévus dans le dossier.

7. Simplification et raccourcissement des renouvellements d'autorisations environnementales :

La création de l'autorisation environnementale a unifié entre les ICPE et les IOTA les modalités de renouvellement des autorisations. La réglementation prévoyait un délai de deux ans avant la fin de l'autorisation pour que l'exploitant puisse demander le renouvellement sans avoir à reprendre à zéro toute la procédure. A l'usage, ce délai apparaît trop long. L'article R. 181-49 du Code de l'environnement prévoit désormais que la demande du titulaire de prolonger ou de renouveler une autorisation environnementale doit être adressée au Préfet au moins six mois (et non plus deux ans) avant la date d'expiration de l'autorisation.

8. Harmonisation des dispositions relatives aux capacités techniques et financières pour le régime d'enregistrement : Depuis 2019, les capacités techniques et financières figurant dans le dossier de demande d'autorisation environnementale sont celles qui doivent être effectives au moment de la mise en service de l'installation (elles peuvent en effet ne pas être effectives au moment du dépôt de la demande). Le décret prévoit la même obligation pour le régime d'enregistrement (article R. 512-46-4 du Code de l'environnement). En effet, là où auparavant était demandé le renseignement des capacités techniques et financières de l'exploitant est désormais attendue une description de ces capacités ou, « *lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'enregistrement, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation* », laissant ainsi davantage de temps au pétitionnaire pour apporter la preuve de ses capacités sans ralentir la procédure d'enregistrement.

9. Amélioration de l'information de l'inspection des ICPE en cas de non-conformité sur des installations soumises à déclaration avec contrôle : Le décret vise à améliorer le dispositif du régime de déclaration avec contrôle périodique en prévoyant que :

- L'organisme agréé chargé de réaliser le contrôle doit informer l'inspection des installations classées en cas de non-conformité majeure ;
- Les non-conformités majeures devront être distinguées dans les rapports ;

- Quelques simplifications seront apportées (suppression d'un double exemplaire et envoi dématérialisé possible) ;
- Des délais plus courts seront laissés à l'organisme pour alerter les autorités sur une non-conformité majeure susceptible d'être non traitée par l'exploitant.

10. Non usage du CERFA « autorisation environnementale » en cas de téléprocédure : Le décret apporte une précision sur les modalités de dépôt d'une demande d'autorisation environnementale : le formulaire CERFA n° 15964*01 n'est pas requis lorsque la demande est déposée par téléprocédure sur le portail « Guichet Unique Numérique de l'environnement ».

Décision du Conseil d'Etat n° 425424 du 15 avril 2021

<https://www.legifrance.gouv.fr/ceta/id/CETATEXT000043385960>

Le Conseil d'Etat annule le décret n° 2018-435 du 4 juin 2018 qui avait modifié la nomenclature évaluation environnementale annexée à l'article R. 122-2

Le décret précité, modifiait les rubriques de la nomenclature évaluation environnementale suivantes :

- 1 (ICPE) ;
- 27 (forages) ;
- 35 à 38 (canalisations) ;
- 39 (travaux, constructions et aménagement) ;
- 44 (équipements sportifs, culturels ou de loisirs et aménagements associés).

Volet ICPE

Arrêté du 12 janvier 2021 relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 3520 et à certaines installations de traitement de déchets relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques 3510, 3531 ou 3532 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/jorfext000043173093>

Arrêté du 27 mai 2021 modifiant l'arrêté du 22 avril 2008 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de compostage soumises à autorisation en application du titre Ier du livre V du code de l'environnement

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043704463>

L'arrêté modifie l'arrêté du 22 avril 2008. Il concerne uniquement les installations ICPE soumise à autorisation (Rubrique 2780-2a : Installation traitant une quantité de matières supérieure ou égale à 75 t/j)

Pour l'ensemble de l'arrêté, c'est une simple intégration des meilleures techniques disponibles (MTD) de traitement biologique du BREF des installations de traitements de déchets (Décision d'exécution (UE) n°2018/1147).

Informations requises par lots de fabrication

- Informations nouvelles :
 - Rapport C/N, tailles des particules des déchets entrants,
 - Porosité, hauteur et largeur des andains.
- Et sur les informations relatives aux retournements et à l'humidité, possibilité ouverte de :
 - Recourir à une information alternative aux dates de retournements et d'arrosage des andains (par exemple via mesure concentration d'O₂ ou de CO₂, de la T°C des flux d'air en cas d'aération forcée),
 - Contrôler le taux d'humidité avant de charger les déchets puis de moduler ce taux en sortie de l'unité de compostage confiné.

Renforcement des prescriptions relatives à la prévention des odeurs

- Adaptation des activités de plein air aux conditions météo (notamment formation d'andains, retournement, criblage et broyage).
- Positionnement des andains par rapport à l'altitude la plus basse et les vents dominants. A défaut, utilisation de membranes de couverture semi-perméables.

Renvoi aux NEA-MTD reprises dans l'arrêté du 17 décembre 2019 relative aux MTD applicables aux installations IED de traitement de déchets (rubrique 3532)

Les niveaux d'émissions autorisés sont les plus contraignants des deux arrêtés (rejets canalisés dans l'atmosphère comme dans les eaux).

Les délais d'application sont liés aux dates d'application du BREF soit dans l'immense majorité des cas :

- Au **17 août 2022 pour les installations existantes**,
- Dès le lendemain de la publication de l'arrêté pour les installations nouvelles autorisées après le 17 août 2018 (date de décision d'exécution du BREF, directement applicable).

Arrêté du 14 juin 2021 modifiant l'arrêté du 10 novembre 2009 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de méthanisation soumises à autorisation en application du titre Ier du livre V du code de l'environnement

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043714412>

Arrêté du 17 juin 2021 modifiant l'arrêté du 10 novembre 2009 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation soumises à déclaration sous la rubrique n° 2781-1

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043714651>

Arrêté du 17 juin 2021 modifiant l'arrêté du 12 août 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique no 2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043714543>

Pour la méthanisation, 2 arrêtés types ont été publiés au Journal Officiel et ils concernent respectivement les installations soumises à :

- **Autorisation** (Rubrique 2781-2a : Installation traitant une quantité de matières supérieure ou égale à 100 t/j) : modification de l'arrêté du 10 novembre 2009
- **Enregistrement** (Rubrique 2781-2b : Installation traitant une quantité de matières inférieure à 100 t/j) : modification de l'arrêté du 12 août 2010

Ces deux arrêtés modifient des éléments structurants (distance avec les riverains, organes de sécurité, distance entre les équipements, limitation des émissions de méthane dans les gaz d'effluents des systèmes d'épuration du biogaz en biométhane,...).

A RETENIR les éléments suivants :

- La distance entre l'installation de méthanisation et les riverains passe de 50 m à 200 m pour les nouvelles installations ;
- Les systèmes d'épuration du biogaz en biométhane sont conçus, exploités, entretenus et vérifiés afin de limiter l'émission du méthane dans les gaz d'effluents à :
 - o « - 2 % en volume du biométhane produit, pour les installations d'une capacité de production de biométhane inférieure à 50 Nm³ /h. A compter du 1er janvier 2025, cette valeur est ramenée à 1 % en volume du biométhane produit ;
 - o « - 1 % en volume du biométhane produit, pour les installations d'une capacité de production de biométhane supérieure à 50 Nm³ /h. A compter du 1er janvier 2025, cette valeur est ramenée à 0,5 % en volume du biométhane produit.
- Surveillance de l'installation et astreinte.
Lorsque la surveillance de l'exploitation est indirecte, celle-ci est opérée à l'aide de dispositifs connectés permettant au service de maintenance et de surveillance d'intervenir dans un délai de moins de **30 minutes** suivant la détection de gaz, de flamme, ou de tout phénomène de dérive du processus de digestion ou de stockage du percolat susceptible de provoquer des déversements, incendies ou explosions. L'organisation mise en place est notifiée à l'inspection des installations classées. »
- Les modalités d'application des arrêtés diffèrent si les installations de méthanisation ont été **autorisées** avant le 1/07/2012 et avant le 1/07/2021.

Décret n° 2021-976 du 21 juillet 2021 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043852158>

Publics concernés : exploitants d'ICPE relevant des rubriques 2910 et 2921.

Objet : modification de la nomenclature des ICPE.

Entrée en vigueur : le 1er septembre 2021.

Ce décret modifie l'intitulé de la rubrique 2921 (refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation naturelle ou mécanique/ tours aéroréfrigérées) et introduit le régime de la déclaration pour la récupération de chaleur par dispersion d'eau dans des fumées émises à l'atmosphère. Pour la rubrique 2910 (appareil à combustion), il supprime la référence « sur le site » pour

le calcul de la puissance thermique nominale, cette notion n'existant pas pour les régimes de l'enregistrement et de la déclaration.

Décret n° 2021-1096 du 19 août 2021 modifiant diverses dispositions relatives aux sols pollués et à la cessation d'activité des installations classées pour la protection de l'environnement

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043950145>

Publics concernés : exploitants d'ICPE, collectivités, particuliers, administration.

Objet : ICPE, cessation d'activité, sols pollués, secteurs d'information sur les sols.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le 1er juin 2022, à l'exception des articles 2, 3, 4, 21 et 27, qui entrent en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : l'article 57 de la loi n° 2020-1525 d'accélération et de simplification de l'action publique a modifié les articles L. 512-6-1, L. 512-7-6 et L. 512-12-1 du code de l'environnement en instaurant, dans le cadre de la procédure de cessation d'activité d'une installation classée pour la protection de l'environnement, l'obligation pour les exploitants de faire attester, par une entreprise certifiée dans le domaine des sites et sols pollués, ou disposant de compétences équivalentes en matière de prestations de services dans ce domaine, la mise en œuvre des opérations relatives à la mise en sécurité du site, ainsi que, le cas échéant, de l'adéquation des mesures proposées pour la réhabilitation du site, puis de la mise en œuvre de ces dernières.

Ce décret définit les modalités d'application de cette obligation et révisé en conséquence la procédure de cessation d'activité. Il modifie également certaines dispositions relatives aux secteurs d'information sur les sols. Enfin, il précise les modalités d'application du transfert de tiers demandeur à un autre tiers demandeur, instauré par ce même article 57.

Ainsi, l'exploitant devra non seulement prévoir la mise en sécurité du site et mettre en œuvre sa réhabilitation, laquelle comme auparavant est liée au nouvel usage envisagé pour le site mais devra également donc recourir à un bureau d'étude spécialisé pour certifier les procédures engagées. Ces entreprises devront avoir été certifiées conformément à un arrêté interministériel.

L'attestation de mise en sécurité est communiquée à l'inspection des ICPE, pour attester que le site a été mis en situation de ne plus générer de risque de pollution résiduelle.

Par ailleurs le décret organise aussi des règles propres à une réduction d'activité. Ainsi si la cessation correspond à l'arrêt total (sortant ainsi le site de la nomenclature ICPE), mais une réduction d'activités (sortie de certaines activités du site, sauf si elle dépend d'une modification de la nomenclature) elle-même pour conduire à l'application des règles de cessation d'activité.

Dans un délai de 6 mois suivant le fait générateur d'arrêt définitif enclenchant la procédure de cessation un mémoire portant sur la réhabilitation devra être déposé (auparavant le délai était apprécié au cas par cas) avec un contenu fixé par le décret et accompagné de l'attestation d'adéquation des mesures proposées. Le silence de l'administration pendant 4 mois vaut acceptation des mesures proposées tant sur la phase de travaux que de surveillance.

Le demandeur peut aussi demander un report de la phase de réhabilitation mais le silence de l'administration pendant 4 mois vaudra au contraire cette fois un rejet de la demande.

Volet IOTA

Décret n° 2021-147 du 11/02/21 relatif au mélange de boues issues de l'assainissement des eaux usées urbaines et à la rubrique 2.1.4.0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumises à la loi sur l'eau

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043129845>

Publics concernés : porteurs de projets, services de l'Etat.

Objet : modification des articles R. 211-29 et R. 211-30 du code de l'environnement et de la rubrique 2.1.4.0 mentionnée au tableau annexé à l'article R. 214-1 relatif à la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumis à autorisation ou à déclaration au titre de la loi sur l'eau en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement.

Entrée en vigueur : lendemain de sa publication.

Le décret modifie les articles R. 211-29 et R. 211-30 du code de l'environnement et la rubrique 2.1.4.0 de la nomenclature relative aux installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) ayant une incidence sur l'eau ou le fonctionnement des écosystèmes aquatiques, dite nomenclature « loi sur l'eau », dans un objectif de simplification des procédures applicables à l'épandage des boues et d'autres effluents. Cette réforme a pour but d'alléger les procédures administratives relatives au mélange de boues d'origines différentes et à clarifier le périmètre d'application de la rubrique 2.1.4.0 notamment vis-à-vis de l'épandage d'effluents issus d'installations soumis à autorisation ou enregistrement au titre de la nomenclature des installations classées annexée à l'article R. 511-9.

Arrêté du 9 juin 2021 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau, y compris en ce qui concerne les modalités de vidange, relevant de la rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043936142>

Publics concernés : tout public, maîtres d'ouvrages publics et privés, collectivités territoriales, services déconcentrés de l'Etat.

Objet : définition des prescriptions techniques générales applicables aux IOTA soumis à autorisation ou à déclaration de la rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature annexée à l'[article R. 214-1 du code de l'environnement](#) (dite nomenclature « eau »).

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication, sauf dispositions spécifiques contenues dans le texte lui-même, notamment pour certains plans d'eau existants. Cet arrêté fixe les prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau et à leur vidange.

Il abroge les deux arrêtés de prescriptions générales précédents du 27 août 1999 relatifs l'un à la création de plans d'eau et l'autre aux vidanges de plans d'eau. Les plans d'eau en lit mineur visés par le présent arrêté sont ceux barrant à la fois le lit mineur et une partie du lit majeur d'un cours d'eau. Les dates d'interdiction de remplissage d'un plan d'eau visées dans le présent arrêté ne font pas opposition à d'éventuelles prescriptions au titre de la sécheresse prises localement. L'application des dispositions de cet arrêté aux plans d'eau existants est précisée à l'article 1er.

VOLET SANCTIONS IOTA ET ICPE

LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (1)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043956924>

- Ajout d'une nouvelle sanction pénale aux sanctions visant ICPE et IOTA : **Lorsque le fait sanctionné expose directement la faune, la flore ou la qualité de l'eau à un risque immédiat d'atteinte grave et durable**
Insertion d'un art L. 173-3-1: « *Lorsqu'ils exposent directement la faune, la flore ou la qualité de l'eau à un risque immédiat d'atteinte grave et durable, les faits prévus aux articles L. 173-1 et L. 173-2 sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 250 000 € d'amende, ce montant pouvant être porté jusqu'au triple de l'avantage tiré de la commission de l'infraction. Sont considérées comme durables, au sens du présent article, les atteintes susceptibles de durer au moins sept ans.* »
- **Idem pour le non-respect de la réglementation déchets et après mise en demeure** Lorsque le fait sanctionné expose directement la faune, la flore ou la qualité de l'eau à un risque immédiat d'atteinte grave et durable
« *X. - Lorsqu'il expose directement la faune, la flore ou la qualité de l'eau à un risque immédiat d'atteinte grave et durable, le non-respect d'une mise en demeure au titre du I de l'article L. 541-3 est puni de trois ans d'emprisonnement et de 250 000 € d'amende, ce montant pouvant être porté jusqu'au triple de l'avantage tiré de la commission de l'infraction. Sont considérées comme durables, au sens du présent article, les atteintes susceptibles de durer au moins sept ans.* »
- A noter : le tribunal peut également imposer au condamné de procéder à la restauration du milieu naturel
- **Champ d'application plus sévère de la récidive** (nouvel article L 173-13 dans le code de l'environnement) qui intégrera divers délits dont celui de délit aquatique+ délit de pollution piscicole : en clair en cas de condamnation à l'un puis condamnation à l'autre = récidive
« *Les délits définis aux 2° et 3° de l'article L. 173-3, aux articles L. 216-6, L. 218-11, L. 218-34, L. 218-48, L. 218-64, L. 218-73, L. 218-84, L. 226-9, L. 231-1 à L. 231-3, L. 415-3, L. 415-6, L. 432-2, L. 432-3 et L. 436-7 du présent code ainsi qu'à l'article L. 512-2 du code minier sont considérés, au regard de la récidive, comme une même infraction.* » ;
- Création au sein du code de l'environnement d'un Titre III « DES ATTEINTES GÉNÉRALES AUX MILIEUX PHYSIQUES » avec des sanctions pénales très fortes mais en cas de dommages graves : En cas de rejets donnant lieu à dommage ayant des effets nuisibles graves et durables dont il doit être démontré qu'il est la conséquence d'une violation délibérée d'une obligation de prudence ou de sécurité par la réglementation (**art L231.1 du code de l'environnement**)
Idem en cas de dégradation substantielle de la faune, flore, air, sol ou eau suite à un non-respect de la réglementation déchets (**art L231.2 du code de l'environnement**)
Et l'introduction du fameux écocide en ces termes

« Art. L. 231-3. - Constitue un écocide l'infraction prévue à l'article L. 231-1 lorsque les faits sont commis de manière intentionnelle.

« Constituent également un écocide les infractions prévues à l'article L. 231-2, commises de façon intentionnelle, lorsqu'elles entraînent des atteintes graves et durables à la santé, à la flore, à la faune ou à la qualité de l'air, du sol ou de l'eau.

« La peine d'emprisonnement prévue aux articles L. 231-1 et L. 231-2 est portée à dix ans d'emprisonnement.

« La peine d'amende prévue aux mêmes articles L. 231-1 et L. 231-2 est portée à 4,5 millions d'euros, ce montant pouvant être porté jusqu'au décuple de l'avantage tiré de la commission de l'infraction.

« Sont considérés comme durables les effets nuisibles sur la santé ou les dommages à la flore, à la faune ou à la qualité des sols ou des eaux superficielles ou souterraines qui sont susceptibles de durer au moins sept ans.

« Le délai de prescription de l'action publique du délit mentionné au premier alinéa du présent article court à compter de la découverte du dommage. » ;

DECHETS

Décret n°2021-321 du 25 mars 2021 relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/jorfext000043294613>

Texte pris en application de la [loi AGECE](#) pour assurer la transposition réglementaire de la directive-cadre "déchets" de 2008 (modifiée en 2018) et du règlement sur les polluants organiques persistants (dits "déchets POP").

Objectif 1 : faciliter davantage la valorisation, notamment en remblayage dans des projets d'envergure, et mettre en œuvre la traçabilité par la mise en place d'un registre national des terres excavées et sédiments garant de leur traçabilité.

Au titre de l'article R. 541-43 du code de l'environnement, les gestionnaires de déchets étaient tenus d'alimenter un registre chronologique conservé pendant au moins trois ans. L'obligation s'étend désormais aux terres excavées et sédiments (nouvel art 541-43-1) de façon à venir nourrir la base de données électroniques centralisée, dénommée "*registre national des terres excavées et sédiments*". Ces informations seront ainsi consignées dans un registre dématérialisé, à leur production, lors de leur traitement (tri, dépollution, contrôle, préparation en vue de la réutilisation, etc.) et lors de leur utilisation finale, notamment par l'aménageur qui les utilisera en remblayage. Ce registre centralisé permettra de conserver la mémoire de ces mouvements de terres et, notamment "d'identifier précisément la destination ou le lieu de valorisation des terres excavées et sédiments".

Sont concernés les terres excavées et sédiments "*dès lors qu'ils sont extraits de leur emplacement d'origine et ne sont pas utilisés sur le site même de leur excavation, qu'ils aient ou non le statut de déchet*". Le décret définit le "site d'excavation", comme correspondant "à l'emprise des travaux", ou, le cas échéant, "*à l'emprise foncière placée sous la responsabilité de l'exploitant*" de l'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), dans la limite d'une distance parcourue par les terres excavées au maximum de 30 km entre l'emplacement de leur excavation et celui de leur utilisation. Et pour les sédiments, "*à l'emprise de l'opération de dragage et des berges du cours d'eau*".

Bénéficient d'une dérogation les producteurs de terres excavées issues d'une opération d'aménagement ou de construction produisant un volume total de terres excavées "inférieur à 500 m³".

Objectif 2 : moderniser le Bordereau de suivi des déchets dangereux

Pour les déchets dangereux, le décret prévoit de dématérialiser le bordereau de suivi, émis lors de la réception et de la réexpédition des déchets, et de l'étendre aux déchets POP. Le ministre chargé de l'environnement met en place une base de données électronique centralisée, dénommée "*système de gestion des bordereaux de suivi de déchets*".

Toute personne qui produit des déchets dangereux ou des déchets POP, tout collecteur de petites quantités de ces déchets, toute personne ayant reconditionné ou transformé ces déchets et toute personne détenant des déchets dont le producteur n'est pas connu et les remettant à un tiers émet, à cette occasion, un bordereau électronique dans le système de gestion des bordereaux de suivi de déchets.

Lors de la réception et de la réexpédition des déchets, le transporteur et la personne qui reçoit les déchets complètent le bordereau électronique.

Alerte : Si la personne qui reçoit des déchets en refuse la prise en charge, elle en avise sans délai, en mentionnant dans le bordereau électronique le motif de refus, l'expéditeur initial dans le cas mentionné au troisième alinéa ci-dessus, l'émetteur du bordereau électronique ainsi que, le cas échéant, les autorités chargées de son contrôle, de celui de l'expéditeur initial et de celui de l'émetteur.

Si elle en accepte la prise en charge, elle en avise l'expéditeur initial dans le cas prévu au troisième alinéa et l'émetteur, en mentionnant dans le bordereau électronique le traitement subi par les déchets, dans un délai d'un mois à compter de leur réception. Si le traitement est réalisé après ce délai, elle met de nouveau à jour le bordereau électronique dès que le traitement a été effectué.

Exclusions : les ménages, les personnes qui remettent des huiles usagées à des ramasseurs agréés ou un véhicule hors d'usage à une installation de traitement agréée, celles qui ont notifié un transfert transfrontalier de déchets et celles admises à déposer des déchets dangereux dans des déchetteries ou qui les remettent à un collecteur de petites quantités de déchets dangereux. En sont également exclues celles qui les remettent à un éco-organisme. Dans ce cas, le bordereau est émis par l'éco-organisme ou le producteur, importateur ou distributeur qui a mis en place le système individuel.

Des sanctions pénales sont introduites pour non-respect de ces dispositions.

Entrée en vigueur reportée au 1er janvier 2022 "de façon à permettre de développer et de mettre en service les télé-services concernés, et à permettre aux entreprises d'adapter leurs systèmes d'information".

Décret n° 2021-345 du 30 mars 2021 relatif au contrôle par vidéo des déchargements de déchets dans les installations de stockage et d'incinération de déchets non dangereux

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043305881>

Applicable aux ICPE des rubriques 2760-2 ou 2771 équipées de systèmes vidéo

Ce décret, encadre le contrôle par vidéo des déchargements de déchets dans les installations de stockage et d'incinération de déchets non dangereux. Le texte précise les conditions d'application de l'article 116 de la loi AGECE qui impose l'installation d'un dispositif de vidéosurveillance pour assurer le contrôle du respect de la hiérarchie des modes de traitement et [éviter l'élimination de déchets recyclables](#) (art L. 541-30-3 du code de l'environnement).

Il vise les installations de stockage de déchets de la [rubrique ICPE 2760-2-b](#) et les installations d'incinération de déchets non dangereux ([rubrique 2771](#)). Il ne s'applique pas aux installations exclusivement utilisées pour les déchets que l'exploitant produit, ni aux déchargements de déchets liquides, de terres excavées ou de sédiments.

Le principe : filmer le contenu des camions et leur plaque d'immatriculation : L'exploitant doit mettre en place un dispositif vidéo mobile ou fixe afin d'enregistrer les opérations de déchargement pour identifier le contenu qui est déchargé et la plaque d'immatriculation de chaque véhicule de déchargement. Les données (date, heure d'enregistrement et emplacement de la caméra), doivent être conservées numériquement pendant un an. Elles sont ensuite effacées automatiquement, à l'exception de celles nécessaires aux besoins d'une procédure judiciaire ou administrative.

En revanche, aucune information sonore et aucune information biométriques relatives aux personnes susceptibles d'être filmées ne peuvent être enregistrées.

Le texte fixe aussi à dix jours calendaires la période d'indisponibilité annuelle maximale de la vidéosurveillance. Cette période est portée à 20 jours pour les décharges dotées d'un quai de débarquement mobile. « *Toute indisponibilité du dispositif ne peut excéder cinq jours consécutifs* », précise le décret qui impose la tenue d'un journal recensant ces périodes.

L'accès aux données est limité au personnel de l'installation habilité par l'exploitant, aux agents de l'État habilités à constater les infractions en matière de gestion des déchets (agents de police judiciaire, inspecteurs de l'environnement, agents de la DGCCRF, agents des douanes, etc.) et, de façon plus encadrée, aux auditeurs qui effectuent une mission à la demande de l'exploitant. Les données sont accessibles sur site et sont transmises sous une forme utilisable à la demande des personnes mentionnées à l'article D. 541-48-11 du code de l'environnement.

Le texte prévoit une consultation des organes représentatifs du personnel préalablement à l'installation du dispositif.

Des panneaux à l'entrée de l'installation doivent signaler la présence du dispositif et les modalités du contrôle par vidéo sont signalées par des panneaux. Il en est de même dans les locaux filmés.

L'exploitant doit aussi informer ses salariés et s'assurer que les producteurs, détenteurs et transporteurs des déchets réceptionnés informent leur personnel.

Cette nouvelle réglementation s'applique depuis le 1er juillet 2021.

Décret n° 2021-380 du 1er avril 2021 relatif à la sortie du statut de déchet

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043327059>

Il concerne les producteurs ou détenteurs de déchets mettant en œuvre une sortie du statut de déchet. Le décret complète les dispositions réglementaires relatives à la sortie du statut de déchet par transposition de la directive 2018/851 et en application de l'article 115 de la loi AGECE. Il permet que des installations non classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ou au titre de la loi sur l'eau (IOTA) puissent effectuer une sortie de statut de déchet, sans préjudice de l'application des dispositions de la nomenclature ICPE. Il définit également l'encadrement du contrôle de la sortie du statut de déchet par un tiers.

Le dispositif supprime l'exigence de passage par une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) ou par une installation IOTA pour la sortie du statut de déchet. Il prévoit aussi, pour certains flux de déchets ou pour certaines installations, le contrôle par un tiers du respect des conditions de la sortie du statut de déchet et prescrit que ce contrôle par un tiers est obligatoire pour la sortie du statut de déchet des déchets dangereux, des terres excavées et des sédiments.

Objectif 1 : définir le cadre de sortie de statut de déchet : Désormais, "*tout producteur ou détenteur de déchets*" (ou plusieurs d'entre eux) – et plus seulement les exploitants d'ICPE ou d'installation IOTA – peut demander à l'autorité compétente de fixer des critères pour que des déchets qu'il produit ou détient cessent d'avoir le statut de déchets.

Critères de sortie de statut de déchet. Le texte précise les critères de sortie de statut de déchet. Ceux-ci incluent les déchets autorisés utilisés en tant qu'intrants pour l'opération de valorisation, les procédés et techniques de traitement autorisés, les critères de qualité applicables aux matières issues de l'opération de valorisation qui cessent d'être des déchets, conformément aux normes applicables aux produits - y compris, si nécessaire, les valeurs limites pour les polluants - les exigences pour les systèmes de gestion ainsi que l'exigence d'une attestation de conformité. Ils peuvent également inclure un contrôle par un tiers, le cas échéant accrédité.

Ces critères restent fixés par arrêté du ministre chargé de l'environnement, à l'exception des matières fertilisantes (Code rural, art. L. 255-1), dont les critères sont fixés conformément aux dispositions de ce code. Ils peuvent être fixés pour une durée déterminée.

Attestation de conformité. Le producteur ou détenteur de déchets qui met en œuvre la procédure de sortie du statut de déchet établit, pour chaque lot de substances ou objets qui ont cessé d'être des déchets, une attestation de conformité. Il en conserve une copie pendant au moins cinq ans et pendant la durée prévue par l'arrêté fixant les critères de sortie de statut de déchet. Il la tient à disposition de l'autorité compétente et des agents mentionnés à l'article L. 541-44 du code de l'environnement (officiers et agents de police judiciaire, inspecteurs de l'environnement, agents des douanes et de la DGCCRF, gardes champêtres, etc.).

Système de gestion de la qualité. Le décret précise que le "*système de gestion de la qualité*" défini par arrêté du ministre chargé de l'environnement, que doit appliquer la personne mettant en œuvre la procédure de sortie du statut de déchet, doit désormais permettre "de prouver le respect des critères de fin du statut de déchet, notamment en termes de contrôle et d'autocontrôle de la qualité, et, le cas échéant, d'accréditation".

Alerte : Les producteurs de terres excavées et sédiments qui produisent un volume de terres excavées et sédiments inférieur à 500 m³, extraits d'un site pour lequel aucune activité humaine historique pouvant conduire à une pollution ou spécificité géologique n'est connue, sont dispensés de la mise en œuvre de cet échantillonnage.

Arrêté du 1er avril 2021 modifiant l'arrêté du 19 juin 2015 relatif au système de gestion de la qualité mentionné à l'article D. 541-12-14 du code de l'environnement.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043327091>

L'arrêté définit les critères de contrôle

- **1er contrôle est opéré** lors de la première année de mise en œuvre de la procédure de sortie du statut de déchet, visant les éléments du manuel de qualité
- **Contrôle par un tiers soit " une personne impartiale et objective dans l'exercice de son activité, indépendante notamment de la personne réalisant l'opération de valorisation du déchet"**, précisant les dispositions applicables aux producteurs ou détenteurs de déchets dangereux, de terres

excavées ou de sédiments qui mettent en œuvre une opération de valorisation de ces éléments. Le tiers fournit après chaque contrôle un rapport d'expertise à la personne réalisant l'opération de valorisation. Il est tenu de signaler au préfet toute non-conformité, qui entraîne un déclassement des lots concernés, qui conservent alors le statut de déchet. Conservation des rapports pour l'administration ou en cas de contrôle.

- **Périodicité de ce contrôle** le contrôle de l'opération de valorisation a lieu au moins une fois tous les trois ans, ou tous les dix ans pour les personnes morales dont le système de "management environnemental" pour un domaine d'application incluant l'établissement a été certifié conforme à la norme internationale ISO 14001 ainsi que pour les installations exploitées par une organisation bénéficiant d'un enregistrement en application du règlement (CE) n° 1221/2009.
- **Contrôles supplémentaires** possibles par l'administration ou tout autre organisme mandaté par l'État aux frais de la personne réalisant l'opération de valorisation.
- **Autocontrôle.** Le personnel compétent défini par le manuel qualité met en œuvre des procédures d'autocontrôle de l'opération de valorisation (contrôles, analyses et tout autre document permettant de vérifier et de certifier la conformité des déchets entrants dans l'opération de valorisation, conformité de l'opération de valorisation, y compris les retours d'information par les clients en ce qui concerne la qualité des produits, substances et objets ayant cessé d'être des déchets, ainsi que la tenue du registre chronologique de la production, de l'expédition, de la réception et du traitement des déchets et des produits et matières issus de la valorisation de ces déchets. Conservation des échantillons pendant 3 ans.

Arrêté du 31 mai 2021 fixant le contenu des registres déchets, terres excavées et sédiments mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-43-1 du code de l'environnement

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043884563>

L'arrêté du 31/05/2021 dont la date d'application est le 01/01/2022. Il abroge l'arrêté du 29/02/2012 qui fixait le contenu des registres de déchets.

Arrêté du 4 juin 2021 fixant les critères de sortie du statut de déchet pour les terres excavées et sédiments ayant fait l'objet d'une préparation en vue d'une utilisation en génie civil ou en aménagement

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043704475>

Le présent arrêté fixe les critères dont le respect permet de faire sortir du statut de déchet des terres excavées et sédiments, en s'appuyant sur des opérations de contrôle, et si nécessaire de traitement

Décret n° 2021-821 du 25 juin 2021 relatif au diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de bâtiments

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043704853>

Ce décret vise les opérations de démolition ou de rénovation significative de bâtiments suivantes :

« a) Celles dont la surface cumulée de plancher de l'ensemble des bâtiments concernés est supérieure à 1 000 m² ;

« b) Celles concernant au moins un bâtiment ayant accueilli une activité agricole, industrielle ou commerciale et ayant été le siège d'une utilisation, d'un stockage, d'une fabrication ou d'une distribution d'une ou plusieurs substances classées comme dangereuses en application de l'[article R. 4411-6 du code du travail](#). » ;

Le décret modifie le périmètre du diagnostic en définissant le terme de rénovation significative, en particulier les types de travaux concernés et la surface du bâtiment, et en fixant des critères sur les opérations plutôt que sur les bâtiments pour inclure les opérations sur plusieurs bâtiments ne respectant pas individuellement les critères mais dont l'ampleur totale justifie la réalisation d'un diagnostic. Il modifie le contenu du diagnostic en ajoutant des informations sur la méthodologie de réalisation du diagnostic, en donnant une part plus importante aux possibilités de réemploi par un double comptage matériaux (équipements ou produits) - déchets, en prenant en compte la hiérarchie des modes de traitement des déchets et en ajoutant des indications sur les précautions de gestion des produits, équipements, matériaux et déchets pour permettre leur valorisation. Les modalités de transmission des diagnostics et formulaires de récolements au Centre scientifique et technique du bâtiment en remplacement de l'ADEME ainsi que l'exploitation de ces données à des fins statistiques.

Décret n° 2021-822 du 25 juin 2021 relatif au diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou rénovation significative de bâtiments

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043704887>

Le décret précise les compétences nécessaires à la personne physique ou morale chargée par le maître d'ouvrage de réaliser un diagnostic portant sur la gestion des produits, matériaux et des déchets issus de la démolition ou rénovation significative de bâtiments. Il prévoit également les modalités de publicité du diagnostic par le Centre scientifique et technique du bâtiment.

Arrêté du 29 juin 2021 pris pour l'application de l'article L. 541-30-2 du code de l'environnement relatif aux critères de performances d'une opération de tri des déchets non dangereux non inertes

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043767744>

L'arrêté définit les critères de performance d'une opération de tri, prévus à l'article L. 541-30-2 du code de l'environnement, et modalités de justification de ces critères.

Décret n° 2021-950 du 16 juillet 2021 relatif au tri des déchets de papier, de métal, de plastique, de verre, de textiles, de bois, de fraction minérale et de plâtre

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043799891>

Décret n° 2021-1199 du 16 septembre 2021 relatif aux conditions d'élimination des déchets non dangereux

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044060460>

Publics concernés : producteurs et détenteurs de déchets, exploitants des installations de stockage et d'incinération de déchets non dangereux non inertes.

Objet : interdiction de stockage des déchets non dangereux non inertes valorisables, justification du respect des obligations de tri avant élimination par mise en décharge ou incinération.

Entrée en vigueur : les interdictions de stockage de déchets valorisables entrent progressivement en vigueur, du 1er janvier 2022 au 1er janvier 2030. Les obligations de justification du tri des déchets avant élimination entrent en vigueur le 1er janvier 2022.

Notice : le décret prévoit les modalités d'application des articles 6 et 10 de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire concernant l'interdiction d'enfouissement des déchets valorisables et la justification du respect des obligations de tri. Il définit les déchets non dangereux considérés comme valorisables et donc interdits d'admission en installation de stockage de déchets non dangereux non inertes. Il prévoit également les modalités de justification par un producteur de déchets, pour faire éliminer ses déchets en installation de stockage ou par incinération, du respect des obligations de tri prévues par le [code de l'environnement](#). Comme prévu par l'arrêté ministériel applicable aux installations de stockage, les déchets refusés de réception dans les installations de stockage car ne respectant pas les dispositions du présent décret devront être tracés dans le registre prévu à l'article R. 541-43 pour ces installations.

Arrêté du 16 septembre 2021 pris en application des articles R. 541-48-3 et R. 541-48-4 du code de l'environnement

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044060484>

Publics concernés : producteurs et détenteurs de déchets, exploitants des installations de stockage et d'incinération sans valorisation énergétique de déchets non dangereux non inertes.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le 1er janvier 2022.

Objet : contrôles des déchets réceptionnés en installation de stockage et d'incinération sans valorisation énergétique de déchets non dangereux non inertes.

Cet arrêté prévoit les modalités de contrôle des déchets réceptionnés en installation de stockage et d'incinération valorisation énergétique de déchets non dangereux non inertes, de façon à vérifier le respect des dispositions prévues par les articles R. 541-48-3 et R. 541-48-4 du code de l'environnement. Il liste également les déchets admis en installation de stockage sans caractérisation de leur caractère non-valorisable.

Arrêté du 21 décembre 2021 définissant le contenu des déclarations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets énoncés à l'article R. 541-45 du code de l'environnement, pour les déchets contenant de l'amiant

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044571414>

Arrêté du 21 décembre 2021 mettant en œuvre un traitement de données à caractère personnel relatif à la traçabilité des déchets dangereux et des déchets POP dénommé « système de gestion des bordereaux de suivi de déchets »

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044638383>

Arrêté du 21 décembre 2021 définissant le contenu des déclarations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets énoncés à l'article R. 541-45 du code de l'environnement

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044571389>

Publics concernés : les producteurs ou expéditeurs, les transporteurs ou les collecteurs, les négociants ou les courtiers, les exploitants des installations de transit, de tri ou de traitement de **déchets dangereux**, de déchets POP, y compris les terres excavées classées comme déchets dangereux ou déchets POP et les sédiments classés déchets dangereux ou déchets POP. Sont également concernés les importateurs et les distributeurs ayant mis en place un système individuel de collecte, les éco-organismes pourvoyant à la gestion de déchets dangereux.

Objet : définition des informations constitutives du système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets dangereux et de déchets POP prévu par l'[article R. 541-45 du code de l'environnement](#). Cet arrêté reprend les informations des bordereaux de suivi de déchets dangereux prévues par l'arrêté du 29 juillet 2005 fixant le contenu des bordereaux de suivi déchets aux [articles R. 541-45 du code de l'environnement](#), qui dès lors ne s'applique plus aux déchets visés par le présent arrêté. Il précise ces informations et les complète, notamment sur la nature et l'origine des déchets, avec notamment les informations relatives à la contamination du déchet par des polluants organiques persistants, la dénomination usuelle du déchet complétant le code déchet, l'identité du producteur du déchet, le numéro SIRET de l'établissement expéditeur ou détenteur, la raison sociale et le numéro SIREN de l'éco-organisme si le déchet est pris en charge par un éco-organisme issu d'une filière à responsabilité élargie du producteur ou l'adresse du lieu où sont collectés les déchets lorsqu'elle se distingue de l'adresse de l'établissement expéditeur. Il introduit les courtiers en déchets dans les champs d'information du bordereau de suivi.

Entrée en vigueur : le 1er janvier 2022.

Arrêté du 21 décembre 2021 définissant le contenu des déclarations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets énoncés à l'article R. 541-45 du code de l'environnement, pour les déchets contenant de l'amiante

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044571414>

Publics concernés : les producteurs, les expéditeurs, les collecteurs-transporteurs, les négociants ou les courtiers, les exploitants des installations de transit, de tri ou de traitement de déchets contenant de l'amiante.

Objet : définition des informations constitutives du système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets dangereux prévu par l'[article R. 541-45 du code de l'environnement](#), pour les déchets contenant de l'amiante.

Cet arrêté complète l'arrêté définissant le contenu des déclarations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets énoncés à l'[article R. 541-45 du code de l'environnement](#) en traitant du cas particulier des déchets contenant de l'amiante. Il reprend les informations des bordereaux de suivi de déchets dangereux contenant de l'amiante prévues par l'arrêté du 29 juillet 2005 fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux mentionné à l'[article 4 du décret n° 2005-635 du 30 mai 2005](#). Il précise ces informations et les complète, notamment sur la nature et l'origine des déchets, avec les informations relatives à la contamination du déchet par des polluants organiques persistants, la dénomination usuelle du déchet complétant le code déchet, l'identité du producteur du déchet, le numéro SIRET de l'entreprise de travaux, la raison sociale et le numéro SIREN de l'éco-organisme si le déchet est pris en charge par un éco-organisme issu d'une filière à responsabilité élargie du producteur ou l'adresse du lieu où sont collectés les déchets, lorsqu'elle se distingue de l'adresse de l'établissement expéditeur. Il introduit dans les champs d'information du bordereau de suivi les courtiers et négociants en déchets, ainsi que la possibilité de nouvelles filières de traitement des déchets contenant de l'amiante.

Entrée en vigueur : le 1er janvier 2022.

DECHETS /VOLET BOUES

Décret n° 2021-147 du 11 février 2021 relatif au mélange de boues issues de l'assainissement des eaux usées urbaines et à la rubrique 2.1.4.0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumises à la loi sur l'eau

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043129845>

Objet : modification des articles [R. 211-29](#) et [R. 211-30](#) du code de l'environnement et de la rubrique 2.1.4.0 mentionnée au tableau annexé à l'article R. 214-1 relatif à la nomenclature des installations,

ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumis à autorisation ou à déclaration au titre de la loi sur l'eau en application des [articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement](#).

Principe de mélange de boues entre elles et avec des DND.

Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur au lendemain de sa publication.

- a) Le **mélange de boues de diverses STEU** dans des unités de stockage ou de traitement communs, en vue de leur épandage, est autorisé par principe et sans autorisation à avoir sous réserve que chaque gisement respecte le décret épandage de 1997 codifié + son arrêté de janvier 1998 ; nécessite de traçabilité.
- b) Le **mélange de boues avec d'autres « déchets non dangereux »** peut se faire avec l'autorisation écrite préalable de la police de l'eau sous réserve que les déchets composant le mélange pris séparément soient conformes aux prescriptions techniques de l'épandage sur les sols agricoles et dès lors que l'objet de l'opération tend à améliorer les caractéristiques agronomiques des boues à épandre : nécessité de le démontrer dans le dossier de demande et nécessaire traçabilité. Pas possible si boues polluées.

Arrêté du 20 avril 2021 modifiant l'arrêté du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043534752>

L'arrêté du 20 avril 2021 a modifié les dispositions de l'arrêté du 30 avril 2020 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la crise de covid-19. Ces dispositions ont été complétées afin de rendre possible l'épandage de boues dans d'autres situations que celles décrites dans l'arrêté du 30 avril 2020 initial. Ainsi, il est désormais également possible d'épandre des boues dans les deux cas supplémentaires suivants :

- Les boues ont fait l'objet d'un traitement par chaulage suivi d'un stockage de 3 mois, séchage solaire ou digestion anaérobie suivie d'un stockage de 4 mois et une analyse par lot confirme un taux d'abatement en coliphages somatiques supérieur ou égal à 4 log ;
- Les boues sont obtenues après un traitement des eaux usées par lagunage ou rhizofiltration ou ont fait l'objet d'un traitement par rhizocompostage. Les boues doivent être extraites après une mise au repos du dispositif de traitement pendant au moins un an, sans que celle-ci n'entraîne de dysfonctionnement du système d'assainissement.

Décret n° 2021-1179 du 14 septembre 2021 relatif au compostage des boues d'épuration et digestats de boues d'épuration avec des structurants

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044041375>

Ce décret détermine les conditions dans lesquelles les boues d'épuration et les digestats de boues d'épuration peuvent être traités par compostage conjointement avec d'autres matières utilisées comme structurants et issues de matières végétales, dès lors que l'opération permet d'améliorer les caractéristiques agronomiques des boues et des digestats de boues.

Le ratio de mélange « structurants-boues R » évoluera selon la chronologie suivante :

- **A compter du 1er janvier 2022, $R \leq 100$ % ;**

- **A compter du 1er janvier 2024, $R \leq 80$ % ;**

- **Au plus tard le 1er janvier 2026**, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie remet au ministre chargé de l'environnement un rapport sur la disponibilité du gisement de déchets verts pour la valorisation organique des déchets alimentaires triés à la source et sur l'opportunité de modifier le seuil du ratio R au vu des besoins en matières fertilisantes utilisables en agriculture biologique.

ENERGIE VERTE

Ordonnance n° 2021-235 du 3 mars 2021 portant transposition du volet durabilité des bioénergies de la directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043210190>

Cette ordonnance précise les critères de durabilité et de réduction des émissions de gaz à effet de serre des biocarburants, bioliquides et combustibles ou carburants issus de la biomasse. Elle concerne donc les sites qui les éléments précédemment cités.

Ordonnance 2021-236 du 3 mars 2021 portant transposition de diverses dispositions de la directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et de la directive

(UE) 2019/944 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité

Cette ordonnance concerne les nouvelles unités de méthanisations à compter du 01/01/2021.

Arrêté du 13 décembre 2021 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044516724>

Cet arrêté concerne les collectivités ayant un projet de méthanisation neuve et d'injection et qui n'ont pas encore signé leur contrat de vente de biométhane.

Il fixe les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel (applicable aux nouvelles installations de production/injection de biométhane, d'une production annuelle prévisionnelle inférieure à 25 GWh PCS/an soit environ 280 Nm³ bioCH₄/h) :

- Il abroge le précédent arrêté du 23 novembre 2020 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel ;
- Cependant, la seule modification notable par rapport au précédent arrêté de novembre 2020 est que la tarification ne se base plus sur les Cmax (capacité maximale d'injection, exprimée en Nm³/h) mais sur la production annuelle prévisionnelle de biométhane exprimée en GWh PCS/an ;
- Les primes pour boues d'épuration / réseau gaz naturel concédé ou moins de 100 000 clients / impact aide ADEME restent identiques ;

Le mécanisme de réfaction trimestriel (coefficient K) est identique.

Ordonnance n° 2021-1843 du 22 décembre 2021 portant partie législative du code des impositions sur les biens et services et transposant diverses normes du droit de l'Union européenne, complétée par le Décret n° 2021-1914 du 30 décembre 2021 portant diverses mesures d'application de l'ordonnance n° 2021-1843 du 22 décembre 2021

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044590225>

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044791567#:~:text=Dans%20les%20r%C3%A9sum%C3%A9s,D%C3%A9cret%20n%C2%B0%202021%2D1914%20du%2030%20d%C3%A9cembre%202021%20portant,droit%20de%20l'Union%20europ%C3%A9enne>

Cette ordonnance a été publiée au JORF le 29 décembre 2021 et est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

Le transfert du recouvrement des TIC à la DGFIP s'accompagne de la recodification des dispositions ayant trait à ces produits au sein d'un nouveau Codes des Impositions sur les Biens et les Services (CIBS).

Les dispositions publiées le 29 décembre en constituent la partie législative. Le Code sera complété par une partie réglementaire en cours de rédaction.

La construction de ce nouveau code s'inscrit dans le cadre de l'habilitation étendue octroyée au Gouvernement, par les lois de finances pour 2020 et 2021, à légiférer par voie d'ordonnance pour assurer l'effectivité du transfert du recouvrement à la DGFIP et lui permettre également de prendre les mesures nécessaires à la refonte des dispositions relatives aux impositions frappant certains biens, services ou transactions.

Ce nouveau code des impositions sur les biens et les services, prévoit un régime général d'accises frappant les énergies (Partie Législative – Livre III « Energies, alcool et tabacs » - Chapitre II « Energies »). Il introduit notamment des modifications déclaratives pour les utilisateurs d'énergie, à compter du 01 janvier 2022, ainsi que des modifications dans le calcul de la valeur ajoutée pour la détermination de l'intensité énergétique.

Par ailleurs, à compter du 1^{er} janvier 2022, la déclaration sera effectuée via le formulaire n° 2040-TIC commun à l'ensemble des TIC .

Le décret est venu apporter des précisions quant à la circulation des produits soumis à accises afin d'assurer la transposition en droit interne de la Directive 2020/262 établissant le régime général des accises (refonte), quant aux modalités déclaratives de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) et, également, quant aux modalités déclaratives de l'accise sur l'électricité, le gaz et le charbon.

URBANISME

Décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043852712>

Publics concernés : Etat, collectivités territoriales et leurs groupements, entreprises, particuliers.

Objet : mesures d'adaptation à la dématérialisation du dépôt et du traitement des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication.

Le [code des relations entre le public et l'administration](#) pose le principe du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique. En matière de formalités d'urbanisme, l'application de ce principe a été différée au 1er janvier 2022 pour des motifs de bonne administration. À compter de cette date, la [loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018](#) portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique impose aux communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'une téléprocédure spécifique pour recevoir et instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme. Dans ce contexte, le décret prévoit les évolutions règlementaires nécessaires afin, d'une part, d'articuler le contenu du [code de l'urbanisme](#) avec les dispositions du [code des relations entre le public et l'administration](#) en matière de saisine par voie électronique et, d'autre part, de sécuriser les échanges électroniques entre les entités impliquées dans l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043868646>

L'arrêté publié précise les caractéristiques que la plateforme numérique dédiée à ce service devra remplir.

SECURITE DES INTERVENTIONS

Arrêté du 22 juillet 2021 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044035545>

Publics concernés : donneurs d'ordre, propriétaires d'installations, de structures ou d'équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité réalisant ou faisant réaliser des opérations comportant des risques d'exposition de travailleurs à l'amiante ; entreprises chargées de réaliser ces opérations ; opérateurs de repérage de l'amiante dans ces installations, structures ou équipements.

Objet : conditions, modalités, formalisation et traçabilité du repérage de l'amiante avant certaines opérations dans les installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité.

Entrée en vigueur : l'arrêté entre en vigueur à la date du 1er juillet 2023. Les dispositions des annexes I et II relatives à la formation des opérateurs de repérage entrent en vigueur à la publication de l'arrêté.

Le donneur d'ordre, ou le propriétaire d'installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité doit faire rechercher la présence d'amiante préalablement à toute opération comportant des risques d'exposition des travailleurs à l'amiante.

Cette obligation vise également à permettre au donneur d'ordre de réaliser le marquage réglementaire des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Cette obligation vise également à permettre à l'entreprise appelée à réaliser l'opération de procéder à son évaluation des risques professionnels, et d'ajuster les mesures à mettre en œuvre pour assurer la protection collective et individuelle de ses travailleurs et prévenir la dispersion environnementale des fibres d'amiante. L'arrêté précise les situations ou conditions dans lesquelles il peut être constaté l'impossibilité de réaliser tout ou partie du repérage amiante, ainsi que les mesures que l'entreprise appelée à réaliser l'opération doit prévoir dans ce cas pour assurer la protection des travailleurs et des populations occupant ou travaillant sur ces installations, structures ou équipements.

Décret N°2021-1763 du 23 décembre 2021 portant modification des concentrations moyennes en poussières totales et alvéolaires dans les locaux à pollution spécifique

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044554086>

Objet : modification des concentrations moyennes en poussières totales et alvéolaires dans les locaux à pollution spécifique.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur à compter du 1er janvier 2022, à l'exception des modalités relatives à la commission chargée notamment de l'évaluation des valeurs mises en place par ce texte qui entrent en vigueur au plus tard le 31 janvier 2022, et des valeurs relatives aux concentrations moyennes en poussières totales et alvéolaires de l'atmosphère inhalée par un travailleur prévues respectivement à 4 et 0,9 milligrammes par mètre cube d'air qui entrent en vigueur à compter du 1er juillet 2023.

Le texte abaisse en deux temps les seuils d'empoussièrément autorisés :

A partir du 1er janvier 2022 et jusqu'au 30 juin 2023, les concentrations moyennes passent respectivement de 10 à 7 et de 5 à 3,5 milligrammes par mètre cube d'air. Au 1er juillet 2023, les concentrations moyennes en poussières totales et alvéolaires évaluées sur une période de huit heures ne devront pas dépasser 4 mg et 0,9 mg par mètre cube d'air (article R4222-10 du Code du travail).

Les locaux des sécheurs de boues sont les principaux sites concernés pour SEF. A l'échelle de l'ensemble d'Eau France, il s'agit donc d'un risque limité par rapport aux autres risques, il ne bouscule pas nos priorités.

La première étape est de faire un état des lieux pour savoir quels sont les niveaux actuels (pour les sécheurs qui fonctionnent) ; s'il faut adapter des équipements de ventilation / traitement de l'air, cela passera alors par une collaboration avec les maîtres d'ouvrage.

Arrêté du 5 janvier 2021 portant application de l'article R. 313-32-1 du code de la route relatif à la signalisation matérialisant les angles morts sur les véhicules lourds

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042865682>

L'article R313-32-1 du code de la route impose la mise en place, sur tous les véhicules dont le poids total autorisé en charge excède 3.5 tonnes, à l'exception des véhicules agricoles et forestiers, des engins de service hivernal et des véhicules d'intervention des autoroutes, d'une signalisation visible sur les côtés ainsi qu'à l'arrière du véhicule, matérialisant la position des angles morts. Dans ce contexte, cet arrêté vient de préciser le modèle de la signalisation ainsi que ses modalités d'apposition.

Arrêté du 10 juin 2021 modifiant l'arrêté du 18 juillet 1985 relatif aux dispositifs antidérapants équipant les pneumatiques

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043944905>

Publics concernés : usagers de la route, constructeurs et équipementiers automobiles.

Objet : prise en compte des évolutions réglementaires introduites par le [décret n° 2020-1264 du 16 octobre 2020](#) relatif à l'obligation d'équipement de certains véhicules en période hivernale et diverses corrections.

Entrée en vigueur : les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le décret susvisé introduit les dispositions relatives à l'obligation de détention ou de port d'équipements antidérapants visant à améliorer la sécurité et les conditions de circulation en période hivernale. Cette période hivernale définie dans le décret débute le 1er novembre et se termine le 31 mars de l'année suivante.

L'arrêté du 18 juillet 1985 susvisé autorise l'utilisation de dispositifs antidérapants inamovibles sur la période qui s'étend du samedi précédant le 11 novembre au dernier dimanche de mars de l'année suivante. Cette période étant différente de la période hivernale définie dans le décret susvisé, l'arrêté est modifié afin d'harmoniser les périodes hivernales dans les deux textes.

Arrêté du 7 avril 2021 fixant les modalités de réalisation des travaux sous tension sur les installations électriques dans le domaine de la basse tension et les références des normes applicables en la matière

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043344943>

Objet : modification des seuils de tension et de courant au-delà desquels les travaux électriques sur des installations électriques sont des travaux sous tensions nécessitant une habilitation obligatoire.

Entrée en vigueur : à date de publication au Journal Officiel (11 avril 2021).

Contenu :

Cet arrêté fixe les seuils au-delà desquels une intervention, sur ou dans le voisinage d'une installation électrique pour laquelle la mise hors tension n'a pas pu être réalisée, est considérée comme travaux sous tension :

- Sur les véhicules et les engins mobiles à motorisation thermique, électrique ou hybride ayant une énergie électrique embarquée dont la tension est supérieure à 60 volts ou dont la capacité totale de la batterie d'accumulateurs est supérieure à 275 ampères-heures
- En courant alternatif : tension supérieure à 500 V ou protection de surintensité supérieur à 63 A
- En courant continu : tension supérieure à 750 V ou protection de surintensité supérieur à 32 A

- Sur des batteries d'accumulateurs stationnaires dont la tension est supérieure à 60 V ou la capacité totale est supérieure à 27 Ampère-Heure

Les travailleurs chargés d'exécuter les travaux sous tension définis à l'article 1 sont titulaires de l'habilitation spécifique prévue à l'article R. 4544-11 du code du travail.

La conformité à la norme NF C 18-510 ou à la norme NF C 18-550 emporte conformité à cet arrêté.

LOI n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043884445>

Objet : La loi a pour objectif de renforcer la prévention au sein des entreprises, de décloisonner la santé publique et la santé au travail, d'améliorer la qualité du service rendu par les services de santé au travail (à travers la mise en œuvre des procédures de certification et une révision de leurs règles de certification). Outre la volonté de lutter contre la désinsertion professionnelle, la loi réorganise la gouvernance de la santé au travail en élargissant les conditions dans lesquelles le médecin du travail peut déléguer une partie de ses missions à d'autres professionnels.

Entrée en vigueur : entrée en vigueur à compter du 31 mars 2022, des décrets d'application complémentaires sont prévus.

Contenu :

Le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) répertorie l'ensemble des risques professionnels auxquels sont exposés les travailleurs et assure la traçabilité collective de ces expositions. Sa durée de conservation passe à au moins 40 ans, en même temps qu'une dématérialisation. Le Comité Sociale et Economique (CSE), sa Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT) s'ils existent sont consultés lors de sa mise à jour. Le Programme Annuel de Prévention liste les mesures devant être prise au cours de l'année à venir pour prévenir les risques. Le Passeport Prévention contient la liste exhaustive des formations santé et sécurité d'un salarié. Il a pour objectif de tracer les formations tout au long de la carrière d'un travailleur.

Arrêté du 30 juin 2021 relatif aux lieux de travail spécifiques pouvant exposer des travailleurs au radon

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043927231>

Objet : protection des travailleurs contre le risque d'exposition au radon dans des lieux de travail spécifiques.

Entrée en vigueur : au lendemain de sa publication au Journal officiel.

Contenu :

Par cet arrêté, le Gouvernement a défini les lieux de travail spécifiques nécessitant une évaluation du risque radon ainsi que les modalités particulières de prévention s'y appliquant. Visant principalement les lieux de travail au rez-de-chaussée et sous-sol de bâtiments mais aussi les lieux de travail spécifique hors bâtiments comme les cavités souterraines, les ouvrages d'art enterrés (tels que les barrages, les tunnels, les égouts, les châteaux d'eau, les parkings souterrains, les installations souterraines de transports urbains), les lieux de résurgence d'eaux souterraines.

L'arrêté précise les modalités de travail qui débute par l'évaluation des risques de présence de Radon en fonction de l'aération naturelle ou du système de ventilation. Des mesures complémentaires peuvent être mises en place pour réduire les niveaux de Radon mesurés, ainsi que des détecteurs de présence avec dispositif d'alerte. Si le niveau d'exposition au Radon ne peut être réduit une « zone radon » doit être identifiée et un suivi complémentaire et spécifique mis en place.

AUTRES THEMATIQUES

Arrêté du 28 janvier 2021 relatif à la détermination du plafond annuel de taxes et redevances perçues par chaque agence de l'eau pour l'année 2021

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043231562>

Arrêté du 6 juillet 2021 fixant le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement pour l'année 2021

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043946817>

Publics concernés : les exploitants des réseaux aériens, enterrés ou subaquatiques de toutes catégories (notamment les réseaux électriques, de gaz, de communications électroniques, d'eau potable, d'assainissement, de matières dangereuses, de chaleur, ferroviaires ou guidés), ainsi que les prestataires de service auxquels les maîtres d'ouvrage et les exécutants de travaux peuvent avoir recours pour l'élaboration et le suivi des déclarations obligatoires préalables aux travaux menés à proximité de ces réseaux.

Objet : fixation pour l'année 2021 du barème hors taxes des redevances instituées par l'[article L. 554-2-1 du code de l'environnement](#) pour financer le téléservice www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr référant les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leurs endommagements lors de travaux tiers.

Entrée en vigueur : le lendemain du jour de sa publication au Journal officiel.

L'arrêté précise, pour l'année 2021, les valeurs des termes I1, A, B, D et E utilisés dans les assiettes de calcul hors taxes des redevances mentionnées aux articles [R. 554-10](#) et [R. 554-15](#) du code de l'environnement.

DROIT FISCAL

Décret n° 2021-451 du 15 avril 2021 modifiant le décret n° 2020-442 du 16 avril 2020 relatif aux composantes de la taxe générale sur les activités polluantes

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043386149>

Le décret modifie les composantes de la TGAP. Il prévoit que les déclarations et les paiements seront souscrits par voie électronique à compter du 1er avril 2021 pour les composantes émissions, lessives et matériaux d'extraction et à compter du 1er avril 2022 pour les composantes déchets.

Il précise également les modalités applicables au règlement du solde de la composante de TGAP sur les déchets exigibles en 2020.

Il procède également à des modifications de ce décret en cohérence avec la suppression anticipée au 1er janvier 2020 de la composante huile de la taxe prévue par l'article 64 de la loi no 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021.

Ordonnance n° 2021-1843 du 22 décembre 2021 portant partie législative du code des impositions sur les biens et services et transposant diverses normes du droit de l'Union européenne

Complétée par le Décret n° 2021-1914 du 30 décembre 2021 portant diverses mesures d'application de l'ordonnance n° 2021-1843 du 22 décembre 2021 portant partie législative du code des impositions sur les biens et services et transposant diverses normes du droit de l'Union européenne

Cette ordonnance a été publiée au JORF le 29 décembre 2021 et est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

Le transfert du recouvrement des TIC à la DGFIP s'accompagne de la recodification des dispositions ayant trait à ces produits au sein d'un nouveau Code des Impositions sur les Biens et les Services (CIBS).

Les dispositions publiées le 29 décembre en constituent la partie législative . Le Code sera complété par une partie réglementaire en cours de rédaction.

La construction de ce nouveau code s'inscrit dans le cadre de l'habilitation étendue octroyée au Gouvernement, par les lois de finances pour 2020 et 2021, à légiférer par voie d'ordonnance pour assurer l'effectivité du transfert du recouvrement à la DGFIP et lui permettre également de prendre les mesures nécessaires à la refonte des dispositions relatives aux impositions frappant certains biens, services ou transactions.

Ce nouveau code des impositions sur les biens et les services, prévoit un régime général d'accises frappant les énergies (Partie Législative – Livre III « Energies, alcool et tabacs » - Chapitre II « Energies »). Il introduit notamment des modifications déclaratives pour les utilisateurs d'énergie, à compter du 01 janvier 2022, ainsi que des modifications dans le calcul de la valeur ajoutée pour la détermination de l'intensité énergétique.

Par ailleurs, à compter du 1er janvier 2022, la déclaration sera effectuée via le formulaire n° 2040-TIC commun à l'ensemble des TIC .

Le décret est venu apporter des précisions quant à la circulation des produits soumis à accises afin d'assurer la transposition en droit interne de la Directive 2020/262 établissant le régime général des

accises (refonte), quant aux modalités déclaratives de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) et, également, quant aux modalités déclaratives de l'accise sur l'électricité, le gaz et le charbon.

DONNEES PERSONNELLES

LOI n° 2022-52 du 24 janvier 2022 relative à la responsabilité pénale et à la sécurité intérieure

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045067923>

Modification de l'article 20, II, de la loi Informatique et Libertés – section « mesures correctrices et sanctions »

En cas de non-respect des obligations résultant du Règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD), le président de la CNIL dispose de la possibilité de **rappeler au responsable de traitement ou au sous-traitant leurs obligations légales**.

Ce rappel aux obligations légales est une alternative à la mise en demeure afin de permettre pour des manquements mineurs qui ne justifient pas le prononcé de mesures publiques ou de sanctions financières de favoriser la mise en conformité des responsables de traitement et sous-traitants ayant méconnu les obligations légales qui s'imposent à eux.

Le président de la Commission a la faculté de demander la justification de la mise en conformité et peut fixer le délai de mise en conformité à vingt-quatre heures en cas d'urgence.

Ajout de l'alinéa IV, à l'article 20 de la loi Informatique et Libertés – section « mesures correctrices et sanctions » précisant que lorsque la formation restreinte est saisie, le président de celle-ci peut enjoindre le mis en cause de produire les éléments demandés par la CNIL. En cas d'absence de réponse à une précédente mise en demeure, il est possible pour le président **d'assortir à cette injonction une astreinte dont le montant ne peut excéder 100 euros par jour de retard**.

Il est également ajouté que la formation restreinte peut également constater qu'il n'y a plus lieu de statuer.

Création d'un nouvel article 22-1 dans la loi Informatique et Libertés – section « mesures correctrices et sanctions »

L'article dispose que la CNIL peut infliger une sanction selon une procédure simplifiée sous certaines conditions liées à la nature du manquement et aux garanties procédurales applicables.

Cette procédure simplifiée pourra être mise en œuvre lorsqu'aura été promulgué un Décret en Conseil d'Etat relatif à ses modalités ainsi qu'aux garanties applicables en matière de prévention des conflits d'intérêts pour les agents rapporteurs.

La procédure simplifiée pour être engagée :

- Pour infliger les mesures correctrices prévues au 1°, 2° et 7° du III de l'article 20 (dès lors que celles-ci apparaissent comme étant la réponse appropriée à la gravité des manquements constatée), il s'agit des mesures suivantes :
 - o le rappel à l'ordre
 - o l'injonction de mise en conformité avec astreinte à condition que l'astreinte n'excède pas 100 euros par jour de retard
 - o l'amende administrative à condition qu'elle n'excède pas 20 000 euros.
- Lorsque l'affaire ne présente pas de « difficultés particulières » en considération de la jurisprudence établie, des décisions précédemment rendues par la formation restreinte ou de la simplicité des questions de fait et de droit à trancher.

La procédure sera alors assurée non plus par la Commission restreinte mais par le Président de cette commission ou l'un de ses membres.

La procédure s'appuiera sur un rapport établi par un agent habilité des services de la CNIL. Le rapport sera notifié au responsable de traitement et au sous-traitant et les informe de leur possibilité de se faire représenter ou assister, de présenter des observations écrites et de demander à être entendu.

Le président de la formation restreinte ou le membre désigné pourra solliciter les observations de toute personne pouvant contribuer à son information.

La décision prise par le président de la formation restreinte ou le membre désigné ne pourront être publiques.

La formation restreinte devra alors informée de cette décision.

Sur l'amende administrative :

- Les sanctions pécuniaires prononcées dans le cadre de la procédure simplifiée peuvent s'imputer sur l'amende prononcée ultérieurement par le juge pénal pour les mêmes faits ou des faits connexes.
- L'astreinte est liquidée et le montant définitif en est fixé par le président de la formation ou le membre désigné.

Enfin, pour tout motif, le président de la formation ou le membre désigné aura la possibilité de refuser de recourir à la procédure simplifiée ou de l'interrompre. C'est le président de la CNIL qui reprendra l'instruction de l'affaire selon la procédure de poursuites classiques (article 22 de la loi Informatique et Libertés).

LOI n° 2021-998 du 30 juillet 2021 relative à la prévention d'actes de terrorisme et au renseignement

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000043880698/2021-07-31/>

Modifie l'article 48 de la Loi Informatique et Libertés qui concerne le droit à l'information tel que prévu par les articles 12 à 14 du Règlement européen sur la Protection des Données à Caractère Personnel (RGPD). Cette modification intègre une **exception au droit à l'information lorsque les données à caractère personnel ont été transmises en application du premier alinéa de l'article L.863-2 du code de la sécurité intérieure qui dispose :**

*« Les **autorités administratives, autres que les services de renseignement, mentionnées au I de l'article 1er de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives peuvent transmettre aux services spécialisés de renseignement mentionnés à l'article L. 811-2 du présent code et aux services désignés par le décret en Conseil d'Etat prévu à l'article L. 811-4, à la demande d'un de ces services, toute information, même couverte par un secret protégé par la loi, strictement nécessaire à l'accomplissement des missions de ce service et susceptible de concourir à la défense et la promotion des intérêts fondamentaux de la Nation mentionnés à l'article L. 811-3.** »*

Modifie l'article 49 de la loi Informatique et Libertés qui concerne le droit d'accès tel que prévu par l'article 15 du Règlement européen sur la Protection des Données à Caractère Personnel (RGPD). **Le droit d'accès ne s'applique pas à l'information transmises en application du premier alinéa de l'article L.863-2 du code de la sécurité intérieure.**

5.2 Annexe 2 : Inventaire des équipements au 31/12/2021

Inventaire des équipements au 31/12/2021			
Commune	Site	Ouvrage - Equipement	Année
CAMARET-SUR-AIGUES	PR Chemin De La Chapelle	poste de relèvement_poires de niveau (3)	1997
		poste de relèvement_pompe 1	2018
		poste de relèvement_pompe 2	2020
		poste de relèvement_canalisations	2008
		poste de relèvement_vanne pompe 1	2008
		poste de relèvement_vanne pompe 2	2008
		poste de relèvement_clapet pompe 1	2017
		poste de relèvement_clapet pompe 2	2015
		poste de relèvement_hydraulique de pompes	2008
		poste de relèvement_sonde niveau	2014
		armoire générale BT_armoire générale BT B	2012
		armoire générale BT_télétransmission	2012
		armoire générale BT_protection BT	1982
CAMARET-SUR-AIGUES	PR Chemin De Rasteau	clôture	2008
		portillon	2008
		poste de relèvement_pompe 1	2008
		poste de relèvement_pompe 2	2021
		poste de relèvement_Clapet pompe1	2008
		poste de relèvement_Clapet pompe 2	2008
		poste de relèvement_Vanne pompe 1	2008
		poste de relèvement_Vanne pompe 2	2008
		poste de relèvement_canalisations	2008
		poste de relèvement_poires de niveau (3)	2008
		poste de relèvement_grille anti chute	2008
		poste de relèvement_panier de dégrillage	2008
		poste de relèvement_sonde de niveau US	2020
		armoire générale BT_armoire générale BT B	2008
		armoire générale BT_télétransmission	2012

Inventaire des équipements au 31/12/2021

Commune	Site	Ouvrage - Equipement	Année
		armoire générale BT_potence + support	2008
CAMARET-SUR-AIGUES	PR Chemin Jean Moulin	poste de relèvement_réhausse poste	2020
		poste de relèvement_capot poste	2020
		poste de relèvement_accessoires de pompe 1	2020
		poste de relèvement_accessoires de pompe 2	2020
		poste de relèvement_poires de niveau (3)	1997
		poste de relèvement_pompe 1	2012
		poste de relèvement_pompe 2	2021
		poste de relèvement_vanne pompe 1	2008
		poste de relèvement_vanne pompe 2	2008
		poste de relèvement_clapet pompe 1	2008
		poste de relèvement_clapet pompe 2	2008
		poste de relèvement_canalisations	1985
		poste de relèvement_hydraulique de pompes	2008
		armoire générale BT_armoire générale BT B	2014
		armoire générale BT_télétransmission	2020
armoire générale BT_protection BT	1985		
CAMARET-SUR-AIGUES	PR Lotissement Li Sounaio	cloture	2008
		portillon	2008
		poste de relèvement_potence+support	2008
		poste de relèvement_clapet pompe 1	2008
		poste de relèvement_clapet pompe 2	2008
		poste de relèvement_vanne pompe 1	2021
		poste de relèvement_vanne pompe 2	2008
		poste de relèvement_tuyauteries	2008
		poste de relèvement_panier de dégrillage	2008
		poste de relèvement_accessoires de pompes	2010
		poste de relèvement_couvercle poste fibre	2008
		poste de relèvement_couvercle chambre de vannes	2008
		poste de relèvement_vanne vidange poste	2008
		poste de relèvement_grille anti chute	2008
		poste de relèvement_pompe 1	2008

Inventaire des équipements au 31/12/2021

Commune	Site	Ouvrage - Equipement	Année
		poste de relèvement_pompe 2	2008
		poste de relèvement_poires de niveau (3)	2015
		poste de relèvement_sonde de niveau piezo	2015
		armoire BT_télétransmission	2012
		armoire BT_armoire BT B	2008
CAMARET-SUR-AIGUES	PR Quartier Des Combes	poste de relèvement_pompe 1	2011
		poste de relèvement_pompe 2	2012
		poste de relèvement_clapet pompe 1	2012
		poste de relèvement_clapet pompe 2	2012
		poste de relèvement_vanne pompe 1	2021
		poste de relèvement_vanne pompe 2	2012
		poste de relèvement_canalisations	2012
		poste de relèvement_hydraulique de pompes	2012
		poste de relèvement_poires de niveau (3)	1999
		armoire générale BT_armoire générale BT B	1999
		armoire générale BT_protection générale BT	1999
		armoire générale BT_télésurveillance	2015
CAMARET-SUR-AIGUES	STEP Camaret-Sur-Aigues	clôture	2016
		portail STEP	2016
		eau potable_disconnecteur	2020
		ensembles des canalisations de liaison d'ouvrages	1978
		gardes corps / passerelles / trappes	1978
		climatisation local exploitation	2013
		by pass_transmetteur débitmètre by pass	1999
		by pass_canal venturi by pass	1990
		by pass_compteur eau réseau	
		by pass_sonde US	1999
		by pass_préleveur by pass	2012
		comptage entrée_préleveur eaux brutes	2020
		comptage entrée_débitmètre EM entrée	2016
comptage entrée_transmetteur débitmètre entrée	2020		
relèvement eaux brutes_pompe eaux brutes n°1	2020		

Inventaire des équipements au 31/12/2021

Commune	Site	Ouvrage - Equipement	Année
		relèvement eaux brutes_pompe eaux brutes n°2	2013
		relèvement eaux brutes_pompe eaux brutes n°3	2013
		relèvement eaux brutes_vanne pompe n°1	2013
		relèvement eaux brutes_vanne pompe n°2	2013
		relèvement eaux brutes_clapet pompe n°1	2013
		relèvement eaux brutes_clapet pompe n°2	2013
		relèvement eaux brutes_tuyauterie pompe 1	2013
		relèvement eaux brutes_tuyauterie pompe 2	2013
		relèvement eaux brutes_tuyauterie refolument vers BA	1978
		relèvement eaux brutes_accessoires de pompes (x3)	2014
		relèvement eaux brutes_transmetteur eaux brutes	2013
		relèvement eaux brutes_sonde piezo eaux brutes	2013
		relèvement eaux brutes_poire (3)	2013
		pré-dégrilleur_dégrilleur	2013
		pré-dégrilleur_divers mécanique	2013
		pré-dégrilleur_motoréducteur dégrilleur	2013
		pré-dégrilleur_compacteur à déchets	2020
		dégrilleur/compacteur_dégrilleur	2016
		dégrilleur/compacteur_compacteur	2013
		dégrilleur/compacteur_motoréducteur compacteur	2013
		dégrilleur/compacteur_motoréducteur dégrilleur	2013
		dégrilleur/compacteur_tuyauterie	2013
		dégrilleur/compacteur_vanne alimentation file n°1	2013
		dégrilleur/compacteur_vanne alimentation file n°2	2013
		dégrilleur/compacteur_passerelle dégrilleur	2013
		dégrilleur/compacteur_sonde US	2013
		dégrilleur/compacteur_transmetteur niveau tamis	2013
		bassin d'aération n°1_motoréducteur turbine 1	2014
		bassin d'aération n°1_motoréducteur turbine 2	2020
		bassin d'aération n°1_turbine 1	2014
		bassin d'aération n°1_turbine 2	2009
		bassin d'aération n°1_sonde redox	2013

Inventaire des équipements au 31/12/2021

Commune	Site	Ouvrage - Equipement	Année
		bassin d'aération n°1_transmetteur redox	2014
		bassin d'aération n°2_motoréducteur turbine 3	2012
		bassin d'aération n°2_motoréducteur turbine 4	2012
		bassin d'aération n°2_turbine 3	2012
		bassin d'aération n°2_turbine 4	2005
		bassin d'aération n°2_sonde redox	2013
		clarificateur n°1_pompe à vide clarif n°1	2017
		clarificateur n°1_pont racleur	2017
		clarificateur n°1_armoire clarificateur 1	2017
		clarificateur n°1_motoréducteur clarificateur 1	2017
		clarificateur n°2_pompe à vide	2014
		clarificateur n°2_pont racleur	1978
		clarificateur n°2_armoire clarificateur 2	2001
		clarificateur n°2_motoréducteur clarificateur 2	1993
		relèvement toutes eaux_poires (x2)	
		relèvement toutes eaux_pompe toutes eaux	2021
		poste de recirculation_vis de recyclage n°1	
		poste de recirculation_vis de recyclage n°2	2010
		poste de recirculation_moteur vis n°1	2003
		poste de recirculation_moteur vis n°2	2018
		poste de recirculation_réducteur moteur vis n°1	2005
		poste de recirculation_réducteur moteur vis n°2	2018
		poste de recirculation_pompe à graisse de vis de relevage n°1	
		poste de recirculation_pompe à graisse de vis de relevage n°2	
		poste de recirculation_pompe extraction n°1	2005
		poste de recirculation_pompe extraction n°2	2005
		poste de recirculation_batardeau recirculation	2011
		poste de recirculation_potence V	2011
		épaisseur_herse	1992
		épaisseur_moteur électrique herse	2016
		épaisseur_réducteur bas	2016
		épaisseur_réducteur haut	2016

Inventaire des équipements au 31/12/2021

Commune	Site	Ouvrage - Equipement	Année
		centrifugeuse_armoire électrique centrifugeuse	
		centrifugeuse_centrifugeuse	2001
		centrifugeuse_pompe gaveuse boues	2019
		centrifugeuse_pompe alimentation boues	2011
		centrifugeuse_automate centrif	2014
		centrifugeuse_écran de controle centrifugeuse	2014
		centrifugeuse_moteur primaire centrif	2001
		centrifugeuse_moteur secondaire	2014
		centrifugeuse_sectionneur centrif	2001
		centrifugeuse_variateur moteur principal centrifugeuse	2001
		centrifugeuse_vairateur moteur secondaire centrifugeuse	2001
		centrifugeuse_extracteur d'air local centrifugeuse	
		centrifugeuse_volet roulant local centrifugeuse	2017
		centrifugeuse_capotage centrifugeuse	
		centrifugeuse_débitmètre EM Boues	2015
		centrifugeuse_agitateur brassage 1	2001
		centrifugeuse_agitateur brassage 2	2001
		centrifugeuse_cuve polymère	2001
		centrifugeuse_débitmètre EM polymère	2019
		centrifugeuse_poire (2)	2008
		centrifugeuse_variateur pompe polymère dilué	2001
		centrifugeuse_armoire de commande polymère	2001
		centrifugeuse_détecteur de niveau polymère	2001
		centrifugeuse_pompe injection polymère diluée	2001
		centrifugeuse_pompe polymère brute	2001
		centrifugeuse_pompe eau industrielle	2017
		centrifugeuse_ballon surpression (2)	2015
		centrifugeuse_ensembles vannes et clapets	2004
		centrifugeuse_tuyauterie eaux industrielles	2004
		centrifugeuse_centrale H2S	2015
		comptage sortie_canal venturi	1999
		comptage sortie_Sonde de pH	2018

Inventaire des équipements au 31/12/2021

Commune	Site	Ouvrage - Equipement	Année
		comptage sortie_sonde US eaux traitées	2011
		comptage sortie_transmetteur débit eaux traitées	2018
		comptage sortie_préleveur eaux traitées	2020
		comptage sortie_sonde température eaux traitées	2010
		comptage sortie_transmetteur sonde température eaux traitées	2010
		comptage sortie_matériel fixation	2016
		comptage sortie_sonde pH	2018
		comptage sortie_transmetteur pH	2016
		poste HT_cellule (x2)	1987
		poste HT_transformateur	1987
		poste HT_disjoncteur protection centrif	2014
		poste HT_disjoncteur général BT	2014
		poste HT_batterie de condensateur	1987
		armoires+coffrets déportés_armoire générale BT V	2010
		armoires+coffrets déportés_automate	2010
		armoires+coffrets déportés_télétransmission	2014
		armoires+coffrets déportés_armoire déportée eaux brutes	2020
		armoires+coffrets déportés_coffret déporté dégrilleur eaux brutes	2013
		armoires+coffrets déportés_démarrateur turbine 1	2011
		armoires+coffrets déportés_démarrateur turbine 2	2011
		armoires+coffrets déportés_démarrateur turbine 3	2011
		armoires+coffrets déportés_démarrateur turbine 4	2011
		armoires+coffrets déportés_disjoncteur bureau	1987
		armoires+coffrets déportés_ensemble des câbles de distribution	
		armoires+coffrets déportés_sectionneur	1987
		armoires+coffrets déportés_sectionneur bureau	1987
		armoires+coffrets déportés_vigilhom XD 312	1987
		armoires+coffrets déportés_vigilhom XM 200	1987
		armoires+coffrets déportés_coffret déporté dégrilleur fin	2014
		armoires+coffrets déportés_magelis coffret déporté dégrilleur fin	2014
		armoires+coffrets déportés_onduleur	2020
		armoires+coffrets déportés_PC Supervision	2014

Inventaire des équipements au 31/12/2021

Commune	Site	Ouvrage - Equipement	Année
		laboratoire_balance	-
		laboratoire_étuve 105	-
		laboratoire_four	-
		laboratoire_MS portable	-
		laboratoire_oxymètre	-
		laboratoire_réacteur DCO	2021
		laboratoire_spectrophomètre	2021
		laboratoire_thermostat	-
		dépotage matières extérieures_agitateur cuve ME	2012
		dépotage matières extérieures_coffret ME	2012
		dépotage matières extérieures_cuve ME	2012
		dépotage matières extérieures_pompe dépotage camion	2012
		dépotage matières extérieures_pompe injection toutes eaux ME	2012
		dépotage matières extérieures_poires (x2)	2012
		dépotage matières extérieures_sonde US ME	2012
		dépotage matières extérieures_débitmètre dépotage ME	2016
LAGARDE-PARÉOL	STEP Lagarde-Paréol	clôture	2013
		portail	2013
		prétraitement_bac égouttage	2013
		prétraitement_caillebotis	2013
		prétraitement_dégrilleur manuel	2013
		chasse automatique 1er étage_chasse automatique	2013
		chasse automatique 1er étage_cheminée aération	2013
		chasse automatique 1er étage_trappes accès	2013
		chasse automatique 1er étage_vanne guillotine	2013
		chasse automatique 1er étage_verin vanne pneumatique	2013
		chasse automatique 1er étage_poire niveau	2013
		chasse automatique 1er étage_volume bâché 1er étage	2013
		1er étage_lits 1er étage (x3)	2013
		1er étage_roseaux 1er étage	2013
		1er étage_tuyauterie 1er étage	2013
		1er étage_vanne guillotine lit 1	2013

Inventaire des équipements au 31/12/2021

Commune	Site	Ouvrage - Equipement	Année
		1er étage_vanne guillotine lit 2	2013
		1er étage_vanne guillotine lit 3	2013
		1er étage_vanne purge antigel lit 1	2013
		1er étage_vanne purge antigel lit 2	2013
		1er étage_vanne purge antigel lit 3	2013
		chasse automatique 2eme étage_chasse automatique solaire 2eme étage	2013
		chasse automatique 2eme étage_cheminée aération 2eme étage	2013
		chasse automatique 2eme étage_trappes accès 2eme étage	2013
		chasse automatique 2eme étage_vanne guillotine 2ème étage	2013
		chasse automatique 2eme étage_verin vanne pneumatique 2eme étage	2013
		chasse automatique 2eme étage_poire niveau 2eme étage	2013
		chasse automatique 2eme étage_volume bache 2eme étage	2013
		2eme étage_lits 2eme étage (x2)	2013
		2eme étage_roseaux 2eme étage	2013
		2eme étage_tuyauterie 2eme étage	2013
		2ème étage_vanne guillotine lit 1	2013
		2ème étage_vanne guillotine lit 2	2013
		comptage sortie_canal comptage	2013
		poste eaux traitées_poste eaux traitées	2013
		poste eaux traitées_capot poste eaux traitées	2013
		poste eaux traitées_barres antichutes	2013
		poste eaux traitées_accessoires pompe eaux traitées 1	2013
		poste eaux traitées_accessoires pompe eaux traitées 2	2013
		poste eaux traitées_pompe eaux traitées 1	2013
		poste eaux traitées_pompe eaux traitées 2	2013
		poste eaux traitées_capot chambre à vannes	2013
		poste eaux traitées_clapet pompe 1	2013
		poste eaux traitées_clapet pompe 2	2013
		poste eaux traitées_tuyauterie pompe 1	2013
		poste eaux traitées_tuyauterie pompe 2	2013
		poste eaux traitées_vanne pompe 1	2013
		poste eaux traitées_vanne pompe 2	2013

Inventaire des équipements au 31/12/2021

Commune	Site	Ouvrage - Equipement	Année
		noue infiltration_bassin	2013
		armoire BT_armoire BT poste eaux traitées	2013
		armoire BT_automate	2013
PIOLENC	Déversoir Orage Du Grenouillet	déversoir orage_transmetteur report hauteur / vitesse	2018
		déversoir orage_sonde piezo hauteur	2021
		déversoir orage_sonde vitesse	2013
		coffret BT_armoire BT B	2013
		coffret BT_télétransmission	2013
PIOLENC	PR Autignac (ancienne STEP)	cloture	2008
		portillon	2008
		poste de relèvement_potence + palan 500kg	2019
		poste de relèvement_plaques alu PR (3)	2008
		poste de relèvement_barres anti chute PR	2008
		poste de relèvement_accessoire de guidage panier	2008
		poste de relèvement_panier de dégrillage	2008
		poste de relèvement_accessoires de pompe 1	2008
		poste de relèvement_accessoires de pompe 2	2008
		poste de relèvement_accessoires de pompe 3	2008
		poste de relèvement_pompe 1	2019
		poste de relèvement_pompe 2	2008
		poste de relèvement_pompe 3	2018
		poste de relèvement_tuyauterie refoulement pompes	2008
		poste de relèvement_chambre de vannes	2008
		poste de relèvement_plaques alu chambre de vannes (2)	2008
		poste de relèvement_barres anti chute chambre de vannes	2008
		poste de relèvement_vannes refoulement (x3)	2008
		poste de relèvement_clapets refoulement (x3)	2008
		poste de relèvement_pompe by-pass	2008
		poste de relèvement_tuyauterie refoulement pompe by pass	2008
		poste de relèvement_anti-bélier	2008
poste de relèvement_vanne d'isolement anti bélier	2008		
poste de relèvement_capteur de niveau + transmetteur	2008		

Inventaire des équipements au 31/12/2021

Commune	Site	Ouvrage - Equipement	Année
		poste de relèvement_poires de niveaux (x4)	2008
		poste de relèvement_débitmètre EM By pass	2008
		armoire générale BT_armoire générale BT J	2008
		armoire générale BT_automate + report	2008
		armoire générale BT_disjoncteur	2008
		armoire générale BT_télétransmission	2008
		armoire générale BT_variateur pompe 1	2008
		armoire générale BT_variateur pompe 2	2008
		armoire générale BT_variateur pompe 3	2008
PIOLENC	PR Campagne Rocantine	clôture	2007
		portail	2007
		poste de relèvement_poste	2007
		poste de relèvement_capotage poste	2007
		poste de relèvement_accessoires de pompe 1	2007
		poste de relèvement_accessoires de pompe 2	2007
		poste de relèvement_panier de dégrillage	2007
		poste de relèvement_pompe 1	2019
		poste de relèvement_pompe 2	2019
		poste de relèvement_tuyauterie refoulement pompes	2007
		poste de relèvement_capotage chambre de vannes	2007
		poste de relèvement_clapet pompe 1	2007
		poste de relèvement_clapet pompe 2	2007
		poste de relèvement_Vanne pompe 1	2007
		poste de relèvement_Vanne pompe 2	2007
		poste de relèvement_poires de niveau (x3)	2007
armoire générale BT_armoire générale BT B	2007		
PIOLENC	PR Combes	clôture	2002
		portail	2002
		poste de relèvement_poste	2002
		poste de relèvement_potence	2002
		poste de relèvement_capotage poste	2002
		poste de relèvement_accessoires de pompe 1	2021

Inventaire des équipements au 31/12/2021

Commune	Site	Ouvrage - Equipement	Année
		poste de relèvement_accessoires de pompe 2	2021
		poste de relèvement_panier de dégrillage	2002
		poste de relèvement_pompe 1	2021
		poste de relèvement_pompe 2	2021
		poste de relèvement_tuyauterie refoulement pompes	2002
		poste de relèvement_capotage chambre de vannes	2002
		poste de relèvement_clapet pompe 1	2002
		poste de relèvement_clapet pompe 2	2002
		poste de relèvement_vanne pompe 1	2002
		poste de relèvement_vanne pompe 2	2002
		poste de relèvement_sonde de niveau	2017
		poste de relèvement_transmetteur de niveau sonde	2002
		poste de relèvement_poires de niveau (x2)	2002
		armoire générale BT_armoire générale BT B	2002
		armoire générale BT_télétransmission	2018
PIOLENC	PR Crépon sud	clôture	1992
		portail	1992
		poste de relèvement_potence	1992
		poste de relèvement_capotage poste	1992
		poste de relèvement_panier de dégrillage	1992
		poste de relèvement_accessoires de pompe 1	1992
		poste de relèvement_accessoires de pompe 2	1992
		poste de relèvement_pompe 1	2021
		poste de relèvement_pompe 2	2018
		poste de relèvement_canalisations	1992
		poste de relèvement_clapet pompe 1	2008
		poste de relèvement_clapet pompe 2	2008
		poste de relèvement_Vanne pompe 1	2008
		poste de relèvement_Vanne pompe 2	2008
		poste de relèvement_échelle	1992
		poste de relèvement_plateforme	1992
poste de relèvement_poires de niveau (x3)	2011		

Inventaire des équipements au 31/12/2021

Commune	Site	Ouvrage - Equipement	Année
		poste de relèvement_sonde niveau piézométrique	2011
		armoire générale BT_armoire générale BT	2020
		armoire générale BT_télétransmission	2020
PIOLENC	PR Les Lômes	cloture	2008
		portillon	2008
		poste de relèvement_poste	2008
		poste de relèvement_potence	2008
		poste de relèvement_capotage poste	2008
		poste de relèvement_barre anti chute poste	2008
		poste de relèvement_panier de dégrillage	2008
		poste de relèvement_accessoires de pompe 1	2008
		poste de relèvement_accessoires de pompe 2	2008
		poste de relèvement_pompe 1	2016
		poste de relèvement_pompe 2	2016
		poste de relèvement_canalisations refoulement	2008
		poste de relèvement_capot chambre à vannes	2008
		poste de relèvement_clapet pompe 1	2008
		poste de relèvement_clapet pompe 2	2008
		poste de relèvement_vanne pompe 1	2008
		poste de relèvement_vanne pompe 2	2008
		poste de relèvement_canalisation chambre à vannes	2008
		poste de relèvement_sonde niveau piézométrique	2017
		poste de relèvement_poire de niveau (x3)	2008
armoire générale BT_armoire générale BT	2008		
armoire générale BT_télétransmission	2017		
PIOLENC	PR Mians	cloture	2005
		portail	2005
		poste de relèvement_potence	2005
		poste de relèvement_poste	2005
		poste de relèvement_capot poste	2005
		poste de relèvement_panier de dégrillage	2005
		poste de relèvement_accessoires de pompe 1	2005

Inventaire des équipements au 31/12/2021

Commune	Site	Ouvrage - Equipement	Année
		poste de relèvement_accessoires de pompe 2	2005
		poste de relèvement_pompe 1	2014
		poste de relèvement_pompe 2	2014
		poste de relèvement_tuyauterie refoulement pompes	2005
		poste de relèvement_Capotage chambre de vannes	2005
		poste de relèvement_clapet pompe 1	2005
		poste de relèvement_clapet pompe 2	2005
		poste de relèvement_vanne pompe 1	2005
		poste de relèvement_vanne pompe 2	2005
		poste de relèvement_sonde niveau piezométrique	2016
		poste de relèvement_poires de niveau (x4)	2005
		armoire générale BT_armoire générale BT B	2005
		armoire générale BT_télétransmission	2005
PIOLENC	PR Valbonnettes	cloture	2008
		portillon	2008
		poste de relèvement_potence	2008
		poste de relèvement_poste	2008
		poste de relèvement_capot poste	2008
		poste de relèvement_panier de dégrillage	2008
		poste de relèvement_accessoires de pompe 1	2008
		poste de relèvement_accessoires de pompe 2	2008
		poste de relèvement_pompe 1	2017
		poste de relèvement_pompe 2	2017
		poste de relèvement_canalisations refoulement	2008
		poste de relèvement_capot chambre à vanne	2008
		poste de relèvement_clapet pompe 1	2008
		poste de relèvement_clapet pompe 2	2008
		poste de relèvement_vannes pompe 1	2008
		poste de relèvement_vanne pompe 2	2008
		poste de relèvement_vanne de vidange	2008
		poste de relèvement_canalisation chambre à vannes	2008
poste de relèvement_anti-bélier	2008		

Inventaire des équipements au 31/12/2021

Commune	Site	Ouvrage - Equipement	Année
		poste de relèvement_vanne isolement ballon	2008
		poste de relèvement_manomètre	2008
		poste de relèvement_sonde de niveau piezo	2019
		poste de relèvement_poires de niveau (x3)	2008
		armoires BT_armoire générale BT B	2008
		armoires BT_télétransmission	2008
PIOLENC	STEP Piolenc	clôture	2008
		portail	2008
		motoréducteur portail	2008
		eclairage extérieur station	2008
		douche sécurité	2008
		gardes corps	2011
		prétraitement_dégrilleur courbe	2008
		prétraitement_motoréducteur dégrilleur	2018
		prétraitement_grille inox secours dégrilleur manuel	2008
		prétraitement_pompe à sables	2020
		prétraitement_classificateur à sables	2008
		prétraitement_motoréducteur classificateur à sable	2008
		prétraitement_racleur graisses	2008
		prétraitement_motoréducteur racleur graisses	2008
		prétraitement_turbine dégraisseur	2008
		prétraitement_potence et accessoires (x2)	2008
		prétraitement_vanne amont / aval pompe à sables	2008
		prétraitement_vanne dépotage graisse	2008
		prétraitement_vanne d'isolement by-pass	2008
		prétraitement_vannes d'isolement pompe à sables (2)	2008
		prétraitement_vanne classificateur à sable	2008
		prétraitement_capot bache à graisse	2008
		prétraitement_préleveur entrée	2020
prétraitement_débitmètre EM lones	2008		
prétraitement_débitmètre EM ville	2008		
prétraitement_transmetteur	2008		

Inventaire des équipements au 31/12/2021

Commune	Site	Ouvrage - Equipement	Année
		prétraitement_compteur eau	2008
		aération_agitateur zone contact	2011
		aération_potence + accessoires zone contact	2008
		aération_agitateur bassin d'aération 1	2019
		aération_agitateur bassin d'aération 2	2016
		aération_turbine 1	2008
		aération_turbine 2	2008
		aération_turbine 3	2008
		aération_motoréducteur turbine 1	2008
		aération_motoréducteur turbine 2	2008
		aération_motoréducteur turbine 3	2008
		aération_potence agitateur 1	2008
		aération_potence agitateur 2	2008
		aération_capteur redox	2018
		aération_transmetteur	2015
		clarificateur_pont racleur	2008
		clarificateur_motoréducteur pont racleur	2008
		clarificateur_couronne centrale pont racleur	2008
		poste de recirculation / extraction_potence recirculation / extraction	2008
		poste de recirculation / extraction_accessoires pompe recirculation 1	2021
		poste de recirculation / extraction_accessoires pompe recirculation 2	2008
		poste de recirculation / extraction_pompe recirculation 1	2020
		poste de recirculation / extraction_pompe recirculation 2	2020
		poste de recirculation / extraction_clapets pompes recirculation (x2)	2008
		poste de recirculation / extraction_vanne pompes recirculation (x2)	2008
		poste de recirculation / extraction_accessoires pompe extraction	2008
		poste de recirculation / extraction_pompe d'extraction des boues	2020
		poste de recirculation / extraction_vanne isolement pompe extraction boues	2008
		poste de recirculation / extraction_vanne réglage recirculation BA	2008
		poste de recirculation / extraction_vanne réglage recirculation contact	2008
		poste de recirculation / extraction_vanne recirculation vers silo	2008
		poste de recirculation / extraction_poires de niveau (x2)	2008

Inventaire des équipements au 31/12/2021

Commune	Site	Ouvrage - Equipement	Année
		silos à boues_agitateur	2021
		silos à boues_paires de niveau (x3)	2008
		silos à boues_potence + accessoires	2008
		silos à boues_vanne de decolmatage (x2)	2008
		silos à boues_vanne d'isolement dépotage guillotine	2008
		silos à boues_vanne d'isolement drain	2008
		silos à boues_vanne d'isolement dépotage opercule	2008
		silos à boues_sonde de niveau	2008
		poste toutes eaux_potence + accessoires	2008
		poste toutes eaux_accessoires de pompe toutes eaux 1	2008
		poste toutes eaux_accessoires de pompe toutes eaux 2	2018
		poste toutes eaux_pompe 1	2014
		poste toutes eaux_pompe 2	2018
		poste toutes eaux_paires de niveau (x2)	2008
		poste à flottants_pompe à flottants	2017
		poste à flottants_paires de niveau (x2)	2008
		poste à flottants_vanne dégazage vers poste flottants	2008
		poste à flottants_sonde niveau piézométrique	2008
		poste à flottants_transmetteur niveau poste mousse	2008
		poste sortie eaux traitées_potence + accessoires	2008
		poste sortie eaux traitées_accessoires de pompes 1	2008
		poste sortie eaux traitées_accessoires de pompes 2	2008
		poste sortie eaux traitées_accessoires de pompes 3	2008
		poste sortie eaux traitées_pompe 1 eaux traitées	2008
		poste sortie eaux traitées_pompe 2 eaux traitées	2008
		poste sortie eaux traitées_pompe 3 eaux traitées	2008
		poste sortie eaux traitées_clapets pompes (x3)	2008
		poste sortie eaux traitées_vannes pompes (x3)	2008
		poste sortie eaux traitées_vanne de vidange	2008
		poste sortie eaux traitées_clapet de nez	2008
		poste sortie eaux traitées_paires de niveau (x4)	2008
		poste sortie eaux traitées_sonde de niveau US	2018

Inventaire des équipements au 31/12/2021

Commune	Site	Ouvrage - Equipement	Année
		poste sortie eaux traitées_transmetteur de niveau	2008
		canal de sortie_canal venturi	2008
		canal de sortie_préleveur sortie	2016
		canal de sortie_transmetteur niveau sortie	2008
		canal de sortie_sonde niveau sortie US	2008
		déshydratation_rail de manutention + chariot	2008
		déshydratation_pompe alimentation centrifugeuse	2016
		déshydratation_centrifugeuse	2008
		déshydratation_moteur bol centrifugeuse	2008
		déshydratation_moteur vis centrifugeuse	2008
		déshydratation_vanne d'isolement centrifugeuse (x2)	2008
		déshydratation_vanne échantillonnage boues	2008
		déshydratation_pompe gaveuse boues	2016
		déshydratation_canalisation transport boues	2008
		déshydratation_compresseur secours	2008
		déshydratation_aérotherme	2018
		déshydratation_ventilateur extraction d'air	2008
		déshydratation_tuyaux extracteur d'air	2008
		déshydratation_débitmètre EM boues	2008
		déshydratation_centrale H2S	2020
		déshydratation_cuve préparation polymère	2008
		déshydratation_agitateur polymère	2008
		déshydratation_pompe préparation polymère brut	2018
		déshydratation_pompe injection polymère centrifugeuse	2017
		déshydratation_ensemble vannes / clapets pompes polymère	2008
		déshydratation_rince oeil	2008
		désodorisation_ventilateur centrifuge désodo	2015
		désodorisation_filtre charbon actif	2015
		désodorisation_caisson désodo	2008
		désodorisation_moteur volet roulant gauche	2008
		désodorisation_moteur volet roulant droit	2008
		désodorisation_bande roulement bennes	2008

Inventaire des équipements au 31/12/2021

Commune	Site	Ouvrage - Equipement	Année
		armoire BT_armoie BT	2008
		armoie BT_armoie centrifugeuse	2008
		déshydratation_automate centrifugeuse	2008
		armoie BT_armoie polymère	2008
		armoie BT_automate	2008
		armoie BT_démarrreur 1	2016
		armoie BT_démarrreur 2	2016
		armoie BT_démarrreur 3	2016
		armoie BT_disjoncteur général	2015
		armoie BT_télétransmission	2008
		armoie BT_variateur vis centrifugeuse	2008
		armoie BT_variateur bol centrifugeuse	2008
		armoie BT_logiciel PC vue	2008
		armoie BT_onduleur	2018
		armoie BT_PC Supervision + écran plat	2008
		forage_ballon surpression	2015
		forage_disconnecteur	2008
		forage_filtre 200 microns	2008
		forage_pompe forage	2011
		forage_réducteur pression	2008
		forage_stérilisateur UV	2008
		forage_vanne d'isolement filtre/ballon	2008
SAINTE-CÉCILE- LES-VIGNES	PR Collège	cloture	2012
		portillon	2012
		poste de relèvement_poste	2012
		poste de relèvement_capotage poste	2012
		poste de relèvement_panier de dégrillage	2012
		poste de relèvement_accessoire pompe 1	2021
		poste de relèvement_accessoire pompe 2	2012
		poste de relèvement_pompe 1	2012
		poste de relèvement_pompe 2	2012
		poste de relèvement_canalisations	2012

Inventaire des équipements au 31/12/2021

Commune	Site	Ouvrage - Equipement	Année
		poste de relèvement_capotage chambre de vannes	2012
		poste de relèvement_clapet pompe 1	2012
		poste de relèvement_clapet pompe 2	2012
		poste de relèvement_vanne pompe 1	2012
		poste de relèvement_vanne pompe 2	2012
		poste de relèvement_poires de niveaux (2)	2012
		poste de relèvement_sonde niveau	2017
		armoire BT_armoire BT B	2012
		armoire BT_télétransmission	2012
SAINTE-CÉCILE- LES-VIGNES	PR Moreau	cloture	1992
		portail	1992
		poste de relèvement_réhausse poste	2020
		poste de relèvement_capot poste	2020
		poste de relèvement_panier de dégrillage	1992
		poste de relèvement_accessoires pompe 1	2020
		poste de relèvement_accessoires pompe 2	2020
		poste de relèvement_pompe 1	2021
		poste de relèvement_pompe 2	2013
		poste de relèvement_canalisations	1992
		poste de relèvement_capotage chambre à vannes	1992
		poste de relèvement_clapet pompe 1	1992
		poste de relèvement_clapet pompe 2	1992
		poste de relèvement_vanne pompe 1	1992
		poste de relèvement_vanne pompe 2	1992
		poste de relèvement_poires de niveau (3)	2010
		poste de relèvement_sonde de niveau piezo	2019
		armoire générale BT_armoire générale BT B	2007
armoire générale BT_télétransmission	2007		
SAINTE-CÉCILE- LES-VIGNES	PR Route De Bollène	poste de relèvement_poste	1993
		poste de relèvement_réhausse poste	2020
		poste de relèvement_capot poste	2020
		poste de relèvement_échelle	1993

Inventaire des équipements au 31/12/2021

Commune	Site	Ouvrage - Equipement	Année
		poste de relèvement_accessoires de pompe 1	2020
		poste de relèvement_accessoires de pompe 2	2020
		poste de relèvement_pompe 1	2021
		poste de relèvement_pompe 2	1993
		poste de relèvement_canalisations	1993
		poste de relèvement_capot chambre à vannes	1993
		poste de relèvement_clapet pompe 1	1993
		poste de relèvement_clapet pompe 2	1993
		poste de relèvement_vanne pompe 1	1993
		poste de relèvement_vanne pompe 2	1993
		poste de relèvement_poires de niveau (2)	2007
		poste de relèvement_sonde niveau	2021
		armoire générale BT_armoire générale BT	2021
		armoire générale BT_télétransmission	2021
		armoire générale BT_disjoncteur BT	2009
SAINTE-CÉCILE- LES-VIGNES	PR ZA Florette	clôture	1991
		portail	1991
		poste de relèvement_capot poste	2019
		poste de relèvement_barre antichute	2019
		poste de relèvement_accessoires pompe 1	1991
		poste de relèvement_accessoires pompe 2	2019
		poste de relèvement_pompe 1	2018
		poste de relèvement_pompe 2	2021
		poste de relèvement_canalisation refoulement pompe 1	1991
		poste de relèvement_canalisation refoulement pompe 2	1991 / 2019
		poste de relèvement_capot chambre à vannes	1991
		poste de relèvement_vanne pompe 1	2018
		poste de relèvement_vanne pompe 2	2019
		poste de relèvement_clapet pompe 1	2018
		poste de relèvement_clapet pompe 2	2019
		poste de relèvement_poires de niveau (2)	2010
poste de relèvement_sonde niveau	2007		

Inventaire des équipements au 31/12/2021

Commune	Site	Ouvrage - Equipement	Année
		armoire générale BT_armoire générale BT B	2007
		armoire générale BT_disjoncteur général BT	1991
		armoire générale BT_télétransmission	2007
SAINTE-CÉCILE- LES-VIGNES	STEP Sainte-Cécile- les-Vignes	clôture	2012
		portail	2012
		eau potable_disconnecteur	2020
		gardes corps + trappes	2012
		canalisations enterrées et aériennes	2012
		relèvement_accessoires de pompe eau brutes 1	2012
		relèvement_accessoires de pompe eau brutes 2	2012
		relèvement_pompe eaux brutes 1	2012
		relèvement_pompe eaux brutes 2	2012
		relèvement_clapet pompe 1	2012
		relèvement_clapet pompe 2	2012
		relèvement_vanne pompe 1	2012
		relèvement_vanne pompe 2	2012
		relèvement_canalisations	2012
		relèvement_coffret déporté PR entrée	2012
		relèvement_potence pompe eaux brutes 1	2012
		relèvement_potence pompe eaux brutes 2	2012
		relèvement_préleveur entrée	2012
		relèvement_abri préleveur	2012
		relèvement_compteur eau réseau	2012
		relèvement_débitmètre refoulement PR	2020
		relèvement_sonde de niveau US	2019
		relèvement_poires (3)	2014
		dégrilleur_tambour rotatif	2012
		dégrilleur_motoréducteur tambour	2012
		dégrilleur_vis compacteuse	2012
dégrilleur_motoréducteur vis compacteuse	2020		
dégrilleur_dégrilleur manuel secours	2012		
dégrilleur_vanne répartition	2012		

Inventaire des équipements au 31/12/2021

Commune	Site	Ouvrage - Equipement	Année
		bassin d'aération Ancienne Tranche File 1_agitateur zone anoxie	2010
		bassin d'aération Ancienne Tranche File 1_système guidage agitateur zone anoxie	2010
		bassin d'aération Ancienne Tranche File 1_motoréducteur turbine BA AT	2011
		bassin d'aération Ancienne Tranche File 1_turbine BA AT	2011
		bassin d'aération Ancienne Tranche File 1_sonde redox	2018
		bassin d'aération Ancienne Tranche File 1_transmetteur sonde redox	2010
		bassin d'aération Nouvelle Tranche File 2_potence + treuil agitateur	2012
		bassin d'aération Nouvelle Tranche File 2_agitateur BA NT	2012
		bassin d'aération Nouvelle Tranche File 2_motoréducteur turbine BA NT	2012
		bassin d'aération Nouvelle Tranche File 2_turbine BA NT	2012
		bassin d'aération Nouvelle Tranche File 2_sonde redox	2018
		bassin d'aération Nouvelle Tranche File 2_transmetteur redox	2012
		clarificateur_lame réglable cranté	2012
		clarificateur_motoréducteur pont racleur	2012
		clarificateur_pont racleur	2012
		poste recirculation_poste recirculation	2012
		poste recirculation_potence poste recirculation	2012
		poste recirculation_pompe recirculation 1	2012
		poste recirculation_pompe recirculation 2	2012
		poste recirculation_Canalisation	2012
		poste recirculation_Clapets (2)	2012
		poste recirculation_Vannes (2)	2012
		poste recirculation_paires de niveau (4)	2012
		poste extraction boues_poste extraction des boues	2012
		poste extraction boues_potence + treuil agitateur	2012
		poste extraction boues_agitateur extraction boues	2019
		poste extraction boues_pompe extraction boues	2018
		poste extraction boues_tuyauterie	2012
		comptage sortie_sonde US sortie	2012
		comptage sortie_transmetteur débit	2020
		comptage sortie_préleveur sortie	2015
		comptage sortie_abri préleveur	2012

Inventaire des équipements au 31/12/2021

Commune	Site	Ouvrage - Equipement	Année
		comptage sortie_sonde compensation température	2012
		eau industrielle_ballon eau industrielle	2016
		eau industrielle_coffret commande eau industrielle	2012
		eau industrielle_pompe eau industrielle 1	2016
		eau industrielle_pompe eau industrielle 2	2016
		eau industrielle_tuyauterie skids	2012
		eau industrielle_vanne isolement ballon	2012
		eau industrielle_vannes pompes (4)	2012
		local centrifugeuse_aérotherme local centrifugeuse	2012
		local centrifugeuse_armoire commande centrifugeuse	2012
		local centrifugeuse_centrifugeuse	2012
		local centrifugeuse_covistar centrifugeuse	2019
		local centrifugeuse_pompe gaveuse boues	2021
		local centrifugeuse_joint tournant bennes	2012
		local centrifugeuse_lave oeil	2012
		local centrifugeuse_moteur bol	2012
		local centrifugeuse_moteur vis	2012
		local centrifugeuse_pompe alimentation centrifugeuse	2012
		local centrifugeuse_rail + chariot centrifugeuse	2012
		local centrifugeuse_ventilateur local bennes	2012
		local centrifugeuse_ventilateur local centrifugeuse	2012
		local centrifugeuse_volets électriques local bennes (2)	2012
		local centrifugeuse_agitateur préparation polymère	2012
		local centrifugeuse_centrale préparation polymère	2012
		local centrifugeuse_contrôleur de débit préparation polymère	2020
		local centrifugeuse_pompe doseuse polymère	2019
		local centrifugeuse_pompe injection polymère	2012
		local centrifugeuse_centrale H2S	2012
		local centrifugeuse_débitmètre EM Boues	2012
		armoire générale BT_armoire générale BT	2012
		armoire générale BT_disjoncteur général BT	2012
		armoire générale BT_télétransmission	2012

Inventaire des équipements au 31/12/2021

Commune	Site	Ouvrage - Equipement	Année
		armoire générale BT_magelis	2012
		armoire générale BT_automate	2012
		armoire générale BT_onduleur	2020
		armoire générale BT_variateur pompe eaux brutes 1	2012
		armoire générale BT_variateur pompe eaux brutes 2	2012
		armoire générale BT_variateur pompe recirculation file AT	2012
		armoire générale BT_variateur pompe recirculation file NT	2012
		armoire générale BT_variateur vis centrifugeuse	2012
		armoire générale BT_variateur bol centrifugeuse	2012
		armoire générale BT_démarrreur turbine File 1	2012
		armoire générale BT_éclairage	2012
		armoire générale BT_chauffage	2012
SÉRIGNAN-DU-COMTAT	PR Aglaneiro	clôture	2017
		portillon	2017
		poste de relèvement_potence	2017
		poste de relèvement_capot poste de relèvement	2017
		poste de relèvement_poste de relèvement	2017
		poste de relèvement_barre antichute	2017
		poste de relèvement_panier de dégrillage	2017
		poste de relèvement_accessoires panier de dégrilage	2017
		poste de relèvement_accessoires pompe 1	2017
		poste de relèvement_accessoires pompe 2	2017
		poste de relèvement_pompe 1	2017
		poste de relèvement_pompe 2	2017
		poste de relèvement_canalisation pompe 1	2017
		poste de relèvement_canalisation pompe 2	2017
		poste de relèvement_poires de niveau (x2)	2017
		poste de relèvement_sonde de niveau US	2017
		chambre à vannes_capot chambre à vannes	2017
		chambre à vannes_chambre à vannes	2017
		chambre à vannes_clapet pompe 1	2017
chambre à vannes_clapet pompe 2	2017		

Inventaire des équipements au 31/12/2021

Commune	Site	Ouvrage - Equipement	Année
		chambre à vannes_vanne pompe 1	2017
		chambre à vannes_vanne pompe 2	2017
		chambre à vannes_tuyauterie chambre à vannes	2017
		chambre à vannes_vanne vidange	2017
		armoire générale BT_armoire générale BT B	2017
		armoire générale BT_télésurveillance	2017
		clôture	2018
		portail	2018
		local armoire	2018
		porte armoire	2018
		palan (absent)	
		poste de relèvement_poste de relèvement	2018
		poste de relèvement_capot poste de relèvement	2018
		poste de relèvement_barre anti-chute	2018
		poste de relèvement_dégrilleur vertical	2018
		poste de relèvement_motoréducteur dégrilleur vertical	2020
		poste de relèvement_vis compacteuse	2018
		poste de relèvement_motoréducteur vis compacteuse	2018
		poste de relèvement_accessoires panier de dégrillage	2018
		poste de relèvement_accessoires pompe 1	2018
		poste de relèvement_accessoires pompe 2	2018
		poste de relèvement_accessoires pompe 3	2018
		poste de relèvement_pompe 1	2018
		poste de relèvement_pompe 2	2018
		poste de relèvement_pompe 3	2018
		poste de relèvement_canalisation pompe 1	2018
		poste de relèvement_canalisation pompe 2	2018
		poste de relèvement_canalisation pompe 3	2018
		poste de relèvement_coffret dégrilleur / compacteur	2018
		poste de relèvement_potence	2018
		poste de relèvement_anti-bélier	2018
		poste de relèvement_vanne anti bélier	2018
SÉRIGNAN-DU-COMTAT	PR Ancienne STEP (Sérignan)		

Inventaire des équipements au 31/12/2021

Commune	Site	Ouvrage - Equipement	Année
		poste de relèvement_vanne isolement débitmètre	2018
		poste de relèvement_poires de niveau (x4)	2018
		poste de relèvement_sonde de niveau US	2018
		poste de relèvement_débitmètre EM	2018
		poste de relèvement_sonde US surverse	2018
		chambre à vannes_chambre à vannes	2018
		chambre à vannes_capot chambre à vannes	2018
		chambre à vannes_clapet pompe 1	2018
		chambre à vannes_clapet pompe 2	2018
		chambre à vannes_vanne pompe 1	2018
		chambre à vannes_vanne pompe 2	2018
		chambre à vannes_vanne vidange	2018
		chambre à vannes_tuyauterie chambre à vannes	2018
		bassin de rétention_hydroéjecteur	2018
		bassin de rétention_poires (x3)	2018
		bassin de rétention_vanne électrique retour	2018
		bassin de rétention_bassin	2018
		armoire générale BT_armoire générale BT B	2018
		armoire générale BT_télésurveillance	2018
		armoire générale BT_variateur pompe 1	2018
		armoire générale BT_variateur pompe 2	2018
SÉRIGNAN-DU-COMTAT	PR Lavoir	cloture	1989
		portail	1989
		poste de relèvement_capot poste	1989
		poste de relèvement_barre antichute	1989
		poste de relèvement_accessoires de pompe 1	2008
		poste de relèvement_accessoires de pompe 2	2008
		poste de relèvement_pompe 1	2008
		poste de relèvement_pompe 2	2008
		poste de relèvement_canalisations	1989
		poste de relèvement_clapet pompe 1	2008
		poste de relèvement_clapet pompe 2	2020

Inventaire des équipements au 31/12/2021

Commune	Site	Ouvrage - Equipement	Année
		poste de relèvement_vanne pompe 1	2008
		poste de relèvement_vanne pompe 2	2008
		poste de relèvement_poires de niveau (3)	2005
		armoire BT_armoire générale BT B	2014
		armoire BT_télétransmission	2014
SÉRIGNAN-DU-COMTAT	PR Les Pessades	poste de relèvement_accessoires de pompe 1	1996
		poste de relèvement_accessoires de pompe 2	1996
		poste de relèvement_pompe 1	2017
		poste de relèvement_pompe 2	2017
		poste de relèvement_canalisations	1996
		poste de relèvement_vanne pompe 1	1996
		poste de relèvement_vanne pompe 2	1996
		poste de relèvement_clapet pompe 1	1996
		poste de relèvement_clapet pompe 2	1996
		poste de relèvement_poires de niveaux (3)	1996
		poste de relèvement_sonde de niveau	1996
		armoire générale BT_armoire générale BT B	1996
		armoire générale BT_télétransmission	2014
		injection nutriox_cuve 3m3	2019
		injection nutriox_sonde niveau	2019
		injection nutriox_sonde température	2019
		injection nutriox_tampon avec vérin	2019
		injection nutriox_coffret dépotage	2019
		injection nutriox_coffret pompe doseuse	2019
		injection nutriox_pompe doseuse	2019
injection nutriox_armoire électrique Nutriox avec automate Yara	2019		
SÉRIGNAN-DU-COMTAT	PR Les Écoles (Sérignan)	clôture	1989
		portail	1989
		poste de relèvement_poste	1989
		poste de relèvement_capot poste	1989
		poste de relèvement_capot accès panier	1989
		poste de relèvement_panier de dégrillage	1989

Inventaire des équipements au 31/12/2021

Commune	Site	Ouvrage - Equipement	Année
		poste de relèvement_accessoires de pompe 1	2021
		poste de relèvement_accessoires de pompe 2	2021
		poste de relèvement_pompe 1	2021
		poste de relèvement_pompe 2	2021
		poste de relèvement_canalisations	1989
		poste de relèvement_clapet pompe 1	1989
		poste de relèvement_clapet pompe 2	1989
		poste de relèvement_vanne pompe 1	1989
		poste de relèvement_vanne pompe 2	1989
		poste de relèvement_paires de niveaux (3)	2010
		poste de relèvement_sonde de niveau	2008
		poste de relèvement_transmetteur sonde	2008
		armoire générale BT_armoire générale BT B	2000
SÉRIGNAN-DU-COMTAT	PR Rameyrons / Roards	portail	2018
		clôture	2018
		poste de relèvement_poste de relèvement	2018
		poste de relèvement_capot poste de relèvement	2018
		poste de relèvement_accessoires panier de dégrillage	2018
		poste de relèvement_panier de dégrillage	2018
		poste de relèvement_accessoires pompe 1	2018
		poste de relèvement_accessoires pompe 2	2018
		poste de relèvement_pompe 1	2018
		poste de relèvement_pompe 2	2018
		poste de relèvement_canalisation pompe 1	2018
		poste de relèvement_canalisation pompe 2	2018
		poste de relèvement_paires de niveau (x3)	2018
		poste de relèvement_sonde de niveau piezométrique	2018
		poste de relèvement_débitmètre EM	2018
		chambre à vannes_capot chambre à vannes	2018
		chambre à vannes_chambre à vannes	2018
		chambre à vannes_clapet pompe 1	2018
		chambre à vannes_clapet pompe 2	2018

Inventaire des équipements au 31/12/2021

Commune	Site	Ouvrage - Equipement	Année
		chambre à vannes_vanne pompe 1	2018
		chambre à vannes_vanne pompe 2	2018
		chambre à vannes_tuyauterie chambre à vannes	2018
		armoie générale BT_armoie générale BT B	2018
		armoie générale BT_télésurveillance	2018
SÉRIGNAN-DU-COMTAT	PR Saint Marcel	cloture	2012
		portillon	2012
		poste de relèvement_potence + support	2012
		poste de relèvement_poste	2012
		poste de relèvement_capotage poste	2012
		poste de relèvement_barre anti chute	2012
		poste de relèvement_panier de dégrillage	2012
		poste de relèvement_accessoires pompe n°1	2012
		poste de relèvement_accessoires pompe n°2	2012
		poste de relèvement_pompe n°1	2012
		poste de relèvement_pompe n°2	2012
		poste de relèvement_canalisation refoulement	2012
		poste de relèvement_capotage chambre de vannes	2012
		poste de relèvement_clapet pompe n°1	2012
		poste de relèvement_clapet pompe n°2	2012
		poste de relèvement_vanne pompe n°1	2012
		poste de relèvement_vanne pompe n°2	2012
		poste de relèvement_vanne vidange	2012
		poste de relèvement_poires de niveaux (2)	2012
		poste de relèvement_capteur de niveau US	2012
		armoie BT_armoie BT B	2021
		armoie BT_télétransmission	2012
SÉRIGNAN-DU-COMTAT	PR Taulières	poste de relèvement_poste	2005
		poste de relèvement_accessoires pompe 1	2005
		poste de relèvement_accessoires pompe 2	2005
		poste de relèvement_pompe 1	2021
		poste de relèvement_pompe 2	2005

Inventaire des équipements au 31/12/2021

Commune	Site	Ouvrage - Equipement	Année
		poste de relèvement_canalisations	2005
		poste de relèvement_clapet pompe 1	2005
		poste de relèvement_clapet pompe 2	2005
		poste de relèvement_vanne pompe 1	2005
		poste de relèvement_vanne pompe 2	2005
		poste de relèvement_poires de niveau (2)	2005
		poste de relèvement_sonde de niveau	2010
		armoire générale BT_armoire générale BT B	2014
		armoire générale BT_télétransmission	2014
		portail	2010
		cloture	2010
		poste de relèvement_tuyauteries	2010
		poste de relèvement_grille anti chute	2010
		poste de relèvement_vanne vidange poste	2010
		poste de relèvement_couvercle chambre de vannes	2010
		poste de relèvement_couvercle poste fibre	2010
		poste de relèvement_accessoires de pompes (x2)	2010
		poste de relèvement_poires de niveau (2)	2010
		poste de relèvement_panier de dégrillage	2010
		poste de relèvement_poste	2010
		poste de relèvement_pompe 1	2010
		poste de relèvement_pompe 2	2010
		poste de relèvement_potence+support	2010
		poste de relèvement_vannes (2)	2010
		poste de relèvement_clapets (2)	2010
		poste de relèvement_sonde de niveau piezo	2010
		armoire BT_télétransmission	2010
		armoire BT_armoire BT B	2010
TRAVAILLAN	PR Chemin De La Grande Draille	cloture	2012
TRAVAILLAN	PR Les Galines (Saint Jean)	portail+serrurerie	2012
TRAVAILLAN	PR Les Galines (Saint Jean)	poste de relèvement_couvercle chambre de vannes	2012
TRAVAILLAN	PR Les Galines (Saint Jean)	poste de relèvement_couvercle poste fibre	2012

Inventaire des équipements au 31/12/2021

Commune	Site	Ouvrage - Equipement	Année
		poste de relèvement_accessoires pompe n°1	2012
		poste de relèvement_accessoires pompe n°2	2012
		poste de relèvement_clapet pompe n°1	2012
		poste de relèvement_clapet pompe n°2	2012
		poste de relèvement_vanne pompe n°1	2012
		poste de relèvement_vanne pompe n°2	2012
		poste de relèvement_grille anti chute	2012
		poste de relèvement_panier de dégrillage	2012
		poste de relèvement_poires de niveau (3)	2012
		poste de relèvement_pompe n°1	2012
		poste de relèvement_pompe n°2	2018
		poste de relèvement_poste	2012
		poste de relèvement_potence+support	2012
		poste de relèvement_canalisation refoulement	2012
		poste de relèvement_vanne vidange poste	2012
		poste de relèvement_sonde niveau US	2012
		armoire BT_armoire BT B	2012
		armoire BT_télétransmission	2012
		cloture	2015
		portail	2015
		poste de relèvement_potence + support	2015
		poste de relèvement_poste	2015
		poste de relèvement_couvercle poste	2015
		poste de relèvement_panier de dégrillage	2015
		poste de relèvement_accessoires de pompe 1	2015
		poste de relèvement_accessoires de pompe 2	2015
		poste de relèvement_pompe 1	2015
		poste de relèvement_pompe 2	2015
		poste de relèvement_tuyauterie pompe 1	2015
		poste de relèvement_tuyauterie pompe 2	2015
		poste de relèvement_couvercle chambre de vannes	2015
		poste de relèvement_clapets (x2)	2015
TRAVAILLAN	PR Route De Camaret - RD 975		

Inventaire des équipements au 31/12/2021

Commune	Site	Ouvrage - Equipement	Année
		poste de relèvement_vannes (x2)	2015
		poste de relèvement_poires de niveau (3)	2015
		poste de relèvement_sonde de niveau piezo	2015
		armoire BT_armoire BT B	2015
		armoire BT_télétransmission	2015
TRAVAILLAN	PR Stade (Travaillan)	cloture	2010
		portail	2010
		poste de relèvement_couvercle chambre de vannes	2010
		poste de relèvement_couvercle poste	2010
		poste de relèvement_vanne vidange conduite	2010
		poste de relèvement_grille anti chute	2010
		poste de relèvement_poires de niveau (3)	2010
		poste de relèvement_tuyauteries	2010
		poste de relèvement_potence + support	2010
		poste de relèvement_poste	2010
		poste de relèvement_pompe 1	2018
		poste de relèvement_pompe 2	2018
		poste de relèvement_clapets (2)	2010
		poste de relèvement_vannes (2)	2010
		poste de relèvement_panier de dégrillage	2010
		poste de relèvement_sonde de niveau piezo	2010
armoire BT_télétransmission	2010		
armoire BT_armoire BT B	2010		
UCHAUX	PR Hauteville	cloture	2011
		portillon	2011
		poste de relèvement_potence + palan	2011
		poste de relèvement_poste	2011
		poste de relèvement_couvercle poste	2011
		poste de relèvement_barre anti chutes	2011
		poste de relèvement_panier de dégrillage	2011
		poste de relèvement_poires de niveaux (4)	2011
		poste de relèvement_pompe 1	2011

Inventaire des équipements au 31/12/2021

Commune	Site	Ouvrage - Equipement	Année
		poste de relèvement_pompe 2	2011
		poste de relèvement_canalisation pompe 2	2011
		poste de relèvement_canalisation pompe 2	2011
		poste de relèvement_capot chambre à vannes	2011
		poste de relèvement_clapet pompe 1	2011
		poste de relèvement_clapet pompe 2	2011
		poste de relèvement_vanne pompe 1	2011
		poste de relèvement_vanne pompe 2	2011
		poste de relèvement_vanne vidange	2011
		poste de relèvement_échelle	2011
		armoires BT_armoire BT B	2011
armoires BT_télétransmission	2011		
UCHAUX	PR La Galle	poste de relèvement_poste	2009
		poste de relèvement_accessoires de pompe	2009
		poste de relèvement_pompe	2015
		poste de relèvement_canalisations	2009
		poste de relèvement_clapet	2009
		poste de relèvement_vanne	2009
		poste de relèvement_paires de niveau (3)	2009
		poste de relèvement_sonde de niveau	2018
		poste de relèvement_échelons	2009
		armoires BT_armoire générale BT B	2018
armoires BT_télétransmission	2018		
UCHAUX	STEP Uchaux Hameau De La D'Hugues	clôture	2017
		portail	2017
		poste de relèvement_potence + treuil	2017
		poste de relèvement_capot poste	2017
		poste de relèvement_barre antichute	2017
		poste de relèvement_panier de dégrillage	2017
		poste de relèvement_accessoires de pompes (x2)	2017
		poste de relèvement_pompe 1	2017
		poste de relèvement_pompe 2	2017

Inventaire des équipements au 31/12/2021

Commune	Site	Ouvrage - Equipement	Année
		poste de relèvement_clapets (x2)	2017
		poste de relèvement_vannes (x2)	2017
		poste de relèvement_poires de niveau (x2)	2017
		lits de roseaux 1_lit 1	2017
		lits de roseaux 1_tuyauterie lit 1	2017
		lits de roseaux 1_vanne lit 1	2017
		lits de roseaux 2_lit 2	2017
		lits de roseaux 2_tuyauterie lit 2	2017
		lits de roseaux 2_vanne lit 2	2017
		armoire BT_armoire BT	2017
		armoire BT_disjoncteur général	2017
UCHAUX	STEP Uchaux La Galle	cloture	2012
		portail coulissant	2012
		poste d'entrée_potence + treuil de levage	2012
		poste d'entrée_poste d'entrée	2012
		poste d'entrée_capotage PR entrée	2012
		poste d'entrée_grille anti chute PR entrée	2012
		poste d'entrée_panier de dégrillage	2012
		poste d'entrée_accessoires de pompe 1	2012
		poste d'entrée_accessoires de pompe 2	2012
		poste d'entrée_pompe 1 poste entrée	2012
		poste d'entrée_pompe 2 poste entrée	2012
		poste d'entrée_canalisation pompe 1	2012
		poste d'entrée_canalisation pompe 2	2012
		poste d'entrée_capotage chambre de vannes	2012
		poste d'entrée_clapet pompe 1	2012
		poste d'entrée_clapet pompe 2	2012
		poste d'entrée_vanne vidange	2012
		poste d'entrée_débitmètre EM PR entrée	2018
		poste d'entrée_sonde niveau piezo	2012
		poste d'entrée_poires de niveau (4)	2012
		dégrillage_tambour dégrilleur	2012

Inventaire des équipements au 31/12/2021

Commune	Site	Ouvrage - Equipement	Année
		dégrillage_motoréducteur tambour dégrilleur	2020
		dégrillage_vis de transfert	2012
		dégrillage_motoréducteur vis de transfert	2020
		biodisque 1_biodisque 1	2012
		biodisque 1_motoréducteur biodisque 1	2012
		biodisque 1_capotage biodisque 1	2012
		biodisque 2_biodisque 2	2012
		biodisque 2_motoréducteur biodisque 2	2012
		biodisque 2_capotage biodisque 2	2012
		biodisque 2_pompe reprise des boues	2012
		biodisque 2_vanne (2)	2012
		poste reprise vers rhizofiltres_potence + treuil de levage	2012
		poste reprise vers rhizofiltres_poste reprise	2012
		poste reprise vers rhizofiltres_capotage poste reprise	2012
		poste reprise vers rhizofiltres_barre anti chute	2012
		poste reprise vers rhizofiltres_panier de dégrillage	2012
		poste reprise vers rhizofiltres_accessoires de pompe 1	2012
		poste reprise vers rhizofiltres_accessoires de pompe 2	2012
		poste reprise vers rhizofiltres_pompe 1 vers rhizo	2018
		poste reprise vers rhizofiltres_pompe 2 vers rhizo	2012
		poste reprise vers rhizofiltres_canalisation pompe 1	2012
		poste reprise vers rhizofiltres_canalisation pompe 2	2012
		poste reprise vers rhizofiltres_capotage Chambre de vannes	2012
		poste reprise vers rhizofiltres_clapet pompe 1	2012
		poste reprise vers rhizofiltres_clapet pompe 2	2012
		poste reprise vers rhizofiltres_vanne retour vers poste	2012
		poste reprise vers rhizofiltres_vanne vidange	2012
		poste reprise vers rhizofiltres_paires de niveau (4)	2012
		poste reprise vers rhizofiltres_débitmètre EM poste reprise	2012
		rhizofiltres (4)_rhizofiltres (4)	2012
		rhizofiltres (4)_vanne de répartition lit 1	2012
		rhizofiltres (4)_vanne de répartition lit 4	2012

Inventaire des équipements au 31/12/2021

Commune	Site	Ouvrage - Equipement	Année
		rhizofiltres (4)_vanne de répartition lit 3	2012
		rhizofiltres (4)_vanne de répartition lit 2	2012
		canal de sortie_canal venturi	2012
		canal de sortie_capteur US + report	2018
		armoire BT_armoire BT	2012
		armoire BT_télétransmission	2012
UCHAUX	STEP Uchaux Les Farjons	cloture	2011
		portail coulissant	2011
		eau potable_disconnecteur	2020
		dégrillage_dégrilleur	2011
		dégrillage_motoréducteur dégrilleur	2011
		dégrillage_poubelle refus de dégrillage	2011
		poste de relèvement_potence	2011
		poste de relèvement_poste	2011
		poste de relèvement_capot poste	2011
		poste de relèvement_barre antichute poste	2011
		poste de relèvement_accessoires de pompe 1	2011
		poste de relèvement_accessoires de pompe 2	2011
		poste de relèvement_pompe 1	2011
		poste de relèvement_pompe 2	2011
		poste de relèvement_capot chambre à vannes	2011
		poste de relèvement_barre antichute chambre à vannes	2011
		poste de relèvement_clapet pompe 1	2011
		poste de relèvement_clapet pompe 2	2011
		poste de relèvement_vanne pompe 1	2011
		poste de relèvement_vanne pompe 2	2011
		poste de relèvement_vanne de vidange conduite	2011
		poste de relèvement_canalisation	2011
		poste de relèvement_paires de niveaux (4)	2011
lits de roseaux 1er étage_lits de roseaux (x3)	2011		
lits de roseaux 1er étage_vanne lit 3	2011		
lits de roseaux 1er étage_canalisation lits de roseaux 1er étage	2011		

Inventaire des équipements au 31/12/2021

Commune	Site	Ouvrage - Equipement	Année
		lits de roseaux 1er étage_vanne lit 2	2011
		lits de roseaux 1er étage_vanne lit 1	2011
		lits de roseaux 2ème étage_lits de roseaux (2)	2011
		lits de roseaux 2ème étage_canalisation lits de roseaux 2ème étage	2011
		lits de roseaux 2ème étage_vanne lit 1	2011
		lits de roseaux 2ème étage_vanne lit 2	2011
		canal de sortie_canal venturi	2011
		armoire BT_armoire BT	2011
		armoire BT_télétransmission	2011
		armoire BT_automate dégrilleur	2011
		armoire BT_disjoncteur BT	2011
		armoire BT_automate poste	2011
UCHAUX	STEP Uchaux Les Vincenty	clôture	2009
		portail	2009
		eau potable_disconnecteur	2020
		dégrilleur_caillebotis	2009
		dégrilleur_vis dégrilleur	2009
		dégrilleur_motoréducteur vis dégrilleur	2009
		dégrilleur_poubelle déchet	2009
		dégrilleur_vanne	2009
		dégrilleur_compteur eau réseau	
		poste de relèvement_potence + treuil	2014
		poste de relèvement_poste de relèvement	2009
		poste de relèvement_capots poste (x2)	2009
		poste de relèvement_barre anti chute	2009
		poste de relèvement_accessoires de pompes (x2)	2009
		poste de relèvement_pompe 1	2016
		poste de relèvement_pompe 2	2014
		poste de relèvement_canalisation	2009
		poste de relèvement_capot chambre à vannes (x2)	2009
		poste de relèvement_vanne lit 1	2009
poste de relèvement_vanne lit 2	2009		

Inventaire des équipements au 31/12/2021

Commune	Site	Ouvrage - Equipement	Année
		poste de relèvement_vanne lit 3	2009
		poste de relèvement_sonde de niveau piezo	2019
		poste de relèvement_poires de niveaux (x2)	2018
		lits de roseaux 1er étage_accessoires lits de roseaux 1er étage	2009
		lits de roseaux 1er étage_canalisation lits de roseaux 1er étage	2009
		lits de roseaux 2ème étage_accessoires lits de roseaux 2ème étage	2009
		lits de roseaux 2ème étage_canalisation lits de roseaux 2ème étage	2009
		comptage sortie_vanne amont canal	2009
		comptage sortie_canal de comptage	2009
		armoire BT_armoire BT	2009
		armoire BT_disjoncteur général	2009
		armoire BT_télétransmission	2009
		clôture	2008
		portail	2008
		potence + treuil	2008
		poste de relèvement_capot poste	2008
		poste de relèvement_poste	2008
		poste de relèvement_accessoires de pompe 1	2008
		poste de relèvement_accessoires de pompe 2	2008
		poste de relèvement_accessoires de pompe 3	2008
		poste de relèvement_pompe 1 eaux brutes	2017
		poste de relèvement_pompe 2 eaux brutes	2019
		poste de relèvement_pompe 3 eaux brutes	2019
		poste de relèvement_canalisation pompe 1	2008
		poste de relèvement_canalisation pompe 2	2008
		poste de relèvement_canalisation pompe 3	2008
		poste de relèvement_capot chambre à vannes	2008
		poste de relèvement_clapet pompe 1	2008
		poste de relèvement_clapet pompe 2	2008
		poste de relèvement_clapet pompe 3	2008
		poste de relèvement_vanne pompe 1	2008
		poste de relèvement_vanne pompe 2	2008
VIOLÈS	PR Ancienne STEP (Violès)		

Inventaire des équipements au 31/12/2021

Commune	Site	Ouvrage - Equipement	Année
		poste de relèvement_vanne pompe 3	2008
		poste de relèvement_poire de niveau (x4)	2008
		poste de relèvement_sonde niveau US	2019
		poste de relèvement_transmetteur de niveau	2008
		armoie générale BT_armoie générale BT	2008
VIOLÈS	STEP Violès	cloture	2008
		portail	2008
		divers convecteur / éclairage	2008
		eau potable_disconnecteur	2008
		point d'entrée_débitmètre EM entrée	2008
		dégrilleur_dégrilleur courbe	2008
		dégrilleur_motoréducteur dégrilleur courbe	2008
		dégrilleur_grille droite dégrilleur manuel	2008
		dégrilleur_panier dégrilleur manuel	2008
		dégrilleur_vannes sortie dégrilleur (x2)	2008
		dégrilleur_poubelle déchets	2008
		dégrilleur_préleveur entrée	2008
		déssableur/déshuileur_capot bache à graisse	2008
		déssableur/déshuileur_racleur à graisse	2008
		déssableur/déshuileur_motoréducteur racleur à graisse	2008
		déssableur/déshuileur_pompe extraction des sables	2018
		déssableur/déshuileur_classificateur à sables	2008
		déssableur/déshuileur_motoréducteur classificateur à sables	2008
		déssableur/déshuileur_vanne aval pompe à sable	2008
		déssableur/déshuileur_aéroflot	2008
		poste colatures_potence + treuil	2008
		poste colatures_accessoires de pompes (x2)	2008
		poste colatures_pompe colatures 1	2008
		poste colatures_pompe colatures 2	2008
poste colatures_canalisation pompes (x2)	2008		
poste colatures_poire de niveau (x3)	2008		
bassin d'activation_potence + treuil (x2)	2008		

Inventaire des équipements au 31/12/2021

Commune	Site	Ouvrage - Equipement	Année
		bassin d'activation_agitateur bassin activation	2008
		bassin d'activation_vanne bassin activation	2008
		bassin d'activation_vanne by pass vers canal de sortie	2008
		bassin d'activation_turbine	2014
		bassin d'activation_motoréducteur turbine	2014
		bassin d'activation_sonde redox	2018
		bassin d'activation_transmetteur sonde Red/Ox	2018
		poste de recirculation_accessoires de pompes (x2)	2008
		poste de recirculation_pompe de recirculation 1	2018
		poste de recirculation_pompe de recirculation 2	2008
		poste de recirculation_canalisation pompes (x2)	2008
		poste de recirculation_vanne recirculation / extraction (x2)	2008
		clarificateur_pont clarificateur	2008
		clarificateur_motoréducteur pont clarificateur	2008
		clarificateur_capotage récupération des flottants	2008
		comptage sortie_canal venturi	2008
		comptage sortie_sonde US	2008
		comptage sortie_transmetteur sonde US	2008
		comptage sortie_préleveur sortie	2018
		comptage sortie_sonde de température	2008
		silos de stockage des boues_potence	2008
		silos de stockage des boues_poire niveau bas silo	2008
		silos de stockage des boues_agitateur	2008
		silos de stockage des boues_coffret électrique agitateur	2008
		silos de stockage des boues_vanne vidange silo	2008
		silos de stockage des boues_sonde de niveau US	2008
		silos de stockage des boues_transmetteur de sonde	2008
		déshydratation_rail + chariot	2008
		déshydratation_palan manuel	2020
		déshydratation_pompe alimentation boues vers centrifugeuse	2016
		déshydratation_centrifugeuse	2016
		déshydratation_automate centrifugeuse	2020

Inventaire des équipements au 31/12/2021

Commune	Site	Ouvrage - Equipement	Année
		déshydratation_armoire commande centrifugeuse	2016
		déshydratation_moteur bol	2016
		déshydratation_moteur vis	2016
		déshydratation_pompe gaveuse boues	2016
		déshydratation_joint tournant benne	2016
		déshydratation_extracteur d'air	2016
		déshydratation_vanne aval pompe gaveuse	2016
		déshydratation_vanne amont pompe alimentation centrif	2016
		déshydratation_vanne aval pompe alimentation centrif	2016
		déshydratation_rince oeil	2016
		déshydratation_pompe doseuse polymère	2016
		déshydratation_cuве préparante polymère	2016
		déshydratation_agitateur cuve polymère	2016
		déshydratation_pompe injection polymère centrifugeuse	2016
		déshydratation_pompe injection polymère lubrification	2016
		déshydratation_coffret préparant polymère	2016
		déshydratation_débitmètre EM boues	2016
		déshydratation_débitmètre EM polymère	2016
		déshydratation_compteur eau potable	2008
		poste eau traitée_potence + treuil	2008
		poste eau traitée_accessoires pompe 1	2008
		poste eau traitée_accessoires pompe 2	2008
		poste eau traitée_accessoires pompe 3	2008
		poste eau traitée_pompe de sortie 1	2015
		poste eau traitée_pompe de sortie 2	2008
		poste eau traitée_pompe de sortie 3	2008
		poste eau traitée_canalisation pompe 1	2008
		poste eau traitée_canalisation pompe 2	2008
		poste eau traitée_canalisation pompe 3	2008
		poste eau traitée_capot chambre à vannes	2008
		poste eau traitée_clapet pompe 1	2008
		poste eau traitée_clapet pompe 2	2008

Inventaire des équipements au 31/12/2021

Commune	Site	Ouvrage - Equipement	Année
		poste eau traitée_clapet pompe 3	2008
		poste eau traitée_vanne pompe 1	2008
		poste eau traitée_vanne pompe 2	2008
		poste eau traitée_vanne pompe 3	2008
		poste eau traitée_poire de niveau (x4)	2008
		poste eau traitée_sonde piezométrique	2008
		armoire générale BT_armoire générale	2008
		armoire générale BT_télétransmission	2008
		armoire générale BT_disjoncteur générale	2008
		armoire générale BT_automate	2008

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le



ID : 084-248400160-20220629-DEL2022_071_2-DE

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 084-248400160-20220629-DEL2022_071_2-DE



Prêts pour la révolution de la ressource

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la
délibération : 27
Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 0

Séance ordinaire du 29 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux
et le vingt-neuf juin à dix-huit heures

Date de convocation
Le 22 juin 2022

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances

Date d'affichage
Le 22 juin 2022

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : MME LILIANE DIAZ, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME CHRISTINE WINKELMANN, M. FABRICE LEAUNE, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, M. PATRICK PICHON, M. GEORGES BOUTINOT, M. VINCENT FAURE, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, MME CHRISTINE LANTHELME, M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD A MME LILIANE DIAZ ; M. LOUIS DRIEY A M. ROLAND ROTICCI ; M. MICHEL VIDAL A MME JACQUELINE JOURDAIN ; MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD ; MME GERALDINE ORTEGA A M. PATRICK PICHON

ABSENTE : MME FRANÇOISE VIRLOUVET

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-Pierre TRUCHOT

Délibération
n°2022-071
Rapport annuel du
prestataire du service
public d'assainissement
collectif
/ APPROBATION

Rapporteur : Mme Isabelle DALADIER-MARTIN

Le rapporteur expose :

Le conseil communautaire est appelé à approuver le rapport annuel 2021 établi par la société SUEZ Environnement, prestataire du service public d'assainissement collectif, joint en annexe. Il retrace l'ensemble des actions et décisions prises au cours de l'année par la Communauté de communes et SUEZ Environnement.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le rapport annuel 2021 du prestataire du service public d'assainissement collectif, la société SUEZ Environnement, joint en annexe,

Dit que ce rapport sera transmis aux maires des huit communes en vue de son adoption par leurs conseils municipaux.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le 05/07/2022

Besner
Levrault

ID : 084-248400160-20220629-DEL2022_071_2-DE

Délibération
n°2022-071
Rapport annuel du
prestataire du service
public d'assainissement
collectif
/ APPROBATION



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le Président,
Julien MERLE



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le: 04/07/2022
Et notification
Du: 05/07/2022

Le Président
Julien MERLE





Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'année 2021

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le



ID : 084-248400160-20220629-DEL2022_072_2-DE

Partie 1 : Assainissement collectif	7
ARTICLE 1 Les indicateurs techniques	9
1.1 Présentation de la communauté de communes.....	9
1.2 Les contrats	9
1.2.1 Présentation.....	9
1.2.2 Avenants au contrat de prestation de service public.....	10
1.3 Abonnements au service assainissement collectif.....	10
1.4 Branchements au réseau public d'assainissement collectif	11
1.5 Effluents non domestiques	12
1.6 Ouvrages d'assainissement : réseaux et stations d'épuration	13
1.6.1 Réseaux.....	13
1.6.2 Stations d'épuration.....	14
1.7 Hydrocurage préventif.....	15
1.8 Les chiffres clés.....	17
1.8.1 Volumes d'effluents collectés par les stations de traitement des eaux usées	17
1.8.2 Charges organiques traitées par les stations de traitement des eaux usées	23
1.8.3 Rendements épuratoires	29
1.8.4 Evolution de la quantité de boues produite	30
ARTICLE 2 Les indicateurs de performance.....	31
2.1 Indicateurs communs aux services publics d'eau potable et d'assainissement collectif fixés par l'arrêté du 2 mai 2007	32
2.2 Indicateurs spécifiques au service public d'assainissement collectif fixés par l'arrêté du 2 mai 2007	33
ARTICLE 3 Les indicateurs financiers.....	34
3.1 Les recettes	34
3.1.1 Les modalités de tarification	34
3.1.2 La composition de la facture assainissement collectif par commune	35
3.1.2 Les redevances d'assainissement collectif.....	36
3.1.3 Les redevances d'assainissement collectif pour les usagers non domestiques.....	36
3.2 Autres recettes.....	37
3.2.1 Subvention d'équilibre du budget principal.....	37
3.2.2 Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) et frais de branchement.....	37
3.2.3 Recettes de l'Agence de l'eau	37
3.3 La dette et son évolution, autofinancement et capacité d'emprunt	38
3.4 Les équilibres financiers du service.....	38
3.5 Les moyens humains du service	38
3.6 Les travaux réalisés en 2021	39
3.6.1 Les travaux engagés sur les réseaux, postes de relevage et stations d'épuration	40
3.7 Les dépenses liées aux marchés de prestation de service.....	42
ARTICLE 4 Les études et travaux 2021	43
4.1 Schéma directeur intercommunal d'assainissement.....	43
Partie 2 : Assainissement non collectif.....	45
ARTICLE 1 Le contexte	47
ARTICLE 2 Les indicateurs techniques.....	47
2.1 Nombre de contrôles réalisés en 2021.....	47
2.2 Les indicateurs de performance.....	48
2.2.1 Dossiers sanitaires	48
2.2.2 Contrôles de bonne exécution de travaux	49
2.2.3 Contrôles de bon fonctionnement.....	49
2.3 Programme d'aide à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif de la communauté de communes	50
2.4 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)	51
ARTICLE 3 Les indicateurs financiers.....	51
ARTICLE 4 Indicateurs de performance.....	51
Annexes :	53

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le



ID : 084-248400160-20220629-DEL2022_072_2-DE

PREAMBULE

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement (RPQS) est destiné à l'information du public et des élus.

En tant que responsable du service public d'assainissement, la communauté de communes a l'obligation de produire ce rapport conformément à l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales :

« Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le maire y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13.

Un décret détermine les conditions d'application du présent article. Il précise notamment les indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans le rapport annuel et qui sont transmis par voie électronique au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement. Il définit, en tenant compte de la taille des communes, les modalités d'application de cette transmission, qui est facultative pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale de moins de 3 500 habitants, et en fixe l'entrée en vigueur au plus tard au 31 décembre 2015.

Les services d'assainissement municipaux sont soumis aux dispositions du présent article ».

Ce rapport sera présenté au conseil communautaire lors de la séance du 29 juin 2022. Il sera ensuite transmis à chaque commune membre de la communauté de communes pour être présenté devant les conseils municipaux. Il sera consultable au siège de la communauté, dans les mairies et sur le site Internet de la Communauté de communes.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le



ID : 084-248400160-20220629-DEL2022_072_2-DE

Partie 1 :

Assainissement collectif

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le



ID : 084-248400160-20220629-DEL2022_072_2-DE

ARTICLE 1 LES INDICATEURS TECHNIQUES

1.1 Présentation de la communauté de communes

La Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence est constituée de huit communes : Camaret-sur-Aygues, Lagarde-Paréol, Piolenc, Sainte-Cécile-les-Vignes, Sérignan-du-Comtat, Travaillan, Uchaux et Violès.

Elle compte **20 244 habitants** pour une superficie d'environ **142 km²**. La population est répartie de la façon suivante :

- Camaret-sur-Aygues	4 653 habitants
- Lagarde-Paréol	340 habitants
- Piolenc	5 489 habitants
- Sainte-Cécile-les-Vignes	2 644 habitants
- Sérignan-du-Comtat	2 934 habitants
- Travaillan	724 habitants
- Uchaux	1 717 habitants
- Violès	1 743 habitants

1.2 Les contrats

1.2.1 Présentation

	Mode de gestion	Prestataire	Contrat	
			Début	Fin
Camaret-sur-Aygues	Prestation de service	SUEZ ENVIRONNEMENT	01/04/2019	31/12/2022
Lagarde-Paréol				
Piolenc				
Sainte-Cécile-les-Vignes				
Sérignan-du-Comtat				
Travaillan				
Uchaux				
Violès				

Définitions :

*La **prestation de service** est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un prestataire. Le prestataire est rémunéré directement par la personne morale.*

Dans le cadre du contrat de prestation de service, le prestataire a pour missions :

- la collecte et le traitement des eaux usées,
- l'entretien des ouvrages de collecte et de traitement.

Le renouvellement de tous les équipements est à la charge de la Communauté de communes.

Les investissements pour la réhabilitation ou l'extension de réseau public de collecte des eaux usées, ainsi que la construction de nouvelles stations d'épuration, sont à la charge de la Communauté de communes, maître d'ouvrage.

1.2.2 Avenants au contrat de prestation de service public

Le conseil communautaire du 29 octobre 2020 a adopté un avenant au contrat de prestation de service afin d'intégrer les prestations, ci-dessous :

- ✓ Intégrer l'exploitation et l'entretien du poste de relevage des eaux usées mis en service sur la route de Lagarde à Sainte-Cécile-les-Vignes dont le coût est de 2 567 €HT par an,
- ✓ Intégrer l'exploitation et l'entretien du système Nutriox mis en service sur le poste de relevage des Pessades à Sérignan-du-Comtat et la fourniture et livraison du réactif dont le coût est de 5402 €HT par an,
- ✓ Réaliser le contrôle annuel des disconnecteurs installés sur les stations d'épuration de Camaret-sur-Aygues, Sainte-Cécile-les-Vignes, Uchaux-Les Farjons, Uchaux – La Galle et de Violès dont le coût annuel est de 2 350 €HT par an ;
- ✓ Réaliser un hydrocurage préventif sur une longueur de 25 mètres en amont et en aval d'un hydrocurage curatif dont le coût est de 5 700 €HT par an sur un nombre de désobstructions réseau évalué à 60 par an ;

Les prestations supplémentaires ci-dessus seront exécutées par SUEZ à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au terme du présent marché, soit le 31 décembre 2022.

La plus-value qui découle de ces modifications s'élève à **32 038 €HT (38 445,6 €TTC)** pour la période du **01/01/2021 au 31/12/2022**, soit une augmentation de **1,91%** par rapport au montant initial du marché.

1.3 Abonnements au service assainissement collectif

	au 31/12/2021					
	Abonnés eau potable (RAD SAUR 2020)	Abonnés AEP / assainissement	Abonnés AEP / forfait assainissement	Abonnés forfait forage assainissement seul	Total abonnés assainissement	% abonnés ass par rapport abonnés AEP
Camaret-sur-Aygues	1987	1671	102	78	1851	93%
Lagarde-Paréol	174	69	0	0	69	40%
Piolenc	2562	2204	27	10	2241	87%
Sainte-Cécile-les-Vignes	1343	1093	1	0	1094	81%
Sérignan-du-Comtat	1401	1088	27	3	1118	80%
Travaillan	279	126	0	4	130	47%
Uchaux	753	194	0	0	194	26%
Violès	805	540	0	0	540	67%
TOTAL	9304	6985	157	95	7237	78%

NB : AEP = adduction en eau potable

Remarque forfait forage assainissement :

Conformément à l'article R 2224-19-4 du Code général des collectivités territoriales et au décret n°2007-1339 du 11 septembre 2007 relatif aux redevances d'assainissement et au régime exceptionnel de tarification forfaitaire de l'eau, les usagers s'alimentant partiellement ou totalement en eau grâce à une ressource autre que celle du réseau public de distribution d'eau potable et rejetant leurs eaux usées dans le réseau public de collecte des eaux usées doivent payer une facture d'assainissement étant donné qu'ils utilisent les ouvrages publics.

Par la délibération n°2021-141 du 7 décembre 2021, le conseil de communauté a choisi de ne pas appliquer un forfait unique basé sur 120 m³ (consommation d'eau moyenne en France pour un foyer de 4 personnes) afin d'éviter les inégalités entre les foyers par rapport au foyer dont le nombre d'occupants est inférieur.

La taxation forfaitaire des forages est la suivante :

- Foyer de 4 personnes et plus : 90 m³ par an

- Foyer de 3 personnes : 90 m³ avec décote de 20 %, soit 72 m³ par an
- Foyer de 2 personnes : 90 m³ avec décote de 35 %, soit 58 m³ par an
- Foyer d'1 personne : 90 m³ avec décote de 50 %, soit 45 m³ par an

Résidences secondaires : forfait de 45m³

Ces abattements sont appliqués uniquement sur demande individuelle des usagers qui devront être transmises à la communauté de communes.

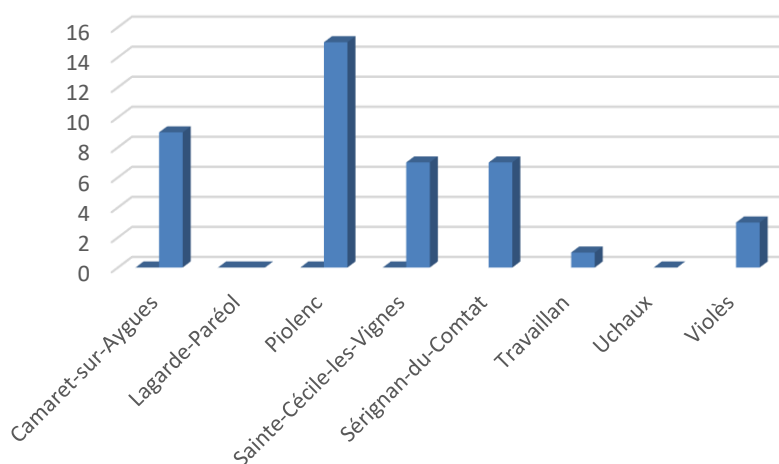
Evolution abonnés assainissement sur les 5 dernières années						
	2017	2018	2019	2020	2021	% évolution 5 ans
Camaret-sur-Ayguès	1 700	1 717	1 794	1 831	1 851	8,9 %
Lagarde-Paréol	48	62	62	66	69	43,7 %
Piolenc	1 947	1 982	2 079	2 170	2 241	15,1 %
Sainte-Cécile-les-Vignes	1 011	1 051	1 065	1 059	1 094	8,2%
Sérignan-du-Comtat	1 019	1 043	1 084	1 100	1 118	9,7 %
Travaillan	120	123	124	127	130	8,3 %
Uchaux	168	174	188	188	194	15,4 %
Violès	507	521	530	534	540	6,5 %
TOTAL	6 520	6 673	6 926	7 075	7 237	11 %

1.4 Branchements au réseau public d'assainissement collectif

Depuis le 1^{er} juillet 2017, les branchements au réseau public de collecte des eaux usées sont réalisés par les services de la Communauté de communes. La participation aux frais de branchement a été défini par la délibération n°2018-107 du 29 novembre 2018. La participation forfaitaire a été fixée à 2 000 € pour le branchement d'une maison individuelle. Lorsque des branchements sont à usage multiple (un branchement pour plusieurs habitations ou branchement pour les lotissements), un prorata sera établi entre tous les bénéficiaires sur la base des coûts réels engagés par la Communauté de communes, avec un montant minimum de 2000 €.

Durant l'année 2021, il a été réalisé **34 branchements** pour un montant de **66 098,55 €TTC**, soit **1 944,08 €TTC par branchement en moyenne**.

Nombre de branchements réalisés en 2021



1.5 Effluents non domestiques

Usagers non domestiques

	Activité	Adresse	Déclaration de récolte hl/an	Convention de déversement			
				Durée	DCO kg/an	débit moyen m3/j	débit max m3/j
Raynal et Roquelaure	<i>agroalimentaire</i>	6, chemin de Piolenc BP 6 84850 CAMARET-SUR-AIGUES		01/01/2019 au 31/12/2022	1100 kg/j		2200
SAS Conserveries provençales	<i>agroalimentaire</i>	route de Piolenc 84850 CAMARET-SUR-AIGUES		01/01/2019 au 31/12/2022	2400 kg/j		2400
SAS BERENGIER	<i>agroalimentaire</i>	700, route d'Orange 47, avenue Fernand Gonnet 84850 CAMARET-SUR-AIGUES		01/01/2019 au 31/12/2022	30 kg/j		150
Comptoir de Mathilde	<i>agroalimentaire</i>	chemin de Piolenc 84850 CAMARET-SUR-AYGUES		01/01/2021 au 31/12/2023	30 kg/j		15
CHABERT GUEZE	<i>agroalimentaire</i>	ZAE Florette 84290 SAINTE CECILE LES VIGNES		01/01/2018 au 31/12/2020	4400	15	25
Friedmann	<i>négoce en vin</i>	ZAE Florette 84290 SAINTE CECILE LES VIGNES	200 000	01/01/2018 au 31/12/2020	4000	8	16
SCEA Moun Pantai	<i>viticole</i>	Impasse Gaston Quenin 84290 SAINTE-CECILE-LES-VIGNES	750	01/01/2018 au 31/12/2020	195	1,5	3
SCEA Grand Bois	<i>viticole</i>	55, avenue Jean Jaurès 84290 SAINTE-CECILE-LES-VIGNES	1 500	01/01/2018 au 31/12/2020	390	3	6
Cave Damase - EARL Bernadette LATOUR	<i>viticole</i>	271, route d'Orange 84150 VIOLES	600	01/01/2018 au 31/12/2020	156	1,3	2,6
Domain Lou Moulin d'Oli	<i>viticole</i>	50, rue de la République 84150 VIOLES	1 500	01/01/2018 au 31/12/2020	390	3,3	6,6
Cave Mavette	<i>viticole</i>	Cours Rigot 84150 VIOLES	800	01/01/2018 au 31/12/2020	208	1,8	3,6
Cave Tourbillon	<i>viticole</i>	433, chemin du Plan de Dieu 84150 VIOLES	1 350	01/01/2018 au 31/12/2020	351	3	6
Cave VIALLES	<i>viticole</i>	Route de Cairanne 84150 VIOLES	1 250	01/01/2018 au 31/12/2020	325		

1.6 Ouvrages d'assainissement : réseaux et stations d'épuration

1.6.1 Réseaux

	Réseaux					
	Séparatif ou unitaire	Linéaire gravitaire (m)	Linéaire refoulement (m)	Regards	Poste de relevage / refoulement	Déversoir d'orage
Camaret-sur-Aygues	séparatif	24 771	675	597	5	2
Lagarde-Paréol	séparatif	2 835	1 780	79	0	0
Piolenc	séparatif	27 668	4 709	789	7	2
Sainte-Cécile-les-Vignes	séparatif	14 925	1 110	291	5	1
Sérignan-du-Comtat	séparatif	15 014	2 501	391	8	1
Travaillan	séparatif	4 095	975	95	4	0
Uchaux Les Vincenty	séparatif	4 767	501	129	2	0
Uchaux La Galle	séparatif					
Uchaux la d'Hugues	séparatif					
Uchaux Les Farjons - La Mastre	séparatif					
Violès	séparatif	7 612	165	170	1	0
TOTAL		101 687	12 416	2 541	32	6

Définitions :

Les réseaux unitaires évacuent dans les mêmes canalisations les eaux usées et les eaux pluviales. Ils cumulent les avantages de l'économie (un seul réseau à construire et à gérer) et de la simplicité (toute erreur de branchement est exclue, par définition) ; mais nécessitent de tenir compte des brutales variations de débit des eaux pluviales dans la conception et le dimensionnement des collecteurs et des ouvrages de traitement.

Les réseaux séparatifs collectent les eaux usées dans un réseau et les eaux pluviales dans un autre. Ce système présente l'avantage d'éviter le risque de débordement d'eaux usées dans le milieu naturel lorsqu'il pleut. Il permet de mieux adapter la capacité des stations d'épuration.

Un poste de relevage (regard équipé d'une pompe) est destiné, lorsqu'un collecteur est devenu trop profond, à élever les eaux dans une canalisation gravitaire afin que l'écoulement puisse de nouveau, avoir lieu.

Un poste de refoulement a pour objet de faire transiter au moyen de pompes les effluents sous pression pour franchir un obstacle particulier (rivière, relief, etc. ...) ou pour atteindre une station d'épuration éloignée.

Un déversoir d'orage est un ouvrage utilisé sur le réseau d'évacuation des eaux usées. Il s'agit d'un « trop-plein » permettant de rejeter une partie des effluents dans le milieu naturel ou dans un bassin de rétention, sans passer par la station d'épuration.

1.6.2 Stations d'épuration

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le



ID : 084-248400160-20220629-DEL2022_072_2-DE

Stations d'épuration - STEP			
	Année de construction	Equivalent-Habitants	Traitement
Camaret-sur -Aygues	1978	55 000	Bassins d'aération, clarificateur + centrifugation des boues
Lagarde-Paréol	2013	350	Filtres plantés de roseaux + infiltration
Piolenc	2008	5 200	Bassin d'aération, clarificateur + centrifugation des boues
Sainte-Cécile-les-Vignes	2013	4 800	Bassins d'aération, clarificateur + centrifugation des boues
Sérignan-du-Comtat	Réseau de collecte raccordé à celui de la commune de Camaret-sur-Aygues		
Travaillan	Réseau de collecte raccordé à celui de la commune de Camaret-sur-Aygues		
Uchaux Les Vincenty	2009	200	Filtres plantés de roseaux
Uchaux La Galle	2012	250	Filtres plantés de roseaux + biodisques
Uchaux la d'Hugues	2017	45	Filtres plantés de roseaux
Uchaux Les Farjons - La Mastre	2011	400	Filtres plantés de roseaux
Violès	2008	1 900	Bassin d'aération, clarificateur + traitement des boues par presse bande mobile

Définition :

L'équivalent habitant est une unité permettant d'évaluer la capacité d'une station d'épuration. Elle se base sur la quantité de pollution émise par personne et par jour. La directive européenne du 21 mai 1991 définit l'équivalent-habitant comme la charge organique biodégradable ayant une demande biochimique en oxygène de cinq jours - dite DBO5 de 60 grammes d'oxygène par jour.

1.7 Hydrocurage préventif

La Communauté de communes a lancé un marché de prestation de service pour l'hydrocurage préventif des réseaux. Ce marché a été attribué à la société SAUR pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022 (coût annuel 12 000 € HT).

Les secteurs, ci-dessous, ont été hydrocurés :

Commune	Secteur	Mètres linéaires	2021
Camaret-sur-Aygues	Chemin Jean Moulin	632	3 368
	Rue Marie Curie	866	
	Rue de la Clavonne	221	
	Chemin de la Chapelle	344	
	Avenue Charles de Gaulle	853	
	Chemin du Moulin à huile	452	
Lagarde- Paréol	Lotissement Les Planes	123	360
	Chemin des fontaines	237	
Piolenc	Avenue de Provence (de l'avenue de la République jusqu'à la Poste)	371	4 084
	Place et Rue de l'Ormeau	85	
	Rue du Barquet	63	
	Rue Jean Moulin	90	
	Place Alphonse Daudet et impasse du Moulin	308	
	Impasse de Moricaud	63	
	Chemin de Moricaud (de l'impasse de Moricaud à la N7)	550	
	Rue P et J Goubert	95	
	Montée Maison de retraite	109	
	avenue de la Gare (du Pont SNCF au boulevard Frédéric Mistral)	266	
	Route et impasse de Beauchêne	643	
	Chemin de Cargaule	473	
	Avenue du Général de Gaulle	629	
Chemin du Puvier	339		
Sainte-Cécile-les-Vignes	Chemin de Moreau (de la route de Lagarde au PR)	509	2 256
	Avenue Jean Jaurès (du rond-point à la Traverse des Andoulènes)	303	
	Traverse des Andoulènes	323	
	Cours du Portalet	205	
	Avenue de le Libération	373	
	Avenue Kimmerling	360	
	Impasse Gaston Quenin	183	

Commune	Secteur		
Sérignan-du-Comtat	Avenue du Général de Dianoux (du rond-point de l'école à la Mairie)	362	2 369
	Rue des Rochettes	61	
	Rue du Moulin	58	
	Avenue de la Libération	330	
	Cours Joël Estève	217	
	Chemin de Piolenc	130	
	Cours Joël Estève (de l'église à la rue du Moulin)	83	
	Chemin Vieux d'Orange	485	
	Chemin du Capelet	333	
	ZAE Rameyron	310	
Travaillan	Chemin de Sainte-Cécile (du hameau Saint Jean jusqu'à la RD 975)	460	615
	Lotissement Campagne Les Vignes Chemin de Sainte-Cécile	93	
	Lotissement Saint Jean II Chemin de Sainte-Cécile	62	
Uchaux	Chemin des Vincenty - rue étroite	315	645
	Hameau de Hauteville	330	
Violes	Chemin neuf	321	1 020
	Rue Grenache	217	
	chemin des Baronnie	252	
	route de Vaison	230	

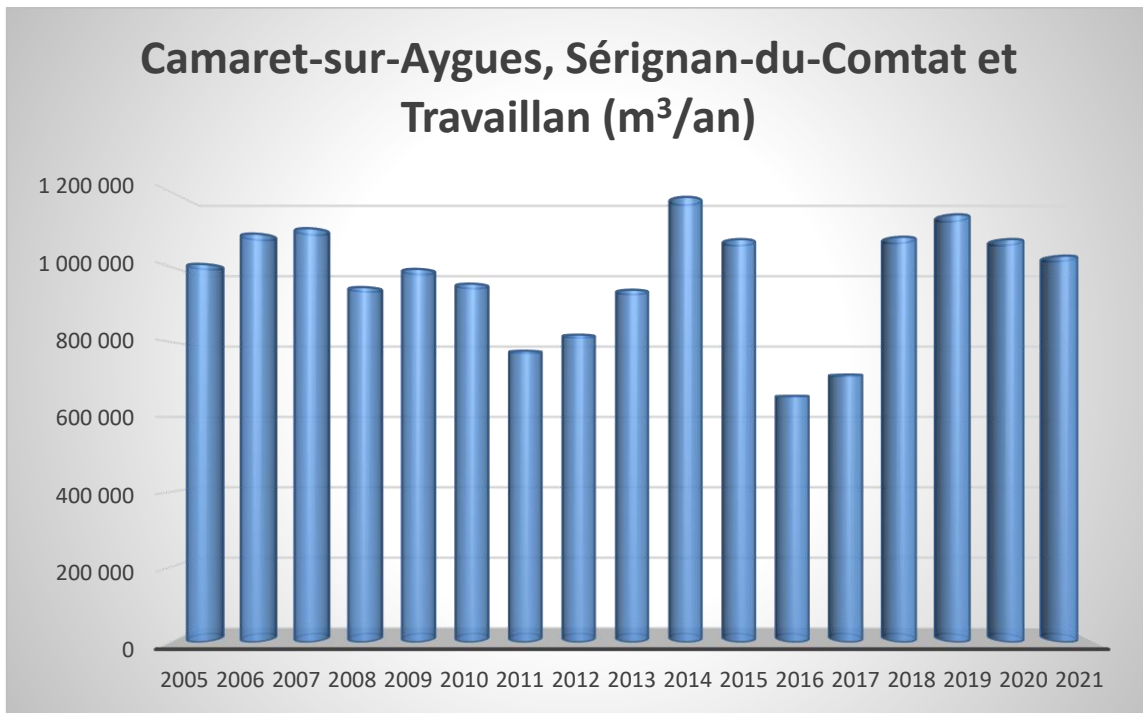
CCAOP

14 717

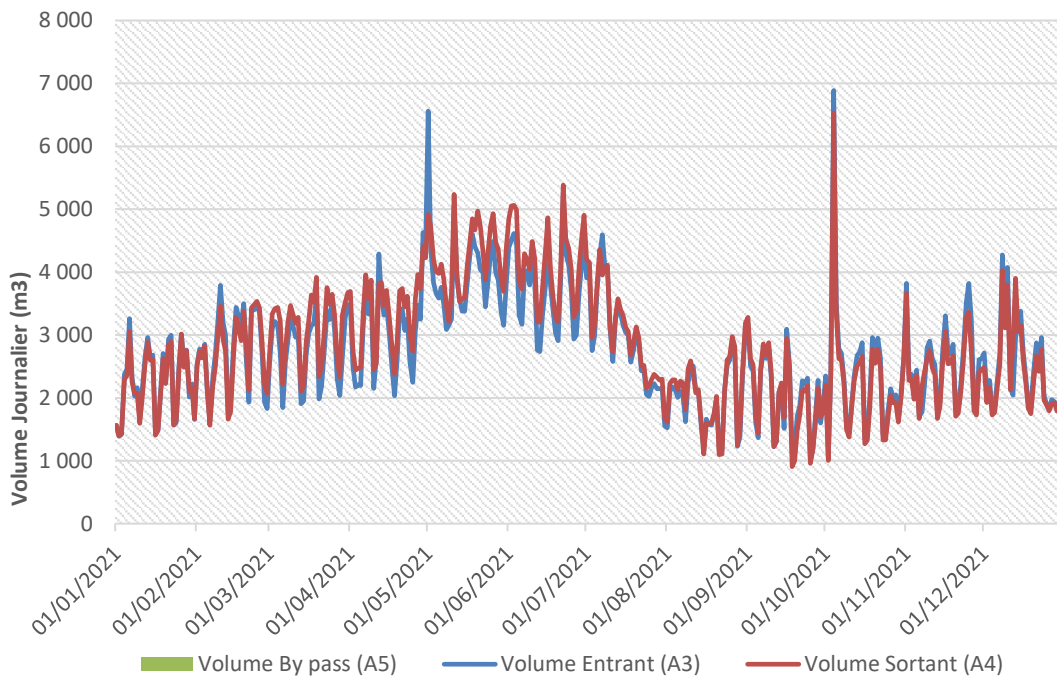
1.8 Les chiffres clés

1.8.1 Volumes d'effluents collectés par les stations de traitement des eaux usées

✓ Camaret-sur-Aygues, Sérignan-du-Comtat et Travaillan

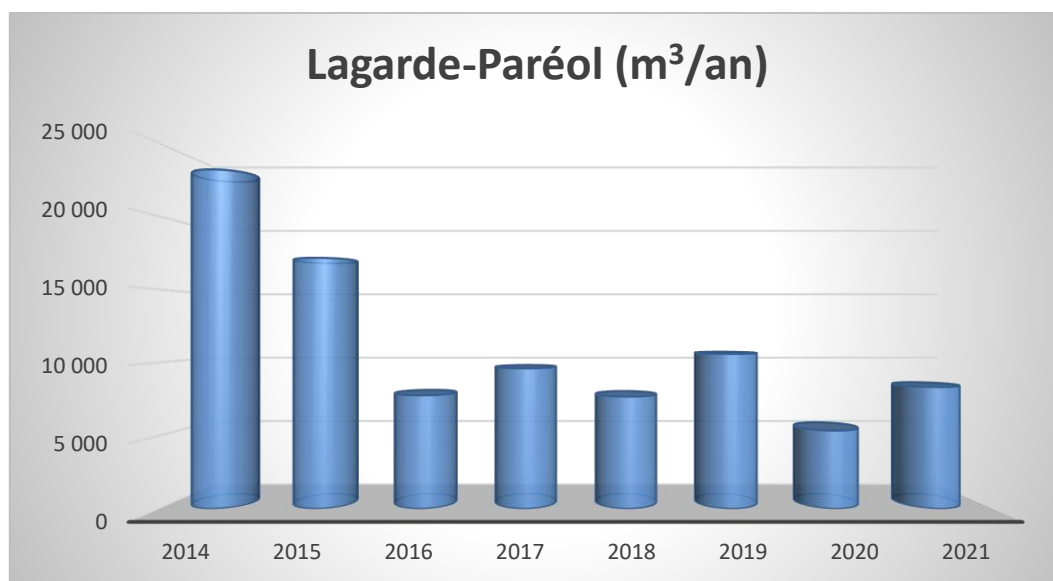


Volumes journaliers entrant et sortant de la station de traitement des eaux usées



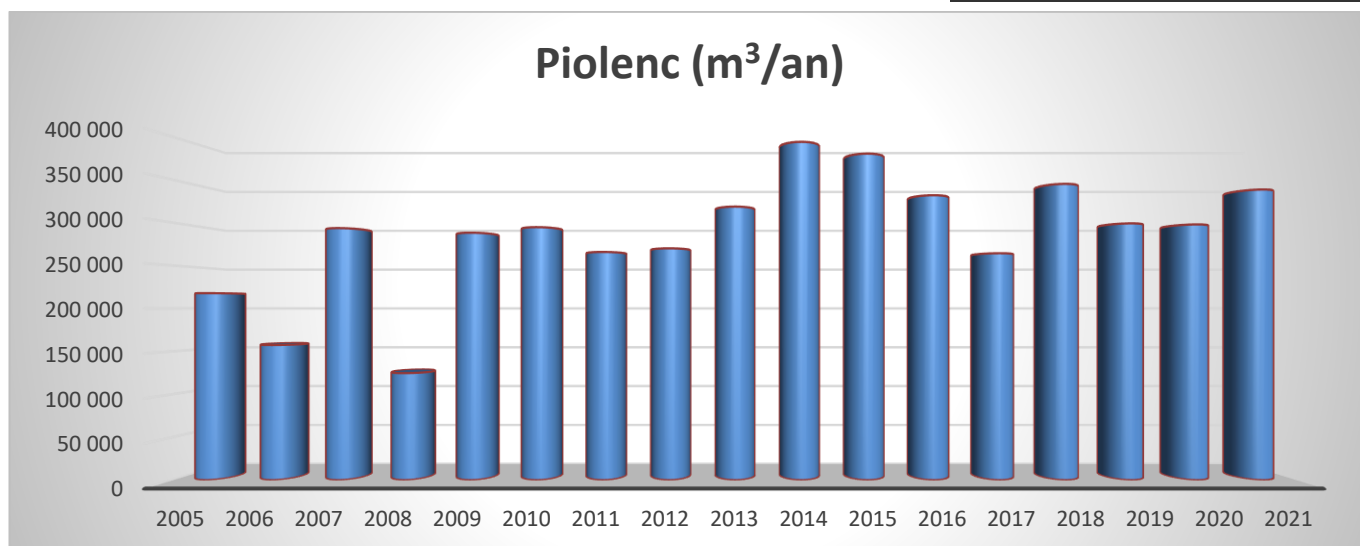
*La station de **Camaret-sur-Aygues** est à 40 % de sa capacité hydraulique nominale.*

✓ **Lagarde-Paréol**

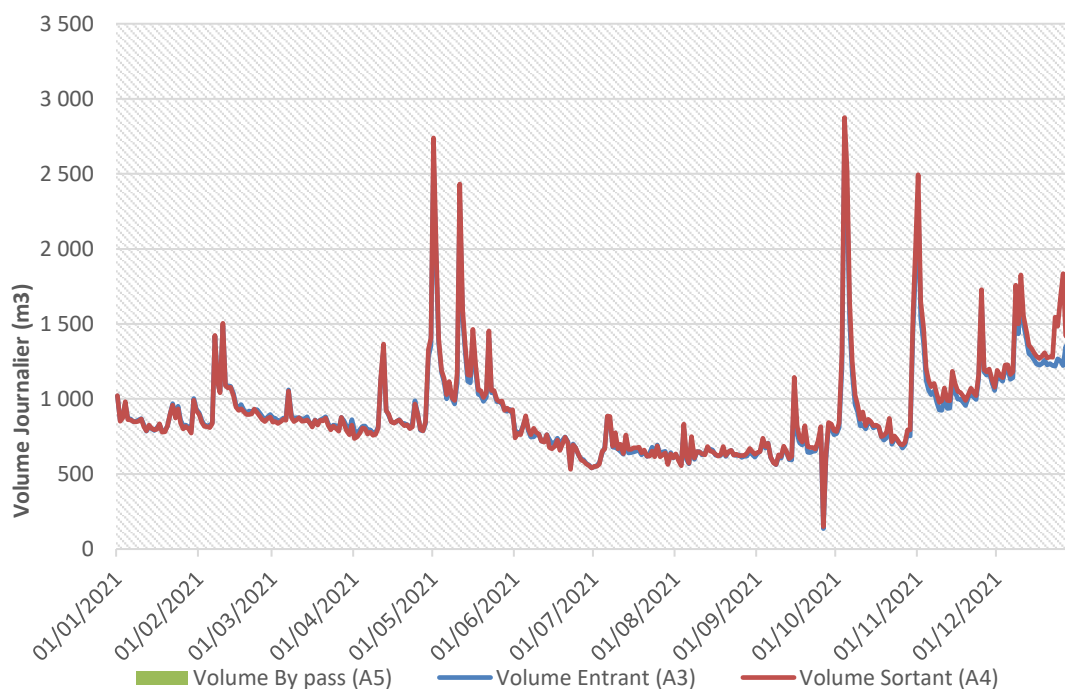


NB : la station d'épuration n'est pas équipée de mesures de débit. Le volume est estimé à partir de volumes mesurés lors du bilan 24h.

*La station de **Lagarde-Paréol** est
45 % de sa capacité hydraulique nominale.*



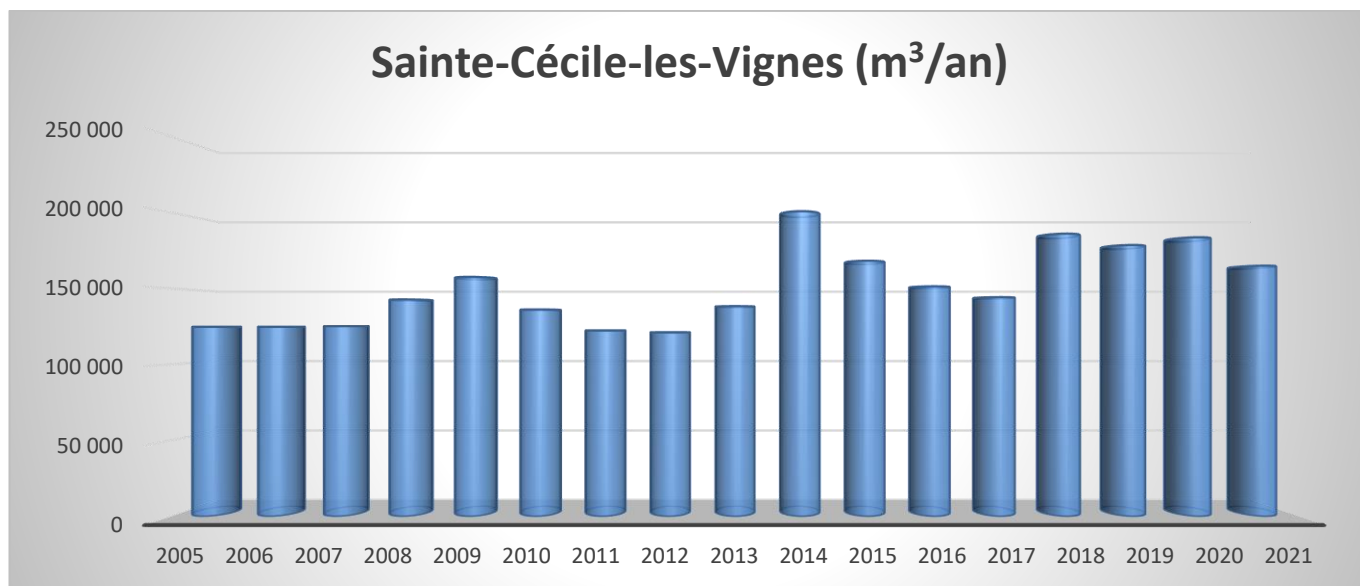
Volumes journaliers entrant et sortant de la station de traitement des eaux usées



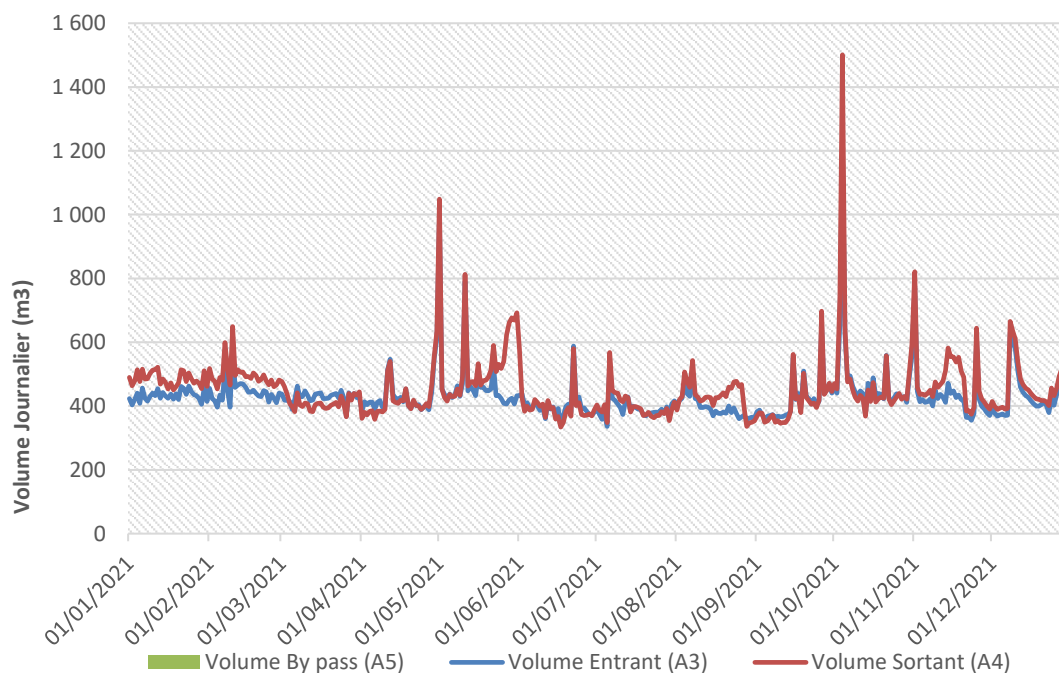
*La station de **Piolenc** a atteint sa capacité hydraulique nominale.*

Les travaux de réhabilitation du réseau réalisés depuis 2015 ont permis de limiter l'impact des intrusions d'eaux claires parasites.

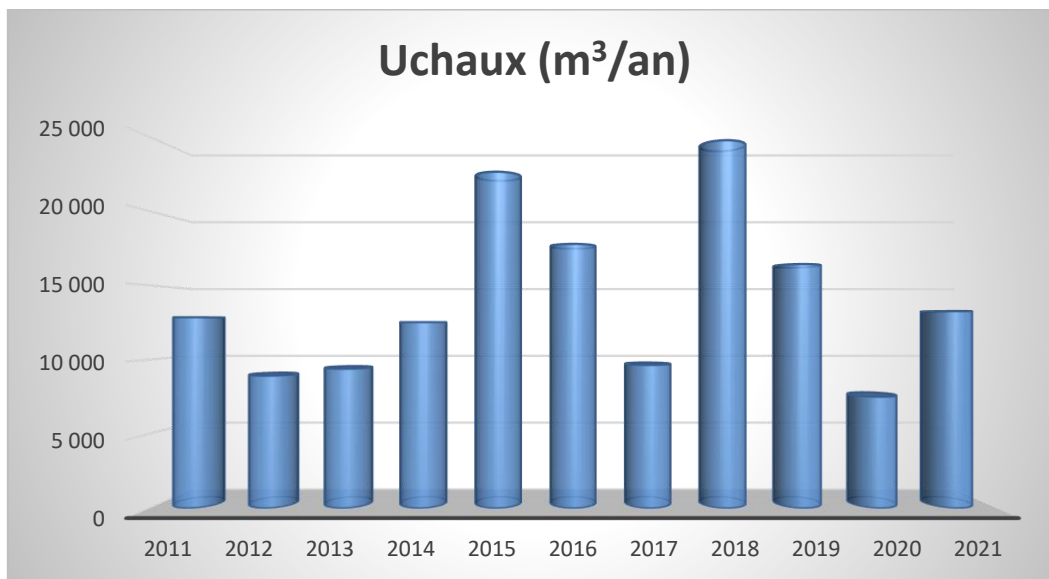
De nouveaux travaux seront à réaliser dans les années à venir.



Volumen journaliers entrant et sortant de la station de traitement des eaux usées

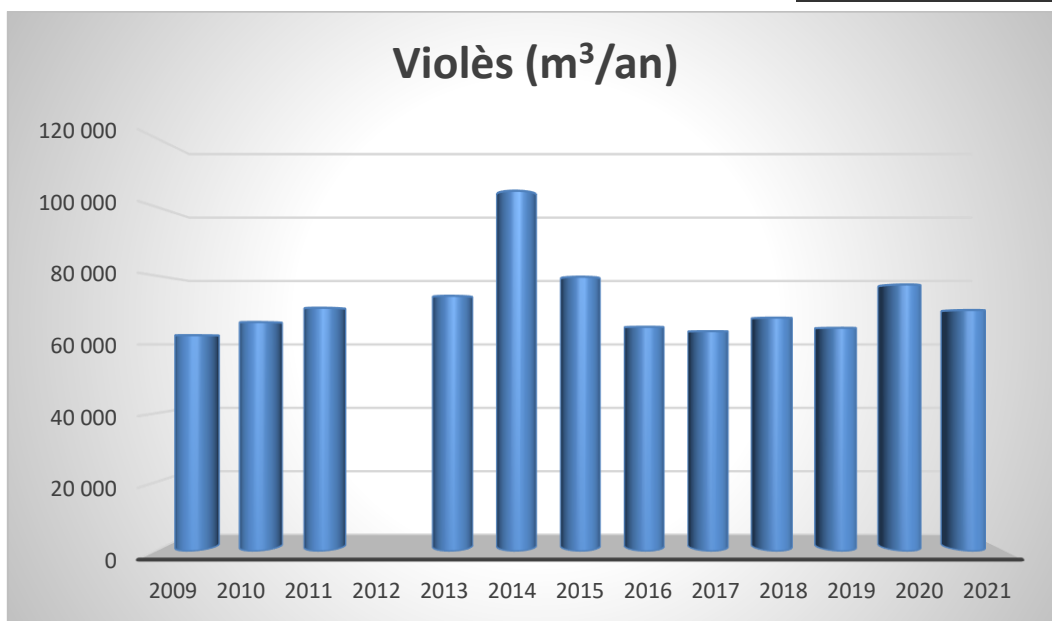


*La station d'épuration de **Sainte-Cécile-les-Vignes** est à 50 % de sa capacité hydraulique nominale.*

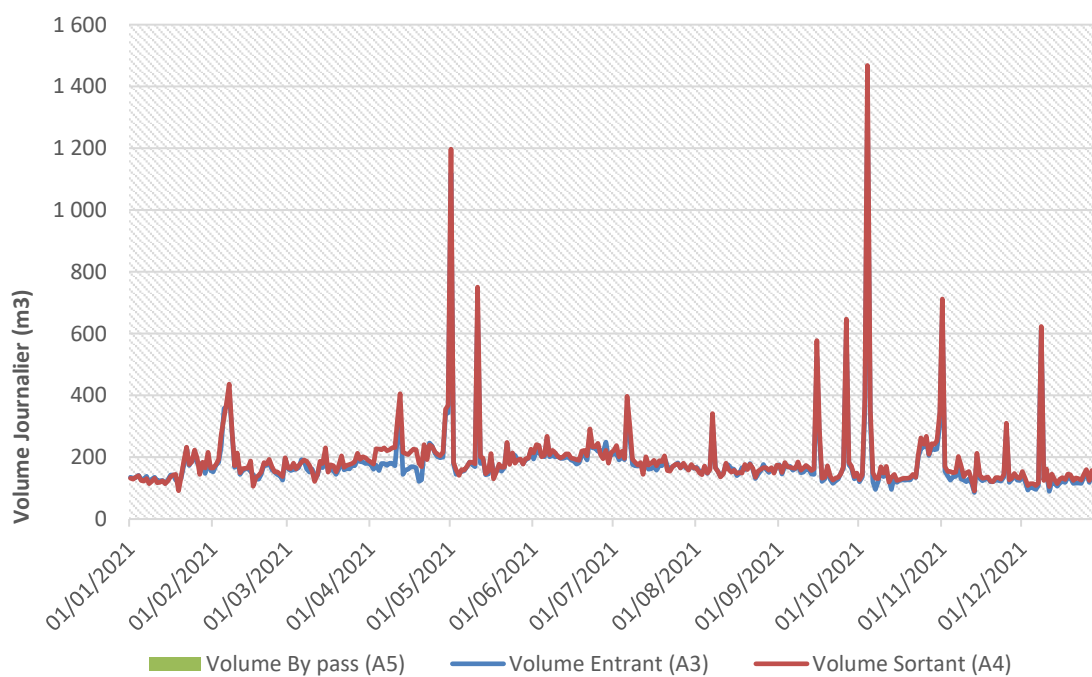


NB : les stations d'épuration ne sont pas équipées de mesures de débit. Le volume est estimé à partir de volumes mesurés lors du bilan 24h.

*Les volumes reçus sur les trois stations d'épuration d'**Uchaux** sont inférieurs aux charges hydrauliques nominales.
Toutefois, nous extrapolons les volumes du bilan annuel de chaque STEP pour calculer le volume annuel.*



Volumes journaliers entrant et sortant de la station de traitement des eaux usées

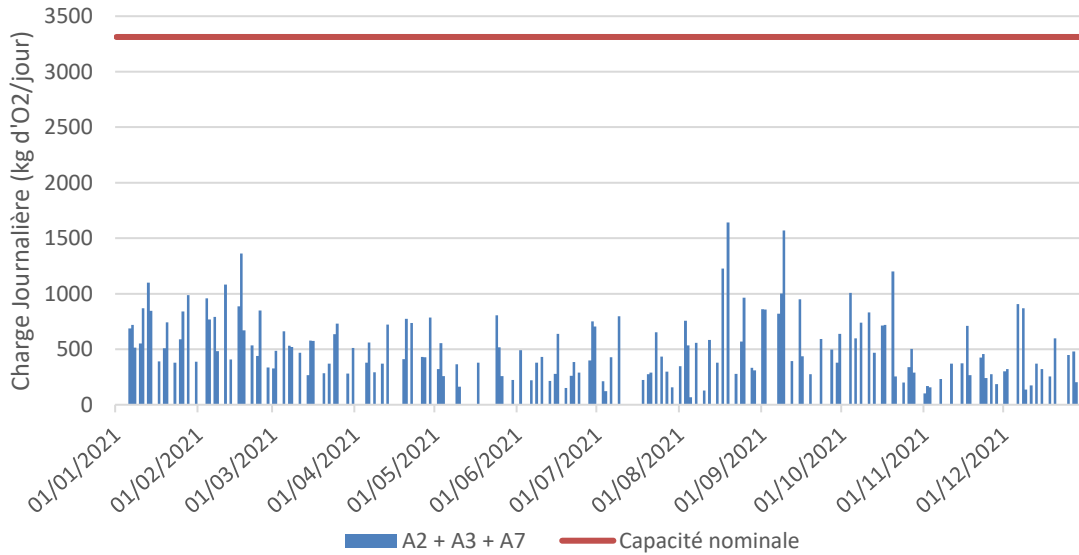


*La station d'épuration de **Violès** est à 64 % de sa capacité hydraulique nominale.*

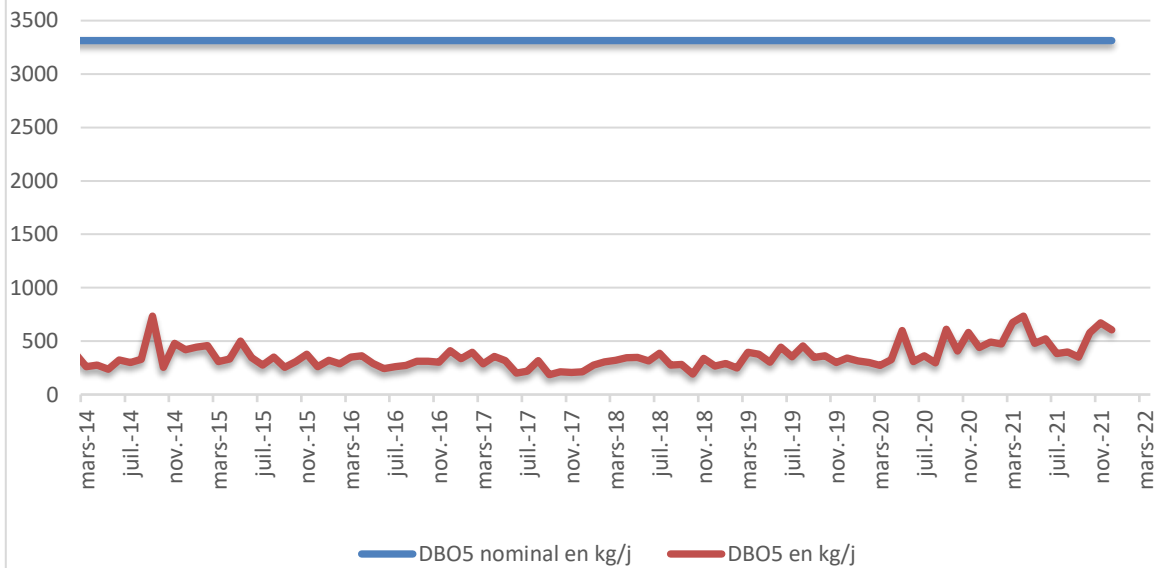
1.8.2 Charges organiques traitées par les stations de traitement de

✓ Système d'assainissement de Camaret-sur-Aygués (Camaret-sur-Aygués, Sérignan-du-Comtat et Travaillan)

DBO5 : Charge journalière entrante dans le système de traitement les jours de bilan d'autosurveillance



Evolution de charge organique en entrée de STEP de depuis 2014



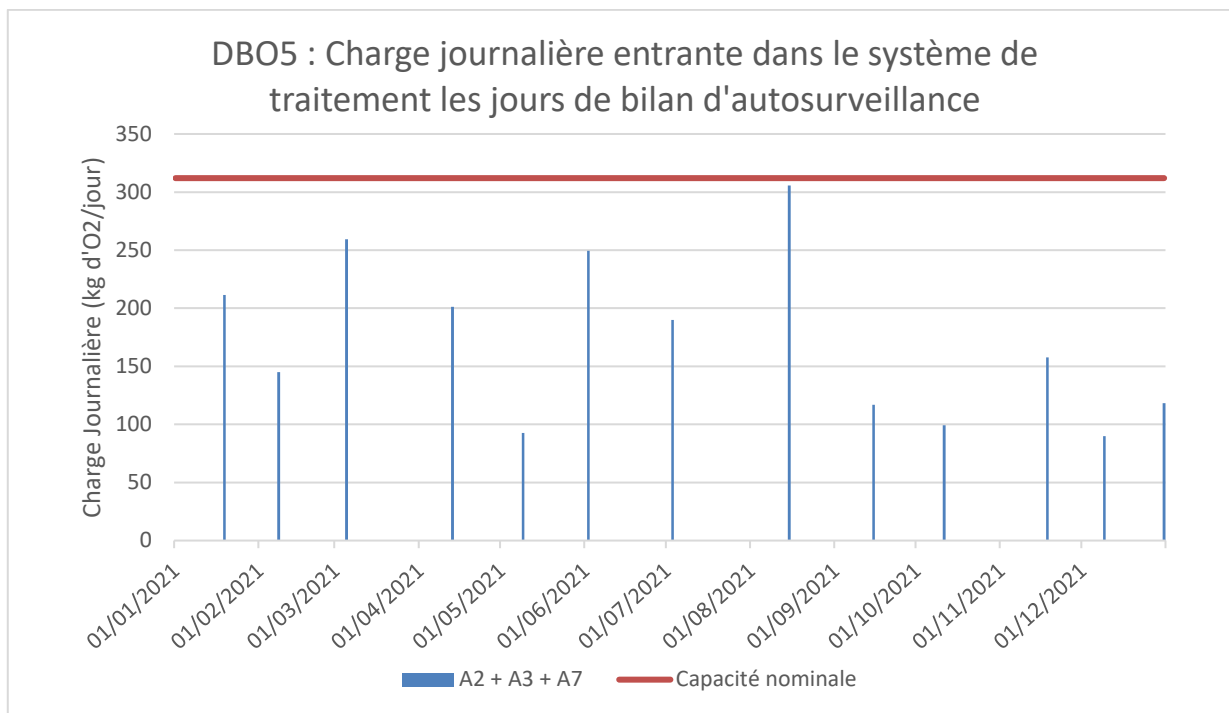
La station de Camaret-sur-Aygués est sous-chargée en pollution biodégradable (16 % de la charge nominale).

✓ **Lagarde-Paréol**

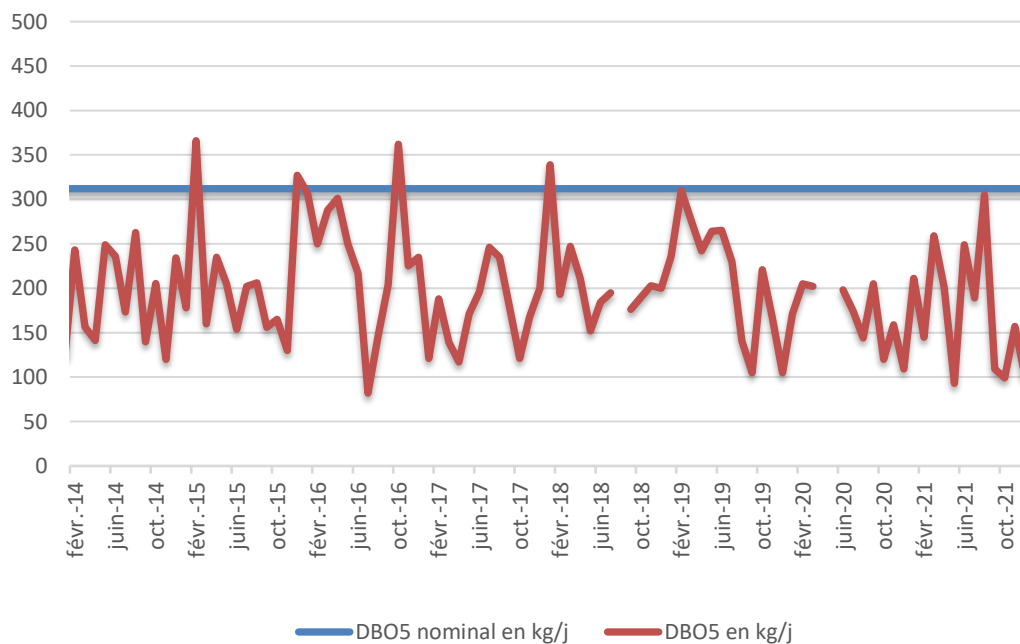
En ce qui concerne **la STEP de Lagarde-Paréol**, l'arrêté du 21 juillet 2015 prévoit qu'un bilan 24 heures doit être réalisé une fois tous les deux ans compte tenu de la capacité de cet ouvrage (dimensionnement inférieur à 500 EH). Toutefois, un bilan est réalisé tous les ans.

	Mai 2019	Juin 2020	Février 2021
Débit (m ³ /j)	29	15	23
DBO5 (kg/j)	6	4,70	5
DCO (kg/j)	16	9,90	12,1
MES (kg/j)	4	2,1	2,2
<i>% de la capacité nominale hydraulique de la station</i>	55 %	29 %	44 %
<i>% de la capacité nominale organique de la station</i>	29 %	22 %	24 %

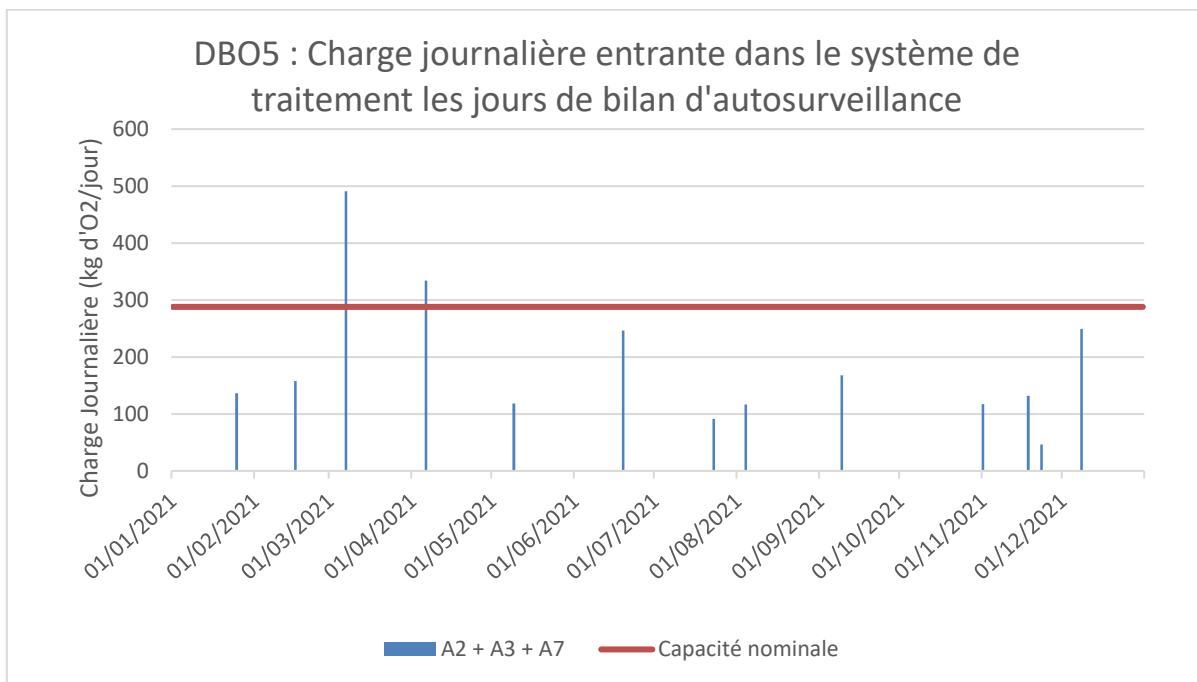
La charge entrante sur la station de Lagarde-Paréol est inférieure à la charge organique nominale (22 % de sa capacité nominale).



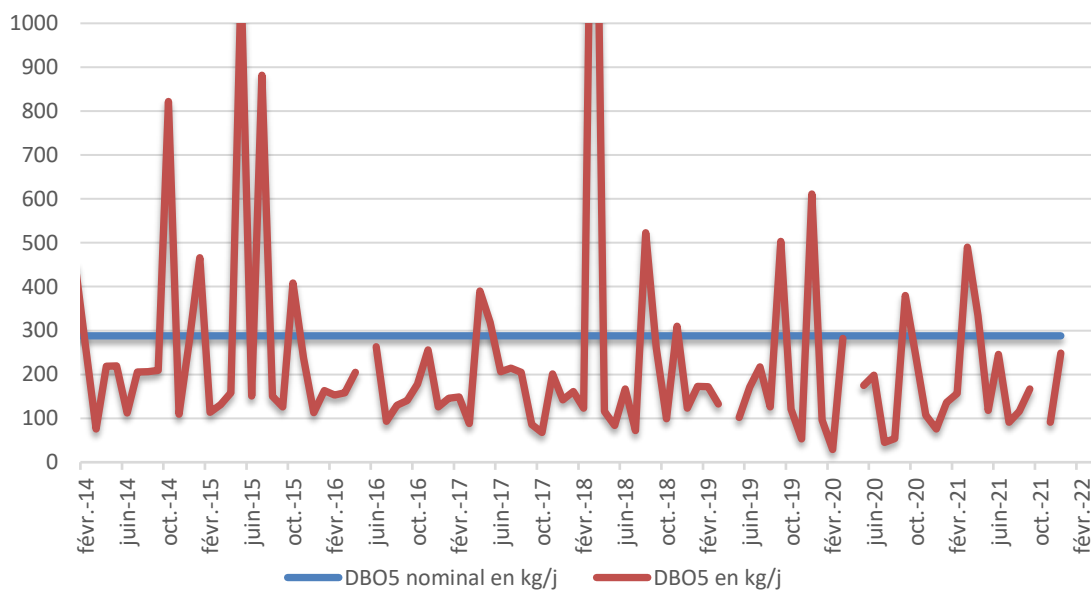
Evolution de la charge organique en entrée de STEP depuis 2014



La charge de pollution organique reçue par la station d'épuration de Piolenc représente 55 % de la capacité nominale de traitement.



Evolution de la charge organique en entrée de STEP depuis 2014



La charge de pollution organique reçue par la station d'épuration de Sainte-Cécile-les-Vignes représente 48 % de la capacité nominale de traitement. Elle reste sujette aux variations de pollutions organiques (rejets vinicoles). Un suivi des rejets sur la zone Florette a été réalisé en 2021 et 2022.

✓ **Uchaux**

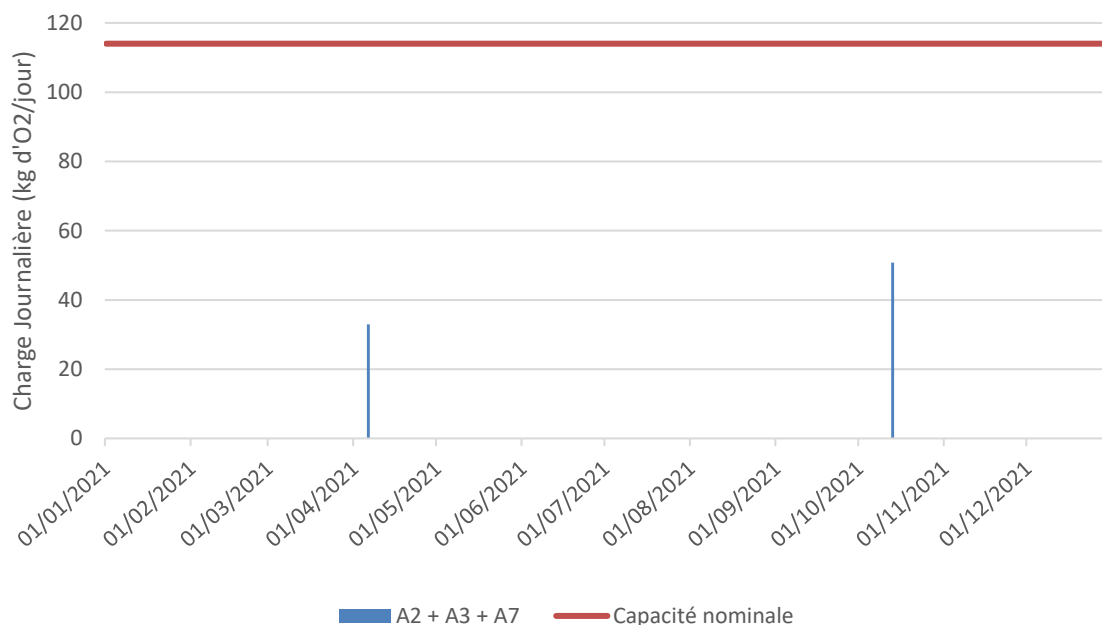
En ce qui concerne **les STEP d'Uchaux**, l'arrêté du 21 juillet 2015 prévoit qu'un bilan 24 heures doit être réalisé une fois tous les deux ans compte tenu de la capacité de ces ouvrages (dimensionnement inférieur à 500 EH). Toutefois, un bilan est réalisé tous les ans.

	La Galle	Les Farjons	Les Vincenty	La d'Hugues
Date du bilan 24h	Février 2021	Février 2021	Février 2021	Février 2021
Débit (m³/j)	2,2	26,8	7,2	/
DBO5 (kg/j)	0,3	4,0	1,0	0,3
DCO (kg/j)	1,1	10,1	2,8	0,9
MES (kg/j)	0,3	3,70	0,4	0,2
% de la capacité nominale hydraulique de la station	6 %	45 %	24 %	/
% de la capacité nominale organique de la station	2 %	25 %	8 %	/

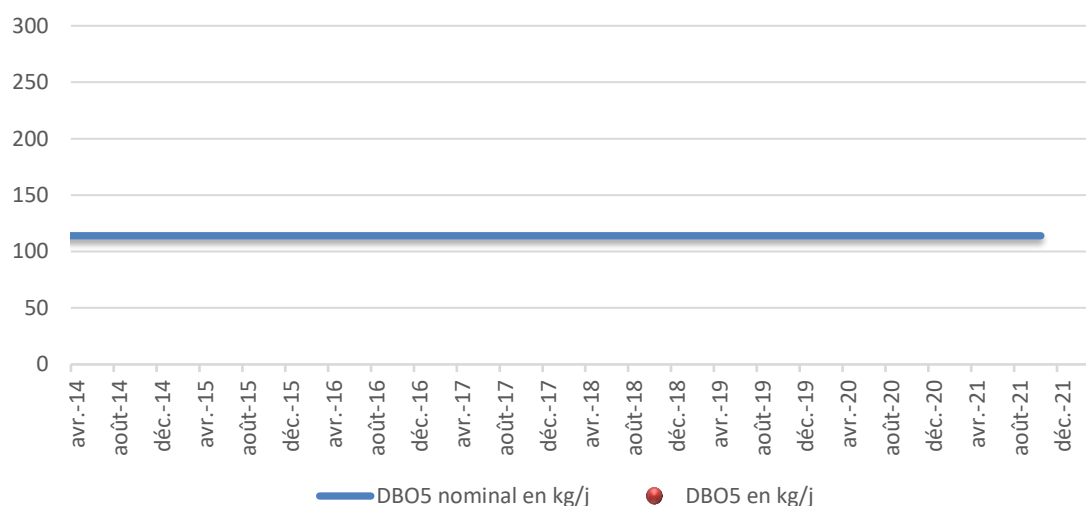
Les charges entrantes sur les quatre stations d'épuration d'Uchaux sont inférieures aux charges organiques nominales.

L'arrêté du 21 juillet 2015 prévoit que deux bilans 24 heures par an doivent être réalisés compte tenu de la capacité de la **STEP de Violès** (1 900 EH).

DBO5 : Charge journalière entrante dans le système de traitement les jours de bilan d'autosurveillance



Evolution de la charge organique en entrée de STEP depuis 2014



La charge de pollution organique reçue par la station d'épuration de Violès représente 37 % de la capacité nominale de traitement.

1.8.3 Rendements épuratoires

	Camaret-sur-Aygues	Lagarde-Paréol	Piolenc	Sainte-Cécile-les-Vignes	Uchaux - La Galle	Les Farjons	Les Vincenty	Violès
Capacité nominale (EH)	55 000	350	5 200	4 800	250	400	200	1900
Nombre d'analyses réalisées en 2019	156	1	13	13	1	1	1	2
Débit nominal journalier (m3/j)	7 500	53	850	900	37,5	60	30	285
Débit moyen journalier (m3/j)	2 745	23	905	429	2,24	26,8	7,2	181
% de saturation	37%	44%	106%	48%	6%	45%	24%	64%
Charge nominale en entrée DBO5 (kg/j)	3313	21	312	288	15	24	12	114
Charge moyenne en entrée DBO5 (kg/j)	521,1	5,0	171,1	184,4	0,3	4,0	1,0	41,9
% de saturation	16%	24%	55%	64%	2%	17%	8%	37%
Charge moyenne en sortie DBO5 (kg/j)	24,6	0,1	3,9	3,6	0,03	0,1	0,04	0,6
Rendement	95%	98%	98%	98%	90%	98%	96%	99%
Charge nominale en entrée DCO (kg/j)	5380	42	676	720	32,5	48	24	228
Charge moyenne en entrée DCO (kg/j)	1450,3	12,0	465,1	417,2	1,1	10,1	2,8	140,8
% de saturation	27%	29%	69%	58%	3%	21%	12%	62%
Charge moyenne en sortie DCO (kg/j)	75,5	3,6	14,2	31,2	0,1	0,7	0,4	4,7
Rendement	95%	70%	97%	93%	91%	93%	85%	97%
Charge nominale MES en entrée (kg/j)	2190	31,5	468	432	22,5	36	18	171
Charge moyenne MES en entrée (kg/j)	753,7	2,2	139,1	122,6	0,3	3,7	0,4	51,7
% de saturation	34%	7%	30%	28%	1%	10%	2%	30%
Charge moyenne MES en sortie (kg/j)	30,4	0,2	3,0	9,2	0,0	/	/	1,7
Rendement	96%	91%	98%	92%	87%			97%

✓ **STEP de CAMARET-SUR-AYGUES**

Les 156 bilans 24h ont été réalisés en 2021 et le bilan du 15 septembre n'a pas été réalisé en préfecture de la STEP de Camaret sur Aygues (DBO₅, DCO et MES). Au vu de l'épisode pluvieux à caractère exceptionnel, une demande de déclassement de ce bilan a été transmise à la DDT.

✓ **STEP des Farjons**

Un début de colmatage du deuxième étage du lit de planté de roseaux a été constaté. Un diagnostic des lits a été réalisé en 2021. Une remise en état de la station est prévue en 2022/2023

✓ **STEP de la d'Hugues**

Le rejet de la station de la d'Hugues n'est pas conforme sur les paramètres DCO et MES. Un bilan par an n'est pas représentatif.

1.8.4 Evolution de la quantité de boues produite

	2017 (en tonnes de matières sèches par an)	2018 (en tonnes de matières sèches par an)	2019 (en tonnes de matières sèches par an)	2020 (en tonnes de matières sèches par an)	2021 (en tonnes de matières sèches par an)	Destination – Centre de compostage
Camaret-sur-Aygues	146	129	135	158	146,5	- Terre de Provence à Mondragon
Lagarde-Paréol	0	0	0	0	0	
Piolenc	43	58	59	71	73,3	
Sainte-Cécile-les-Vignes	49	45	49	55	38,7	
Sérignan-du-Comtat	12	13	/	/	/	
Travaillan	/	/	/	/	/	
Uchaux Les Vincenty	0	0	0	0	0	- Fertisud à Bellegarde
Uchaux La Galle						
Uchaux Les Farjons - La Mastre						
Uchaux La d'Hugues	/	/				
Violès	21	21	17	21	14,5	
TOTAL	271	266	260	305	273	

En 2021, le coût de gestion des boues (transport, traitement et valorisation des boues) est de 190 033,28 €

Traitement et valorisation des boues	Tonnes	Coût en €TTC	Centre de compostage
janv-21	144,90	16 772,03 €	Terres de Provence
févr-21	239,76	27 136,03 €	Terres de Provence
mars-21	160,04	18 588,33 €	Terres de Provence
avr-21	100,70	11 990,99 €	Terres de Provence
mai-21	93,92	11 525,84 €	Terres de Provence
juin-21	50,2	6 239,64 €	Terres de Provence
juil-21	132,42	14 475,49 €	Terres de Provence
août-21	106,66	12 010,26 €	Terres de Provence
sept-21	88,58	10 096,31 €	Terres de Provence
oct-21	157,84	17 642,99 €	Terres de Provence
nov-21	131,57	14 945,25 €	Terres de Provence
déc-21	126,42	14 268,69 €	Terres de Provence
	1 533,01	175 691,86 €	

ARTICLE 2 LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Les indicateurs de performances, définis dans l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, portent sur les aspects techniques, économiques, sociaux et environnementaux des services. Ils s'articulent autour de 3 axes :

- la qualité de service à l'utilisateur ;
- la gestion financière et patrimoniale ;
- la performance environnementale.

2.1 Indicateurs communs aux services publics d'eau potable et d'assainissement collectif fixés par l'arrêté du 2 mai 2007

		Camaret-sur-Aygues	Lagarde-Paréol	Piolenc	Sainte-Cécile-les-Vignes	Sérignan-du-Comtat	Travaillan	Uchaux	Violès
Abonnés domestiques et assimilés	<i>nombre</i>	1 851	69	2 241	1 094	1 118	130	194	540
P201.1 Taux de desserte par des réseaux de collectes des eaux usées	Est défini comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif								
	<i>%</i>	100	100	100	100	100	100	100	100
D 201.0 Nombre d'habitants desservis (<i>hypothèse : 2,2 habitants par logement</i>)	Est défini comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif								
		4 050	150	4 900	2 400	2 400	280	425	1 200
P253.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux	<i>%</i>	0	0	0	0	6	0	0	23
P257.0 Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	<i>%</i>	<i>Non communiqué</i>	<i>Non communiqué</i>	<i>Non communiqué</i>	<i>Non communiqué</i>	<i>Non communiqué</i>	<i>Non communiqué</i>	<i>Non communiqué</i>	<i>Non communiqué</i>
P258.1 Taux de réclamation	<i>/ 1000 abonnés</i>	<i>Non communiqué</i>	<i>Non communiqué</i>	<i>Non communiqué</i>	<i>Non communiqué</i>	<i>Non communiqué</i>	<i>Non communiqué</i>	<i>Non communiqué</i>	<i>Non communiqué</i>

2.2 Indicateurs spécifiques au service public d'assainissement collectif fixés par l'arrêté du 2 mai 2007

		Camaret-sur-Aygues	Lagarde-Paréol	Piolenc	Sainte Cécile-les-Vignes	Sérignan-du-Comtat	Travaillan	Uchaux	Violès
P202.2 B Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Partie A : Plan des réseaux	VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau (oui : 10 points / non : 0 point)							10
		VP.251 - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée (oui : 5 points / non : 0 point) 5							5
	Sous-total Partie A	Plan des réseaux (15 points)							15
	Partie B : Inventaire des réseaux	VP.252 et VP.254 avec VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.254 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.252, VP.253 et VP.254)							10
	VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (0 à 5 points) VP.255 - Connaissance de 50% de la date ou période de pose des tronçons identifiés (0 à 15 points)							3	
	VP.255 - Connaissance de 50% de la date ou période de pose des tronçons identifiés (0 à 15 points)							0	
Sous-total Partie B	Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)							13	
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie (0 à 15 points)							0	
	VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,) (10 points)							10	
	VP.258 - Inventaire mis à jour annuellement des équipements électromécaniques sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (10 points)							10	
	VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (10 points)							0	
	VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,) pour chaque tronçon de réseau (10 points)							0	
	VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent (10 points)							0	
	VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)							0	
Sous-total - Partie C	Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)							20	
TOTAL	TOTAL indicateur P202.2B Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées							28	
P203.3 Conformité de la collecte des effluents, des équipements des stations d'épuration et de la performance des ouvrages d'épuration	<i>Avis 2021 de la Police de l'eau non reçus</i>								
P204.3 Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	<i>Avis 2021 de la Police de l'eau non reçus</i>								
P205.3 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	<i>Avis 2021 de la Police de l'eau non reçus</i>								
P206.3 Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100	/	100	100	100	100	/	100	

ARTICLE 3 LES INDICATEURS FINANCIERS

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le



ID : 084-248400160-20220629-DEL2022_072_2-DE

3.1 Les recettes

3.1.1 Les modalités de tarification

a) Les types de tarification

La redevance d'assainissement collectif est composée :

- d'une part fixe communautaire ;
- d'une part variable communautaire ;
- de la redevance de l'Agence de l'eau (redevance pour modernisation des réseaux de collecte) ;
- de la TVA à 10 %.

La part fixe est appelée « abonnement ».

La part variable est appelée « consommation ».

b) Le lissage tarifaire

Etant donné que lors du transfert de la compétence assainissement collectif, toutes les communes avaient des redevances d'assainissement collectif différentes et afin d'assurer le principe d'égalité entre les usagers, la Communauté de communes a décidé d'appliquer le même tarif pour l'ensemble des usagers du service assainissement.

Pour cela, la Communauté de communes a instauré un lissage tarifaire pour atténuer les effets de l'augmentation de la redevance assainissement collectif sur les usagers liée à la prise de compétence par la communauté et à la fixation d'un tarif qui couvre intégralement le coût du service.

Ce lissage tarifaire, qui constitue une dérogation à la règle d'équilibre financier du service et à celle de l'égalité de traitement des usagers devant le service d'assainissement, a été approuvé par les services de la Préfecture de Vaucluse le 12 février 2010.

Le lissage tarifaire était prévu sur une durée de 6 ans. La durée de lissage a été approuvée par la délibération n°37 du conseil de communauté du 31 mars 2010. Depuis 2017, le tarif du service est identique sur tout le territoire de la Communauté de communes.

c) Les tarifs de l'assainissement collectif 2021

Les tarifs de l'assainissement collectif 2021 ont été approuvés par la délibération n°2020-122 du 29 octobre 2020 (cf. annexe n°1).

MONTANTS DES PARTS FIXE ET VARIABLE COMMUNAUTAIRES 2021		
	Part fixe (abonnement) € HT/an	Part variable (consommation) € HT
Camaret-sur-Aygues	47,00	2,48
Lagarde-Paréol	47,00	2,48
Piolenc	47,00	2,48
Ste Cécile-les-Vignes	47,00	2,48
Sérignan-du-Comtat	47,00	2,48
Travaillan	47,00	2,48
Uchaux	47,00	2,48
Violès	47,00	2,48

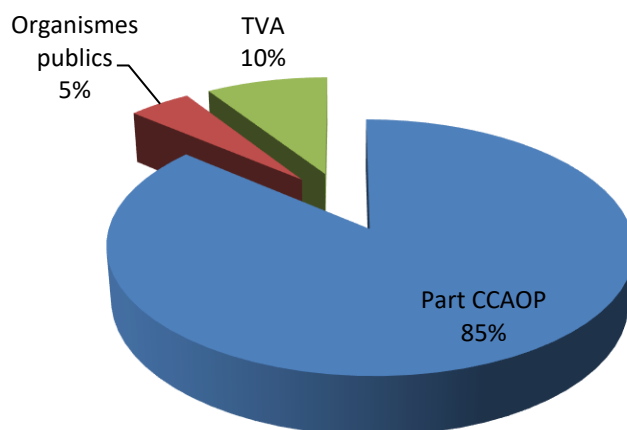
Les usagers paient pour une consommation moyenne annuelle de 80 m³, une facture de 245 € hors taxes et hors redevance payée à l'Agence de l'eau.

3.1.2 La composition de la facture assainissement collectif par commune

Des copies des factures par commune au 31 décembre 2021 sont présentes en annexe n°2.

La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est à 10 % depuis 1^{er} janvier 2014.

Collecte et traitement des eaux usées	Quantité	2020		2021		Evolution
		Prix unitaire (€HT)	Montant (€ HT)	Prix unitaire (€HT)	Montant (€ HT)	
Part CCAOP						
Abonnement	1	47,00	47,00	47,00	47,00	0%
Consommation	120	2,48	297,60	2,48	297,60	0%
Organismes publics						
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	120	0,15	18,00	0,16	19,20	0%
TOTAL en € HT			362,60€		362,80 €	0%
TOTAL en € TTC			398,86 €		400,18 €	
Soit le m³ par an			3,03	€HT/m³	3,03	€HT/m³
			3,32	€HT/m³	3,32	€TTC/m³

Répartition du prix de l'assainissement en 2021

3.1.2 Les redevances d'assainissement collectif

En 2021, le produit des redevances d'assainissement collectif s'est établi à **2 054 794€**, réparti de la façon suivante, ce qui représente une augmentation de **15 %** entre 2020 et 2021.

	2019	2020	2021
Camaret-sur-Aygues	334 110,01 €	364 912,95 €	512 213,92
Lagarde-Paréol	21 391,32 €	21 636,48 €	34 237,88
Piolenc	544 493,18 €	550 733,36 €	630 022,02
Sainte-Cécile-les-Vignes	279 932,24 €	284 108,81 €	308 644,26
Sérignan-du-Comtat	291 496,79 €	295 151,37 €	345 862,69
Travaillan	24 689,71 €	25 475,95 €	32 952,55
Uchaux	52 906,83 €	53 513,17 €	48 479,33
Violès	153 518,94 €	155 278,35 €	142 381,35
TOTAL	1 702 539,02 €	1 750 810,43 €	2 054 794,00 €

3.1.3 Les redevances d'assainissement collectif pour les usagers non domestiques

En 2021, le produit des redevances d'assainissement collectif pour les usagers non domestiques s'est établi à **269 658,80 €**, conformément aux termes des conventions signées avec les établissements, ce qui représente une augmentation de **14 %** entre 2020 et 2021.

3.2 Autres recettes

3.2.1 Subvention d'équilibre du budget principal

Le budget principal ne verse plus de subvention d'équilibre pour le budget annexe assainissement depuis 2012.

3.2.2 Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) et frais de branchement

	Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)		Frais de branchement
	Nouvelles constructions	Constructions existantes	
Camaret-sur-Aygués	144 264,30 €	2 002,50 €	18 254,35 €
Lagarde-Paréol	3 809,10 €	0 €	2 000 €
Piolenc	172 575,20 €	0 €	19 313,44 €
Sainte-Cécile-les-Vignes	8 782,35 €	1 912,50 €	17 690,60 €
Sérignan-du-Comtat	16 349,7 €	0 €	16 000 €
Travaillan	11 223,30 €	525 €	0€
Uchaux	0 €	0 €	0 €
Violès	23 929,80 €	0 €	9 619,6 €
TOTAL	380 933,75 €	4 440 €	82 877,99€

3.2.3 Recettes de l'Agence de l'eau

La Communauté de communes perçoit une prime pour épuration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse dont le calcul dépend des performances épuratoires des systèmes de traitement (réseaux de collecte et station d'épuration).

Le montant de cette prime s'élève à **67 194,57 €** pour l'année 2021, soit une augmentation de **10 %** par rapport à 2020.

	2017	2018	2019	2020	2021
Camaret-sur-Aygués	32 683,53 €	20 761,61 €	27 784,11 €	23 638,34 €	33 460,48€
Lagarde-Paréol	2 057,11 €	0	0	0	0
Piolenc	45 503,71 €	27 338,74 €	26 614,47	21 440,04 €	17 906,17 €
Sainte-Cécile-les-Vignes	24 583,36 €	18 805,41 €	15 711,84	12 127,57 €	12 165,05 €
Sérignan-du-Comtat	12 609,92 €	10 776,32 €	/	/	/
Travaillan	/	/	/	/	/
Uchaux	1 861,80 €	0	0	0	0
Violès	11 475,80 €	8 551,22 €	4 660,80	3 605,15 €	3 662,87 €
TOTAL	130 775,23 €	86 233,30 €	68 771,22 €	60 811,10 €	67 194,57 €

Il est à noter que l'Agence de l'eau ne verse pas de prime si son montant est inférieur à 1 500 €.

3.3 La dette et son évolution, autofinancement et capacité d'emprunt

A la fin de l'année 2021, l'encours de la dette de la communauté de communes au titre du service assainissement collectif s'établit à **5 437,30 K€**.

VARIATION DE L'ENCOURS DE LA DETTE (en K€)	
Encours de dette au 1 ^{er} janvier 2020	6 108,80
Emprunt contracté en 2020	0
Remboursement du capital 2020	671,50
Encours de dette au 31 décembre 2020	5 437,30

3.4 Les équilibres financiers du service

	2021
Dépenses d'exploitation	2 170,36
<i>Dont charges à caractère général</i>	632,68
<i>Dont charges de personnel</i>	200,00
<i>Dont aide aux réhabilitations ANC</i>	7,36
<i>Dont intérêts de la dette</i>	201,59
<i>Dont charges exceptionnelles</i>	90,00
<i>Dotation aux amortissements</i>	1 038,73
Recettes d'exploitation	3 182,22
<i>Dont redevances assainissement collectif</i>	2 055,29
<i>Dont subventions organismes</i>	67,19
<i>Dont autres produits de gestion courante</i>	784,81
<i>Dont produits exceptionnels</i>	0,99
<i>Reprises de subventions</i>	273,94
Capacité d'autofinancement brute	1 776,65
Remboursement du capital des emprunts	671,50
Capacité d'autofinancement nette	1 105,15
Recettes d'investissement	329,75
Dépenses d'investissement	1 058,79
Besoin de financement	729,04
Emprunts nouveaux	0
En-cours de dette au 31 décembre	5 437,30
Dettes/CAF brute	3,06

3.5 Les moyens humains du service

En 2021, le service assainissement était dirigé par un agent de catégorie A occupant le grade d'ingénieur principal nommé directrice générale des services techniques (DGST) le 01/09/2021, rémunéré sur la base de l'indice brut 721 de la grille indiciaire de la Fonction publique territoriale, assisté par un agent de catégorie C (adjoint administratif), rémunéré sur la base de l'indice brut 358 de la grille indiciaire de la Fonction publique territoriale.

3.6 Les travaux réalisés en 2021

		Détail	Montant en € TTC
Travaux de réhabilitation ou extension de réseau			
Camaret-sur-Aygues	Op n°11	<i>Mise en œuvre du diagnostic permanent Réhabilitation réseau EU impasse du Jonquier</i>	103 379,47 €
Lagarde-Paréol	Op n°18	<i>Extension réseau EU chemin des Tartarus</i>	78 211,36 €
Piolenc	Op n°12	<i>Travaux d'extension du réseau chemin des Grandes Combes et chemin de Valbonnette</i>	23 158,80 €
Sainte-Cécile-les-Vignes	Op n°13		0 €
Sérignan-du-Comtat	Op n°14	<i>Solde des travaux de réhabilitation du réseau de l'impasse de la Poste et du quartier Trouillas / Hospitalet</i>	28 918,20 €
Travaillan	Op n°15	/	0 €
Uchaux	Op n°16		0 €
Violès	Op n°17	<i>Réhabilitation réseau EU chemin des Près et étude pour réhabilitation avenue du stade / rue Frédéric Mistral</i>	46 219,04 €
Sous-total			279 886,87 € TTC
Station d'épuration			
Piolenc	Op n°20	/	
Camaret-sur-Aygues	Op n°21	/	
Sainte-Cécile-les-Vignes	Op n°22	/	
Sérignan-du-Comtat	Op n°23	/	
Lagarde-Paréol	Op n°24		
Uchaux / La Galle	Op n°25	/	
Uchaux / Les Farjons	Op n°26	/	
Uchaux / Les Vincenty	Op n°28	/	
Violès	Op n°27	/	0
Sous-total			0 € TTC
Total			279 886,87 € TTC

En 2021, la Communauté de communes a perçu **176 525 €** de subventions versées par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour les opérations, suivantes :

- **Schéma directeur intercommunal d'assainissement (acompte) : 62 500 €**
- Mise en place du diagnostic permanent du système d'assainissement de **CAMARET-SUR-AYGUES : 40 000 €**
- Réhabilitation du réseau d'assainissement de **l'impasse de la Poste à SERIGNAN-DU-COMTAT : 18 900 €**
- Réhabilitation du réseau d'assainissement des **rues Trouillas / Hospitalet à SERIGNAN-DU-COMTAT (solde) : 55 125 €**

3.6.1 Les travaux engagés sur les réseaux, postes de relevage et stations d'épuration

a) Stations d'épuration

Nom du site	Capacité / Débit de l'ouvrage	Année mise en service de l'ouvrage	Nom de l'équipement	Coût (€ TTC)	
STEP CAMARET-SUR-AIGUES	55 000 EH	1979	Renouvellement turbine bassin d'aération	14 157,60 €	69 082,20 €
			Reprise dalle béton sous la benne à déchets (BASSO TP)	384,00 €	
			Fourniture et pose d'une pompe polymère de transfert	2 827,20 €	
			Pompe toutes eaux	5 017,20 €	
			Remplacement chauffe-eau 100 litres et chasse d'eau	786,00 €	
			Déviation conduite eaux brutes	25 483,20 €	
			Remplacement carte CPU de l'automate centrifugeuse	5 586,00 €	
			Reprise étanchéité toitures	14 841,00 €	
STEP PIOLENC	5 200 EH	2008	Renouvellement pompe recirculation n°2	2 133,60 €	25 915,20 €
			Fourniture et pose d'une potence de levage + treuil pompe de recirculation	1 312,80 €	
			Rideau complet benne à boues	3 934,80 €	
			Abri de protection pour le préleveur eaux brutes	3 438,00 €	
			Déplacement refoulement pompe extraction	2 697,60 €	
			Onduleur	1 152,00 €	
			Renouvellement préleveur eau traitée	5 820,00 €	
			Renouvellement joint tournant de la conduite extraction des boues déshydratées	5 426,40 €	
STEP SAINTE-CECILE-LES-VIGNES	4 800EH	2013	Renouvellement débitmètre électromagnétique refoulement PR EB (manchette et transmetteur déporté)	2 580,00 €	15 915,73 €
			Onduleur	1 154,40 €	
			Fourniture et pose pompe toutes eaux + kit glissière	1 672,93 €	
			Gavopompe	10 508,40 €	
STEP les Vincenty	200 EH	2009	3 vannes courtes opercule 2 brides FSH DN100	1 504,80 €	1 504,80 €
STEP des Farjons	400 EH	2010	Etude diagnostic fonctionnement - colmatage lits	4 122,00 €	4 122,00 €
STEP VIOLES	1 900 EH	2009	Fourniture et pose motoréducteur vis à déchets	2 776,80 €	17 342,40 €
			Fourniture transmetteur redox 2 voies avec protection intempéries et UV + sonde différentielle de rédox. Pose et paramétrage.	2 658,00 €	
			Stators pour la pompe à polymère	926,40 €	
			Agitateur silo à boues + kit de guidage pour agitateur	10 981,20 €	
TOTAL				133 882,33 €	

b) Réseau, poste de relevage, déversoir d'orage

Nom du site	Commune	Capacité / Débit de l'ouvrage	Année mise en service de l'ouvrage	Nom de l'équipement	Coût (€TTC)	
PR Lot Li Sounaio	CAMARET-SUR-AIGUES	12 m3/h	2008	Pompe 1	1 620,00 €	16 118,64 €
PR chemin Jean Moulin	CAMARET-SUR-AIGUES	20 m3/h	1985	Radier béton + clôture	9 158,64 €	
				Pompe 2	2 100,00 €	
PR Quartier les Combes Marie Curie	CAMARET-SUR-AIGUES	20 m3/h	1999	Pompe 1	1 500,00 €	
PR Route de Rasteau	CAMARET-SUR-AIGUES	20 m3/h	1985	Pompe 2	1 740,00 €	
DO Grenouillet	PIOLENC			Fourniture et pose d'une sonde de pression + connexion	1 950,00 €	7 614,00 €
PR Crépon Sud	PIOLENC	52 m3/h	1992	Pompe de relevage XYLEM	2 172,00 €	
PR des Combes	PIOLENC	11 m3/h	2002	Pompe 1 + accessoires pompes 1 et 2	3 492,00 €	
PR route de Bollène	SAINTE-CECILE-LES-VIGNES	14 m3/h	1993	Remplacement coffret compteur électrique	362,40 €	5 678,40 €
				Sonde Piézo	612,00 €	
				Pompe n°1	2 724,00 €	
PR collège	SAINTE-CECILE-LES-VIGNES	7,5 m3/h	2012	Pompe 1	1 980,00 €	
PR des écoles	SERIGNAN-DU-COMTAT	20 m3/h	1989	Pompe 1 + accessoires pompes 1 et 2	3 492,00 €	5 618,40 €
PR Clos des Mûres - Roard - Rameyron	SERIGNAN-DU-COMTAT		2019	Remplacement coffret compteur électrique	362,40 €	
PR des Taulières	SERIGNAN-DU-COMTAT	10 m3/h	2005	Pompe n°1	1 764,00 €	
Reprise refoulement STEP VIOLES 10 mL	VIOLES				1 920,40 €	1 920,40 €
Matériels de labo					9 872,40 €	9 872,40 €
					TOTAL	46 822,24 €

Remarque :

Renouvellement dans le cadre du plan technique de renouvellement

3.7 Les dépenses liées aux marchés de prestation de service

Prestation de service - SUEZ Environnement Marché 2019-01	Montant annuel €
Gestion et entretien des réseaux d'assainissement collectif (branchements, postes de relevage, déversoirs d'orage, hydrocurage curatif, bilan de fonctionnement, rapport annuel d'activité et support technique)	90 935,90 € TTC
Gestion et entretien des stations d'épuration y compris bilan de fonctionnement, rapport annuel d'activité et support technique	246 235,00 € TTC
Traitement et valorisation des boues	175 691,86 € TTC
Coût annuel TTC	512 862,76 TTC

ARTICLE 4 LES ETUDES ET TRAVAUX 2021

4.1 Schéma directeur intercommunal d'assainissement

Le premier schéma directeur intercommunal d'assainissement a été approuvé en 2012. Depuis, la Commune de Lagarde-Paréol a intégré la Communauté de communes et les plans locaux d'urbanisme des communes ont été modifiés. En conséquence, pour intégrer ces évolutions, un appel d'offres ouvert a été lancé pour mettre à jour le schéma directeur intercommunal. Le coût de ce marché public a été estimé à 250 000 € HT, financé à 50 % par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Le 16 octobre 2020, au regard de l'analyse technique et financière des six offres reçues, les membres de la commission d'appel d'offres ont décidé d'attribuer ce marché au **Cabinet EGIS EAU**, pour un montant de 214 545 € HT pour la partie forfaitaire et de 18 000 € pour les prestations supplémentaires à prix unitaires, soit un total de **232 545 € HT**.

Il s'agit d'une étude de diagnostic et d'investigation sur le réseau d'assainissement et sur les stations d'épuration. Cette étude a débuté en janvier 2021 et a pour objectifs :

- ✓ d'améliorer la connaissance du patrimoine,
- ✓ de réaliser un diagnostic complet de l'état de fonctionnement des réseaux, des déversoirs d'orages, des autres points de rejets direct au milieu naturel et des stations d'épuration,
- ✓ d'assurer leur fonctionnement optimal en réduisant les effets potentiellement néfastes sur l'environnement,
- ✓ de prévoir l'évolution des structures d'assainissement pour répondre aux besoins actuels et futurs des communes,
- ✓ d'élaborer un programme chiffré de travaux à réaliser sur le réseau existant.

Cette étude est divisée en quatre phases :

- **Phase 1** : recueil des données, synthèse du schéma directeur intercommunal d'assainissement approuvé en 2012, inventaire des ouvrages diagnostics, état des lieux,
- **Phase 2** : mesures de terrain en nappes haute et basse,
- **Phase 3** : *investigations complémentaires (inspections télévisées, tests à la fumée, contrôle au colorant)*,
- **Phase 4** : Mise à jour des zonages d'assainissement et présentation du programme de travaux.

Le COPIL de cette étude s'est réuni le 29 avril 2021, 10 juin 2021 et 19 novembre 2021.

Les investigations (inspections télévisées, tests à la fumée, analyses des charges organique et hydraulique), qui ont été réalisées du mois de juillet au mois de novembre 2021, ont mis en évidence que les systèmes d'assainissement de nos huit communes ont un bon fonctionnement par temps sec malgré la présence d'eaux parasites permanentes. Par contre, les réseaux d'assainissement sont sensibles aux eaux parasites météoriques et plus particulièrement les réseaux des communes de Camaret-sur-Aygués et Piolenc. Les mises en charge et débordements des réseaux d'assainissement ont lieu par temps de pluie. La suppression des points d'intrusions repérés grâce aux investigations devrait contribuer à réduire les apports d'eau de pluie et limiter les surverses vers le milieu récepteur. C'est l'un des principaux enjeux de cette étude.

Un programme de travaux de réhabilitation et d'aménagement des ouvrages d'assainissement collectif sera établi sur la période 2022-2050.

Une enquête publique préalable à l'adoption de l'actualisation du schéma directeur et du zonage intercommunal d'assainissement sera réalisée à l'automne.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le



ID : 084-248400160-20220629-DEL2022_072_2-DE

Partie 2 :

Assainissement non collectif

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le



ID : 084-248400160-20220629-DEL2022_072_2-DE

ARTICLE 1 LE CONTEXTE

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le



ID : 084-248400160-20220629-DEL2022_072_2-DE

La Communauté de communes a créé son Service public de l'assainissement non collectif (SPANC) le 1^{er} janvier 2005. Environ 2 300 installations sont concernées par ce service.

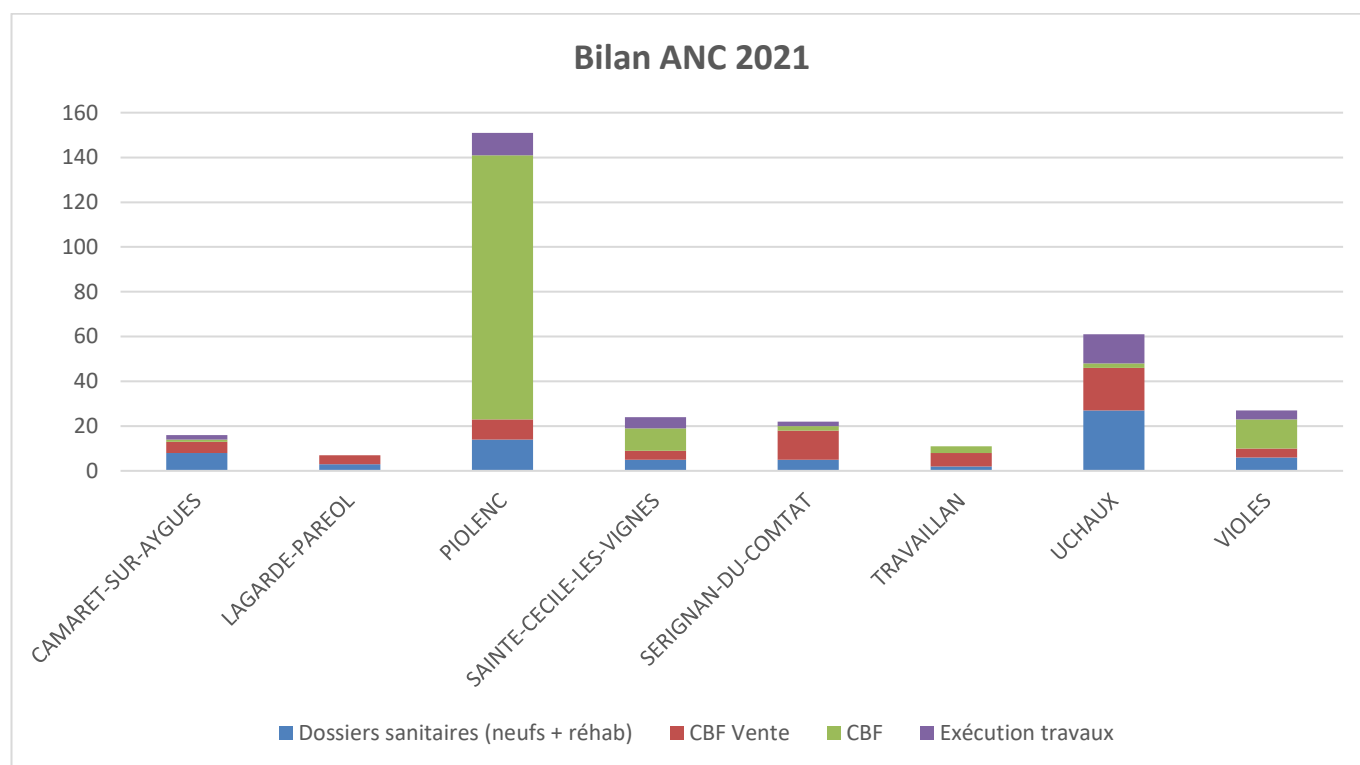
Conformément à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 modifiée par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, ces installations devaient être contrôlées avant le 31 décembre 2012 afin de vérifier leur conformité, leur bon fonctionnement et leur entretien.

La Communauté de communes a décidé de faire réaliser les contrôles par un prestataire. Cette prestation est confiée à la société CEO-VEOLIA pour la période 2019-2021 (marché 2018-08) et consiste à réaliser :

- les contrôles de bon fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement non collectif existantes,
- les contrôles de conception et de bonne exécution des travaux pour les nouvelles installations (installations réhabilitées ou créées lors d'un dépôt de permis de construire).

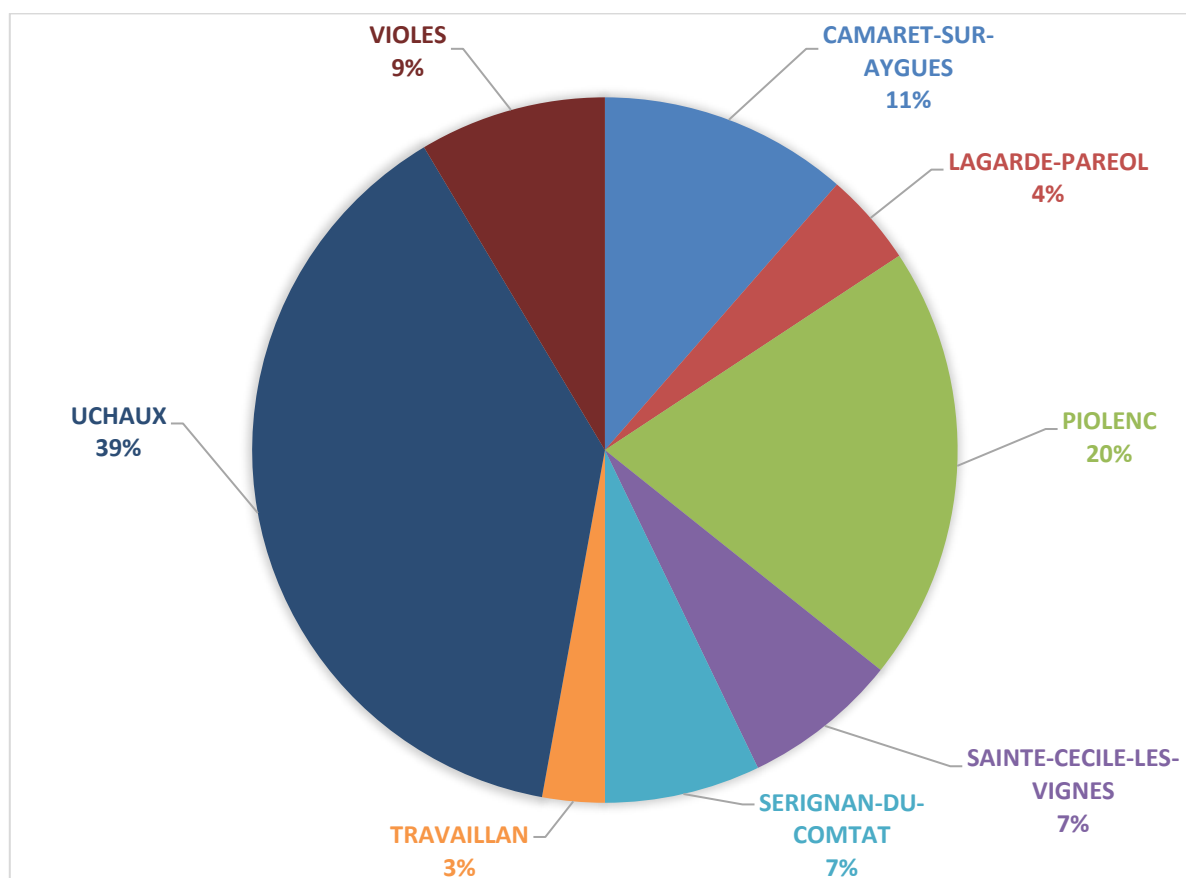
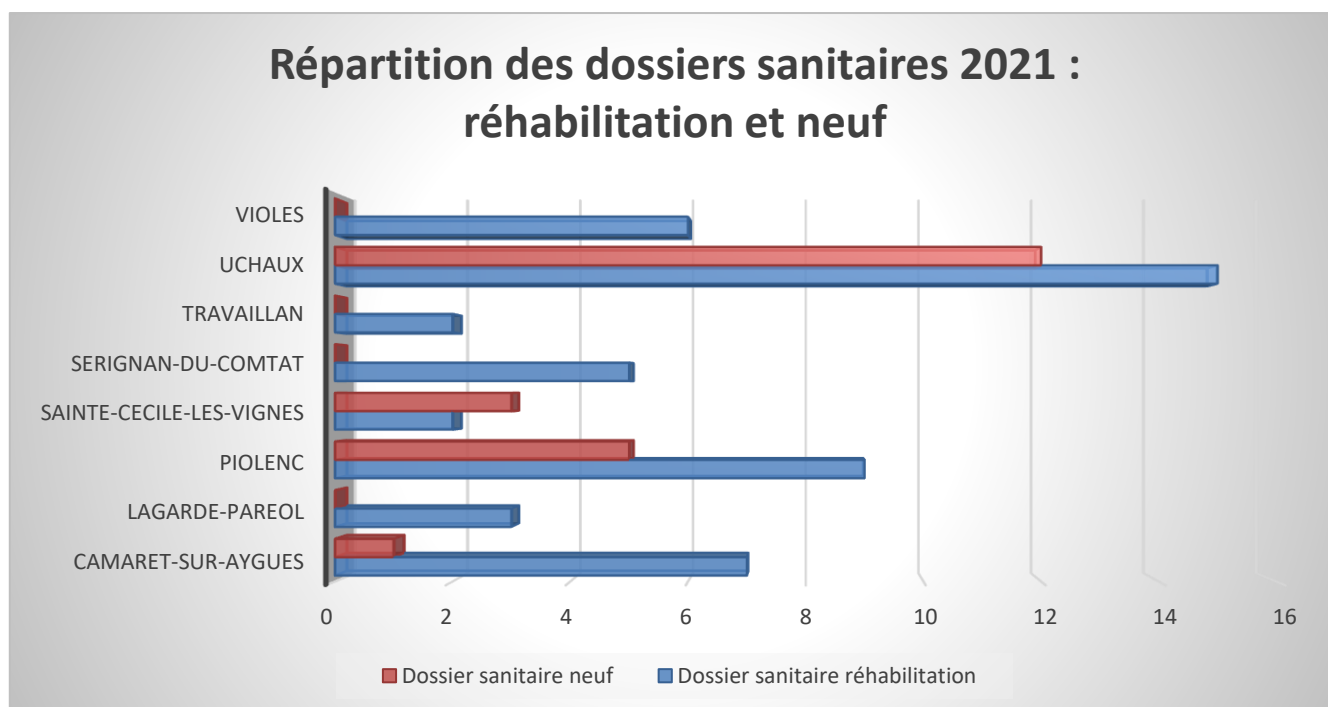
ARTICLE 2 LES INDICATEURS TECHNIQUES

2.1 Nombre de contrôles réalisés en 2021

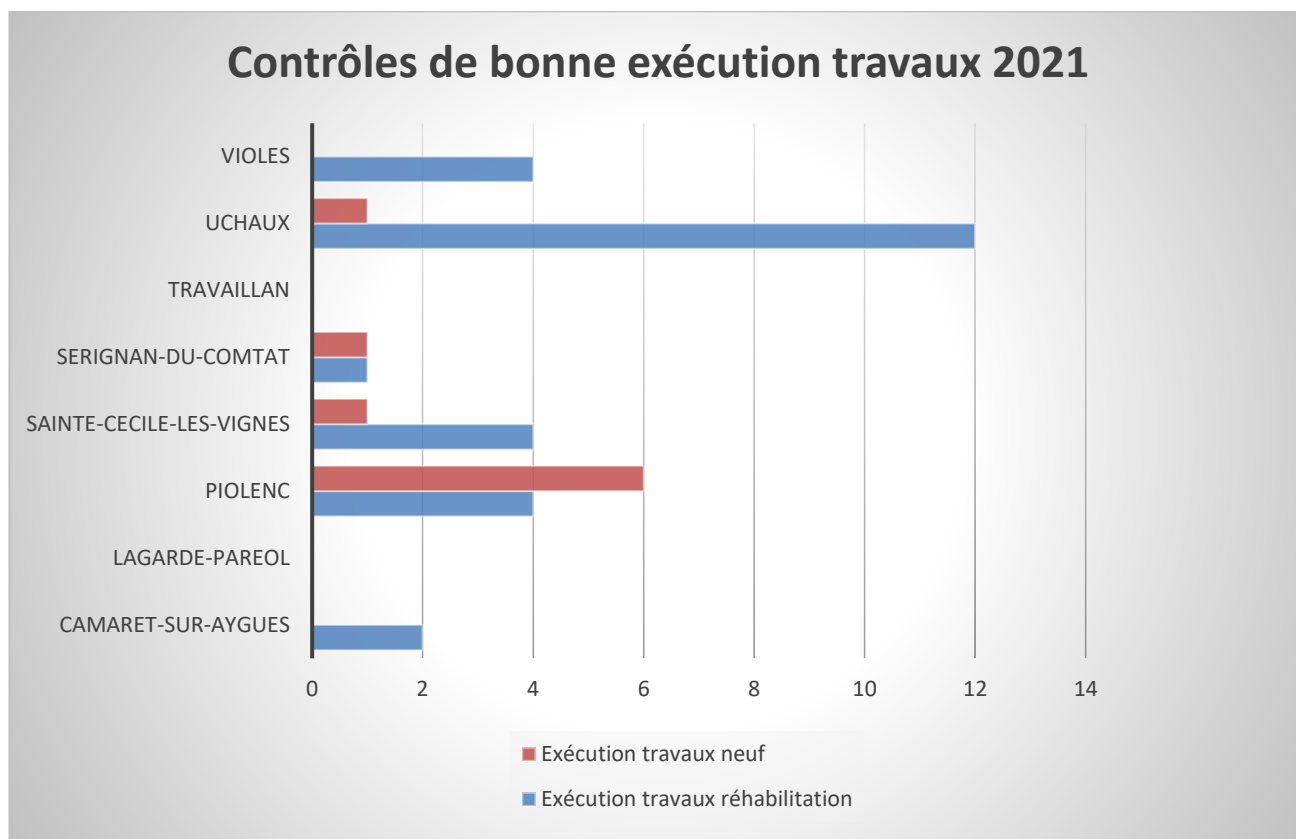


2.2 Les indicateurs de performance

2.2.1 Dossiers sanitaires



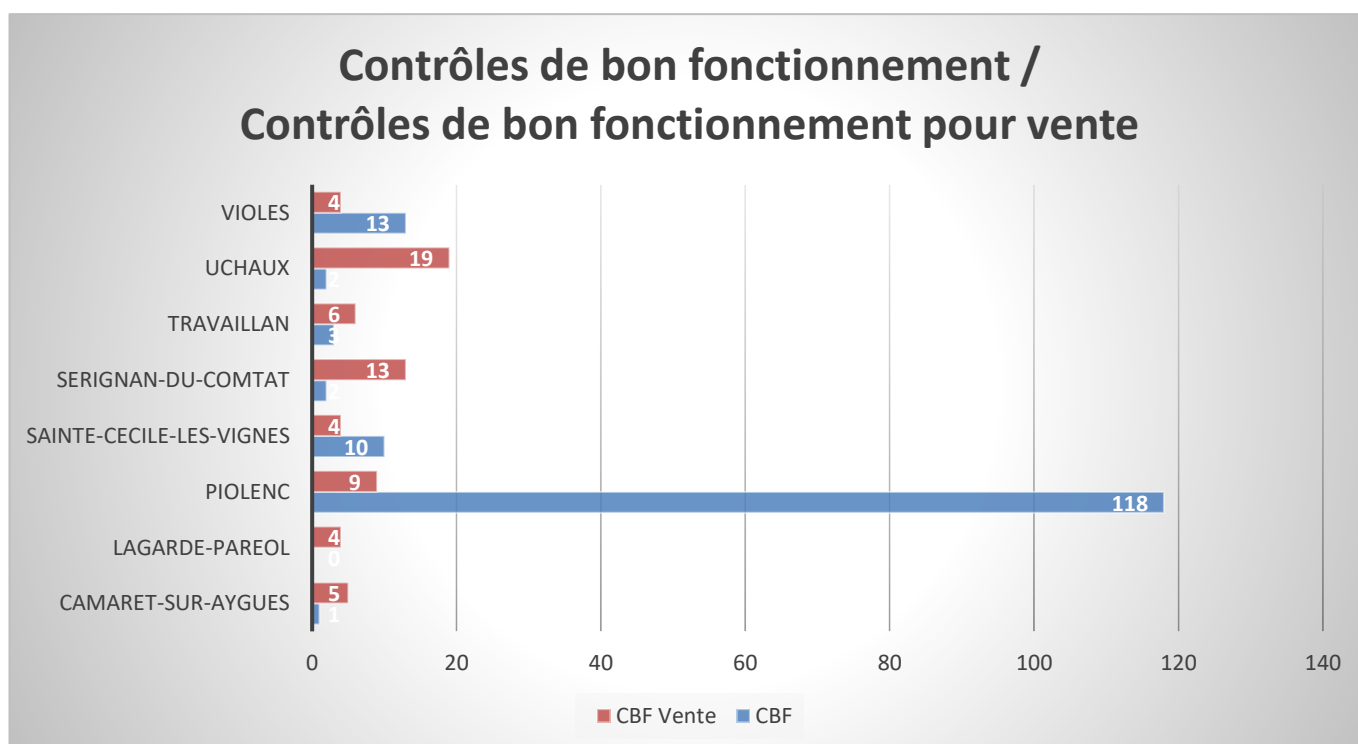
2.2.2 Contrôles de bonne exécution de travaux

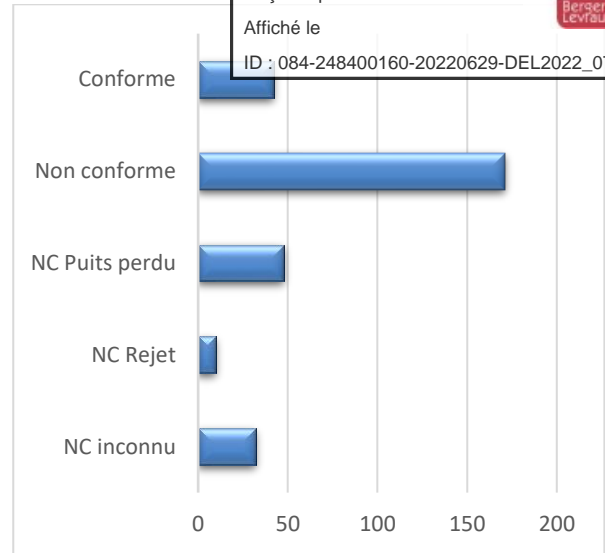
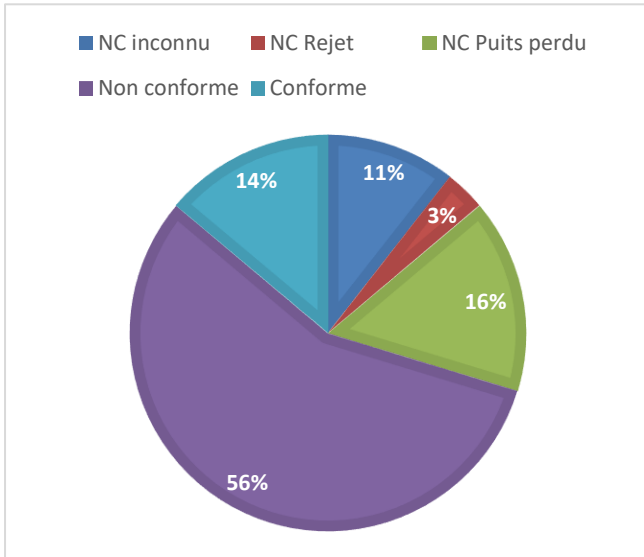


Depuis 2005, il a été réalisé **580 contrôles de bonne exécution de travaux** dont :

- **274 contrôles pour des installations neuves** suite à des dépôts de permis de construire ;
- **306 contrôles pour des installations réhabilitées.**

2.2.3 Contrôles de bon fonctionnement





Depuis 2005, il a été réalisé **3 021 contrôles diagnostics ou de bon fonctionnement** sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes dont :

- **13 %** des installations sont **conformes** ;
- **81 %** des installations sont **non conformes** ;
- **6 %** des installations dont le traitement des eaux usées est **inconnu**.

2.3 Programme d'aide à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif de la communauté de communes

La communauté de communes a mis en place un programme d'aide à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif qui a pour objectif d'accompagner d'un point de vue financier et technique les particuliers dans leurs projets de réhabilitation.

Par délibération n°2020-125 du 29 octobre 2020, le conseil communautaire a approuvé le règlement de l'opération programmée d'aide à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif, pour la période 2021-2023.

Cinq usagers ont réhabilité leurs installations d'assainissement non collectif avec le soutien financier de la communauté de communes en 2021 pour un montant de **7 357,34€**.

Le conseil communautaire du 7 décembre 2021 a retenu 14 dossiers pour l'attribution de cette subvention (travaux de réhabilitation à venir).

2.4 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	20
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	30
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	30
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	0
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	0
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	0

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif 2020 du service est de 100.

ARTICLE 3 LES INDICATEURS FINANCIERS

La délibération n°2021-057 approuvée par le conseil communautaire du 8 avril 2021 (cf. annexe n°4) fixe le montant de la redevance du service public de l'assainissement non collectif (SPANC) pour 2020 à :

- 90 € pour les contrôles de fonctionnement des installations existantes
- 120 € pour les contrôles de conception et de réalisation (forfait unique)

Le produit des redevances d'assainissement non collectif est établi à **20 850 €** en 2021.

ARTICLE 4 INDICATEURS DE PERFORMANCE

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12/2021 ;
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/2021.

	2021
Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (= nombre total d'installations contrôlées conforme depuis la création du service / nombre total d'installation contrôlées depuis la création du service) x 100)	27,27 %

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le



ID : 084-248400160-20220629-DEL2022_072_2-DE

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le



ID : 084-248400160-20220629-DEL2022_072_2-DE

Annexes

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le



ID : 084-248400160-20220629-DEL2022_072_2-DE

Annexe n°1

Délibération n°2020-122 du 29 octobre 2020 fixant les tarifs 2021 de l'assainissement collectif

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE																		
Nombre de membres Afférents au conseil communautaire : 33 En exercice : 33 Qui ont pris part à la délibération : 25 Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0	de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence Séance ordinaire du 29 octobre 2020																		
Date de convocation 22 octobre 2020 Date d'affichage 22 octobre 2020	Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale de la Garance à Sérignan-du-Comtat, sous la présidence de : M. Julien MERLE, Président																		
Délibération n°2020-122 Fixation des tarifs de l'assainissement collectif pour l'année 2021 / Approbation	PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD ; M. HERVE AURIACH ; MME SYLVETTE GILL ; M. JEAN-MICHEL MARLOT ; MME CHRISTINE WINKELMANN ; MME BRIGITTE MACHARD ; M. MICHEL VIDAL ; MME FRANÇOISE CARRERE ; M. ROLAND ROTICCI ; MME GERALDINE ORTEGA ; M. VINCENT FAURE ; MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY ; MME LYDIE CATALON ; M. MARC GABRIEL ; MME MARIE-FRANCE ESTIVAL ; M. JEAN-PIERRE TRUCHOT ; MME ISABELLE DALADIER-MARTIN ; MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN ; MME CHRISTINE LANTHELME ; M. ANDRE GUIGUE ; MME JACQUELINE JOURDAIN ; MME MARIE-JOSE AUNAVE ; M. CHRISTOPHE CANO ; MME FLORENCE GOURLOT AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. FABRICE LEAUNE A MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. LOUIS DRIEY A MME BRIGITTE MACHARD, M. PATRICK PICHON A MME GERALDINE ORTEGA, MME DOMINIQUE FICTY A M. VINCENT FAURE Le pouvoir donné par Mme Françoise VIRLOUVET à M. Georges BOUTINOT n'est pas recevable en raison de l'absence de ce dernier ABSENTS : MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. PASCAL CROZET, M. GEORGES BOUTINOT SECRETAIRE DE SEANCE : M. Hervé AURIACH Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE Le rapporteur expose : Le conseil communautaire est appelé à approuver les montants des parts fixe et variable de la redevance d'assainissement collectif, tels qu'ils figurent ci-dessous, qui vont être applicables à compter du 1 ^{er} janvier 2021 :																		
<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="3">MONTANTS DES PARTS FIXE ET VARIABLE COMMUNAUTAIRES</th> </tr> <tr> <th></th> <th>Part fixe (abonnement) € HT/an</th> <th>Part variable (consommation) € HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Camaret-sur-Aygues</td> <td>47,00</td> <td>2,48</td> </tr> <tr> <td>Lagarde-Paréol</td> <td>47,00</td> <td>2,48</td> </tr> <tr> <td>Piolenc</td> <td>47,00</td> <td>2,48</td> </tr> <tr> <td>Ste-Cécile-les-Vignes</td> <td>47,00</td> <td>2,48</td> </tr> </tbody> </table>		MONTANTS DES PARTS FIXE ET VARIABLE COMMUNAUTAIRES				Part fixe (abonnement) € HT/an	Part variable (consommation) € HT	Camaret-sur-Aygues	47,00	2,48	Lagarde-Paréol	47,00	2,48	Piolenc	47,00	2,48	Ste-Cécile-les-Vignes	47,00	2,48
MONTANTS DES PARTS FIXE ET VARIABLE COMMUNAUTAIRES																			
	Part fixe (abonnement) € HT/an	Part variable (consommation) € HT																	
Camaret-sur-Aygues	47,00	2,48																	
Lagarde-Paréol	47,00	2,48																	
Piolenc	47,00	2,48																	
Ste-Cécile-les-Vignes	47,00	2,48																	

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le

Berger
Levrault

Envoyé en préfecture le 30/10/2020 ID : 084-248400160-20220629-DEL2022_072_2-DE

Reçu en préfecture le 30/10/2020

Affiché le 02/11/2020

ID : 084-248400160-20201029-DEL2020_122-DE

Sérignan-du-Comtat	47,00	2,48
Travaillan	47,00	2,48
Uchaux	47,00	2,48
Violès	47,00	2,48

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve les montants des parts fixe et variable de la redevance d'assainissement collectif, tels qu'ils figurent sur le tableau ci-dessus, applicables à compter du 1^{er} janvier 2021,

**Délibération
n°2020-122
Fixation des tarifs de
l'assainissement
collectif pour l'année
2021 / Approbation**

Précise que cette redevance sera facturée par l'intermédiaire du délégataire du service de distribution de l'eau potable et que la recette sera inscrite au budget annexe assainissement 2021, à l'article 70611 des recettes d'exploitation.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le Président,


Julien MERLE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le: 30/10/2020
Et notification
Du: 02/11/2020



Le Président
Julien MERLE

Annexe n°2 Factures type 120 m³

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le



ID : 084-248400160-20220629-DEL2022_072_2-DE

a) Camaret-sur-Aygues



Numéro de facture Simulation	Référence client *****	Facture du 31.12.2021
* Nom du client : *****		
* Adresse desservie : ***** CAMARET-SUR-AIGUES		

Message

Contacts

- Gérer votre compte sur internet
www.cauroilient.fr
- Service Clients
09 77 40 84 08 (prix d'un appel local)
- Dépannage 24h/24
09 77 40 11 98 (prix d'un appel local)

Votre facture de simulation du 31 décembre 2021

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m³

	€TTC
Collecte et traitement des eaux usées COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUEZE EN PROVENCE	379,06
Organismes publics	21,12
Total facture	400,18
	400,18

[détail au verso](#)

Répartition de votre facture




- Collecte et traitement des eaux usées 94,7%
- Organismes publics 5,3%

FACTURE SPECIMEN

Adresse desservie :	Consommation	Compteur	Diamètre	Ancien relevé	Nouveau relevé	Information		
***** CAMARET-SUR-AIGUES	m ³	581714	Ø15 mm			Conso. simulée		
Votre facture en détail		Périodes	Tranches en m ³	Quantité ou volume	Prix unitaire en € HT	Montant en € HT	TVA %	Montant en € TTC
▶ Collecte et traitement des eaux usées						344,60		379,06
Abonnement						47,00		51,70
Part CCAOP		Année 2021				47,00	10,00	
Consommation						297,60		327,36
Part CCAOP		Année 2021	120	2,4800		297,60	10,00	
▶ Organismes publics						19,20		21,12
Consommation						19,20		21,12
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)		Année 2021		120	0,1600	19,20	10,00	
					HT exonéré de TVA : 0,00 €	TVA 10,00 % : 36,38 €	Total facture TTC : 400,18 €	
					HT soumis à TVA : 363,80 €	TVA sur les débits : 36,38 €		

b) Lagarde-Paréol

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
 Reçu en préfecture le 04/07/2022
 Affiché le 
 ID : 084-248400160-20220629-DEL2022_072_2-DE



Numéro de facture Simulation	Référence client *****	Facture du 31.12.2021
• Nom du client : *****		
• Adresse desservie : ***** LAGARDE-PAREOL		

→ Message

→ Contacts

-  Gérer votre compte sur internet
www.saurclient.fr
-  Service Clients
09 77 40 84 08 (prix d'un appel local)
-  Dépannage 24h/24
09 77 40 11 36 (prix d'un appel local)

Votre facture de simulation du 31 décembre 2021

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m³

	ETTC
Collecte et traitement des eaux usées	379,06
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AYGUES OUVÈZE EN PROVENCE	
Organismes publics	21,12
Total facture	400,18
	400,18

[détail au verso](#)

Répartition de votre facture



FACTURE SPECIMEN

Adresse desservie :	Consommation	Compteur	Diamètre	Ancien relevé	Nouveau relevé	Information		
***** LAGARDE-PAREOL	m³	030748	015 mm			Conso. simulée		
Votre facture en détail		Périodes	Tranches en m³	Quantité ou volume	Prix unitaire en € HT	Montant en € HT	TVA %	Montant en € TTC
▶ Collecte et traitement des eaux usées						344,60		379,06
Abonnement						47,00		51,70
Part CCAOP		Année 2021				47,00	10,00	
Consommation						297,60		327,36
Part CCAOP		Année 2021		120	2,4800	297,60	10,00	
▶ Organismes publics						19,20		21,12
Consommation						19,20		21,12
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)		Année 2021		120	0,1600	19,20	10,00	
HT exonéré de TVA : 0,00 €					TVA 10,00 % : 36,38 €		Total facture TTC : 400,18 €	
HT soumis à TVA : 363,80 €					TVA sur les débits : 36,38 €			



Numéro de facture Simulation	Référence client *****	Facture du 31.12.2021
---	----------------------------------	--

• Nom du client : *****
 • Adresse desservie : *****
PIOLENC

→ **Message**

→ **Contacts**

-  Gérer votre compte sur internet
www.saurclient.fr
-  **Service Clients**
09 77 40 84 08 (prix d'un appel local)
-  **Dépannage 24h/24**
09 77 40 11 36 (prix d'un appel local)

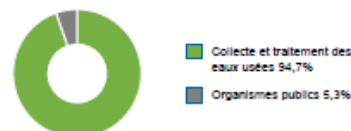
Votre facture de simulation du 31 décembre 2021

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m³

	€TTC
Collecte et traitement des eaux usées	379,06
COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUVÈZE EN PROVENCE	
Organismes publics	21,12
Total facture	400,18
	400,18

[détail au verso](#)

Répartition de votre facture



FACTURE SPECIMEN

Adresse desservie :	Consommation	Compteur	Diamètre	Ancien relevé	Nouveau relevé	Information		
***** PIOLENC	m³	195390	015 mm			Conso. simulée		
Votre facture en détail								
► Collecte et traitement des eaux usées		Périodes	Tranches en m³	Quantité ou volume	Prix unitaire en € HT	Montant en € HT	TVA %	Montant en € TTC
						344,60		379,06
Abonnement						47,00		51,70
Part CCAOP		Année 2021				47,00	10,00	
Consommation						297,60		327,36
Part CCAOP		Année 2021		120	2,4800	297,60	10,00	
► Organismes publics						19,20		21,12
Consommation						19,20		21,12
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)		Année 2021		120	0,1600	19,20	10,00	

HT exonéré de TVA : 0,00 €	TVA 10,00 % : 36,38 €	Total facture TTC : 400,18 €
HT soumis à TVA : 363,80 €	TVA sur les débits : 36,38 €	



Numéro de facture Simulation	Référence client *****	Facture du 31.12.2021
--	---------------------------	---------------------------------

- Nom du client : *****
- Adresse desservie : *****

SAINTE-CECILE-LES-VIGNES

→ **Message**

→ **Contacts**

-  Gérer votre compte sur internet
www.saurclient.fr
-  **Service Clients**
09 77 40 84 08 (prix d'un appel local)
-  **Dépannage 24h/24**
09 77 40 11 36 (prix d'un appel local)

Votre facture de simulation du 31 décembre 2021

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m³

	€TTC
Collecte et traitement des eaux usées COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AYGUES OUEVEZE EN PROVENCE	379,06
Organismes publics	21,12
Total facture	400,18
	400,18

[détail au verso](#)

Répartition de votre facture



FACTURE SPECIMEN

Adresse desservie :	Consommation	Compteur	Diamètre	Ancien relevé	Nouveau relevé	Information
***** SAINTE-CECILE-LES-VIGNES	m ³	213840	015 mm			Conso. simulée
Votre facture en détail						
▶ Collecte et traitement des eaux usées						Montant en € HT : 344,60 / TVA % : / Montant en € TTC : 379,06
Abonnement						Montant en € HT : 47,00 / TVA % : / Montant en € TTC : 51,70
Part CCAOP		Année 2021				47,00 / 10,00
Consommation						Montant en € HT : 297,60 / TVA % : / Montant en € TTC : 327,36
Part CCAOP		Année 2021		120	2,4800	297,60 / 10,00
▶ Organismes publics						Montant en € HT : 19,20 / TVA % : / Montant en € TTC : 21,12
Consommation						Montant en € HT : 19,20 / TVA % : / Montant en € TTC : 21,12
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)		Année 2021		120	0,1600	19,20 / 10,00
				HT exonéré de TVA : 0,00 €	TVA 10,00 % : 36,38 €	Total facture TTC : 400,18 €
				HT soumis à TVA : 363,80 €	TVA sur les débits : 36,38 €	




Numéro de facture Simulation	Référence client *****	Facture du 31.12.2021
--	---------------------------	---------------------------------

• Nom du client : *****
 • Adresse desservie : *****
SERIGNAN-DU-COMTAT

→ Message

→ Contacts

-  Gérer votre compte sur internet
www.saurclient.fr
-  Service Clients
09 77 40 84 08 (prix d'un appel local)
-  Dépannage 24h/24
09 77 40 11 38 (prix d'un appel local)

Votre facture de simulation du 31 décembre 2021

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m³

	€ TTC
Collecte et traitement des eaux usées	379,06
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AYGUES OUVÈZE EN PROVENCE	
Organismes publics	21,12
Total facture	400,18
	400,18

[détail au verso](#)

Répartition de votre facture



FACTURE SPECIMEN

Adresse desservie :	Consommation	Compteur	Diamètre	Ancien relevé	Nouveau relevé	Information		
***** SERIGNAN-DU-COMTAT	m ³	230312	015 mm			Conso. simulée		
Votre facture en détail								
▶ Collecte et traitement des eaux usées		Périodes	Tranches en m ³	Quantité ou volume	Prix unitaire en € HT	Montant en € HT	TVA %	Montant en € TTC
						344,60		379,06
Abonnement						47,00		51,70
Part CCAOP		Année 2021				47,00	10,00	
Consommation						297,60		327,36
Part CCAOP		Année 2021		120	2,4800	297,60	10,00	
▶ Organismes publics						19,20		21,12
Consommation						19,20		21,12
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)		Année 2021		120	0,1600	19,20	10,00	
HT exonéré de TVA : 0,00 €					TVA 10,00 % : 38,38 €		Total facture TTC : 400,18 €	
HT soumis à TVA : 363,80 €					TVA sur les débits : 38,38 €			

f) Travaillan

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le



ID : 084-248400160-20220629-DEL2022_072_2-DE



Numéro de facture Simulation	Référence client *****	Facture du 31.12.2021
• Nom du client : *****		
• Adresse desservie : ***** TRAVAILLAN		

→ Message

→ Contacts

📧 Gérer votre compte sur internet
www.saurclient.fr

☎ **Service Clients**
09 77 40 84 08 (prix d'un appel local)

🔧 **Dépannage 24h/24**
09 77 40 11 38 (prix d'un appel local)

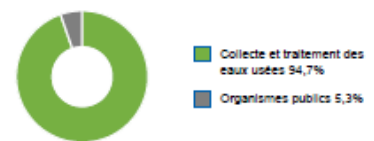
Votre facture de simulation du 31 décembre 2021

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m³

	€TTC
Collecte et traitement des eaux usées	379,06
COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUEZE EN PROVENCE	
Organismes publics	21,12
Total facture	400,18
	400,18

[détail au verso](#)

Répartition de votre facture



FACTURE SPECIMEN

Adresse desservie :	Consommation	Compteur	Diamètre	Ancien relevé	Nouveau relevé	Information		
***** TRAVAILLAN	m ³	078850	015 mm			Conso. simulée		
Votre facture en détail								
	Périodes	Tranches en m ³	Quantité ou volume	Prix unitaire en € HT	Montant en € HT	TVA %	Montant en € TTC	
▶ Collecte et traitement des eaux usées					344,60		379,06	
Abonnement					47,00		51,70	
Part Partenaire	Année 2021				47,00	10,00		
Consommation					297,60		327,36	
Part CCAOP	Année 2021		120	2,4800	297,60	10,00		
▶ Organismes publics					19,20		21,12	
Consommation					19,20		21,12	
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	Année 2021		120	0,1800	19,20	10,00		
				HT exonéré de TVA : 0,00 €	TVA 10,00 % : 36,38 €		Total facture TTC : 400,18 €	
				HT soumis à TVA : 363,80 €	TVA sur les débits : 36,38 €			



Numéro de facture Simulation	Référence client *****	Facture du 31.12.2021
--	---------------------------	---------------------------------

• Nom du client : *****

• Adresse desservie : *****

UCHAUX

Message

Contacts

@ Gérer votre compte sur internet
www.saurclient.fr

📞 Service Clients
09 77 40 84 08 (prix d'un appel local)

🔧 Dépannage 24h/24
09 77 40 11 36 (prix d'un appel local)

Votre facture de simulation du 31 décembre 2021

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m³

	ETTC
Collecte et traitement des eaux usées	379,06
COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUEVEZE EN PROVENCE	
Organismes publics	21,12
Total facture	400,18
	400,18

[détail au verso](#)

Répartition de votre facture



Collecte et traitement des
eaux usées 94,7%

Organismes publics 5,3%

FACTURE SPECIMEN

Adresse desservie :	Consommation	Compteur	Diamètre	Ancien relevé	Nouveau relevé	Information		
***** UCHAUX	m ³	354506	015 mm			Conso. simulée		
Votre facture en détail		Périodes	Tranches en m ³	Quantité ou volume	Prix unitaire en € HT	Montant en € HT	TVA %	Montant en € TTC
▶ Collecte et traitement des eaux usées						344,60		379,06
Abonnement						47,00		51,70
Part CCAOP		Année 2021				47,00	10,00	
Consommation						297,60		327,36
Part CCAOP		Année 2021		120	2,4800	297,60	10,00	
▶ Organismes publics						19,20		21,12
Consommation						19,20		21,12
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)		Année 2021		120	0,1600	19,20	10,00	
HT exonéré de TVA : 0,00 €					TVA 10,00 % : 36,38 €		Total facture TTC : 400,18 €	
HT soumis à TVA : 363,80 €					TVA sur les débits : 36,38 €			

h) Uchaux

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 084-248400160-20220629-DEL2022_072_2-DE



Numéro de facture
Simulation

Référence client

Facture du
31.12.2021

• Nom du client : *****

• Adresse desservie : *****

VIOLES

Message

Contacts

Gérer votre compte sur internet
www.saurclient.fr

Service Clients
09 77 40 84 08 (prix d'un appel local)

Dépannage 24h/24
09 77 40 11 38 (prix d'un appel local)

Votre facture de simulation du 31 décembre 2021

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m³

	ETTC
Collecte et traitement des eaux usées	379,06
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AYGUES OUEZE EN PROVENCE	
Organismes publics	21,12
Total facture	400,18
	400,18

[détail au verso](#)

Répartition de votre facture



Collecte et traitement des eaux usées 94,7%
Organismes publics 5,3%

FACTURE SPECIMEN

Adresse desservie :	Consommation	Compteur	Diamètre	Ancien relevé	Nouveau relevé	Information		
***** VIOLES	m ³	272305	015 mm			Conso. simulée		
Votre facture en détail		Périodes	Tranches en m ³	Quantité ou volume	Prix unitaire en € HT	Montant en € HT	TVA %	Montant en € TTC
▶ Collecte et traitement des eaux usées						344,60		379,06
Abonnement						47,00		51,70
Part CCAOP		Année 2021				47,00	10,00	
Consommation						297,60		327,36
Part CCAOP		Année 2021		120	2,4800	297,60	10,00	
▶ Organismes publics						19,20		21,12
Consommation						19,20		21,12
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)		Année 2021		120	0,1800	19,20	10,00	
HT exonéré de TVA : 0,00 €					TVA 10,00 % : 38,38 €		Total facture TTC : 400,18 €	
HT soumis à TVA : 383,80 €					TVA sur les débits : 38,38 €			

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le

ID : 084-248400160-20220629-DEL2022_072_2-DE



h) Violès



Numéro de facture Simulation	Référence client *****	Facture du 31.12.2021
--	---------------------------	---------------------------------

- Nom du client : *****
- Adresse desservie : *****
VIOLES

→ Message

→ Contacts

- @ Gérer votre compte sur internet
www.saurclient.fr
- ☎ Service Clients
09 77 40 84 08 (prix d'un appel local)
- 🔧 Dépannage 24h/24
09 77 40 11 38 (prix d'un appel local)

Votre facture de simulation du 31 décembre 2021

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m³

	€TTC
Collecte et traitement des eaux usées	379,06
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AYGUES OUVÈZE EN PROVENCE	
Organismes publics	21,12
Total facture	400,18
	400,18

[détail au verso](#)

Répartition de votre facture



- Collecte et traitement des eaux usées 94,7%
- Organismes publics 5,3%

FACTURE SPECIMEN

Adresse desservie :	Consommation	Compteur	Diamètre	Ancien relevé	Nouveau relevé	Information		
***** VIOLES	m³	272305	015 mm			Conso. simulée		
Votre facture en détail		Périodes	Tranches en m³	Quantité ou volume	Prix unitaire en € HT	Montant en € HT	TVA %	Montant en € TTC
▶ Collecte et traitement des eaux usées						344,60		379,06
Abonnement						47,00		51,70
Part CCAOP		Année 2021				47,00	10,00	
Consommation						297,60		327,36
Part CCAOP		Année 2021		120	2,4800	297,60	10,00	
▶ Organismes publics						19,20		21,12
Consommation						19,20		21,12
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)		Année 2021		120	0,1800	19,20	10,00	
					HT exonéré de TVA : 0,00 €	TVA 10,00 % : 38,38 €	Total facture TTC : 400,18 €	
					HT soumis à TVA : 383,80 €	TVA sur les débits : 38,38 €		

Annexe n°3

Délibération n°2014-017 du 5 mars 2014 approuvant les modalités de fixation de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)

REPUBLIQUE
FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE
VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Séance ordinaire du 5 mars 2014

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la
délibération : 25
Pour : 19
Contre : 5
Abstentions : 2

L'an deux mil quatorze
et le cinq mars à dix-huit heures trente

Date de convocation
26 février 2014
Date d'affichage
26 février 2014

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :
M. Max IVAN, Président

PRESENTS : Mme Marlène THIBAUD, Mme Marie-José AUNAVE, M. Louis DRIEY, M. Jacques BUSCHIAZZO, M. Gérard SANJULLIAN, M. Joseph SAURA, Mme Brigitte MACHARD, Mme Véronique CHOMEL, Mme Marie-France ESTIVAL, Mme Odile BES, M. Jean-François MENGUY, M. Michel PAIALUNGA, M. Gilbert VATAIN, M. Pascal CROZET, M. Vincent FAURE, M. Lionel BROZZONI, M. Daniel GUILLON, M. Henri COPIER, M. Jacques MENU

AYANT DONNE POUVOIR A UN TITULAIRE : Mme Marguerite-Marie DUNAN VALLON à Mme véronique CHOMEL

REPRESENTES PAR LEUR SUPPLEANT : Mme Mireille MONIN ZANDOMENEGHI par Mme Marie-José BOUCHE, M. Jean-Paul GUTIERREZ par Mme Fabienne MINJARD, M. Daniel PIROLLET par M. Daniel SANTANGELO, M. Jean-Marie BUSQUET par Mme Odile FANTI, M. Alain BESUCCO par M. Michel COURTET

ABSENTS : Mme Liliane PELLET, M. Fabrice LEAUNE, M. Jean-Christophe CLEMENT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Vincent FAURE

Rapporteur : M. Joseph SAURA

Délibération
n°2014-017
NOUVELLES
MODALITES DE
FIXATION DE LA
PARTICIPATION POUR
LE FINANCEMENT DE
L'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF (PFAC) /
APPROBATION

Le rapporteur expose :

Par délibération du 30 mai 2012, le conseil communautaire avait approuvé les modalités de calcul de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) qui se substituait à la participation pour raccordement à l'égout (PRE), avec prise d'effet au 1^{er} juillet 2012.

Il est aujourd'hui proposé au conseil d'approuver les nouvelles modalités de fixation de cette redevance, examinées et débattues par la commission environnement / assainissement lors de sa réunion du 11 février dernier.

- 🔻 Constructions nouvelles à usage résidentiel et à usage de bureaux : 30 € par m² de surface de plancher
- 🔻 Logements sociaux et immeubles construits ou améliorés avec le concours d'un prêt locatif aidé : 50 % d'abattement, soit 15 € par m² de surface de plancher
- 🔻 Etablissements publics : 75 % d'abattement, soit 7,5 € par m² de surface de plancher
- 🔻 Constructions existantes à usage résidentiel : 7,50 € par m² de surface de plancher
- 🔻 Locaux commerciaux, artisanaux, bâtiments à usage agricole et industriel (neufs ou

Mi ?

**Délibération
n°2014-017
NOUVELLES
MODALITES DE
FIXATION DE LA
PARTICIPATION POUR
LE FINANCEMENT DE
L'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF (PFAC) /
APPROBATION**

- existants) : forfait de 3000 €
- Résidences de tourisme : forfait de 800 € par habitation de type T1, de 1000 € par habitation de type T2, de 1200 € par habitation de type T3 et de 1400 € par habitation de type T4 et plus

Il est précisé que sont assujetties à cette participation les constructions neuves, les extensions, les surélévations, les réhabilitations avec changement de destination, les opérations de démolition/reconstruction, ainsi que toutes les constructions existantes en cas d'extension postérieure du réseau public de collecte, dès lors que le raccordement au réseau public d'assainissement génère des eaux usées supplémentaires.

En revanche, les constructions en zone d'aménagement concerté (ZAC) ou qui sont réalisées dans le cadre d'un programme d'aménagement d'ensemble (PAE) ou d'un projet urbain partenarial (PUP) en sont exonérées à condition que l'aménageur participe au financement des collecteurs extérieurs à son périmètre d'aménagement.

La participation pour le financement de l'assainissement collectif est exigible à compter de la date du raccordement au réseau de l'immeuble, de son extension ou de sa partie réaménagée, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires.

Ces nouvelles modalités de calcul de la PFAC s'appliquent à tous les permis de construire déposés après que la délibération aura été rendue exécutoire et aux propriétaires des immeubles bénéficiant du service d'assainissement collectif grâce à des extensions du réseau public de collecte des eaux usées réalisées depuis le 1^{er} juillet 2012.

Il est également rappelé que l'assujettissement à la participation pour le financement de l'assainissement collectif ne peut être effectif qu'à partir du moment où le réseau public d'assainissement collectif est mis en service et que le recouvrement de cette redevance ne peut intervenir qu'une fois l'usager raccordé à ce même réseau.

Il est enfin précisé quels sont les cas dérogatoires à l'obligation de raccordement :

1. Peuvent être exonérés de l'obligation de raccordement aux réseaux d'assainissement les immeubles faisant l'objet d'une interdiction définitive d'habiter, les immeubles déclarés insalubres, les immeubles frappés d'un arrêté de péril prescrivant leur démolition, les immeubles dont la démolition doit être entreprise en exécution des plans d'urbanisme et les immeubles difficilement raccordables, dès lors qu'ils sont équipés d'une installation d'assainissement autonome recevant l'ensemble des eaux usées domestiques et conforme, conformément à l'arrêté du 19 juillet 1960
2. Des prolongations de délais pour l'exécution du raccordement des immeubles au réseau d'assainissement, rendu obligatoire par l'article L. 1331-1 du Code de la santé publique, peuvent être accordées aux propriétaires d'immeubles ayant fait l'objet d'un permis de construire datant de moins de dix ans, lorsque ces immeubles sont pourvus d'une installation d'assainissement non collectif conforme et aux propriétaires d'immeubles ayant réhabilité leurs installations d'assainissement non collectif. Dans ces deux cas, la conformité devra être contrôlée par le Service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Adopte les nouvelles modalités de fixation de la participation au financement de l'assainissement collectif, à savoir :

- Constructions nouvelles à usage résidentiel et à usage de bureaux : 30 € par m² de surface de plancher
- Logements sociaux et immeubles construits ou améliorés avec le concours d'un prêt locatif aidé : 50 % d'abattement, soit 15 € par m² de surface de plancher
- Embâissements publics : 75 % d'abattement, soit 7,5 € par m² de surface de plancher
- Constructions existantes à usage résidentiel : 7,50 € par m² de surface de plancher
- Locaux commerciaux, artisanaux, bâtiments à usage agricole et industriel (neufs ou

M?

**Délibération
n°2014-017
NOUVELLES
MODALITES DE
FIXATION DE LA
PARTICIPATION POUR
LE FINANCEMENT DE
L'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF (PFAC) /
APPROBATION**

existants) : forfait de 3000 €

- Résidents de tourisme : forfait de 800 € par habitation de type T1, de 1000 € par habitation de type T2, de 1200 € par habitation de type T3 et de 1400 € par habitation de type T4 et plus

Dit que la recette correspondante sera inscrite au budget annexe assainissement à l'article 7012 des recettes d'exploitation.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus mentionnés.



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Fochères, CS 88010 30941 - Nîmes Cedex 09) ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Le : 11/03/2014

Et publication ou notification

Du : 11/03/2014

Le Président,

Annexe n°4

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le



ID : 084-248400160-20220629-DEL2022_072_2-DE

Délibération n°2021-057 du 8 avril 2021 fixant le montant de la redevance assainissement non collectif

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU R
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 12/04/2021

Reçu en préfecture le 12/04/2021

Affiché le 13/04/2021

ID : 084-248400160-20210408-DEL2021_057-DE

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Séance ordinaire du 8 avril 2021

L'an deux mille vingt-et-un
et le huit avril à dix-huit heures

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la
délibération : 29
Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation
Le 1^{er} avril 2021

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale René Roussière à Camaret-sur-Aygues, sous la présidence de :

Date d'affichage
Le 1^{er} avril 2021

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD ; M. HERVE AURIACH ; MME SYLVETTE GILL ; M. JEAN-MICHEL MARLOT ; MME CHRISTINE WINKELMANN ; MME FRANÇOISE VIRLOUVET ; M. FABRICE LEAUNE ; M. LOUIS DRIEY ; MME BRIGITTE MACHARD ; M. MICHEL VIDAL ; M. ROLAND ROTICCI ; MME GERALDINE ORTEGA ; M. GEORGES BOUTINOT ; MME DOMINIQUE FICTY ; M. PASCAL CROZET ; MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY ; MME LYDIE CATALON ; M. MARC GABRIEL ; MME MARIE-FRANCE ESTIVAL ; M. JEAN-PIERRE TRUCHOT ; MME ISABELLE DALADIER-MARTIN ; MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN ; MME CHRISTINE LANTHELME ; M. ANDRE GUIGUE ; MME JACQUELINE JOURDAIN ; MME MARIE-JOSE AUNAVE ; M. CHRISTOPHE CANO ; MME FLORENCE GOURLOT

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD ; MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD ; M. PATRICK PICHON A M. ROLAND ROTICCI, M. VINCENT FAURE A MME DOMINIQUE FICTY

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Michel VIDAL

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Délibération
n°2021- 057
Approbation du
montant des redevances
2021 du service public
d'assainissement non
collectif

Le rapporteur expose :

Le conseil communautaire est appelé à approuver la fixation du montant des redevances du service public de l'assainissement non collectif (SPANC) pour 2021, tel qu'il a été proposé lors du débat d'orientations budgétaires, à savoir :

Montant des redevances 2021 :

- ✓ Contrôle du bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes : 90 €
- ✓ Examen préalable de la conception et de la vérification de l'exécution (forfait unique) : 120 €

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Décide de fixer le montant des redevances perçues par le service public de l'assainissement non collectif (SPANC) pour 2021 à 90 € pour le contrôle du bon

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le



ID : 084-248400160-20220629-DEL2022_072_2-DE

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la
délibération : 27
Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 0

Séance ordinaire du 29 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux
et le vingt-neuf juin à dix-huit heures

Date de convocation
Le 22 juin 2022

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances

Date d'affichage
Le 22 juin 2022

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : MME LILIANE DIAZ, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME CHRISTINE WINKELMANN, M. FABRICE LEAUNE, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, M. PATRICK PICHON, M. GEORGES BOUTINOT, M. VINCENT FAURE, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, MME CHRISTINE LANTHELME, M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD A MME LILIANE DIAZ ; M. LOUIS DRIEY A M. ROLAND ROTICCI ; M. MICHEL VIDAL A MME JACQUELINE JOURDAIN ; MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD ; MME GERALDINE ORTEGA A M. PATRICK PICHON

ABSENTE : MME FRANÇOISE VIRLOUVET

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-Pierre TRUCHOT

Rapporteur : Mme Isabelle DALADIER-MARTIN

Délibération
n°2022-072
Rapport sur le prix et la
qualité du service
d'assainissement 2021
/ APPROBATION

Le rapporteur expose :

En vertu de l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales, « *le maire présente au conseil municipal ou le président de l'EPCI présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13. Les services d'assainissement municipaux ou intercommunaux sont soumis aux dispositions du présent article* ».

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2021, joint en annexe.

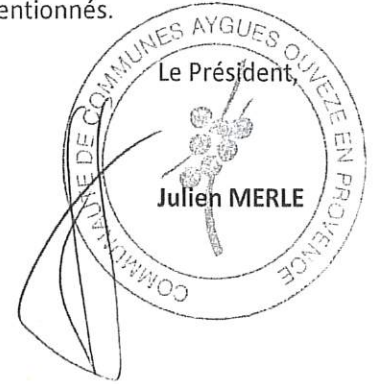
Le rapporteur entendu,

Délibération
n°2022-072
Rapport sur le prix et la
qualité du service
d'assainissement 2021
/ APPROBATION

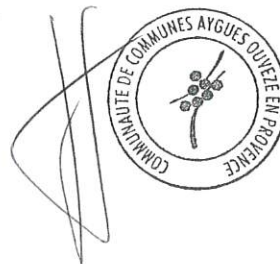
Le conseil délibère,

Approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2021, joint en annexe,
Dit que ce rapport sera transmis aux maires en vue de son adoption par leurs conseils municipaux.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le: 04/07/2022
Et notification
Du: 05/07/2022



Le Président

Julien MERLE

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres

Afférents au conseil
communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la
délibération : 27

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Séance ordinaire du 29 juin 2022

**L'an deux mille vingt-deux
et le vingt-neuf juin à dix-huit heures**

Date de convocation

Le 22 juin 2022

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances

Date d'affichage

Le 22 juin 2022

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : MME LILIANE DIAZ, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME CHRISTINE WINKELMANN, M. FABRICE LEAUNE, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, M. PATRICK PICHON, M. GEORGES BOUTINOT, M. VINCENT FAURE, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, MME CHRISTINE LANTHELME, M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD A MME LILIANE DIAZ ; M. LOUIS DRIEY A M. ROLAND ROTICCI ; M. MICHEL VIDAL A MME JACQUELINE JOURDAIN ; MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD ; MME GERALDINE ORTEGA A M. PATRICK PICHON

ABSENTE : MME FRANÇOISE VIRLOUVET

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-Pierre TRUCHOT

Délibération

n°2022-073

**Participation des
aménageurs, gérants de
camping et résidences
de tourisme aux coûts
de réalisation des
plateformes pour les
colonnes enterrées
/ APPROBATION**

Rapporteur : M. Julien MERLE

Le rapporteur expose :

Le déploiement des colonnes enterrées sur le territoire intercommunal nécessite de lourds investissements.

S'il est logique que la Communauté de communes prenne à sa charge les travaux et équipements qui sont réalisés sur le domaine public, il n'en va pas de même avec ceux qui vont desservir des lotissements ou résidences privés, des campings ou des résidences de tourisme.

Par la délibération n°2018-086 du 27 septembre 2018, le conseil communautaire avait approuvé les modalités de participation des aménageurs, des gérants de campings et de résidences de tourisme aux coûts de réalisation des plateformes sur lesquelles sont installées les colonnes enterrées lors du dépôt d'un permis de construire ou d'aménager.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le 05/07/2022

Berger
Levrault

ID : 084-248400160-20220629-DEL2022_073_2-DE

**Délibération
n°2022-073
Participation des
aménageurs, gérants de
camping et résidences
de tourisme aux coûts
de réalisation des
plateformes pour les
colonnes enterrées
/ APPROBATION**

Des précisions doivent être apportées à cette délibération. Le conseil communautaire est donc amené à approuver les nouvelles modalités de participation des aménageurs, gérants de campings et de résidence de tourisme à la mise en place de points d'apport volontaire.

Il sera ainsi demandé aux aménageurs :

- La cession pour l'euro symbolique de l'assiette foncière nécessaire à l'implantation des colonnes pour les 5 flux de déchets ménagers et assimilés, soit une surface utile comprise entre 50 et 100 m², située en entrée ou sortie de lotissement ou de propriété et accessible aux véhicules du service de gestion des déchets ménagers. Le nombre de colonnes sera défini par les services de la Communauté de communes.
En cas d'impossibilité de réaliser un point d'apport volontaire en entrée ou sortie de lotissement ou de propriété, une convention de passage sur la voirie privée pour la collecte des déchets devra être établie entre le propriétaire ou l'association syndicale et la Communauté de communes.
- La réalisation et la prise en charge financière des travaux de génie civil (terrassement, coffrage, blindage, dalle, etc.), selon les prescriptions techniques fournies par le fournisseur des colonnes enterrées.
- En cas d'impossibilité technique de réaliser un point d'apport volontaire dans l'emprise du lotissement ou de la propriété, il sera demandé à l'aménageur de participer financièrement à la création d'un nouveau point d'apport volontaire ou à l'extension d'un point existant à proximité de son projet, sur la base des coûts réels pris en charge par la Communauté de communes.

Cette participation sera exigible pour les permis de lotir, les permis de construire, les résidences de tourisme comprenant au moins dix lots ou logements, et pour les campings de 20 places minimum.

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Approuve les nouvelles modalités de participation des aménageurs, des gérants de campings et de résidences de tourisme à la mise en place de points d'apport volontaire, telles qu'elles sont détaillées ci-dessus,

Précise que ces nouvelles dispositions entreront en vigueur à compter du 1^{er} juillet prochain.

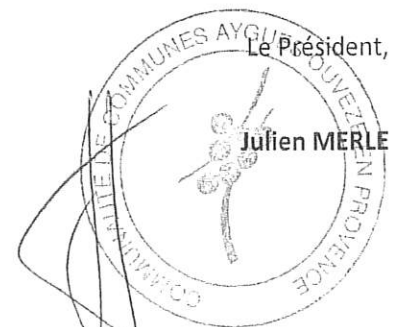
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le: 04/07/2022
Et notification
Du: 05/07/2022



Le Président

Julien MERLE



Le Président,

Julien MERLE

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres

Afférents au conseil
communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la
délibération : 27

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Séance ordinaire du 29 juin 2022

**L'an deux mille vingt-deux
et le vingt-neuf juin à dix-huit heures**

Date de convocation Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
Le 22 juin 2022 par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances

Date d'affichage
Le 22 juin 2022

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : MME LILIANE DIAZ, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME CHRISTINE WINKELMANN, M. FABRICE LEAUNE, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, M. PATRICK PICHON, M. GEORGES BOUTINOT, M. VINCENT FAURE, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, MME CHRISTINE LANTHELME, M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD A MME LILIANE DIAZ ; M. LOUIS DRIEY A M. ROLAND ROTICCI ; M. MICHEL VIDAL A MME JACQUELINE JOURDAIN ; MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD ; MME GERALDINE ORTEGA A M. PATRICK PICHON

ABSENTE : MME FRANÇOISE VIRLOUVET

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-Pierre TRUCHOT

Délibération

n°2022-074

**Convention de passage
sur voie privée
/ APPROBATION**

Rapporteur : M. Julien MERLE

Le rapporteur expose :

Les véhicules de collecte empruntent parfois des voies privées afin d'assurer la collecte des déchets ménagers et assimilés. Par ailleurs, à la suite du déploiement des colonnes enterrées sur le territoire, plusieurs points sont amenés à être créés au sein de lotissements privés.

Une convention de passage sur voie privée sera désormais signée entre la Communauté de communes et les propriétaires ou les associations syndicales de terrains privés empruntés par les véhicules du service de collecte des déchets ménagers et assimilés. Elle concernera l'ensemble des véhicules de ce service.

Elle a pour but de fixer les conditions de passage des véhicules afin d'assurer la continuité du service. Elle précise que la Communauté de commune ne pourra en

Délibération
n°2022-074
Convention de passage
sur voie privée
/ APPROBATION

aucun cas être tenue responsable d'une dégradation des voiries du fait du passage des véhicules du service de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la convention de passage sur voie privée,

Autorise le Président à signer toutes les conventions de passage sur voie privée nécessaires à la continuité du service de gestion des déchets ménagers et assimilés, dans les conditions définies ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le Président,



Julien MERLE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Le: 04/07/2022

Et notification

Du: 05/07/2022





Le Président

Julien MERLE

Convention de passage sur voie privée

Entre les soussignées :

La Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence,

Dont le siège est situé 252 rue Gay Lussac, ZAE Jonquier et Morelle 84850 CAMARET-SUR-AYGUES

Représentée par son Président : Monsieur Julien Merle

Dénommé ci-après la « CCAOP »

ET

Nom ou raison sociale :

Adresse :

CP - Ville :

Représentant (nom et fonction de la personne) :

Téléphone :

Email :

Dénommé(e) ci-après « le propriétaire », D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention porte sur la collecte des déchets ménagers et assimilés assurée par les services techniques de la CCAOP (ou par un prestataire privé agissant pour la CCAOP) sur le domaine privé du propriétaire, cité ci-dessus.

Article 2 : Site concernée

Description du site concernée :

Adresse :

Commune :

Références cadastrales de la parcelle :

Plan du site faisant apparaître le chemin emprunté par les véhicules de collecte :

Article 3 : Engagement

Le propriétaire s'engage, pour la durée de la convention à :

- Autoriser à titre gracieux le passage en libre accès des véhicules du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés, à toute heure du jour et de la nuit y compris le samedi et les jours fériés ;
- Maintenir en bon état d'entretien le chemin emprunter par les véhicules du service de collecte des déchets ménagers et assimilés (élagage, ...) ;
- Garantir l'accès libre aux colonnes d'apport volontaire/conteneurs par les véhicules de collecte notamment, en interdisant le stationnement devant les conteneurs et en supprimant tout obstacle (bornes, branches...) et en assurant le déneigement le cas échéant ;
- S'assurer que les caractéristiques de la chaussée et des ouvrages enterrés sont adaptées au passage répété de véhicules poids lourds de PTAC 26 tonnes ;
- Faire respecter sur sa voie privée le Code de la route ;
- Informer le service de toute impossibilité d'accès au site.

La CCAOP s'engage, pour la durée de la convention à :

- Collecter ou faire collecter par un prestataire privé agissant pour son compte les colonnes d'apport volontaire situées / conteneurs situés sur le site référencé à l'article 2 ;
- A n'emprunter que le chemin et/ou l'aire de retournement défini en lien avec le Propriétaire à la signature de cette convention, et ce, dans le strict exercice de la seule mission du service public de collecte (collecte, maintenance du matériel...)
- Faire traiter les déchets collectés par des filières agréées et conformément à la réglementation en vigueur ;

- N'emprunter avec ses véhicules que le chemin référencé à l'article 2 et ce, dans le strict exercice du service public de collecte ;
- Respecter les biens mobiliers et immobiliers du propriétaire ;
- Respecter le Code de la route.

Article 4 : Responsabilités

La voirie privée qui pourrait se dégrader suite aux passages répétées des véhicules du service de collecte des déchets ménagers et assimilés est à la charge exclusive du propriétaire.

Le propriétaire déclare dégager la responsabilité de la CCAOP, et de ses prestataires dans le cadre de leurs missions, pour toute dégradation de la voirie ou du sous-sol (réseaux...).

La CCAOP ne prendra en charge aucune réparation de la voirie privée ou du sous-sol (réseaux...).

La CCAOP prendra en charge les réparations des accidents (hors dégradation de voirie) causés par ses agents dans le cas où sa responsabilité est démontrée ou reconnue.

Remarque : un état des lieux contradictoire à l'appui de photos, sera établi avant l'entrée en vigueur de la présente convention et annexé à celle-ci.

Article 5 : Durée

La présente convention est établie pour une durée indéterminée et prend effet à la signature des deux parties.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par courrier recommandé avec accusé de réception avec un préavis de deux mois.

La convention pourra être révisée et amendée par voie d'avenant à la demande de l'une ou l'autre des parties et après en avoir convenu conjointement.

Elle prendra fin dans le cas où la voie privée serait transférée dans le patrimoine communal.

En cas de changement de propriété, le propriétaire devra informer l'acquéreur de la présence de cette convention et avertir la CCAOP de ce changement par préavis d'1 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de droit si **le point d'apport volontaire visé par l'article 2 ci-avant est supprimé/les conteneurs** visés par l'article 2 ci avant sont supprimés par la CCAOP.

Article 7 : Litige

Avant tout recours juridique, les parties s'engagent à épuiser toutes les voies de recours amiables pour solutionner les litiges pouvant survenir dans l'application de la présente convention.

A défaut, ils pourront être portés devant le tribunal administratif de Nîmes.

Fait àLe.....

Pour la CCAOP

Le Président : Julien Merle

« Lu et approuvé » et signature

Pour le Propriétaire :

Nom, Prénom :

« Lu et approuvé » et signature

Pièces annexées :

Photos

Etat des lieux (état apparent)

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres

Afférents au conseil
communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la
délibération : 27

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Séance ordinaire du 29 juin 2022

**L'an deux mille vingt-deux
et le vingt-neuf juin à dix-huit heures**

Date de convocation

Le 22 juin 2022

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances

Date d'affichage

Le 22 juin 2022

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : MME LILIANE DIAZ, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME CHRISTINE WINKELMANN, M. FABRICE LEAUNE, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, M. PATRICK PICHON, M. GEORGES BOUTINOT, M. VINCENT FAURE, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, MME CHRISTINE LANTHELME, M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD A MME LILIANE DIAZ ; M. LOUIS DRIEY A M. ROLAND ROTICCI ; M. MICHEL VIDAL A MME JACQUELINE JOURDAIN ; MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD ; MME GERALDINE ORTEGA A M. PATRICK PICHON

ABSENTE : MME FRANÇOISE VIRLOUVET

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-Pierre TRUCHOT

Délibération

n°2022-075

**Attribution des prix du
concours de collecte de
piles et petites batteries
usagées dans les écoles**

Rapporteur : M. Julien MERLE

Le rapporteur expose :

La Communauté de communes est compétente en matière de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

A ce titre, elle a organisé un concours de collecte de piles et de petites batteries usagées dans les écoles communales, en partenariat avec l'éco-organisme COREPILE qui a fourni le matériel de collecte distribué dans les écoles.

13 écoles ont répondu favorablement pour participer à ce concours :

- Ecole primaire de Lagarde-Paréol,
- Ecole maternelle Pierre de Loye de Sérignan-du-Comtat
- Ecole maternelle de Violès,

- Ecole primaire le Petit Prince de Sainte-Cécile-les-Vignes,
- Ecole maternelle Marcel Pagnol de Piolenc,
- Ecole primaire La Rocantine de Piolenc,
- Ecole maternelle Louis Gauthier de Sainte-Cécile-les-Vignes,
- Ecole Les Amandiers de Camaret-sur-Aygues,
- Ecole primaire Jean Henri Fabre de Sérignan-du-Comtat,
- Ecole Frédéric Mistral de Camaret-sur-Aygues,
- Ecole maternelle Souleïado de Camaret-sur-Aygues,
- Ecole privée Saint Andéol de Camaret-sur-Aygues,
- Ecole primaire la Galle d'Uchaux.

Ce concours a démarré le 15 novembre 2021 et s'est terminé le 1^{er} mai 2022.

**Délibération
n°2022-075
Attribution des prix du
concours de collecte de
piles et petites batteries
usagées dans les écoles**

Il avait été décidé qu'une participation financière destinée à financer un projet d'école serait allouée aux gagnants pour les récompenser.
Cette récompense de 1000 € est répartie comme suit :

- 1^{er} prix : 500 €
- 2^{ème} prix : 300 €
- 3^{ème} prix : 200 €

Les résultats du concours sont les suivants :

Classement	Écoles	Récompenses
1	Ecole primaire de Lagarde-Paréol	500 €
2	Ecole maternelle Pierre de Loye de Sérignan-du-Comtat	300 €
3	Ecole maternelle de Violès	200 €

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver le versement des participations financières pour les gagnants de ce concours.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve les résultats du concours de collecte des piles et petites batteries usagées et le versement des participations financières à un projet d'établissement pour les gagnants du concours,

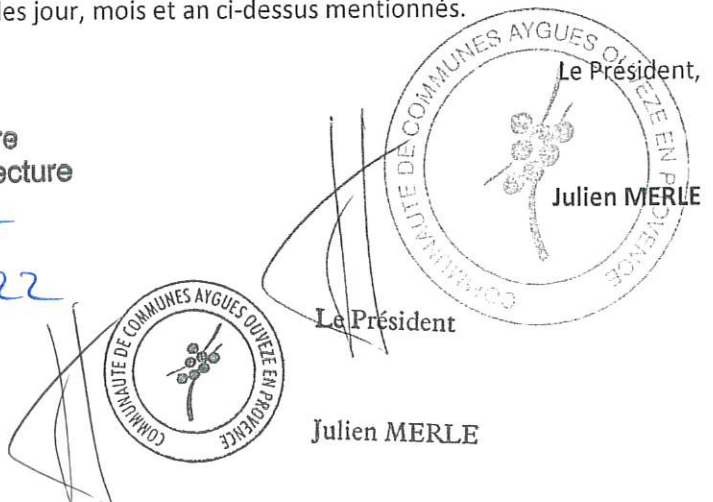
Dit que les crédits correspondants ont été ouverts au budget primitif principal 2022, à l'article 6574 des dépenses de fonctionnement,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le: 04/07/2022
Et notification
Du: 05/07/2022

Le Président,
Julien MERLE

Le Président
Julien MERLE



de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres

Afférents au conseil
communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la
délibération : 27

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Séance ordinaire du 29 juin 2022

**L'an deux mille vingt-deux
et le vingt-neuf juin à dix-huit heures**

Date de convocation
Le 22 juin 2022

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances

Date d'affichage
Le 22 juin 2022

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : MME LILIANE DIAZ, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME CHRISTINE WINKELMANN, M. FABRICE LEAUNE, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, M. PATRICK PICHON, M. GEORGES BOUTINOT, M. VINCENT FAURE, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, MME CHRISTINE LANTHELME, M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD A MME LILIANE DIAZ ; M. LOUIS DRIEY A M. ROLAND ROTICCI ; M. MICHEL VIDAL A MME JACQUELINE JOURDAIN ; MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD ; MME GERALDINE ORTEGA A M. PATRICK PICHON

ABSENTE : MME FRANÇOISE VIRLOUVET

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-Pierre TRUCHOT

Délibération

n°2022-076

**Attribution de l'accord-
cadre relatif aux travaux
d'installation de
colonnes enterrées**

Rapporteur : M. Julien MERLE

Le rapporteur expose :

À la suite de la déclaration sans suite d'une première procédure, un nouvel accord-cadre à bons de commandes relatif aux travaux d'installation de colonnes enterrées a été lancé. A l'issue du délai de remise des offres, deux entreprises ont candidaté.

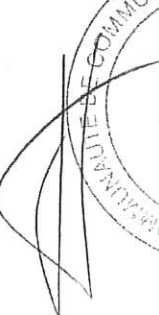
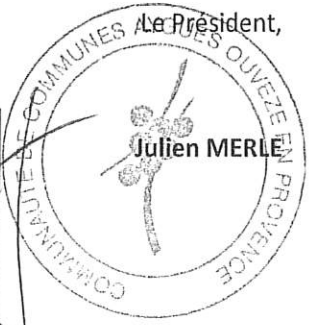
La Commission d'appel d'offres, qui s'est réunie ce mardi 28 juin, a décidé d'attribuer l'accord-cadre au groupement d'entreprises TPR / EIFFAGE ROUTE.

Le montant de l'accord-cadre est encadré par un minimum de 200 000 € HT et un maximum de 1 000 000 € HT sur sa durée totale (4 ans).

Le conseil communautaire est appelé à entériner la décision de la Commission d'appel d'offres, à autoriser le Président à signer les pièces contractuelles du marché et à le notifier au groupement attributaire.

Délibération
n°2022-076
Attribution de l'accord-
cadre relatif aux travaux
d'installation de
colonnes enterrées

Le rapporteur entendu,
Le conseil délibère,
Approuve et entérine la décision de la Commission d'appel d'offres,
Autorise le Président à signer les pièces contractuelles du marché, ainsi que ses éventuels avenants qui pourraient intervenir lors de l'exécution du marché, et à le notifier au groupement TPR / EIFFAGE,
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le Président,

Julien MERLE


Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le: 04/07/2022
Et notification
Du: 05/07/2022



Le Président
Julien MERLE

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres

Afférents au conseil
communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la
délibération : 27

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Séance ordinaire du 29 juin 2022

**L'an deux mille vingt-deux
et le vingt-neuf juin à dix-huit heures**

Date de convocation

Le 22 juin 2022

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances

Date d'affichage

Le 22 juin 2022

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : MME LILIANE DIAZ, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME CHRISTINE WINKELMANN, M. FABRICE LEAUNE, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, M. PATRICK PICHON, M. GEORGES BOUTINOT, M. VINCENT FAURE, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, MME CHRISTINE LANTHELME, M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD A MME LILIANE DIAZ ; M. LOUIS DRIEY A M. ROLAND ROTICCI ; M. MICHEL VIDAL A MME JACQUELINE JOURDAIN ; MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD ; MME GERALDINE ORTEGA A M. PATRICK PICHON

ABSENTE : MME FRANÇOISE VIRLOUVET

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-Pierre TRUCHOT

Délibération

n°2022-077

**Attribution du marché
relatif au
renouvellement du parc
de véhicules des
services techniques
intercommunaux**

Rapporteur : M. Julien MERLE

Le rapporteur expose :

Un marché visant à renouveler le parc de véhicules des services techniques intercommunaux par voie d'acquisition a été lancé. Il est composé de 5 lots :

- Lot 1 : achat de 3 BOM avec grue 26 tonnes,
- Lot 2 : achat d'une mini BOM 3,5 tonnes,
- Lot 3 : Achat d'un camion Ampliroll avec grue 26 tonnes,
- Lot 4 : achat d'une tractopelle,
- Lot 5 : achat d'un télescopique.

La Commission d'appel d'offres, qui s'est réunie ce mardi 28 juin, a pris les décisions suivantes :

- Lot 1 : déclaration sans suite pour motif d'intérêt général,
- Lot 2 : attribution à la société PB ENVIRONNEMENT pour un montant de 90 020 € HT. L'offre de reprise des véhicules actuels n'est pas retenue,
- Lot 3 : attribution à la société AZUR TRUCKS pour un montant de 261 600 € HT,

Délibération
n°2022-077
Attribution du marché
relatif au
renouvellement du parc
de véhicules des
services techniques
intercommunaux

- Lot 4 : déclaration sans suite pour cause d'infructuosité,
- Lot 5 : déclaration sans suite pour motif d'intérêt général.

Le Conseil communautaire est appelé à entériner les décisions de la Commission d'appel d'offres et autoriser le Président à signer les différents lots.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve et entérine les décisions prises par la Commission d'appel d'offres, à savoir :



- Attribution du lot n°2 à la société PB Environnement pour un montant de 90 020 € HT,
- Attribution du lot n°3 à la société AZUR TRUCKS pour un montant de 261 600 € HT,
- Déclaration sans suite des lots n°1 et 5 pour motif d'intérêt général,
- Déclaration sans suite du lot n°4 pour cause d'infructuosité.

Autorise le Président à signer les pièces contractuelles du marché des lots n°2 et 3, ainsi que les éventuels avenants qui pourraient intervenir en cours d'exécution, et à les notifier aux attributaires.

Précise que les crédits correspondant à ces dépenses d'investissement seront inscrits au budget primitif principal 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le Président,
Julien MERLE



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le: 04/07/2022
Et notification
Du: 05/07/2022

Le Président
Julien MERLE



de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres

Afférents au conseil
communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la
délibération : 27

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Séance ordinaire du 29 juin 2022

**L'an deux mille vingt-deux
et le vingt-neuf juin à dix-huit heures**

Date de convocation

Le 22 juin 2022

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances

Date d'affichage

Le 22 juin 2022

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : MME LILIANE DIAZ, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME CHRISTINE WINKELMANN, M. FABRICE LEAUNE, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, M. PATRICK PICHON, M. GEORGES BOUTINOT, M. VINCENT FAURE, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, MME CHRISTINE LANTHELME, M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD A MME LILIANE DIAZ ; M. LOUIS DRIEY A M. ROLAND ROTICCI ; M. MICHEL VIDAL A MME JACQUELINE JOURDAIN ; MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD ; MME GERALDINE ORTEGA A M. PATRICK PICHON

ABSENTE : MME FRANÇOISE VIRLOUVET

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-Pierre TRUCHOT

Délibération

n°2022-078

**Attribution du marché
public relatif au
transport des
encombrants et du
verre**

Rapporteur : M. Julien MERLE

Le rapporteur expose :

Un marché de transport des encombrants issus des déchetteries et du verre provenant des points d'apport volontaire a été lancé. A l'issue du délai de remise des offres, deux entreprises ont candidaté.

La Commission d'appel d'offres, qui s'est réunie ce mardi 28 juin, a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise PASINI selon les conditions tarifaires suivantes :

- 320,90 € HT / tonne pour le verre,
- 241,64 € HT / tonne pour les encombrants.

Le conseil communautaire est appelé à entériner la décision de la Commission d'appel d'offres, à autoriser le Président à signer le marché et à le notifier à l'attributaire.

Le rapporteur entendu,

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le 05/07/2022

Berger
Levrault

ID : 084-248400160-20220629-DEL2022_078_2-DE

**Délibération
n°2022-078
Attribution du marché
public relatif au
transport des
encombrants et du
verre**



Le conseil délibère,

Approuve et entérine la décision de la Commission d'appel d'offres,

Autorise le Président à signer les pièces contractuelles du marché, ainsi que ses éventuels avenants, et à le notifier à l'entreprise PASINI, attributaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le Président,
Julien MERLE



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Le: 04/07/2022

Et notification

Du: 05/07/2022



Le Président

Julien MERLE

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la
délibération : 27
Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 0

Séance ordinaire du 29 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux
et le vingt-neuf juin à dix-huit heures

Date de convocation
Le 22 juin 2022

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances

Date d'affichage
Le 22 juin 2022

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : MME LILIANE DIAZ, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME CHRISTINE WINKELMANN, M. FABRICE LEAUNE, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, M. PATRICK PICHON, M. GEORGES BOUTINOT, M. VINCENT FAURE, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, MME CHRISTINE LANTHELME, M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD A MME LILIANE DIAZ ; M. LOUIS DRIEY A M. ROLAND ROTICCI ; M. MICHEL VIDAL A MME JACQUELINE JOURDAIN ; MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD ; MME GERALDINE ORTEGA A M. PATRICK PICHON

ABSENTE : MME FRANÇOISE VIRLOUVET

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-Pierre TRUCHOT

Délibération
n°2022-079
Approbation d'un
avenant au marché de
fourniture de colonnes
enterrées

Rapporteur : M. Julien MERLE

Le rapporteur expose :
Lors de sa réunion du 27 février 2020, la Commission d'appel d'offres avait décidé d'attribuer le marché de fourniture de colonnes enterrées à la société CONNECT SYTEE, décision entérinée par le conseil communautaire lors de sa séance du 5 mars 2020.

Ce marché comporte un catalogue de pièces détachées qui font l'objet d'un pourcentage de rabais négocié par rapport aux prix publics.

Toutefois, il s'avère que certaines pièces sont manquantes. Pour le compléter, un avenant doit donc être passé. Cette modification n'a aucune incidence financière sur le montant total du marché.

La Commission d'appel d'offres, qui s'est réunie ce 28 juin, a émis un avis favorable sur le projet d'avenant.

**Délibération
n°2022-079
Approbation d'un
avenant au marché de
fourniture de colonnes
enterrées**

Le conseil communautaire est appelé à approuver cet avenant et à autoriser le Président à le signer.

Le rapporteur entendu,



Le conseil délibère,

Approuve l'avenant n°1 à passer au marché de fourniture de colonnes enterrées attribué à la société CONNECT SYTEE,

Autorise le Président à le signer et à le notifier à l'attributaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le Président,
Julien MERLE



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Le: 04/07/2022

Et notification

Du: 05/07/2022



Le Président

Julien MERLE



ACHAT DE COLONNES ENTERREES

MARCHE N° 2020-01

MODIFICATION N°1



Pouvoir adjudicateur

Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Objet du marché

Fourniture de colonnes enterrées

**Modification du marché passé en application des articles L.2194-1 et R.2194-7
du code de la commande publique**

Représentant du Pouvoir Adjudicateur

Monsieur le Président de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Personne habilitée à donner les renseignements prévus
à l'article R.2191-60 du Code de la commande publique

Monsieur le Président de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Ordonnateur

Monsieur le Président de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Comptable public assignataire

Mme la Trésorière principale de Vaison la Romaine – 37 avenue Victor Hugo - 84110 VAISON-
LA-ROMAINE

ARTICLE 1 – CONTRACTANT

Je soussigné,

Nom et prénom :

Agissant pour le nom et le compte de la Société : (intitulé complet et forme juridique de la société)

Au capital de : €

Ayant son siège à :

Téléphone :

N° d'identité d'établissement (SIRET) :

N° d'inscription au répertoire des métiers ou au registre du commerce et des sociétés :

ARTICLE 2 : RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHE INITIAL

Objet : Achat de colonnes enterrées

N° du marché 2020-01

Forme du marché : Accord-cadre à bons de commande

Montant total initial du marché : Pas de montant maximum

ARTICLE 3 : OBJET DES MODIFICATIONS

⇒ **Modification du catalogue des pièces détachées**

Le marché initial contient un catalogue de pièces détachées. Toutefois, n'étant pas complet, les deux parties ont convenu d'un nouveau catalogue qui annule et remplace le précédent.

Le nouveau catalogue est annexé au présent avenant.

ARTICLE 4 : APPLICABILITE DES CLAUSES DU MARCHE INITIAL

Toutes les clauses du marché initial (et actes spéciaux) demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans la présente modification, lesquelles prévalent en cas de contestation. Le titulaire renonce à tous recours pour des faits antérieurs à cette modification.



M'engage sans réserve à exécuter les présentes modifications à compter de sa notification,

Fait à

Le

(Signature et cachet du titulaire)

Fait à Camaret-sur-Aygues le

**Le Président de la communauté de communes
Aygues Ouvèze en Provence**

Direction Départementale des Finances Publiques de Vaucluse

CONSEIL AUX DÉCIDEURS PUBLICS ET AFFAIRES DOMANIALES

Pôle d' évaluation domaniale

Adresse : Cité administrative ; avenue du 7 ème génie

BP31091;84097 AVIGNON CEDEX09

Téléphone :04 90 80 41 45

courriel : ddvip84.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 15 mars 2022

Le Directeur départemental des Finances publiques de
Vaucluse

POUR NOUS JOINDRE :

Évaluateur : Jean-Jacques ESTEVENIN

Téléphone : 04 90 27 52 21

Courriel : jean-jacques.estevenin@dgfip.finances.gouv.fr

À

Monsieur Le Président de la Communauté de communes
Aygues-Ouveze en Provence

**Avis du Domaine sur Valeur Vénale
n° 2022 84029-17506**

Désignation du bien : parcelle de terrain

Adresse du bien : avenue Fernand Gonnet, 84 Camaret / Aygues.

Valeur Vénale : 252 000 € HT.

1 – SERVICE CONSULTANT :

CCAOP par DS n° 7902677

Affaire suivie par : Brigitte Lançon

2 – DATES :

Date de consultation :	04/03/22
Date de réception :	04/03/22
Date de visite sur place :	Absence de visite
Constat du caractère complet de la demande :	04/03/22

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Acquisition amiable par une communauté de communes d'un bien immobilier > 180 000 €. Création d'une zone d'activité économique avec construction du siège administratif de la Communauté. Consultation à titre réglementaire.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Sur le territoire de la commune de Camaret/Aygues, rue Fernand Gonnet , une parcelle de terrain cadastrée AY 189 d'une contenance de 2ha 10a 02ca

5 - SITUATION JURIDIQUE

Nom du propriétaire présumé : SCI de Chantefort

Situation d'occupation : présumée libre d'occupation.

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

zone 2AU du PLU approuvé le 5/12/2016 : **zone où y sont interdites toutes nouvelles constructions .**

Réseaux AEP à proximité

PEB interdisant la construction de logements

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La méthode d'évaluation retenue est celle de la comparaison directe, qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

La valeur vénale est déterminée par la méthode comparative, **compte tenu du zonage actuel** à 252 000 € HT.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

La durée de validité est fixée à 18 mois.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, **ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.**

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques

l'inspecteur



Jean-Jacques ESTEVENIN

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres

Afférents au conseil
communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la
délibération : 27

Pour : 27

Contre : 2

Abstentions : 3

Séance ordinaire du 29 juin 2022

**L'an deux mille vingt-deux
et le vingt-neuf juin à dix-huit heures**

Date de convocation

Le 22 juin 2022

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances

Date d'affichage

Le 22 juin 2022

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : MME LILIANE DIAZ, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME CHRISTINE WINKELMANN, M. FABRICE LEAUNE, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, M. PATRICK PICHON, M. GEORGES BOUTINOT, M. VINCENT FAURE, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, MME CHRISTINE LANTHELME, M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD A MME LILIANE DIAZ ; M. LOUIS DRIEY A M. ROLAND ROTICCI ; M. MICHEL VIDAL A MME JACQUELINE JOURDAIN ; MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD ; MME GERALDINE ORTEGA A M. PATRICK PICHON

ABSENTE : MME FRANÇOISE VIRLOUVET

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-Pierre TRUCHOT

**Délibération
n°2022-080
Signature d'un
compromis de vente
pour l'acquisition de
parcelles
/ APPROBATION**

Rapporteur : M. Julien MERLE

Le rapporteur expose :

La Communauté de communes souhaite acquérir des parcelles afin d'y installer son nouveau siège administratif et créer une zone d'activité économique afin de répondre aux nombreuses demandes d'entreprises désireuses de s'installer sur le territoire, puisqu'à ce jour, plus aucun foncier d'entreprise n'est disponible.

Il s'agit de parcelles situées avenue Fernand Gonnet à Camaret-sur-Ayguës, référencées au Cadastre section AY n°7, 186, 187 et 189, d'une superficie totale de 23 500 m², appartenant à la SCI de CHANFORT, dont les gérants sont M. et Mme Philippe BERENGIER.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer le compromis de vente avec M. et Mme BERENGIER, sur la base d'un prix de 42,50 € le m², soit un total de 998 750 €.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le 05/07/2022

Berger
Levrault

ID : 084-248400160-20220629-DEL2022_080_2-DE

**Délibération
n°2022-080
Signature d'un
compromis de vente
pour l'acquisition de
parcelles
/ APPROBATION**

Il convient de préciser que l'estimation de la valeur vénale de ces parcelles, établie par les services de France Domaine en date du 15 mars 2022, jointe en annexe, s'élève à 252 000 € HT pour l'ensemble, soit environ 12 € le m².

Cette estimation a été établie en se fondant sur le zonage actuel du PLU de la Commune, qui classe ces parcelles en zone 2AU, raison pour laquelle une procédure de modification du PLU a été engagée pour les ouvrir à l'urbanisation.

Cependant, les dernières transactions effectuées dans un secteur proche et pour un objet similaire, qu'il s'agisse de l'extension de la zone d'activité *Jonquier et Morelles* à Camaret-sur-Aygues ou de celle de la zone d'activité *La Garrigue du Rameyron* à Sérignan-du-Comtat, ont été établies sur la base d'une estimation à 35 € le m².

De plus, cette acquisition a pour objectif la réalisation d'un projet d'intérêt général, ce qui justifie qu'un accord amiable ait pu être trouvé avec les propriétaires de ces parcelles en vue de finaliser cette opération, sur la base d'un prix de 42,50 € le m².

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Autorise le Président à signer le compromis de vente pour les parcelles référencées au Cadastre section AY n°7, 186, 187 et 189, d'une superficie totale de 23 500 m², avec M. et Mme Philippe BERENGIER, sur la base d'un prix de 42,50 € le m², soit un total de 998 750 €,

Dit que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur,

Précise que la dépense a été inscrite en section d'investissement au budget primitif principal 2022, à l'article 2111 pour les acquisitions foncières et à l'article 2031 pour les frais de notaire.

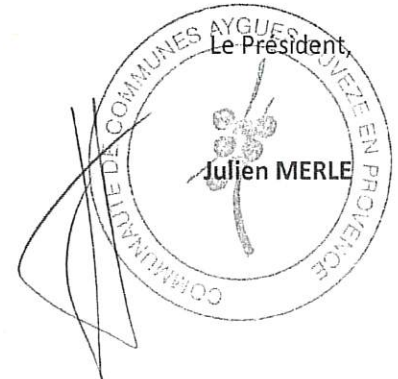
Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

**Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture**

Le: 04/07/2022

Et notification

Du: 05/07/2022



Le Président

Julien MERLE

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres

Afférents au conseil
communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la
délibération : 27

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Séance ordinaire du 29 juin 2022

**L'an deux mille vingt-deux
et le vingt-neuf juin à dix-huit heures**

Date de convocation

Le 22 juin 2022

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances

Date d'affichage

Le 22 juin 2022

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : MME LILIANE DIAZ, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME CHRISTINE WINKELMANN, M. FABRICE LEAUNE, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, M. PATRICK PICHON, M. GEORGES BOUTINOT, M. VINCENT FAURE, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, MME CHRISTINE LANTHELME, M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD A MME LILIANE DIAZ ; M. LOUIS DRIEY A M. ROLAND ROTICCI ; M. MICHEL VIDAL A MME JACQUELINE JOURDAIN ; MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD ; MME GERALDINE ORTEGA A M. PATRICK PICHON

ABSENTE : MME FRANÇOISE VIRLOUVET

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-Pierre TRUCHOT

Rapporteur : M. Julien MERLE

**Délibération
n°2022-081**

**CREATION D'EMPLOIS POUR
ACCROISSEMENT
SAISONNIER D'ACTIVITE ET
ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE D'ACTIVITE
/ APPROBATION**

Le rapporteur expose :

En vue d'assurer la continuité des services, le conseil communautaire est appelé à approuver le recrutement de deux agents contractuels à temps complet, l'un pour accroissement saisonnier d'activité et l'autre pour accroissement temporaire d'activité, sur le fondement de l'article 3 de la loi n°84-23 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.

Il va s'agir en l'occurrence de :

- Un adjoint administratif qui assurera l'accueil du public au siège de la Communauté de communes,
- Un adjoint technique qui sera affecté aux services techniques,

Il est précisé que ces agents seront recrutés sur la base de l'indice brut 367 (indice majoré 352) de la grille indiciaire de la Fonction publique territoriale et affiliés au régime de retraite de l'IRCANTEC.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le 05/07/2022

Berger
Leviat

ID : 084-248400160-20220629-DEL2022_081_2-DE

Délibération
n°2022-081
CREATION D'EMPLOIS POUR
ACCROISSEMENT
SAISONNIER D'ACTIVITE ET
ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE D'ACTIVITE
/ APPROBATION

Le rapporteur entendu,

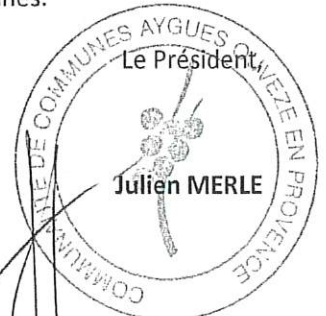
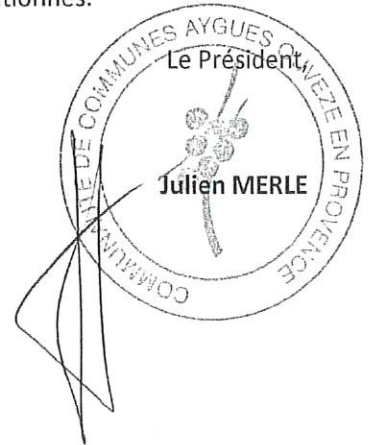
Le conseil délibère,

Approuve la création de deux emplois, le premier pour accroissement saisonnier d'activité et le second accroissement temporaire d'activité, selon les conditions définies ci-dessus,

Dit que la dépense a été prévue au budget primitif principal 2022 au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le Président
Julien MERLE



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le: 04/07/2022
Et notification
Du: 05/07/2022



Le Président

Julien MERLE

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres

Afférents au conseil
communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la
délibération : 27

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Séance ordinaire du 29 juin 2022

**L'an deux mille vingt-deux
et le vingt-neuf juin à dix-huit heures**

Date de convocation

Le 22 juin 2022

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances

Date d'affichage

Le 22 juin 2022

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : MME LILIANE DIAZ, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME CHRISTINE WINKELMANN, M. FABRICE LEAUNE, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, M. PATRICK PICHON, M. GEORGES BOUTINOT, M. VINCENT FAURE, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, MME CHRISTINE LANTHELME, M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD A MME LILIANE DIAZ ; M. LOUIS DRIEY A M. ROLAND ROTICCI ; M. MICHEL VIDAL A MME JACQUELINE JOURDAIN ; MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD ; MME GERALDINE ORTEGA A M. PATRICK PICHON

ABSENTE : MME FRANÇOISE VIRLOUVET

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-Pierre TRUCHOT

Délibération

n°2022-082

**Création d'un service
commun informatique**

**avec la commune de
Violès**

/ APPROBATION

Rapporteur : Mme Christine LANTHELME

Le rapporteur expose :

Par délibération du 29 novembre 2018, le Conseil communautaire a approuvé la création du service commun de maintenance informatique et téléphonique et de mise en œuvre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), ainsi que la convention-type à passer avec les communes souhaitant adhérer à ce service.

Pour donner suite à la demande d'adhésion de la commune de Violès à ce service commun, les deux parties se sont accordées sur une convention.

Le Conseil municipal de Violès a approuvé la participation de la commune au service commun informatique, ainsi que la convention, lors de sa séance du 28 mars dernier.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le 05/07/2022

Berger
Levrault

ID : 084-248400160-20220629-DEL2022_082_2-DE

**Délibération
n°2022-082
Création d'un service
commun informatique
avec la commune de
Violès
/ APPROBATION**

Cette convention est d'une durée indéterminée, en gardant toutefois la possibilité de la dénoncer unilatéralement avec un préavis de six mois.

Elle entrera en vigueur à compter de la signature par les deux parties, après approbation du conseil communautaire.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire d'approuver la convention à passer avec la commune de Violès pour son adhésion au service commun d'assistance informatique, ainsi que sa fiche d'impact, toutes deux jointes en annexe, et autoriser le Président à la signer.

Le rapporteur entendu,

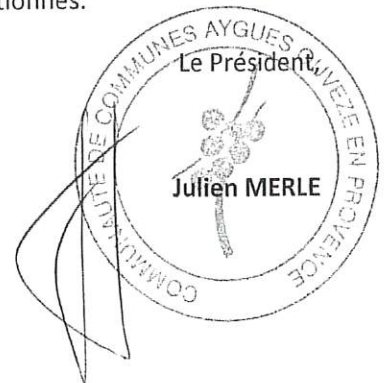
Le conseil délibère,

Approuve la convention du service commun d'assistance informatique à passer avec la commune de Violès, ainsi que sa fiche d'impact, jointes en annexe,

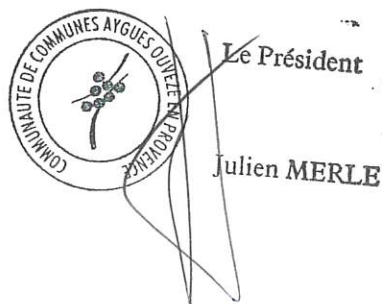
Autorise le Président à la signer,

Précise qu'elle est établie pour une durée indéterminée et qu'elle prendra effet à compter de la signature des deux parties.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le: 04/07/2022
Et notification
Du: 05/07/2022





**CONVENTION POUR LA CRÉATION D'UN SERVICE COMMUN
ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUVÈZE EN PROVENCE
ET LA COMMUNE DE VIOLES**

La Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence, représentée par son Président en exercice, Monsieur Julien MERLE, dûment autorisé à cet effet par délibération du conseil communautaire n°2020-57 du 25 juin 2020 ;

Ci-après désignée « la Communauté de communes »

D'une part ;

ET

La Commune de Violès, représentée par son Maire, Madame Marie-José AUNAVE, dûment autorisée à cet effet par délibération du conseil municipal n°XXX du XXX ;

Ci-après désignée « la Commune »

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les statuts de la Communauté de communes ;

Vu les dispositions de l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt des signataires de se doter de services communs afin d'aboutir à une gestion rationalisée ;

Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre d'une bonne organisation des services, les signataires des présentes décident de mettre en commun la maintenance du parc informatique.

Le service commun se dénommera « service commun informatique ».

Article 2 : Situation des agents des services communs

La Communauté de communes met à la disposition des communes membres de ce service commun un fonctionnaire qui remplit les conditions de qualification requises pour assurer un fonctionnement optimisé du service.

La Communauté de communes pourra adapter le personnel dédié à ce service en fonction du nombre de communes adhérentes et de la charge de travail qui en découle.

Article 3 : La gestion des services communs

L'autorité gestionnaire des fonctionnaires et agents non titulaires qui exercent en totalité leur fonction dans un service commun ou une partie de service commun est le Président de la Communauté de communes.

Les services sont ainsi gérés par son Président de la Communauté de communes qui dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Dans ce cadre, l'entretien annuel d'évaluation des agents exerçant leurs missions dans un service commun relèvera de la compétence du Président de la Communauté de communes. Les agents sont rémunérés par la Communauté de communes.

Le Président de la Communauté de communes adresse directement aux cadres dirigeants des services concernés par la présente convention toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service. Il contrôle l'exécution de ces tâches en tant qu'autorité gestionnaire des fonctionnaires et agents non titulaires.

Il adresse copie de ces actes et informations au Maire de la Commune.

Le pouvoir disciplinaire relève du Président de la Communauté de communes.

La Communauté de communes délivre les autorisations de travail à temps partiel et autorise les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale.

Le chef du service commun dressera un état des recours à son service. Il sera adressé, trimestriellement, aux directeurs généraux des services des communes membres du service commun.

Le Président de la Communauté de communes peut donner, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au chef du service commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées.

Article 4 : Conditions financières et modalités de remboursement

La Commune remboursera à la Communauté de communes, chaque trimestre, une somme calculée selon les modalités suivantes :

Chaque mois (ou trimestre), il sera établi de manière contradictoire un relevé du nombre d'heures effectuées par l'agent du service commun au profit de la commune. Le salaire brut de l'agent sera divisé par le nombre d'heures de travail et multiplié par le nombre d'heures effectuées au profit de la commune.

Exemple :

Salaire brut : 3020 €

Coût horaire (divisé par 151 heures) : 20 €

27 heures effectuées = 540 €

Ces données seront réactualisées chaque fois que la situation statutaire des agents du service sera modifiée (avancement d'échelon, de grade, etc.).

Article 5 : Mise à disposition des biens matériels

Les biens affectés au service commun restent acquis, gérés et amortis par la Communauté de communes.

Article 6 : Rapport annuel

La Communauté de communes produira chaque année un rapport annuel sur la mise en œuvre de la présente convention, qui sera annexé au rapport annuel d'activité de la Communauté de communes visé par l'article L. 5211-39-1 du CGCT.

Article 7 : Durée

La présente convention s'applique à compter de sa signature par la Communauté de communes et la Commune de Violès. Elle court pour une durée indéterminée.

Toutefois, elle peut être résiliée unilatéralement à tout moment, par simple décision de l'exécutif de l'une ou de l'autre des parties signataires, agissant en vertu d'une délibération exécutoire, notifiée au moins six (6) mois avant l'entrée en vigueur de cette résiliation.

Article 8 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En tout premier lieu, c'est la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLETC) qui sera saisie pour tenter de trouver une issue au litige.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Article 9 : Dispositions terminales

La présente convention sera transmise en Préfecture, soumise au comité technique pour avis, et notifiée aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers et aux assureurs respectifs de la Communauté de communes et de la Commune.

Fait en deux exemplaires originaux, à Camaret-sur-Ayguès, le

Pour la Communauté de communes
Le Président,
Julien MERLE

Pour la commune de Violès
Le Maire,
Marie-José AUNAVE

Fiche d'impact pour le service commun informatique

➤ Fondement juridique :

L'alinéa 2 de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :
« Les effets de ces mises en commun sont réglés par convention après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents. La fiche d'impact est annexée à la convention. Les accords conclus sont annexés à la convention. La convention et ses annexes sont soumises à l'avis du ou des comités sociaux territoriaux compétents. »

➤ Domaines d'intervention potentiels du service commun :

- Maintenance du parc informatique ;
- Mise en œuvre et suivi du Règlement général sur la protection des données (RGPD) ;

➤ Effectifs du service commun :

Le service commun sera composé d'un (1) agent à temps complet :

- Lionel SANCHEZ, adjoint administratif territorial, occupe le poste de responsable du service commun informatique au sein de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence.

L'impact pour cet agent est le suivant :

- Lieu de travail : siège de la Communauté de communes
- Régime indemnitaire : IFSE + CIA
- Déplacement : Ponctuel
- Lien hiérarchique : DGS de la Communauté de communes
- Congés : soumis au règlement de la Communauté de communes ;
- Action sociale : soumis au règlement de la Communauté de communes ;

Actions mises en œuvre pour la prise en compte de l'impact de la mise en place de ce service commun pour cet agent :

- Information de l'agent sur la modification de sa situation statutaire et sur ses conditions de travail ;
- Elaboration et communication à l'agent d'une fiche de poste ;

de la communauté de communes **Aygues Ouvèze en Provence**

Nombre de membres

Afférents au conseil
communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la
délibération : 27

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Séance ordinaire du 29 juin 2022

**L'an deux mille vingt-deux
et le vingt-neuf juin à dix-huit heures**

Date de convocation

Le 22 juin 2022

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances

Date d'affichage

Le 22 juin 2022

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : MME LILIANE DIAZ, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME CHRISTINE WINKELMANN, M. FABRICE LEAUNE, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, M. PATRICK PICHON, M. GEORGES BOUTINOT, M. VINCENT FAURE, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, MME CHRISTINE LANTHELME, M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD A MME LILIANE DIAZ ; M. LOUIS DRIEY A M. ROLAND ROTICCI ; M. MICHEL VIDAL A MME JACQUELINE JOURDAIN ; MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD ; MME GERALDINE ORTEGA A M. PATRICK PICHON

ABSENTE : MME FRANÇOISE VIRLOUVET

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-Pierre TRUCHOT

Délibération

n°2022-083

**Approbation du
formulaire d'adhésion
au marché mutualisé
relatif au traitement des
ordures ménagères
résiduelles**

Rapporteur : Mme Christine LANTHELME

Le rapporteur expose :

Par délibération du 5 mai 2022, le Conseil a approuvé une convention-cadre de groupement de commandes avec les membres de l'Association de réflexion sur les déchets du bassin rhodanien.

Considérant que le seul exutoire des ordures ménagères sur le département est l'usine d'incinération de Vedène, le SIECEUTOM propose que les EPCI du territoire se regroupent au sein d'un groupement de commandes pour tenter de réduire les coûts de traitement.

Pour adhérer officiellement au groupement, il est nécessaire de signer un formulaire d'adhésion spécifique.

Le montant estimé du besoin de la Communauté de communes dépassant le montant de la délégation accordée au Président en matière de marchés publics, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer le formulaire d'adhésion à ce groupement.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le 05/07/2022

Berger
Levrault

ID : 084-248400160-20220629-DEL2022_083_2-DE

Délibération
n°2022-083
Approbation du
formulaire d'adhésion
au marché mutualisé
relatif au traitement des
ordures ménagères
résiduelles

Le rapporteur entendu,

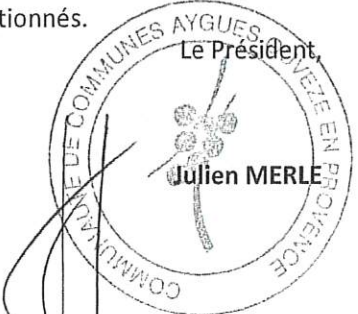

Le conseil délibère,

Approuve l'adhésion de la Communauté de communes au marché mutualisé de traitement des ordures ménagères résiduelles,

Autorise le Président à signer le formulaire d'adhésion à ce groupement.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le Président,
Julien MERLE



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le: 04/07/2022
Et notification
Du: 05/07/2022

Le Président
Julien MERLE



Groupement d'achats permanent « Déchets rhodaniens »

Objet :

ENGAGEMENT DANS UN ACHAT GROUPE

M. Julien MERLE,
Président(e) de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence
(CCAOP)

- Souhaite l'adhésion de la CCAOP au groupement de commande portant sur **LE TRAITEMENT DES OMr**, après autorisation donnée par le Conseil communautaire (délibération n°2022-083-
- Désigne **LE SIECEUTOM**
Représenté par son président, **Christian MOUNIER**
En tant que coordonnateur du groupement,

Missions du coordonnateur :

Le coordonnateur est chargé de :

- Mener la procédure de mise en concurrence.
- Mener la procédure de mise en concurrence et signer le marché au nom du groupement.
- Mener la procédure de mise en concurrence, signer le marché au nom du groupement et exécuter les dépenses du marché.

En cas de coordination de l'exécution des dépenses par le coordonnateur, modalités de partage des dépenses communes :

- Application des clauses de la convention-cadre : sans partage des dépenses de coordination

Fait à Camaret sur Aygues
Le 29 juin 2022



de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres

Afférents au conseil
communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la
délibération : 27

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Séance ordinaire du 29 juin 2022

**L'an deux mille vingt-deux
et le vingt-neuf juin à dix-huit heures**

Date de convocation

Le 22 juin 2022

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances

Date d'affichage

Le 22 juin 2022

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : MME LILIANE DIAZ, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME CHRISTINE WINKELMANN, M. FABRICE LEAUNE, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, M. PATRICK PICHON, M. GEORGES BOUTINOT, M. VINCENT FAURE, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, MME CHRISTINE LANTHELME, M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD A MME LILIANE DIAZ ; M. LOUIS DRIEY A M. ROLAND ROTICCI ; M. MICHEL VIDAL A MME JACQUELINE JOURDAIN ; MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD ; MME GERALDINE ORTEGA A M. PATRICK PICHON

ABSENTE : MME FRANÇOISE VIRLOUVET

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-Pierre TRUCHOT

Délibération

n°2022-084

Convention de gestion

financière entre le

Syndicat mixte du Rieu

Foyro et la

Communauté de

communes

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Le rapporteur expose :

Les services du Trésor public ont souhaité qu'une convention de gestion soit passée entre le Syndicat mixte du Rieu Foyro et la Communauté de communes, afin notamment de pouvoir délivrer les habilitations aux agents en charge de la comptabilité et de la gestion budgétaire.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver la convention de gestion jointe en annexe et à autoriser le Président à la signer.

Cette convention précise notamment quels sont les agents qui vont être affectés à la gestion administrative et financière du Syndicat et les modalités de remboursement de ces mises à disposition.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le 05/07/2022

Breiser
Levrault

ID : 084-248400160-20220629-DEL2022_084_2-DE

**Délibération
n°2022-084
Convention de gestion
financière entre le
Syndicat mixte du Rieu
Foyro et la
Communauté de
communes**

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,



Approuve la convention de gestion à passer entre le Syndicat mixte du Rieu Foyro et la Communauté de communes,

Autorise le Président à la signer,

Précise que la recette provenant de ces mises à disposition d'agents sera inscrite au budget principal, à l'article 70848 des recettes de fonctionnement.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le Président,
Julien MERLE




Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Le: 04/07/2022

Et notification

Du: 05/07/2022



Le Président

Julien MERLE



Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le



ID : 084-248400160-20220629-DEL2022_084_2-DE

CONVENTION DE GESTION **ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DU RIEU FOYRO** **ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUVÈZE EN PROVENCE**

Entre les soussignés :

Le Syndicat mixte du Rieu Foyro, représenté par son Président en exercice, Monsieur André GUIGUE, dûment habilité par délibération du comité syndical du, ci-après dénommé le Syndicat,

D'une part,

Et la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence, représentée par son Président en exercice, M. Julien MERLE, dûment habilité par délibération du conseil communautaire du 29 juin 2022, ci-après dénommé la Communauté de communes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5111-1 et L. 5214-16-1, ce dernier précisant :

« Sans préjudice de l'article L. 5211-56, la communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.

Dans les mêmes conditions, ces collectivités territoriales et établissements publics peuvent confier à la communauté de communes la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions ».

Vu les statuts de la Communauté de communes ;

Vu les statuts du Syndicat ;

Considérant que la Communauté de communes exerce la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) et, qu'à ce titre, elle s'est substituée à ses communes membres dans leurs obligations à l'égard des syndicats de rivières de son périmètre ;

Considérant que les statuts du Syndicat ont été récemment modifiés afin qu'il établisse son siège dans les locaux de la Communauté de communes, la Mairie de Mornas ne mettant plus à sa disposition ni locaux ni personnel ;

Considérant que, de ce fait, et n'ayant plus les moyens de fonctionner, il est nécessaire que le Syndicat confie à la Communauté de communes sa gestion administrative, comptable et budgétaire par voie conventionnelle ;

Considérant que de telles prestations s'exécutent en étant exonérées de toute règle de concurrence et de publicité ;

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUIT

ARTICLE 1^{er} : OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES

Après avoir informé les organes délibérants et recueilli les avis des instances consultatives, les services faisant l'objet de la présente convention sont le(s) suivant(s) :

EPCI ou Syndicat mixte	Dénomination des services	Missions concernées
CCAOP	Administration générale du Syndicat	Organisation des séances du comité syndical, gestion des marchés publics, des contentieux et du courrier
CCAOP	Comptabilité du Syndicat	Emission des mandats et des titres de recettes
CCAOP	Budget du Syndicat	Elaboration et suivi du budget, des emprunts, de la trésorerie

La mise à disposition concerne trois agents territoriaux.

La structure des services mis à disposition pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatée par les parties.

Le service constitué est porté par la Communauté de communes. Il a vocation à être utilisé autant que de besoin par les parties à la convention.

La mise en place du service, s'agissant du personnel, s'exerce dans les conditions fixées par la présente convention, en vertu notamment des articles L. 5111-1, L. 5214-16-1 et R. 5111-1 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION

La présente convention est prévue pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} juillet 2022 et jusqu'au 30 juin 2024 inclus. Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse.

ARTICLE 3 : MODALITÉS D'EXÉCUTION DE LA CONVENTION

La gestion de ce service sera assurée par la Communauté de communes avec son personnel, en relation directe entre le Syndicat, y compris la gestion des litiges, et ce pour toute la durée de la présente convention.

Pendant la durée de la convention, le Syndicat devra être informé, selon une périodicité trimestrielle, de l'évolution des dépenses et des recettes. La Communauté de communes s'engage, à cet effet, à tenir une comptabilité analytique dans les conditions de l'article L. 5211-56 du CGCT.

ARTICLE 4 : SITUATION DES AGENTS

Les agents publics territoriaux de la Communauté de communes concernés sont mis à la disposition du Syndicat pour la durée de la convention.

Ces agents sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité fonctionnelle du Président de la Communauté de communes. Il contrôle l'exécution de leurs tâches.

La liste des fonctionnaires concernés par cette situation figure en annexe n°1 de la présente convention.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'EMPLOI

L'organisation et les conditions de travail des personnels mis à disposition sont établies par la Communauté de communes. La Communauté de communes continue de verser aux agents concernés par la mise à disposition la rémunération correspondant à leur grade ou à leur emploi d'origine.

Le personnel mis à disposition est, en revanche, indemnisé directement par le Syndicat auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 6 : MISE A DISPOSITION DES BIENS MATERIELS

Le seul bien appartenant au Syndicat mis à la disposition de la Communauté de communes est un ordinateur portable muni d'un logiciel de comptabilité du fournisseur Berger Levraut.

ARTICLE 7 : PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE / REMBOURSEMENT

Le remboursement des frais de fonctionnement du service s'effectue sur la base d'un coût annuel correspondant à la quote-part du temps de travail des agents mis à disposition.

Les charges de personnel sont évaluées à 14 568 €.

Le remboursement des frais s'effectue sur la base d'un état annuel indiquant la liste des recours au service, convertis en unités de fonctionnement. Le coût annuel est porté à la connaissance du Syndicat chaque année, avant la date d'adoption du budget.

Pour l'année de signature de la convention, le coût est porté à connaissance dans un délai de trois mois à compter de la signature de la convention.

Le remboursement intervient 30 jours après réception de l'état indiquant la liste des recours au service.

ARTICLE 8 : DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention prend fin au terme fixé à l'article 2 de la présente convention.

Elle peut également prendre fin de manière anticipée à la demande d'une des parties cocontractantes, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services, à l'issue d'un préavis de trois mois. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il peut en outre être mis fin par les cocontractants à la mise à disposition d'un agent en particulier, sur demande de ce dernier ou après son accord, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lorsque cesse la présente mise à disposition, les fonctionnaires, s'ils ne peuvent être affectés aux fonctions qu'ils exerçaient précédemment dans leur service d'origine, reçoivent une affectation dans l'un des emplois que leur grade leur donne vocation à occuper.

En cas de résiliation anticipée ou d'expiration de la présente convention, aucune indemnisation n'est à verser par une partie à l'autre, si ce n'est au titre des remboursements des frais afférents aux mises à disposition dans les conditions fixées par la présente convention.

ARTICLE 12 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

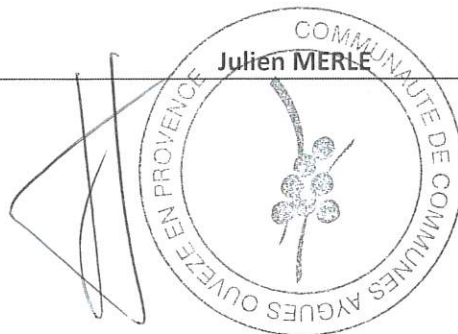
Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de Nîmes, dans le respect des délais de recours.

ARTICLE 13 : DISPOSITIONS TERMINALES

La présente convention sera transmise au Préfet du Département et à la responsable du service de gestion comptable de Vaison-la-Romaine.

Fait à Camaret-sur-Ayguès, le 29 juin 2022, en deux exemplaires.

Pour le Syndicat mixte du Rieu Foyro	Pour la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence
Le Président, André GUIGUE	Le Président, Julien MERLE



Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le



ID : 084-248400160-20220629-DEL2022_084_2-DE

Annexe n° 1 à la convention – Liste du personnel mis à disposition

Nom / prénom	Qualité / statut	Catégorie	Grade	Durée hebdomadaire	% temps affecté à la mise à disposition
JOYEUX Léa	Titulaire	B	Rédacteur	36 h	15 %
CHALAS Diane	Titulaire	B	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	36 h	10 %
BONNET Anaïs	Titulaire	C	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	36 h	10 %



CONVENTION DE GESTION **ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DU RIEU FOYRO** **ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUVEZE EN PROVENCE**

Entre les soussignés :

Le Syndicat mixte du Rieu Foyro, représenté par son Président en exercice, Monsieur André GUIGUE, dûment habilité par délibération du comité syndical du, ci-après dénommé le Syndicat,

D'une part,

Et la Communauté de communes Aygues Ouveze en Provence, représentée par son Président en exercice, M. Julien MERLE, dûment habilité par délibération du conseil communautaire du 29 juin 2022, ci-après dénommé la Communauté de communes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5111-1 et L. 5214-16-1, ce dernier précisant :

« Sans préjudice de l'article L. 5211-56, la communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.

Dans les mêmes conditions, ces collectivités territoriales et établissements publics peuvent confier à la communauté de communes la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions ».

Vu les statuts de la Communauté de communes ;

Vu les statuts du Syndicat ;

Considérant que la Communauté de communes exerce la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) et, qu'à ce titre, elle s'est substituée à ses communes membres dans leurs obligations à l'égard des syndicats de rivières de son périmètre ;

Considérant que les statuts du Syndicat ont été récemment modifiés afin qu'il établisse son siège dans les locaux de la Communauté de communes, la Mairie de Mornas ne mettant plus à sa disposition ni locaux ni personnel ;

Considérant que, de ce fait, et n'ayant plus les moyens de fonctionner, il est nécessaire que le Syndicat confie à la Communauté de communes sa gestion administrative, comptable et budgétaire par voie conventionnelle ;

Considérant que de telles prestations s'exécutent en étant exonérées de toute règle de concurrence et de publicité ;

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUIT

ARTICLE 1^{er} : OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES

Après avoir informé les organes délibérants et recueilli les avis des instances consultatives, les services faisant l'objet de la présente convention sont le(s) suivant(s) :

EPCI ou Syndicat mixte	Dénomination des services	Missions concernées
CCAOP	Administration générale du Syndicat	Organisation des séances du comité syndical, gestion des marchés publics, des contentieux et du courrier
CCAOP	Comptabilité du Syndicat	Emission des mandats et des titres de recettes
CCAOP	Budget du Syndicat	Elaboration et suivi du budget, des emprunts, de la trésorerie

La mise à disposition concerne trois agents territoriaux.

La structure des services mis à disposition pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatée par les parties.

Le service constitué est porté par la Communauté de communes. Il a vocation à être utilisé autant que de besoin par les parties à la convention.

La mise en place du service, s'agissant du personnel, s'exerce dans les conditions fixées par la présente convention, en vertu notamment des articles L. 5111-1, L. 5214-16-1 et R. 5111-1 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION

La présente convention est prévue pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} juillet 2022 et jusqu'au 30 juin 2024 inclus. Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse.

ARTICLE 3 : MODALITÉS D'EXÉCUTION DE LA CONVENTION

La gestion de ce service sera assurée par la Communauté de communes avec son personnel, en relation directe entre le Syndicat, y compris la gestion des litiges, et ce pour toute la durée de la présente convention.

Pendant la durée de la convention, le Syndicat devra être informé, selon une périodicité trimestrielle, de l'évolution des dépenses et des recettes. La Communauté de communes s'engage, à cet effet, à tenir une comptabilité analytique dans les conditions de l'article L. 5211-56 du CGCT.

ARTICLE 4 : SITUATION DES AGENTS

Les agents publics territoriaux de la Communauté de communes concernés sont mis à la disposition du Syndicat pour la durée de la convention.

Ces agents sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité fonctionnelle du Président de la Communauté de communes. Il contrôle l'exécution de leurs tâches.

La liste des fonctionnaires concernés par cette situation figure en annexe n°1 de la présente convention.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'EMPLOI

L'organisation et les conditions de travail des personnels mis à disposition sont établies par la Communauté de communes. La Communauté de communes continue de verser aux agents concernés par la mise à disposition la rémunération correspondant à leur grade ou à leur emploi d'origine.

Le personnel mis à disposition est, en revanche, indemnisé directement par le Syndicat pour les frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 6 : MISE A DISPOSITION DES BIENS MATERIELS

Le seul bien appartenant au Syndicat mis à la disposition de la Communauté de communes est un ordinateur portable muni d'un logiciel de comptabilité du fournisseur Berger Levrault.

ARTICLE 7 : PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE / REMBOURSEMENT

Le remboursement des frais de fonctionnement du service s'effectue sur la base d'un coût annuel correspondant à la quote-part du temps de travail des agents mis à disposition.

Les charges de personnel sont évaluées à 14 568 €.

Le remboursement des frais s'effectue sur la base d'un état annuel indiquant la liste des recours au service, convertis en unités de fonctionnement. Le coût annuel est porté à la connaissance du Syndicat chaque année, avant la date d'adoption du budget.

Pour l'année de signature de la convention, le coût est porté à connaissance dans un délai de trois mois à compter de la signature de la convention.

Le remboursement intervient 30 jours après réception de l'état indiquant la liste des recours au service.

ARTICLE 8 : DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention prend fin au terme fixé à l'article 2 de la présente convention.

Elle peut également prendre fin de manière anticipée à la demande d'une des parties cocontractantes, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services, à l'issue d'un préavis de trois mois. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il peut en outre être mis fin par les cocontractants à la mise à disposition d'un agent en particulier, sur demande de ce dernier ou après son accord, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lorsque cesse la présente mise à disposition, les fonctionnaires, s'ils ne peuvent être affectés aux fonctions qu'ils exerçaient précédemment dans leur service d'origine, reçoivent une affectation dans l'un des emplois que leur grade leur donne vocation à occuper.

En cas de résiliation anticipée ou d'expiration de la présente convention, aucune indemnisation n'est à verser par une partie à l'autre, si ce n'est au titre des remboursements des frais afférents aux mises à disposition dans les conditions fixées par la présente convention.

ARTICLE 12 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de Nîmes, dans le respect des délais de recours.

ARTICLE 13 : DISPOSITIONS TERMINALES

La présente convention sera transmise au Préfet du Département et à la responsable du service de gestion comptable de Vaison-la-Romaine.

Fait à Camaret-sur-Ayguès, le 29 juin 2022, en deux exemplaires.

Pour le Syndicat mixte du Rieu Foyro	Pour la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence
Le Président,	Le Président,
André GUIGUE	Julien MERLE

Annexe n° 1 à la convention – Liste du personnel mis à disposition

Nom / prénom	Qualité / statut	Catégorie	Grade	Durée hebdomadaire	% temps affecté à la mise à disposition
JOYEUX Léa	Titulaire	B	Rédacteur	36 h	15 %
CHALAS Diane	Titulaire	B	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	36 h	10 %
BONNET Anaïs	Titulaire	C	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	36 h	10 %



CONVENTION DE GESTION **ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DU RIEU FOYRO** **ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUVÈZE EN PROVENCE**

Entre les soussignés :

Le Syndicat mixte du Rieu Foyro, représenté par son Président en exercice, Monsieur André GUIGUE, dûment habilité par délibération du comité syndical du, ci-après dénommé le Syndicat,

D'une part,

Et la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence, représentée par son Président en exercice, M. Julien MERLE, dûment habilité par délibération du conseil communautaire du 29 juin 2022, ci-après dénommé la Communauté de communes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5111-1 et L. 5214-16-1, ce dernier précisant :

« Sans préjudice de l'article L. 5211-56, la communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.

Dans les mêmes conditions, ces collectivités territoriales et établissements publics peuvent confier à la communauté de communes la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions ».

Vu les statuts de la Communauté de communes ;

Vu les statuts du Syndicat ;

Considérant que la Communauté de communes exerce la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) et, qu'à ce titre, elle s'est substituée à ses communes membres dans leurs obligations à l'égard des syndicats de rivières de son périmètre ;

Considérant que les statuts du Syndicat ont été récemment modifiés afin qu'il établisse son siège dans les locaux de la Communauté de communes, la Mairie de Mornas ne mettant plus à sa disposition ni locaux ni personnel ;

Considérant que, de ce fait, et n'ayant plus les moyens de fonctionner, il est nécessaire que le Syndicat confie à la Communauté de communes sa gestion administrative, comptable et budgétaire par voie conventionnelle ;

Considérant que de telles prestations s'exécutent en étant exonérées de toute règle de concurrence et de publicité ;

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUIT

ARTICLE 1^{er} : OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES

Après avoir informé les organes délibérants et recueilli les avis des instances consultatives, les services faisant l'objet de la présente convention sont le(s) suivant(s) :

EPCI ou Syndicat mixte	Dénomination des services	Missions concernées
CCAOP	Administration générale du Syndicat	Organisation des séances du comité syndical, gestion des marchés publics, des contentieux et du courrier
CCAOP	Comptabilité du Syndicat	Emission des mandats et des titres de recettes
CCAOP	Budget du Syndicat	Elaboration et suivi du budget, des emprunts, de la trésorerie

La mise à disposition concerne trois agents territoriaux.

La structure des services mis à disposition pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatée par les parties.

Le service constitué est porté par la Communauté de communes. Il a vocation à être utilisé autant que de besoin par les parties à la convention.

La mise en place du service, s'agissant du personnel, s'exerce dans les conditions fixées par la présente convention, en vertu notamment des articles L. 5111-1, L. 5214-16-1 et R. 5111-1 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION

La présente convention est prévue pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} juillet 2022 et jusqu'au 30 juin 2024 inclus. Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse.

ARTICLE 3 : MODALITÉS D'EXÉCUTION DE LA CONVENTION

La gestion de ce service sera assurée par la Communauté de communes avec son personnel, en relation directe entre le Syndicat, y compris la gestion des litiges, et ce pour toute la durée de la présente convention.

Pendant la durée de la convention, le Syndicat devra être informé, selon une périodicité trimestrielle, de l'évolution des dépenses et des recettes. La Communauté de communes s'engage, à cet effet, à tenir une comptabilité analytique dans les conditions de l'article L. 5211-56 du CGCT.

ARTICLE 4 : SITUATION DES AGENTS

Les agents publics territoriaux de la Communauté de communes concernés sont mis à la disposition du Syndicat pour la durée de la convention.

Ces agents sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité fonctionnelle du Président de la Communauté de communes. Il contrôle l'exécution de leurs tâches.

La liste des fonctionnaires concernés par cette situation figure en annexe n°1 de la présente convention.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'EMPLOI

L'organisation et les conditions de travail des personnels mis à disposition sont établies par la Communauté de communes. La Communauté de communes continue de verser aux agents concernés par la mise à disposition la rémunération correspondant à leur grade ou à leur emploi d'origine.

Le personnel mis à disposition est, en revanche, indemnisé directement par le Syndicat pour les frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 6 : MISE A DISPOSITION DES BIENS MATERIELS

Le seul bien appartenant au Syndicat mis à la disposition de la Communauté de communes est un ordinateur portable muni d'un logiciel de comptabilité du fournisseur Berger Levrault.

ARTICLE 7 : PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE / REMBOURSEMENT

Le remboursement des frais de fonctionnement du service s'effectue sur la base d'un coût annuel correspondant à la quote-part du temps de travail des agents mis à disposition.

Les charges de personnel sont évaluées à 14 568 €.

Le remboursement des frais s'effectue sur la base d'un état annuel indiquant la liste des recours au service, convertis en unités de fonctionnement. Le coût annuel est porté à la connaissance du Syndicat chaque année, avant la date d'adoption du budget.

Pour l'année de signature de la convention, le coût est porté à connaissance dans un délai de trois mois à compter de la signature de la convention.

Le remboursement intervient 30 jours après réception de l'état indiquant la liste des recours au service.

ARTICLE 8 : DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention prend fin au terme fixé à l'article 2 de la présente convention.

Elle peut également prendre fin de manière anticipée à la demande d'une des parties cocontractantes, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services, à l'issue d'un préavis de trois mois. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il peut en outre être mis fin par les cocontractants à la mise à disposition d'un agent en particulier, sur demande de ce dernier ou après son accord, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lorsque cesse la présente mise à disposition, les fonctionnaires, s'ils ne peuvent être affectés aux fonctions qu'ils exerçaient précédemment dans leur service d'origine, reçoivent une affectation dans l'un des emplois que leur grade leur donne vocation à occuper.

En cas de résiliation anticipée ou d'expiration de la présente convention, aucune indemnisation n'est à verser par une partie à l'autre, si ce n'est au titre des remboursements des frais afférents aux mises à disposition dans les conditions fixées par la présente convention.

ARTICLE 12 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

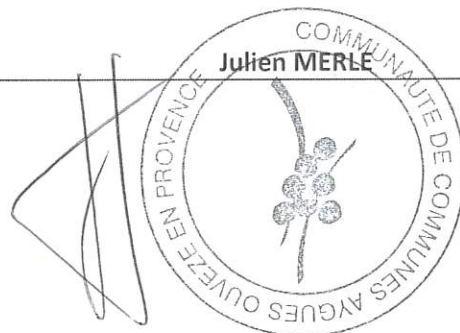
Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de Nîmes, dans le respect des délais de recours.

ARTICLE 13 : DISPOSITIONS TERMINALES

La présente convention sera transmise au Préfet du Département et à la responsable du service de gestion comptable de Vaison-la-Romaine.

Fait à Camaret-sur-Aygues, le 29 juin 2022, en deux exemplaires.

Pour le Syndicat mixte du Rieu Foyro	Pour la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence
Le Président, André GUIGUE	Le Président, Julien MERLE



Annexe n° 1 à la convention – Liste du personnel mis à disposition

Nom / prénom	Qualité / statut	Catégorie	Grade	Durée hebdomadaire	% temps affecté à la mise à disposition
JOYEUX Léa	Titulaire	B	Rédacteur	36 h	15 %
CHALAS Diane	Titulaire	B	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	36 h	10 %
BONNET Anaïs	Titulaire	C	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	36 h	10 %